

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX- TRAVAIL- PATRIE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL

PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT
DES FILIÈRES AGRICOLES PHASE II

COMMISSION SPECIALE DE PASSATION
DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE- WORK- FATHERLAND

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

COMMODITY VALUE CHAIN
DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT
PHASE II

SPECIAL TENDER'S BOARD

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT
N°007/AOIO/MINADER/PADFA II/CSPM/2023 DU 15 SEPT. 23 EN
VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 150
HA NETS DE PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS RIZICOLES DANS
L'ARRONDISSEMENT DE KAIKAI POUR LE COMPTE DU PROJET
D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES AGRICOLES –PHASE II
(PADFA II)**

PAYS : CAMEROUN

PROJET : PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES
AGRICOLE PHASE II (PADFA II)

MAITRE D'OUVRAGE COORDONNATRICE NATIONALE DU PADFA II

DÉLÉGUÉ :

FINANCEMENT : PRÊTS FIDA N° 2000003228 ET N° 2000003229 ET
GOUVERNEMENT DU CAMEROUN

CODE PTBA : PTBA 2023 : N° A1IE0104



Table des matières

Avis d'Appel d'Offres.....	3
Partie 1 : Procédures d'Appel d'Offres et de sélection.....	9
Section I. Instructions à l'intention des soumissionnaires	10
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres.....	47
Section III. Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.....	56
Section IV. Formulaires de soumission	75
Partie 2 : Exigences relatives aux travaux.....	155
Section V. Exigences relatives aux travaux	156
Partie 3 : Conditions contractuelles et formulaires spécifiques aux marché.....	213
Section VI. Conditions contractuelles générales	214
Section VII. Conditions Contractuelles Particulières	278
Section VIII. Formulaires spécifiques aux marchés	284





Avis d'Appel d'Offres

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT N°007/AOIO/MINADER/PADFA II/CSPM/2023 DU 15 SEPT 2023 EN VUE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 150 HA NETS DE PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS RIZICOLES DANS L'ARRONDISSEMENT DE KAIKAI POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES AGRICOLES -PHASE II (PADFA II).

1. Contexte : Le Gouvernement du Cameroun a obtenu du Fonds International de Développement Agricole (FIDA) un financement dont il envisage de faire partiellement usage pour couvrir la réalisation des présents travaux. L'utilisation de fonds du FIDA est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses représentants, mandataires et fonctionnaires sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles - Phase II (PADFA II)

Le PADFA II envisage d'utiliser une partie de ce crédit pour effectuer des paiements éligibles au titre du Marché relatif à « la réalisation des travaux d'aménagement de 150 ha nets de périmètres irrigués rizicoles dans l'arrondissement de KAIKAI pour le compte du PADFA II ».

2. Consistance des travaux : Le Maître d'Ouvrage Délégué invite à présent les entités remplissant les conditions requises ("les soumissionnaires") à faire parvenir, sous pli cacheté, leurs offres concernant l'exécution et l'achèvement des travaux d'aménagement de 150 ha nets de périmètres irrigués rizicoles dans l'arrondissement de KAIKAI pour le compte du PADFA II, travaux faisant l'objet, dans le cadre dudit Appel d'Offres, d'un contrat à prix unitaire établi sur la base du devis quantitatif. Ces travaux comprennent les activités suivantes :

- Pour le Lot 1 : Réalisation des travaux d'aménagement de 90 ha nets de périmètres irrigués à DJAFGA AGOMSOU
 - Installation et repli du matériel ; Études d'exécution ; Plans de récolelement y compris les documents photographiques et le film du chantier ; Formation des bénéficiaires ; Travaux de réhabilitation de l'ouvrage de prise (démolition de l'existant et remplacement par un ouvrage de prise dans le même emplacement, calé à la cote 317,05m) ; Aménagement d'un canal de prise, en moellons, en amont de l'ouvrage de prise et au niveau de la zone de dépôt /ensablement ; Réhabilitation du canal tête morte existant, en aval de l'ouvrage de prise, et revêtement en moellons ; Mise en œuvre des canaux d'irrigation primaires, secondaires et tertiaires en terre ; Mise en œuvre des seuils de régulation sur les canaux primaires ; Mise en œuvre des prises TOR sur les canaux secondaires ; Mise en œuvre des prises sur les canaux tertiaires : Siphons ; Travaux de pré-planage, planage, nivellement, confection des diguettes de séparation des Parcelles ; Mise en œuvre de colatures primaires et secondaires, de drain collecteur et de drain d'évacuation ; Mise en œuvre de pistes primaires et secondaires.

- Pour Lot 2 : Réalisation des travaux d'aménagement de 60 ha nets de périmètres irrigués à DAMA DOREISSOU

- Installation et repli du matériel ; Études d'exécution ; Plans de récolelement y compris les documents photographiques et le film du chantier ; Formation des bénéficiaires ; Aménagement du drain de la SEMRY en moellons ; Mise en œuvre des canaux d'irrigation primaires, secondaires et tertiaires en terre ; Mise en œuvre des seuils de régulation sur les canaux primaires ; Mise en œuvre des prises TOR sur les canaux secondaires ; Mise en œuvre des prises sur les canaux tertiaires : Siphons ; Travaux de pré-planage, planage, nivellement, confection des diguettes de séparation des Parcelles ; Mise en œuvre de colatures primaires et secondaires, de drain collecteur et de drain d'évacuation ; Mise en œuvre de pistes primaires et secondaires.

3. Participation : L'Appel d'Offres est ouvert à quiconque souhaite y participer, pourvu qu'il remplit les conditions requises. Sous réserve des restrictions énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires habilités peuvent s'associer à d'autres soumissionnaires afin d'être mieux à même de réaliser l'ensemble des travaux.

4. Allotissement : Les travaux, ainsi que le ou les marchés qui devraient être attribués sont répartis en deux lots :

Lot 1 : Réalisation des travaux d'aménagement de 90 ha nets de périmètres irrigués à DJAFGA AGOMSOU.

Lot 2 : Réalisation des travaux d'aménagement de 60 ha nets de périmètres irrigués à DAMA DOREISSOU.

5. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres : Les soumissionnaires désireux de présenter une offre devront se procurer le Dossier d'Appel d'Offres dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable, de Deux Cent Mille (200 000) Francs CFA. La méthode de paiement sera en espèce, dans le Compte de l'ARMP N°3359880001-89 ouvert à cet effet par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, auprès des Agences de la Banque Internationale pour l'Épargne et le Crédit (BICEC).

6. Remise des offres : Les Offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme telles et une version électronique version Word et compatibles desdites Offres sur une (01) clé USB (dans l'enveloppe « A » contenant les Pièces Administratives), seront adressées sous plis et scellés, au Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) ; Unité de Coordination et de Gestion (UCGP), siège à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : (+237) 222 20 74 44. Email padfacameroun@gmail.com ; www.padfa.net sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, et devront être déposées contre décharge à la cellule de Passation des Marchés ou au secrétariat du PADFA II au plus tard le 29 Octobre 2023 13 Heures précises (heure locale) et devront porter la mention suivante :

« Réalisation des travaux d'aménagement de 150 ha nets de périmètres irrigués rizicoles dans l'arrondissement de KAIKAI pour le compte du PADFA II »
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

N.B. : -Veuillez noter que les soumissions par voies électroniques ne sont pas acceptées ;

- Les soumissions hors délai ne seront en aucun cas acceptées ;
- Toutes les offres devront être assorties d'une garantie de soumission, et par lot.

7. Ouverture des Offres : L'ouverture des plis, qui se fera en un (1) temps, sera effectuée le **20 OCTOBRE 2023**, à 14 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) du PADFA II, sis au quartier Bastos, derrière l'Ambassade de Chine. Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture des plis ou se faire représenter par une personne mandatée, ayant une parfaite connaissance de leur dossier.

8. Durée d'exécution : La durée d'exécution des travaux est de cinq (05) mois par lot. Elle est comptée après notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

9. Critères d'évaluation des Offres

Critères éliminatoires :

- a) Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- b) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres ;
- c) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- d) Non satisfaction d'au moins 80% « oui » des critères essentiels ;
- e) Absence d'un prix unitaire quantifié.

Critères essentiels : Les critères essentiels qui seront évalués de façon binaire portent sur :

N°	CRITERES	NOTATION	
		OUI	NON
A.	Présentation de l'offre		
	Référence et capacité financière de l'entreprise		
	Personnel d'encadrement		
	Matériel de travail		
B.	Méthodologie de travail		
C.	Attestation de bonne exécution des travaux signé sur l'honneur		
D.	Attestation de bonne exécution environnementale et sociale signé sur l'honneur		
E.	Attestation de visite de site signée sur l'honneur		

10. Attribution du marché: Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée, sera évaluée la moins-disante.

Une entreprise ou groupement d'entreprises sera sélectionné, conformément au Guide pratique de passation des marchés du FIDA, qui peut être consulté à l'adresse suivante : www.ifad.org/fr/project-procurement. Le processus d'Appel d'Offres comportera un examen et une vérification des qualifications et des prestations antérieures ; il sera notamment procédé à un contrôle des références préalablement à l'attribution du marché.

NB : Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.

11. Durée de validité des Offres : Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant une durée de cent-vingt (120) jours à la date limite fixée pour la remise des offres.

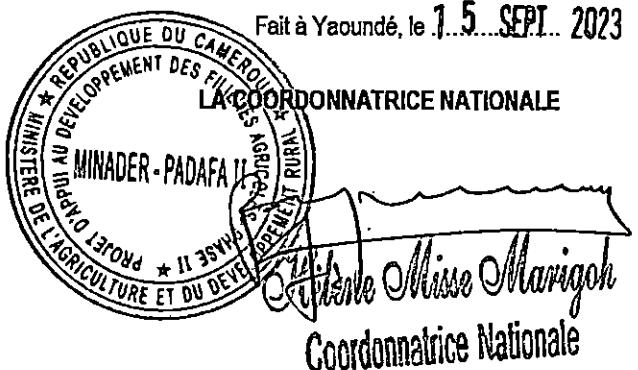
12. Caution de soumission : Toutes les offres devront être assorties d'une caution de soumission, délivrée par une banque ou compagnie d'assurances agréée par le MINFI, d'un montant par lot de :

Lot 1 : sept millions (7 000 000) Francs CFA ;

Lot 2 : huit millions huit cent mille (8 800 000) Francs CFA.

Veuillez noter qu'aucune séance d'information ne sera organisée à l'intention des soumissionnaires selon les modalités indiquées dans les Données Particularies de l'Appel d'Offres, dans la Section II du dossier.

Fait à Yaoundé, le **15 SEPTEMBRE 2023**





INVITATION TO TENDER

OPEN INTERNATIONAL INVITATION TO TENDER NO ~~007~~/AOIO/MINADER/PADFA II/STB/2023 OF ~~15 SEPT 2023~~
FOR THE CARRY OUT OF DEVELOPMENT WORK ON 150 NET HA OF IRRIGATED RICE AREAS IN KAIKAI SUB-DIVISION ON
BEHALF OF THE COMMODITY VALUE CHAIN DEVELOPMENT SUPPORT PROJECT – PHASE II (PADFA II).

1. Background: Cameroon Government has obtained funding from the International Fund for Agricultural Development (IFAD) which it plans to use partially to cover the completion of this work. The use of IFAD funds is subject to IFAD approval, on the terms and conditions set out in the financing agreement and in accordance with IFAD rules, policies and procedures. IFAD and its representatives, agents and officials are exempt from any liability relating to legal actions, proceedings, claims, demands, losses and obligations of any kind and nature that any party may invoke in connection with the Commodity Value Chain Development Support Project – Phase II (PADFA II)

The PADFA II plans to use part of this loan to make eligible payments under the Contract relating to "the performance of development work on 150 ha net of irrigated rice areas in KAIKAI sub-division on behalf of PADFA II".

2 Consistency of the work: The Delegated Project Owner now invites entities meeting the required conditions ("the bidders") to send, in a sealed envelope, their tenders concerning the execution and completion of the development works of 150 ha net of perimeters irrigated rice farms in KAIKAI sub-division on behalf of PADFA II, works being the subject, of the said invitation to tender, of a unit price contract established on the basis of the quantitative estimate. This work includes the following activities:

- **For Lot 1: Carrying out development work on 90 net ha of irrigated areas at DJAFGA AGOMSOU**

- Installation and removal of equipment; • Execution studies; • As-built plans including photographic documents and site film; • Training of beneficiaries; Rehabilitation work on the former structure (demolition of the existing one and replacement with former structure in the same location, set at 317.05m); Development of an intake channel, in rubble, upstream of the intake structure and at the level of the deposit/silting zone; Rehabilitation of the existing dead head channel, downstream of the intake structure, and rubble lining; Implementation of primary, secondary and tertiary earthen irrigation channels; Implementation of regulation thresholds on the primary channels; Implementation of discrete sockets on the secondary channels; Implementation of sockets on tertiary channels: Siphons; Pre-leveling, leveling, leveling work, construction of bunds separating the Plots; Implementation of primary and secondary colatures, collector drain and evacuation drain; Implementation of primary and secondary tracks.

- **For Lot 2: Carrying out development work on 60 ha net of irrigated areas in DAMA DOREISSOU**

- Installation and removal of equipment; Execution studies; As-built plans including photographic documents and site film; Training of beneficiaries; Construction of the SEMRY drain in rubble; Implementation of primary, secondary and tertiary earthen irrigation canals; Implementation of regulation thresholds on the primary channels; Implementation of discrete sockets on the secondary channels; Implementation of intakes on tertiary channels: Siphons; Pre-leveling, leveling, leveling work, construction of bunds separating the Plots; Implementation of primary and secondary colatures, collector drain and evacuation drain; Implementation of primary and secondary tracks.

3 Participation: The invitation to tender is open to anyone who wishes to participate, provided they meet the required conditions. Subject to the restrictions set out in the Tender file, authorized bidders may associate with other bidders in order to be able to carry out all the work.

4 Allotment: The work, as well as the contract(s) which should be awarded, are divided into two lots:

Lot 1: Carrying out development work on 90 net ha of irrigated areas at DJAFGA AGOMSOU.

Lot 2: Carrying out development work on 60 net hectares of irrigated areas in DAMA DOREISSOU.

5 Acquisition of the Tender File: Bidders wishing to submit tenders must obtain the Tender file upon publication of this notice, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of Two Hundred Thousand (200,000) CFA Francs. The method of payment will be in cash, in the ARMP Account No. 3359880001-89 opened for this purpose by the Public Contract Regulatory Board, with the Agencies of the International Bank for Savings and Credit (BICEC).

6 Submission of tenders: The tenders drafted in French or in English in seven (07) copies including one original and six (06) copies marked as such and an electronic Word version and compatible of the said tenders on one (01) USB key (in the envelope "A" containing the Administrative Documents), will be sent under sealed envelopes, to the Commodity value Chain Development Support Project Phase II (PADFA II); Coordination and Management Unit (PCMU), located in Yaoundé, Bastos, behind the Chinese Embassy. Phone: (+237) 222 20 74 44. Email padfacameroun@gmail.com; www.padfa.net without any indication of the identity of the tenderer under penalty of rejection, and must be deposited against acknowledgement at the Procurement Unit or at the PADFA II secretariat no later than ~~20 OCT 2023~~ 1 P.M. (local time) and must bear the following mention:

"Completion of development works of 150 net ha of irrigated rice fields in KAIKAI sub-division on behalf of PADFA II"

"To be opened only during the Bids Opening session"

N.B.:

- Please note that electronic submissions are not accepted;
- Late submissions will not be accepted under any circumstances;
- All tenders must be accompanied by a bid guarantee, and per lot.

7. Bids Opening: The opening of the bids, which will be done once, should be carried out on **20 OCT 2020** P.M. by the Special Tender Board (STB) of PADFA II, located in Bastos behind the Chinese Embassy. Bidders can attend this bid opening session or be represented by an authorized person with full knowledge of their file.

8 Work execution duration: The duration of work execution is five (05) months per lot. It takes effect as from the notification of the Service Order to begin the work.

9 Bids Evaluation Criteria

Eliminatory criteria:

- a) Absence of the bid bond at the opening of the bids;
- b) Absence or non-compliance of an administrative document 48 hours after the opening of the bids;
- c) False declaration or forged document;
- d) Non-satisfaction of at least 80% "yes" of core criteria;
- e) Absence of a quantified unit price.

Core Criteria : The core criteria which will be evaluated in a binary manner relate to:

No.	CRITERIA	rating	
		Yes	No
A.	Presentation of the bid		
	Reference and financial capacity of the company		
	supervisory staff		
	Equipment		
B.	Work Methodology		
C.	Certificate of good execution of work signed on honor		
D.	Certificate of good environmental and social execution signed on honor		
E.	Certificate of site visit signed on honor		

10 Contract award

The contract will be awarded to the tenderer whose technically qualified bid will be least evaluated

A firm or consortium will be selected in accordance with IFAD's Practical Guide to Procurement, which can be consulted at the following address: www.ifad.org/en/project-procurement. The tender process will include an examination and verification of qualifications and previous services; In particular, a reference check will be carried out prior to the award of the contract.

NB: A bidder can be awarded more than one lot.

11 Tenders Validity period

Tenderers will remain committed to their tender for a period of one hundred and twenty (120) days from the deadline set for the submission of tenders.

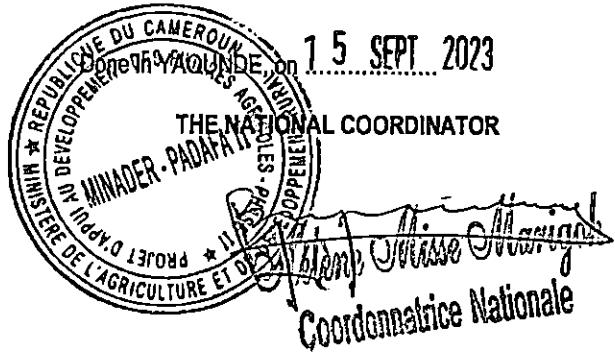
12 Bid bond

All bids must be backed by a bid bond, issued by a bank or insurance company approved by the MINFI, pursuant to the required amount per lot:

Lot 1: Seven million (7,000,000) CFA francs;

Lot 2: Eight million eight hundred thousand (8,800,000) CFA Francs.

Please note that no information session will be organized for bidders according to the terms indicated in the Special Data of the Invitation to Tender in Section II of the file.



Partie 1 : Procédures d'Appel d'Offres et de sélection



Section I. Instructions à l'intention des soumissionnaires

Liste des clauses

A. Généralités	Erreurs ! Signet non défini.1
1. Objet de l'offre	Erreurs ! Signet non défini.1
2. Source de financement	Erreurs ! Signet non défini.2
3. Pratiques répréhensibles.....	Erreurs ! Signet non défini.2
4. Harcèlement sexuel, exploitation et atteintes sexuelles.....	Erreurs ! Signet non défini.5
5. Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.....	Erreurs ! Signet non défini.7
6. Normes de performance PESEC.....	Erreurs ! Signet non défini.7
7. Soumissionnaires admissibles et conflits d'intérêts	Erreurs ! Signet non défini.8
8. Matériaux, matériels et services répondant aux critères de provenance.....	21
B. Contenu du dossier de Demande de Prix.....	21
9. Sections du dossier de Demande de Prix	21
10. Éclaircissements relatifs au dossier de Demande de Prix, visites de chantier, réunion d'information préalable à l'intention des soum.....	Erreurs ! Signet non défini.2
11. Modification du dossier de Demande de Prix.....	Erreurs ! Signet non défini.4
C. Établissement des offres.....	Erreurs ! Signet non défini.4
12. Coûts inhérents à la soumission des offres	Erreurs ! Signet non défini.4
13. Langue retenue pour les offres.....	Erreurs ! Signet non défini.4
14. Documents constitutifs de l'offre.....	Erreurs ! Signet non défini.5
15. Lettre de soumission et bordereaux	Erreurs ! Signet non défini.6
16. Offres alternatives	Erreurs ! Signet non défini.6
17. Montants des offres et décotes	Erreurs ! Signet non défini.7
18. Monnaies retenues pour l'offre	Erreurs ! Signet non défini.8
19. Documents constitutifs de la proposition technique	Erreurs ! Signet non défini.8
20. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire	Erreurs ! Signet non défini.9
21. Délai de validité des offres	Erreurs ! Signet non défini.9
22. Garantie de soumission	Erreurs ! Signet non défini.9
Format et signature de l'offre	Erreurs ! Signet non défini.1
D. Dépot des offres et ouverture des plis.....	Erreurs ! Signet non défini.2
24. Cachetage et marquage des plis	Erreurs ! Signet non défini.2
25. Délai de présentation des offres	Erreurs ! Signet non défini.3
26. Soumissions hors délai	Erreurs ! Signet non défini.3

27. Retrait, remplacement et modification des offres.....	Erreur ! Signet non défini.3
28. Ouverture des plis.....	Erreur ! Signet non défini.4

E. Évaluation et comparaison des offres..... Erreur ! Signet non défini.5

29. Confidentialité	Erreur ! Signet non défini.5
30. Éclaircissements relatifs aux offres.....	Erreur ! Signet non défini.6
31. Écarts, réserves et omissions	Erreur ! Signet non défini.6
32. Examen de la recevabilité des offres.....	Erreur ! Signet non défini.7
33. Défauts mineurs de conformité.....	Erreur ! Signet non défini.8
34. Correction des erreurs arithmétiques.....	Erreur ! Signet non défini.8
35. Conversion en une seule et unique monnaie.....	Erreur ! Signet non défini.9
36. Préférence nationale.....	Erreur ! Signet non défini.9
37. Sous-traitants.....	Erreur ! Signet non défini.9
38. Examen et évaluation des offres	40
39. Comparaison des offres	Erreur ! Signet non défini.2
40. Post-sélection du soumissionnaire retenu	Erreur ! Signet non défini.2
41. Droit du maître d'ouvrage d'accepter quelque offre que ce soit et d'écartier l'une ou la totalité des offres	
.....	Erre
.....	ur ! Signet non défini.

F. Attribution du marché Erreur ! Signet non défini.2

42. Critère du meilleur rapport qualité-prix.....	Erreur ! Signet non défini.2
43. Avis d'intention d'attribution.....	Erreur ! Signet non défini.3
44. Contestation des offres	Erreur ! Signet non défini.3
45. Notification de l'attribution (lettre d'acceptation).....	Erreur ! Signet non défini.3
46. Signature du contrat	Erreur ! Signet non défini.3
47. Garantie de bonne exécution.....	Erreur ! Signet non défini.4
48. Publication de l'attribution du marché et restitution des garanties de soumission	Erreur ! Signet non défini.4
49. Conciliateur	Erreur ! Signet non défini.5



11

Instructions à l'intention des soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet de l'offre

1.1 Le Maître d'Ouvrage Délgué, tel qu'**identifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres**, a émis un Avis d'Appel d'Offres, joint au présent dossier, en vue de la réalisation des travaux spécifiés dans la Partie 2 - Exigences relatives aux travaux. L'intitulé et le numéro d'identification du marché, ainsi que le nombre et la description du ou des lots, sont **précisés dans les données précitées**.

1.2 Le soumissionnaire retenu devra avoir terminé les travaux dans le délai spécifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres.

1.3 Dans l'ensemble du présent document,

- a) L'expression « par écrit » s'entend d'une communication effectuée sous une forme écrite et assortie d'un accusé de réception ;
- b) Si le contexte l'exige, les mots au singulier désignent également le pluriel et inversement ;
- c) Le terme "jour" désigne un jour calendaire, sauf s'il est précisé "jour ouvrable". Un jour ouvrable est un jour de travail officiel pour l'emprunteur ;
- d) Le "FIDA" ou le "Fonds" désigne le Fonds international de développement agricole ;
- e) Le terme "offre" désigne l'offre de réalisation de travaux présentée par un soumissionnaire en réponse au présent Dossier d'Appel d'Offres ;
- f) Une "garantie de soumission" ou "déclaration de garantie de l'offre" s'entend de la garantie qu'un soumissionnaire peut être tenu de remettre dans le cadre de son offre, conformément à la clause 22 des instructions à l'intention des soumissionnaires ;
- g) Un "soumissionnaire" s'entend de toute entité ou personne admissible, en ce compris tout associé de cette entité ou personne, qui présente une offre ;



- h) L'expression "emprunteur/bénéficiaire" désigne le Gouvernement, l'organisme public ou toute autre entité signataire de l'accord de financement passé avec le Fonds. Elle laisse entendre que cette entité a signé un accord de prêt ;
- i) Le sigle "PESEC" désigne les Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA.

2. Source de financement

2.1 L'emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé "l'emprunteur") mentionné dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres a obtenu du (ou, le cas échéant, "a demandé au") Fonds international de développement agricole ("le Fonds"), un financement libellé en diverses monnaies représentant une somme équivalant au montant destiné à couvrir le coût du projet indiqué dans ces mêmes données, et envisage d'utiliser une partie du produit de ce prêt/don pour effectuer les paiements exigibles au titre du présent marché. Le FIDA n'effectuera de paiements qu'à la demande de l'emprunteur et après les avoir visés ; lesdits paiements seront soumis, à tous égards, aux dispositions de l'accord de financement. L'accord de financement interdit tout retrait du compte de prêt/don destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou tout paiement qui tomberait sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

3. Pratiques répréhensibles

3.1 Le FIDA fait obligation à tous les bénéficiaires de ses financements, y compris le Maître d'Ouvrage Délégué et tous les soumissionnaires, partenaires d'exécution, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs, entreprises, sous-traitants, consultants et sous-consultants, de même qu'à tous leurs mandataires (déclarés ou non) et membres de leur personnel, de respecter les normes d'éthique et d'intégrité les plus rigoureuses durant la passation des marchés et leur exécution, et de se conformer à la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations, révisée le 12 décembre 2018 et reproduite à l'Appendice A de la Section VI - Conditions contractuelles générales. (EB 2018/125/R.6, ci-après dénommée la "Politique anticorruption du FIDA").

3.2 Aux fins des présentes dispositions, et conformément à la Politique anticorruption du FIDA, les termes ci-après qui désignent



parfois ce que l'on appelle collectivement "les pratiques répréhensibles", sont définis comme suit :

- a) Un "acte de corruption" s'entend du fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un avantage dans le but d'influencer indûment les décisions d'une autre partie ;
 - b) Une "pratique frauduleuse" s'entend de toute action ou omission, y compris une fausse déclaration, qui trompe sciemment, ou cherche sciemment à tromper, une partie dans le but d'obtenir indûment un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation ;
 - c) Un "acte de collusion" s'entend d'un arrangement entre deux ou plusieurs parties destinées à atteindre un but illégitime, comme influencer indûment les actions d'une autre partie ;
 - d) Un "acte de coercition" s'entend du fait de léser ou d'endommager, ou de menacer de le faire, directement ou indirectement, une partie ou ses biens pour influencer indûment les actions de ladite partie ou d'une autre partie ;
 - e) un "acte d'obstruction" s'entend i) du fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête menée par le Fonds, ou de faire de fausses déclarations aux enquêteurs dans le but d'entraver substantiellement une enquête menée par le Fonds; ii) du fait de menacer, de harceler ou d'intimider une partie pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant une enquête menée par le Fonds ou de poursuivre cette enquête, ou iii) de la commission de tout acte visant à entraver substantiellement l'exercice des droits contractuels du Fonds relatifs à l'audit, l'inspection et l'accès aux informations.
- 3.3. Le Fonds refusera d'avaliser la proposition d'attribution d'un marché s'il estime que la personne physique ou morale qu'il est recommandé de retenir, ou tout membre de son personnel ou



mandataire, ou encore ses sous-consultants, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs et/ou tout membre de leur personnel ou mandataires, s'est livrée à des pratiques répréhensibles dans le cadre d'activités ou d'opérations financées et/ou gérées par le Fonds, y compris pour obtenir le marché.

3.4 Aux termes de la Politique anticorruption du FIDA, le Fonds est en droit de prendre à l'encontre de personnes morales et physiques des sanctions qui peuvent aller jusqu'à leur interdire, pour une durée limitée ou illimitée, de participer à une quelconque activité ou opération qu'il gère ou finance. Il peut ainsi leur être interdit: i) de se voir attribuer ou, d'une manière générale, d'obtenir par des voies financières ou de toute autre manière un quelconque marché financé par le FIDA, ii) d'être désignées comme sous-traitants, consultants, fabricants, fournisseurs, co-fournisseurs, mandataires ou prestataires de services agissant pour une société qui aurait par ailleurs été admise à bénéficier d'un marché financé par le FIDA, et iii) de percevoir les produits d'éventuels prêts ou dons octroyés par le Fonds¹. Le Fonds est également en droit de reconnaître unilatéralement les exclusions prononcées par les institutions financières internationales signataires de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion, dès lors que lesdites exclusions remplissent les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord précité.

3.5 En outre, le Fonds est à tout moment en droit de déclarer l'irrégularité d'une passation de marché et/ou l'inadmissibilité de toutes dépenses associées à une procédure de passation de marché ou à un marché, s'il estime que la procédure de passation de marché ou le marché en question a donné lieu à des pratiques répréhensibles et que l'emprunteur/le bénéficiaire n'a pas pris en temps voulu les mesures nécessaires, acceptables par le Fonds, pour réprimer ces pratiques lorsqu'elles ont été commises.

3.6 Les soumissionnaires, les fournisseurs, les consultants, les entreprises et leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, mandataires et membres de leur personnel sont

¹ Pour éviter toute ambiguïté, l'interdiction faite à une partie sanctionnée de se voir attribuer un marché englobe, sans s'y limiter, i) le fait de se porter candidat pour une pré-sélection, de soumettre une manifestation d'intérêt pour des services de conseil et de répondre à un appel d'offres, tant directement qu'en qualité de sous-traitant désigné, de consultant désigné, de fabricant ou fournisseur désigné ou de prestataire de services désigné pour le marché en question, et ii) le fait de signer un additif ou un amendement ayant pour effet d'apporter une modification importante à un marché existant.



14

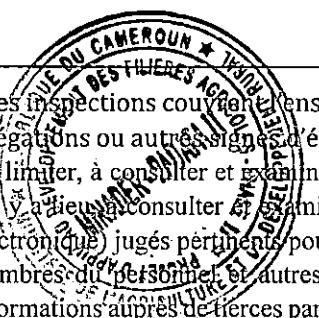
tenus de coopérer sans réserve à toute enquête conduite par le Fonds, notamment en mettant le personnel à disposition pour les entretiens, en donnant pleinement accès à tous documents comptables, locaux, documents et dossiers (notamment les fichiers électroniques) liés à l'opération ou activité financée ou gérée par le FIDA pertinente, et en permettant que ces documents comptables, locaux, documents et dossiers fassent l'objet d'un audit ou d'une inspection² par les auditeurs et/ou enquêteurs nommés par le Fonds.

3.7 Le soumissionnaire est tenu de faire état des sanctions et des condamnations pénales dont il aurait fait l'objet à cet égard par le passé, ainsi que des commissions ou sommes versées ou à verser à des mandataires ou à une autre partie dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ou de l'exécution de ce dernier.

3.8 Le soumissionnaire doit veiller à ce que tous les dossiers et documents, y compris les fichiers électroniques, relatifs au présent processus de passation de marché demeurent accessibles pour une durée minimale de trois (3) ans à compter de la notification de la fin de la procédure d'appel d'offres ou, si le soumissionnaire se voit attribuer le marché, de l'exécution de ce dernier.

4. Harcèlement sexuel, exploitation et atteintes sexuelles

4.1 Le Fonds exige que tous les bénéficiaires de ses financements, y compris le Maître d'Ouvrage Délégué ainsi que tous les soumissionnaires, partenaires d'exécution, prestataires de services, fournisseurs, co-fournisseurs, entreprises, sous-traitants, consultants et sous-consultants, de même que tous leurs mandataires (déclarés ou non) et les membres de leur personnel se conforment à la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Aux fins des présentes dispositions, et conformément à la Politique susmentionnée du FIDA, à laquelle des modifications pourront au besoin être apportées, les termes ci-après sont définis comme suit :

² Les inspections couvrent l'ensemble des activités que le Fonds estime utiles pour l'établissement des faits face à des allégations ou autres signes d'éventuelles pratiques répréhensibles. Ces activités peuvent consister, sans pour autant s'y limiter, à consulter et examiner les dossiers et états financiers d'une personne morale ou physique et à en prendre copie s'il y a lieu, à consulter et examiner les autres documents, données ou informations (quel qu'en soit le format – papier ou électronique) jugés pertinents pour les besoins d'une enquête ou d'un audit et à en prendre copie s'il y a lieu, à interroger les membres du personnel et autres individus concernés, à procéder à des contrôles et visites de chantier, et à croiser les informations auprès de tierces parties. Il incombe à la personne morale ou physique visée par l'inspection de veiller à respecter effectivement l'obligation de coopérer, en tenant compte des textes législatifs et réglementaires ou autres obligations potentiellement conflictuelles.

- a) Le harcèlement sexuel s'entend de toute proposition sexuelle non sollicitée, de toute demande de faveur sexuelle ou de tout propos ou comportement à connotation sexuelle qui a une incidence déraisonnable sur l'exercice des fonctions professionnelles, modifie les conditions de travail, est utilisé comme condition à l'embauche ou crée une situation intimidante, hostile ou offensante sur le lieu de travail ;
- b) L'expression "exploitation sexuelle" désigne "le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par "atteinte sexuelle" toute agression sexuelle commise en utilisant la force ou la contrainte, ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle agression constituant aussi une atteinte sexuelle".

4.2 Les maîtres d'ouvrage, fournisseurs et soumissionnaires devront prendre toutes mesures appropriées pour prévenir le harcèlement ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles, et pour empêcher que les membres de leur personnel et leurs sous-traitants, ou toute autre personne qu'ils emploient ou que leurs sous-traitants emploient directement ou indirectement ne se livrent à de tels actes lors de l'exécution du présent marché. Les acheteurs, fournisseurs et soumissionnaires signaleront immédiatement au FIDA les faits de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles survenus avant ou pendant l'exécution du marché, ou dans le cadre de celui-ci, en faisant notamment état des éventuelles condamnations, mesures disciplinaires, sanctions ou enquêtes. L'acheteur pourra prendre des mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat, dès lors qu'il est établi que des actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été commis pendant l'exécution du marché ou dans le cadre de celui-ci.

4.3 Les soumissionnaires, sous-traitants et fournisseurs sont tenus de faire état des éventuelles sanctions, condamnations, mesures disciplinaires dont ils auraient pu faire l'objet dans le cadre de leurs antécédents judiciaires.



- 5. Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme**
- 5.1 Le Fonds exige que tous les bénéficiaires de financements du FIDA ou de fonds gérés par lui, y compris le Maître d’Ouvrage Délégué, les soumissionnaires, les partenaires d'exécution, les prestataires de services et les fournisseurs, fassent preuve de la plus grande intégrité durant la passation des marchés et leur exécution, et s'engagent à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le droit fil de la Politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- 6. Normes de performance PESEC**
- 6.1 Le contrat résultant du présent marché sera exécuté conformément aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique du FIDA (PESEC), consultables à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/secap>.
- 7. Soumissionnaires admissibles et conflits d'intérêts**
- 7.1 Le présent appel d'offres est ouvert à tous les soumissionnaires des pays répondant aux critères de provenance. Les soumissionnaires peuvent être constitués d'entreprises privées, d'entreprises publiques soumises à la clause 7.8 des instructions à l'intention des soumissionnaires ou de tout groupement d'entités de ce type réunies sous forme d'une co-entreprise au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de conclure un tel accord, étayé par une lettre d'intention.
- 7.2 Lorsque le soumissionnaire est une co-entreprise ou envisage de constituer une co-entreprise,
- a) Tous les membres seront tenus conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché, et
 - b) La co-entreprise désignera un représentant qui sera habilité à exercer des activités pour l'ensemble et pour le compte de chacun et de la totalité de ses membres.

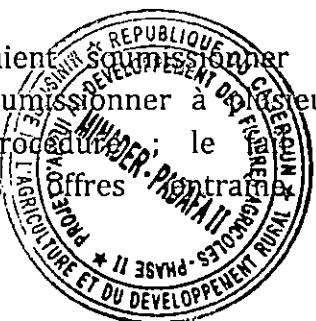
Conflit d'intérêts



Un soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêts réel potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Il est tenu de déclarer dans le formulaire de soumission de l'offre tous les intérêts réels potentiels ou raisonnablement perceptibles comme tels, quelle que soit la nature, qui mettent ou pourraient raisonnablement paraître de mettre en cause d'une quelconque manière l'impartialité du processus de passation du marché, y compris la procédure de sélection et l'exécution du marché. Tout soumissionnaire qui serait en pareille

situation sera écarté, sauf approbation expresse du Fonds. Le Maître d’Ouvrage Délégué exige du soumissionnaire et du fournisseur qu’ils accordent en toutes circonstances une importance primordiale aux intérêts du projet, en évitant scrupuleusement tous conflits d’intérêts réels, potentiels ou raisonnablement perceptibles comme tel, y compris avec les intérêts d’autres missions, leurs intérêts personnels et/ou ceux de leur entreprise, et qu’ils agissent sans tenir aucun compte des éventuelles autres missions en cours ou à venir. Sans préjudice du caractère général de ce qui précède, le soumissionnaire ou le fournisseur, en ce compris toutes leurs composantes ainsi que leurs filiales et personnels respectifs, de même que tous les sous-traitants appelés à exécuter une quelconque partie du marché, notamment les services connexes, ainsi que leurs filiales et personnels respectifs, peuvent être considérés en situation de conflit d’intérêts réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel et être de ce fait écartés ou voir leur contrat résilié:

- i) S’ils ont, pourraient avoir ou semblent raisonnablement avoir au moins un partenaire majoritaire en commun avec une ou plusieurs parties à la procédure visée dans le présent appel d’offres ou à l’exécution du présent marché ; ou
- ii) S’ils ont, pourraient avoir ou semblent raisonnablement avoir le même représentant légal qu’un autre soumissionnaire aux fins de la présente offre ou de l’exécution du présent marché ; ou
- iii) s’ils ont, pourraient avoir ou semblent raisonnablement avoir, que ce soit par voie directe ou par le biais de tierces parties qu’ils auraient en commun, un lien qui leur permettrait d’avoir indûment connaissance d’informations relatives à la procédure d’appel d’offres et à l’exécution du présent marché, d’influer sur cette procédure et l’exécution de ce marché, ou d’influer sur les décisions de l’acheteur concernant le processus de sélection suivi pour la passation du présent marché ou lors de l’exécution de ce dernier ; ou
- iv) S’ils soumissionnent, pourraient soumissionner ou semblent raisonnablement soumissionner à plusieurs offres dans la présente procédure ; le fait de soumissionner à plusieurs offres dans la



disqualification de toutes les offres dans lesquelles intervient la partie concernée ; cette disposition n'empêche cependant pas un même sous-traitant d'être partie à plusieurs offres ; ou

- v) s'ils ont, pourraient avoir ou semblent raisonnablement avoir un quelconque lien professionnel ou familial avec l'un des membres du conseil d'administration de l'acheteur ou de son personnel, du Fonds ou de son personnel, ou avec toute autre personne qui serait intervenue ou pourrait raisonnablement intervenir en quoi que ce soit, directement ou indirectement, i) dans l'établissement du présent Dossier d'Appel d'Offres, ii) dans le processus de sélection pour l'attribution du présent marché, ou iii) dans l'exécution dudit marché, à moins que le conflit réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui découlerait de ce lien ait été expressément autorisé par le Fonds.

7.4 Il est interdit au soumissionnaire engagé par le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens, travaux ou services autres que de conseil pour un projet, de même qu'aux membres de son personnel et à toutes ses filiales, quelles qu'elles soient, de dispenser des services de conseil portant sur lesdits biens, travaux ou services. Inversement, il est interdit au soumissionnaire engagé pour fournir des services de conseil en vue de préparer ou de mettre en œuvre un projet, de même qu'aux membres de son personnel et à toutes ses filiales, quelles qu'elles soient, de fournir par la suite des biens, travaux ou services autres que de conseil qui résulteraient des services de conseil destinés à la préparation ou à la mise en œuvre du projet ou qui y seraient directement liés.

7.5 Le soumissionnaire et le fournisseur sont tenus de faire état de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perceptible comme tel qui compromet, pourrait compromettre ou semblerait raisonnablement être perçu par d'autres comme susceptible de compromettre leur capacité à défendre le plus efficacement possible les intérêts de l'acheteur. La non-divulgation de telles situations peut notamment entraîner l'exclusion du soumissionnaire, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.



7.6 Ni le soumissionnaire ni le fournisseur, en ce compris toutes leurs composantes, de même que tous les sous-traitants appelés à exécuter une quelconque partie du marché, notamment les services connexes, ainsi que leurs filiales et personnels respectifs, ne pourront être une personne ou entité visée par une décision d'exclusion rendue par le Fonds pour cause de recours à des pratiques répréhensibles de l'ordre de celles envisagées dans la clause 3 ci-dessus des instructions aux soumissionnaires ou par une suspension du droit de soumissionner prononcée par le Maître d'Ouvrage Délégué suite à la mise à exécution d'une déclaration de garantie de l'offre. Le Fonds est également en droit de reconnaître unilatéralement les exclusions prononcées par les institutions financières internationales signataires de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion, dès lors que lesdites exclusions remplissent les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord précité.

7.7 Le soumissionnaire ou le fournisseur, en ce compris toutes leurs composantes, de même que tous les sous-traitants appelés à exécuter une quelconque partie du marché, notamment les services connexes, ainsi que leurs filiales et personnels respectifs qui n'ont pas par ailleurs été exclus pour l'un des motifs énoncés dans la clause 7 des présentes instructions, seront néanmoins écartés dès lors que :

- a) Les autorités nationales interdisent dans leur législation ou réglementation toutes relations commerciales avec le pays dont est originaire le soumissionnaire ou le fournisseur (y compris leurs associés, filiales et sous-traitants), à condition que le Fonds ait l'assurance que cette exclusion n'empêche pas l'exercice d'une concurrence effective pour la fourniture de biens, la passation de marchés relatifs à des travaux ou la conclusion de contrats de services que requiert le projet ; ou
- b) En application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, les autorités nationales interdisent l'émission d'un ordre de paiement.

7.8 Les soumissionnaires qui sont des entreprises ou institutions publiques dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué ne peuvent participer au processus qu'à la condition de pouvoir établir qu'ils i) sont

juridiquement et financièrement indépendants, ii) sont régis par les règles du droit commercial et iii) ne sont pas placés sous l'autorité du Maître d'Ouvrage Délégué. Pour être admissible, une entreprise ou institution publique doit établir, à la satisfaction du FIDA et au moyen de tous documents pertinents, y compris ses actes constitutifs et autres informations susceptibles d'être réclamées par le Fonds, qu'elle) est une entité juridique non liée à l'Etat, ii) ne bénéficie à ce moment d'aucune aide budgétaire ni subventions importantes, iii) fonctionne comme toute société commerciale et, entre autres, n'est pas tenue de transférer son excédent budgétaire à l'Etat, peut acquérir des droits et contracter des obligations, emprunter des fonds, être contrainte à rembourser ses dettes et être déclarée faillie, et iv) ne soumissionne pas pour un marché qui sera attribué par un service ou organisme public qui, en vertu de la législation ou réglementation en vigueur, est également chargé de rendre compte des activités de ladite entreprise ou institution ou de la superviser, ou a la capacité d'exercer une influence ou un contrôle sur elle.

8. Matériaux, matériels et services répondant aux critères de provenance

8.1 Les matériaux, matériels et services à fournir dans le cadre du marché et financés par le FIDA peuvent provenir de tout pays et doivent être livrés par un prestataire autorisé. À la demande du Maître d'Ouvrage Délégué, les soumissionnaires seront tenus d'apporter la preuve de la provenance des matériaux, matériels et services.

8.2 Aux fins de la clause 8.1 des instructions aux soumissionnaires, la "provenance" désigne le lieu où les matériaux et matériels sont extraits, cultivés, produits, fabriqués ou traités, ou le lieu d'où sont dispensés les services. Les matériaux et matériels sont réputés "produits" lorsqu'un processus de fabrication, de traitement ou d'assemblage substantiel ou important débouche sur un produit commercialement reconnu dont les caractéristiques essentielles, le but ou l'intérêt sont foncièrement différents de ses composants.

8.3 La provenance des matériaux, matériels et services est distincte de la nationalité du soumissionnaire.

B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

9. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 Le présent Dossier d'Appel d'Offres compte trois parties qui comportent la totalité des sections indiquées ci-après et doivent être lues en combinaison avec tout additif établi conformément à la clause 11 des instructions à l'intention des soumissionnaires.

Partie I - Procédures d'appel d'offres et de sélection

Section I. Instructions à l'intention des soumissionnaires

Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres

Section III. Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires

Section IV. Formulaires de soumission

Partie 2 - Exigences relatives aux travaux

Section V :

- a) Périmètre des travaux
- b) Spécifications techniques
- c) Exigences environnementales et sociales
- d) Plans et schémas

Partie 3 - Conditions contractuelles et formulaires spécifiques aux marchés

Section VI. Conditions contractuelles générales et appendices

Section VII. Conditions contractuelles particulières

Section VIII. Formulaires spécifiques aux marchés

9.2 L'Avis d'Appel d'Offres lancé par le Maître d'Ouvrage Délégue ne fait pas partie du Dossier d'Appel d'Offres.

9.3 Le Maître d'Ouvrage Délégue n'est pas tenu de s'assurer que le Dossier d'Appel d'Offres et ses additifs sont complets dès lors qu'ils ne proviennent pas directement de la source qu'il a indiquée dans l'Avis d'Appel d'Offres.

9.4 Le soumissionnaire est censé passer en revue les instructions, les formulaires, la terminologie et les exigences relatives aux travaux qui figurent dans le présent Dossier d'Appel d'Offres. Tout manquement à l'obligation de fournir la totalité des informations ou documents demandés dans ledit dossier peut entraîner le rejet de l'offre.



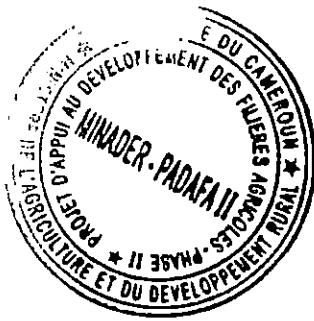
**10. Éclaircissements
relatifs au Dossier
d'Appel d'Offres,
visites de chantier,
réunion
d'information
préalable à
l'intention des
soumissionnaires**

10.1 Tout soumissionnaire potentiel qui souhaite obtenir des éclaircissements concernant le présent Dossier d'Appel d'Offres devra contacter le Maître d'Ouvrage Délégué par écrit, au moyen d'un courriel ou d'un message transmis par télécopie, qui devra être envoyé à l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué renseignée dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres. Le Maître d'Ouvrage Délégué répondra à toute demande d'éclaircissements, pourvu que celle-ci lui parvienne au plus tard le nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres indiqué dans lesdites données particulières. Le Maître d'Ouvrage Délégué enverra par écrit aux soumissionnaires qui ont fait enregistrer ou se sont procuré le dossier directement auprès de lui avant la date limite prescrite dans les données susmentionnées, une copie des réponses indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur. Il postera également une copie des réponses et de la question sur son site web indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres. Dans l'hypothèse où ces éclaircissements viendraient modifier les éléments essentiels du dossier, le Maître d'Ouvrage Délégué sera tenu d'y apporter les changements nécessaires selon la procédure prévue par la clause 11 des instructions aux soumissionnaires.

10.2 Il est conseillé au soumissionnaire de procéder, sous sa propre responsabilité, à une visite et un examen du site où auront lieu les travaux et de ses environs, afin d'obtenir par lui-même toutes les informations nécessaires à l'établissement de l'offre et à l'attribution d'un marché relatif à l'exécution de tels travaux. Les frais afférents à la visite du chantier seront à la charge du soumissionnaire.

10.3 Le soumissionnaire et tout membre de son personnel ou mandataire seront autorisés par le Maître d'Ouvrage Délégué à pénétrer dans ses locaux et accéder à ses terres aux fins de ladite visite, mais à la condition expresse que le soumissionnaire, son personnel ou ses mandataires dégagent le Maître d'Ouvrage Délégué, son personnel ou ses mandataires de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, ainsi que de tout autre dommage, perte, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

10.4 Le représentant désigné du soumissionnaire est invité à assister à une séance d'information, si les **Données Particulières de l'Appel d'Offres le prévoient**. Cette séance d'information a pour but de clarifier



tous les points et de répondre à toutes les questions qui pourraient être soulevées à ce stade.

11. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

11.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment, avant la date limite de soumission des offres, modifier le présent dossier par voie d'additifs.

11.2 Tous les additifs publiés feront partie du présent dossier et devront être communiqués par écrit à tous les soumissionnaires qui se sont procuré le dossier directement auprès du Maître d'Ouvrage Délégué.

11.3 Afin de laisser aux soumissionnaires potentiels un délai qui leur permette raisonnablement de tenir compte d'un additif dans l'établissement de leurs offres, le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son entière discrétion, reporter la date limite de dépôt de ces dernières.

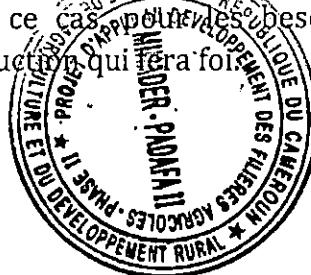
C. Établissement des offres

12. Coûts inhérents à la soumission des offres

12.1 Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à l'établissement et à la soumission de son offre, ainsi qu'à l'établissement définitif du contrat, et le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera en aucun cas tenu responsable de ces frais, quel que soit le déroulement ou l'issue du processus d'appel d'offres.

13. Langue retenue pour les offres

13.1 L'offre, de même que tous les échanges de courriers et documents y relatifs entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage Délégué, se fera par écrit dans la langue **spécifiée dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres**. Les documents destinés à étayer l'offre ainsi que les autres documents papier qui font partie de l'offre peuvent être rédigés dans une autre langue, pourvu qu'ils soient accompagnés d'une traduction fidèle des passages concernés dans la langue **spécifiée dans les données susmentionnées** ; dans ce cas, il appartient au soumissionnaire de faire une traduction fidèle de l'offre, c'est cette traduction qui sera prise en compte.



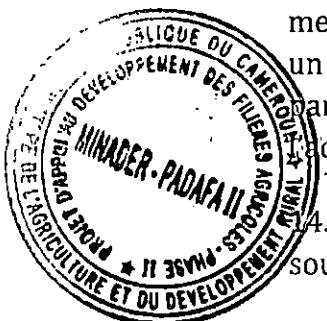
25

14. Documents constitutifs de l'offre

14.1 L'offre présentée par le soumissionnaire devra comporter :

- a) La lettre de soumission, conformément à la clause 15 des instructions aux soumissionnaires ;
- b) Les bordereaux complétés, tels que requis dans la Section IV - Formulaires de soumission, y compris le devis quantitatif et estimatif, conformément aux clauses 15 et 16 des instructions précitées ;
- c) La garantie de soumission ou la déclaration de garantie de l'offre, conformément à la clause 22 desdites instructions ;
- d) Les offres alternatives, pourvu qu'elles soient autorisées, conformément à la clause 16 desdites instructions ;
- e) Une confirmation écrite autorisant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire, conformément à la clause 23.1 desdites instructions ;
- f) Des documents établis conformément à la clause 20 desdites instructions attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est retenue ;
- g) La proposition technique, conformément à la clause 19.1 desdites instructions ;
- h) Tout autre document spécifié dans les **Données Particularières de l'Appel d'Offres**.

14.2 Outre les documents qu'exige la clause 14.1 des instructions aux soumissionnaires, les offres présentées par des co-entreprises devront inclure une copie de l'accord de co-entreprise conclu par tous ses membres, ou, à défaut, une lettre faisant état de l'intention de conclure un tel accord au cas où l'offre serait retenue, lettre qui devra être signée par tous les membres et jointe à l'offre, accompagnée d'une copie de l'accord envisagé.



14.3 Le soumissionnaire est tenu de fournir dans la lettre de soumission des informations concernant les éventuelles commissions et

gratifications versées ou à verser à des mandataires ou toute autre partie qui ont trait au présent Dossier d'Appel d'Offres, à son offre ou à l'exécution du marché dans l'hypothèse où celui-ci lui serait attribué.

14.4 Le soumissionnaire doit indiquer dans sa lettre de soumission le nom d'un conciliateur potentiel et joindre le *curriculum vitae* de ce dernier. Les conciliateurs proposés par le Maître d'Ouvrage Délégué dans la **clause 49.1 des instructions à l'intention des soumissionnaires** et par le soumissionnaire dans la lettre de soumission doivent faire l'objet d'un avis de non-objection du FIDA.

15.Lettre de soumission et bordereaux

15.1 La lettre de soumission et les bordereaux, y compris le devis quantitatif (ou le calendrier des activités) et les informations relatives à l'offre technique, devront être établis à l'aide des formulaires figurant dans la Section IV - Formulaires de soumission. Ces formulaires doivent être complétés sans qu'aucune des informations qu'ils contiennent puissent être modifiée et sans qu'un formulaire de remplacement puisse être utilisé. Toutes les informations demandées doivent être reportées dans les espaces prévus à cet effet.

16.Offres alternatives

16.1 Sauf indication contraire dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres**, les offres alternatives ne seront pas prises en compte.

16.2 Lorsque les soumissionnaires sont expressément invités à proposer des délais d'achèvement alternatifs, une déclaration à cet effet sera **inclusé dans lesdites données**, qui précisera également la méthode retenue pour l'évaluation de ces autres délais.

16.3 Hormis dans les cas visés à la clause 16.4 ci-après des présentes instructions, les soumissionnaires qui souhaitent proposer des variantes techniques aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offres doivent d'abord chiffrer les exigences définies par le Maître d'Ouvrage Délégué et décrites dans ledit dossier, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans et schémas, les notes de calcul, les spécifications techniques, la ventilation des prix et les méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail utile. Le cas échéant, seules les variantes-techniques du soumissionnaire ayant proposé l'offre ~~conforme aux exigences techniques de base la plus avantageuse~~ seront examinées par le Maître d'Ouvrage Délégué.



16.4 Lorsque les soumissionnaires sont autorisés par **les Données Particulières de l'Appel d'Offres** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments des travaux et que ces éléments seront **identifiés dans lesdites données**, la méthode retenue pour leur évaluation sera indiquée dans la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires, sur la base des alternatives potentielles exposées à la Section V - Exigences relatives aux travaux.

17. Montants des offres et décotes

17.1 Les prix et décotes proposés par le soumissionnaire dans la lettre de soumission et le devis quantitatif (ou le calendrier des activités) doivent être conformes aux exigences fixées dans **les Données Particulières de l'Appel d'Offres** et être présentés comme indiqué ci-après.

17.2 Le soumissionnaire devra renseigner les tarifs et prix de tous les éléments des travaux énumérés dans le devis quantitatif (ou calendrier des activités). Les éléments dont le soumissionnaire aura omis d'indiquer le tarif ou le prix ne seront pas payés par le Maître d'Ouvrage Délégué et seront présumés couverts par d'autres prix et tarifs du devis quantitatif (ou du calendrier des activités).

17.3 Le prix qui doit être renseigné dans la lettre de soumission est le montant total de l'offre, hors éventuelles décotes proposées, conformément à la clause 15.1 des instructions aux soumissionnaires.

17.4 Le soumissionnaire doit indiquer dans sa lettre de soumission toute décote octroyée sans condition et préciser son mode de calcul, conformément à la clause 15.1 desdites instructions.

17.5 Sauf si le contrat et les **Données Particulières de l'Appel d'Offres** en disposent autrement, les tarifs et prix indiqués par le soumissionnaire seront sujets à révision pendant l'exécution du marché, conformément aux dispositions contractuelles. En pareil cas, le soumissionnaire devra fournir dans le tableau des données d'ajustement les indices et pondérations nécessaires pour la formule de révision des prix et le Maître d'Ouvrage Délégué pourra exiger du soumissionnaire qu'il les justifie.

17.6 Si la clause 1.1 des **instructions aux soumissionnaires** le prévoit, l'appel d'offres sera lancé pour différents lots ou pour des lots combinés (marchés groupés). Les soumissionnaires qui souhaitent



proposer des décotes en cas d'attribution de plusieurs lots devront préciser dans leur offre les remises de prix applicables pour chaque marché groupé ou pour chacun des différents marchés composant le marché groupé. Les remises de prix ou décotes devront être appliquées conformément à la clause 17.4 des instructions aux soumissionnaires, sous réserve que les plis contenant les offres relatives à tous les lots soient remis et ouverts simultanément.

17.7 Les droits, taxes et autres prélèvements dus par l'entreprise adjudicataire aux termes du contrat **ou** pour tout autre motif, calculés au taux en vigueur 28 jours avant la date butoir pour la soumission des offres, devront être inclus dans les tarifs, les prix³et le montant total de l'offre du soumissionnaire.

18. Monnaies retenues pour l'offre 18.1 La ou les monnaies retenues pour l'offre doivent être **spécifiées dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres.**

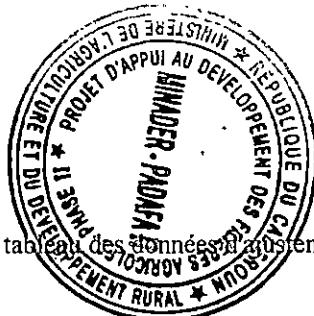
18.2 Le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires de justifier, à sa satisfaction, leurs besoins en monnaies nationales et étrangères, et d'établir que les montants inclus dans les taux et prix unitaires indiqués dans le tableau des données d'ajustement, sont raisonnables⁴; à cette fin, un état détaillé de leurs besoins en monnaies étrangères sera fourni par les soumissionnaires.

19. Documents constitutifs de la proposition technique

19.1 Le soumissionnaire devra remettre une offre technique indiquant les méthodes de travail, le matériel et le personnel auxquels il envisage de faire appel, le calendrier des travaux et autres informations demandées dans la Section V - Formulaires de soumission; ces renseignements devront être suffisamment détaillés pour démontrer que l'offre répond aux exigences relatives auxdits travaux et que le délai d'achèvement pourra être respecté.
Le soumissionnaire devra inclure dans sa proposition technique son plan de gestion et de mise en œuvre de la stratégie; il devra ressortir de sa proposition qu'elle est conforme aux exigences environnementales, sociales, de santé et de sécurité ainsi qu'aux plans de gestion de la santé et de la sécurité.

³ Dans les marchés à forfait, supprimer "les tarifs, les prix et".

⁴ Pour les marchés à forfait, remplacer "les taux et prix unitaires indiqués dans le tableau des données d'ajustement" par "la somme forfaitaire".



29

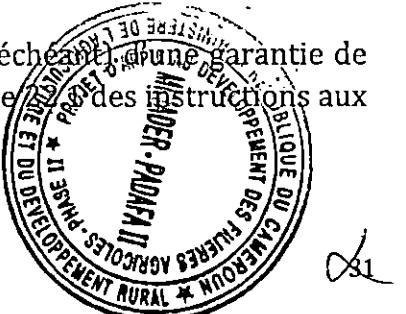
20. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire	20.1 Conformément à la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires, ces derniers doivent, pour démontrer que leurs qualifications répondent aux exigences définies dans ladite Section, communiquer toutes les informations requises dans les fiches d'information et formulaires figurant dans la Section IV - Formulaires de soumission.
21. Délai de validité des offres	<p>21.1 Les offres devront demeurer valables pendant la durée précisée dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres à compter de la date limite de soumission prescrite par le Maître d'Ouvrage Délégué. Les offres valables pendant une durée plus courte seront rejetées par le Maître d'Ouvrage Délégué pour cause d'irrecevabilité.</p> <p>21.2 À titre exceptionnel, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra, avant l'expiration du délai de validité des offres, demander aux soumissionnaires qu'il soit prorogé. La demande et les réponses qui y sont faites devront l'être par écrit. Le cas échéant, la garantie de soumission sera également prorogée de vingt-huit (28) jours au-delà de la nouvelle date limite de validité des offres. Les soumissionnaires peuvent refuser de proroger la validité de l'offre sans perdre la garantie de soumission. Les soumissionnaires qui accèdent à la demande ne devront ni ne pourront modifier leur offre, hormis dans les cas prévus à la clause 23 des instructions aux soumissionnaires.</p> <p>21.3 Si l'attribution du marché est retardée de plus de soixante (60) jours au-delà du délai initial de validité des offres, les conditions suivantes s'appliqueront :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Dans le cas d'un marché à prix fixe, le montant du marché sera égal au montant de l'offre ajusté par le facteur spécifié dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres ; ii) Dans le cas d'un marché à prix révisable, le montant du marché ne fera l'objet d'aucun ajustement ; iii) Dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base de leur montant, sans prendre en considération la correction qui résulte des éventuels ajustements ci-dessus.
	<p>22.1 Le soumissionnaire est tenu de joindre à son offre, dans leur exemplaire original, une garantie de soumission ou une déclaration de</p> 

garantie de l'offre, selon ce que prévoient les **Données Particulières de l'Appel d'Offres**. Si une garantie de soumission est exigée, elle devra être conforme au montant et libellée dans la monnaie spécifiée dans lesdites données, et :

- a) Se présenter, au choix du soumissionnaire, sous la forme d'une lettre de crédit irrévocable, d'une caution ou d'une garantie bancaire sous une forme sensiblement identique à celle du formulaire de garantie de soumission (garantie bancaire) figurant dans la Section IV - Formulaires de soumission ;
- b) Être émise par une institution reconnue choisie par le soumissionnaire dans tout pays satisfaisant aux critères de provenance (déterminés conformément à la clause 7 des instructions aux soumissionnaires) ;
- c) Être payable rapidement sur demande écrite du Maître d'Ouvrage Délégué lorsque les conditions énoncées à la clause 22.2 des instructions précitées sont invoquées ;
- d) Constituer le document original ; aucune copie ne sera acceptée ;
- e) Être valable pour une période dépassant de vingt-huit (28) jours la période de validité initiale des offres ou toute extension de ladite période sollicitée ultérieurement au titre de la clause 21.2 desdites instructions.

22.2 Si une garantie de soumission est exigée en application de la clause 22.1 des présentes instructions, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le soumissionnaire retenu aura signé le contrat et fourni la garantie de bonne exécution ainsi que, si les données particulières le prévoient, la garantie de bonne exécution environnementale et sociale, conformément à la clause 42 desdites instructions.

22.3 Toute offre non accompagnée (le cas échéant) d'une garantie de soumission conforme, aux termes de la clause 22.2, des instructions aux



soumissionnaires, sera écartée par le Maître d’Ouvrage Délégué pour cause d’irrecevabilité. La garantie pourra être saisie :

- a) Si le soumissionnaire retire son offre pendant la durée de validité qu'il a indiquée dans la lettre de soumission ou toute prorogation qu'il a acceptée; ou
- b) Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de son offre, conformément à la clause 34 desdites instructions ; ou
- c) Si, pendant le délai spécifié, le soumissionnaire retenu manque à son obligation :
 - De remettre la ou les garanties de bonne exécution prévues par la clause 47 des instructions précitées ; ou
 - De signer le contrat, en application de la clause 46 de ces instructions.

22.4 La garantie de soumission d'une co-entreprise devra être libellée au nom de la co-entreprise qui soumet l'offre. Si la co-entreprise n'a pas été formellement constituée lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission sera libellée au nom de tous ses futurs membres, ou au nom du représentant désigné (associé ou membre principal) dans la lettre d'intention ou tout document similaire en rapport avec la constitution de la co-entreprise.

22.5 La déclaration de garantie de l'offre doit être établie au moyen du formulaire figurant dans la Section IV - Formulaires de soumission.

23. Format et signature de l'offre



23.1 Le soumissionnaire est tenu d'établir un (1) ensemble original de documents constitutifs de l'offre, en y apposant clairement la mention "original". L'original devra être dactylographié ou écrit à l'encre indélébile, et porter la signature d'une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette autorisation devra consister en une confirmation écrite, comme précisé dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres**, et être jointe à l'offre. Les signataires de l'offre doivent parapher toutes les pages comportant des ajouts ou des modifications.

23.2 Le soumissionnaire est en outre tenu d'établir le nombre de copies de l'offre (étant entendu que des copies de l'original signé seront

acceptées) indiqué dans les données susmentionnées, en apposant sur chaque exemplaire la mention "copie". En cas de discordance entre l'original et les copies, l'original fera foi.

23.3 L'offre ne devra comporter ni modifications ni ajouts, hormis celles et ceux qui se sont avérés nécessaires pour se conformer aux instructions émises par le Maître d'Ouvrage Délégué ou corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas ces corrections devront être paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres et ouverture des plis

24. Cachetage et marquage des plis

24.1 Les soumissionnaires peuvent remettre leur offre par courrier ou en main propre. Lorsque les **Données Particulières de l'Appel d'Offres** le prévoient, les soumissionnaires doivent pouvoir remettre leurs offres par voie électronique. Il est rappelé aux soumissionnaires que les distances et les formalités douanières peuvent allonger les délais d'envoi.

- a) S'agissant des offres sur papier, les soumissionnaires devront placer l'original et chacune des copies dans des plis séparés et cachetés portant la mention "original" ou "copie", selon le cas, et les glisser ensuite dans une seule et même enveloppe.
- b) Les soumissionnaires qui remettent leur offre par voie électronique, lorsque les **données particulières** les y autorisent, devront suivre les procédures relatives à l'envoi électronique des offres précisées dans lesdites **données**.

24.2 Les enveloppes intérieures, tout comme l'enveloppe extérieure, devront :

- a) Indiquer les nom et adresse du soumissionnaire ;
- b) Être envoyées au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres** ;
- c) Indiquer le numéro d'identification du présent marché qui figure sous la clause 1.1 des instructions aux soumissionnaires, ainsi que toutes les marques



32

d'identification supplémentaires précisées dans les données particulières ;

- d) Comporter l'avertissement "ne pas ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis" ;
- e) Porter la mention "soumission d'une offre" ou "ce pli contient une offre".

24.3 Si tous les plis ne sont pas cachetés et marqués comme requis, le Maître d'Ouvrage Délégué sera dégagé de toute responsabilité au cas où l'offre serait égarée ou prématurément ouverte.

25.Délai de présentation des offres

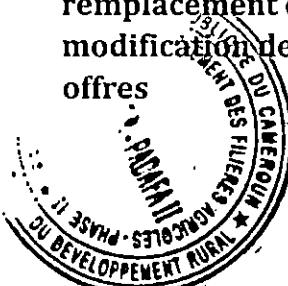
25.1 Les offres devront parvenir au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse et, au plus tard, aux date et heure **spécifiées dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres**.

25.2 Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra, à sa discrétion, proroger le délai de présentation des offres moyennant modification desdites données conformément à la clause 11 des présentes instructions ; le nouveau délai s'appliquera ensuite à tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment liés par la date butoir initiale.

26.Soumissions hors délai

26.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué n'acceptera aucune offre qui lui parviendrait après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 25 des instructions aux soumissionnaires. Toute offre qui lui parviendrait passé cette date sera déclarée hors délai ; elle sera rejetée et, à la demande du soumissionnaire, lui sera retournée sans avoir été ouverte, à ses frais. Dans les cas où le soumissionnaire ne demande pas la restitution d'une offre hors délai, celle-ci sera conservée, non ouverte, en lieu sûr.

27.Retrait, remplacement et modification des offres



27.1 Le soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son offre avant la date limite de dépôt des offres, par voie de notification écrite dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de cette habilitation en application de la clause 23.1 des instructions aux soumissionnaires (aucune copie de la notification de retrait n'étant cependant exigée). La modification ou l'offre de remplacement devra être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront :

- a) Être délivrées en application des clauses 23 et 24 des présentes instructions (sauf pour ce qui est des

notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies) ; en outre, les enveloppes devront porter clairement, selon le cas, la mention "retrait", "offre de remplacement" ou "modification" ;

- b) Parvenir au Maître d'Ouvrage Délégué avant la date limite de remise des offres, conformément à la clause 25 desdites instructions.

27.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de la présente clause leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes, à leurs frais.

27.3 Aucune offre ne pourra être retirée, remplacée ou modifiée dans l'intervalle compris entre la date limite fixée pour la soumission des offres et l'expiration du délai de validité spécifié par le formulaire de soumission ou de toute période de prorogation dudit délai.

28. Ouverture des plis

28.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué procèdera à l'ouverture des plis et à la lecture à haute voix des offres, conformément à la clause 28.3 des instructions aux soumissionnaires, en présence des représentants des soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite y assister, au lieu et à l'heure précisés dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres. Les procédures propres à l'ouverture d'offres électroniques, si tant est que de telles offres soient prévues dans les données particulières, seront détaillées dans lesdites données.

28.2 Dans un premier temps, les plis marqués "retrait" seront ouverts et leur contenu lu à haute voix, tandis que ceux pour lesquels une notification de retrait a été déposée conformément à la clause 25 des présentes instructions seront renvoyés aux soumissionnaires sans avoir été ouverts et à leurs frais. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valable du signataire l'autorisant à demander ledit retrait et à condition qu'elle soit lue à haute voix lors de l'ouverture des plis. Ensuite, les plis marqués "offre de remplacement" seront ouverts et leur contenu lu à haute voix ; la nouvelle offre correspondante sera substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte, à la demande et aux frais dudit soumissionnaire. Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valable du signataire l'autorisant à demander ledit remplacement et à condition qu'elle soit lue à haute voix lors de l'ouverture des plis. Les plis marqués

"modification" seront ouverts et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valable du signataire l'autorisant à demander ladite modification et à condition qu'elle soit lue à haute voix lors de l'ouverture des plis. Seules les offres qui ont été ouvertes et lues à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite examinées.

28.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et il devra être donné lecture à voix haute du nom des soumissionnaires, des prix proposés, du montant total de chaque offre et de toute offre alternative (si les Données Particulières de l'Appel d'Offres l'exigent ou l'autorisent), des décotes, remplacements ou modifications éventuels, de la présence ou absence d'une garantie de soumission, et de toutes autres informations que le Maître d'Ouvrage Délégué pourra juger utile de faire connaître. Aucune offre ne sera rejetée à l'ouverture des plis, hormis celles soumises hors délai, en application de la clause 26 des instructions aux soumissionnaires. Les offres de remplacement et les modifications d'offres proposées en application de la clause 27 desdites instructions qui n'ont pas été ouvertes et dont il n'a pas été donné lecture à haute voix ne seront pas examinées plus avant aux fins d'évaluation, quelles que soient les circonstances. Les plis déposés hors délai, ceux qui ont été retirés et ceux qui ont été remplacés devront être renvoyés non ouverts, à la demande du soumissionnaire et à ses frais.

28.4 Le Maître d'Ouvrage Délégué établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui indiquera au minimum, pour chaque offre, le nom du soumissionnaire – en précisant si l'offre a fait l'objet d'un retrait, d'un remplacement ou d'une modification –, le montant de l'offre – par lot (marché) le cas échéant –, y compris les éventuelles décotes et offres alternatives, ainsi que la présence ou l'absence d'une garantie de soumission, lorsqu'une telle garantie est exigée. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal. L'absence de signature d'un soumissionnaire n'invalidera ni le contenu ni les effets dudit procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires et publié sur le site web du Maître d'Ouvrage Délégué.



E. Evaluation et comparaison des offres

29. Confidentialité

29.1 Aucune information, ni en ce qui concerne l'examen des offres, les éclaircissements y afférents, leur évaluation et leur comparaison, ni

pour ce qui est des recommandations d'attribution d'un marché, ne saurait être dévoilée aux soumissionnaires ni à nulle autre personne qui ne soit concernée à titre officiel par cette procédure, avant que l'avis d'intention d'attribution du marché ait été notifié conformément à la clause 43 des instructions à l'intention des soumissionnaires.

29.2 Toute démarche engagée par un soumissionnaire pour tenter d'influencer le Maître d'Ouvrage Délégué lors de l'évaluation des offres ou de la décision d'attribution du marché peut l'exposer aux dispositions prises par le Gouvernement, le Maître d'Ouvrage Délégué et le Fonds en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi qu'à d'autres sanctions et recours éventuellement applicables.

29.3 Nonobstant ce qui précède, les soumissionnaires qui souhaiteraient prendre contact avec le Maître d'Ouvrage Délégué, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, pour évoquer un quelconque point de la procédure d'appel d'offres, devront le faire par écrit.

30. Éclaircissements relatifs aux offres

30.1 Afin de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son entière discrétion, demander à tout soumissionnaire des éclaircissements concernant son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une sollicitation du Maître d'Ouvrage Délégué ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage Délégué, de même que la réponse qui y est apportée, devra être formulée par écrit. Aucune modification du montant ou de la teneur de l'offre ne pourra être sollicitée, proposée ni permise, si ce n'est pour confirmer la correction d'erreurs arithmétiques repérées par le Maître d'Ouvrage Délégué lors de l'évaluation des offres, en application de la clause 34 des présentes instructions.

30.2 Si un soumissionnaire ne fournit pas les éclaircissements sur son offre avant les date et heure fixées par le Maître d'Ouvrage Délégué dans sa demande, son offre pourra être rejetée.

31. Écarts, réserves et omissions

31.1 Dans l'évaluation des offres, il sera fait application des définitions ci-après :

- Un "écart" s'entend d'une divergence par rapport aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres ;



- Une "réserve" désigne l'imposition de conditions restrictives, ou la non-acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ;
- Une "omission" s'entend d'un manquement à fournir tout ou partie des renseignements et documents exigés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

32. Examen de la recevabilité des offres

32.1 L'examen de la recevabilité d'une offre auquel procède le Maître d'Ouvrage Délégué doit se fonder sur le contenu de l'offre proprement dite, tel que défini à la clause 14 des instructions aux soumissionnaires.

32.2 Une offre qui correspond en substance aux besoins exprimés est une offre conforme à l'ensemble des modalités, conditions et spécifications énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres, et qui ne comporte pas d'omission, de réserve ou d'écart notable. Est qualifié de notable, l'écart, la réserve ou l'omission :

a) Dont l'acceptation :

- i) limiterait de manière substantielle le périmètre, la qualité ou l'exécution des travaux spécifiés dans le contrat ; ou
- ii) limiterait de manière substantielle et non conforme au présent Dossier d'Appel d'Offres les droits du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du soumissionnaire au regard du marché proposé; ou

b) Dont la rectification aurait une incidence inéquitable sur la position concurrentielle d'autres soumissionnaires ayant présenté des offres实质上可接受的.

32.3 Le Maître d'Ouvrage Délégué examinera les aspects techniques de l'offre, conformément à la clause 19 des instructions aux soumissionnaires, et la proposition technique en particulier, afin de s'assurer qu'il a été satisfait à toutes les exigences figurant dans la Section V - Exigences relatives aux travaux, sans écart, réserve ou omission notable.



33. Défauts mineurs de conformité

32.4 Le Maître d’Ouvrage Délégué écartera les offres qui ne sont pas substantiellement conformes aux exigences du Dossier d’Appel d’Offres, sans que les soumissionnaires puissent les rendre ultérieurement recevables en corrigeant les écarts, réserves ou omissions notables.

33. Défauts mineurs de conformité

33.1 Le Maître d’Ouvrage Délégué pourra tolérer des défauts de conformité dès lors qu’une offre est substantiellement recevable.

33.2 Lorsqu’une offre est substantiellement recevable, le Maître d’Ouvrage Délégué pourra demander au soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou les documents nécessaires pour remédier aux défauts de conformité ou omissions mineurs constatés dans l’offre. L’omission ne pourra porter sur aucun des éléments du montant de l’offre. Le soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande pourra voir son offre rejetée.

33.3 Lorsqu’une offre est substantiellement recevable, le Maître d’Ouvrage Délégué rectifiera les défauts mineurs de conformité qui affectent le montant de l’offre. À cet effet, le montant de l’offre sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, pour tenir compte de l’élément ou de l’article manquant ou non conforme. Le prix moyen de l’article proposé par des soumissionnaires substantiellement recevables sera ajouté au montant de l’offre et la comparaison des prix se fera sur la base du coût total équivalent ainsi déterminé.

34. Correction des erreurs arithmétiques

34.1 Lorsqu’une offre est substantiellement recevable, le Maître d’Ouvrage Délégué en rectifiera les erreurs arithmétiques comme suit :

- a) pour les contrats au métré uniquement, en cas de discordance entre le prix unitaire et le montant total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le montant total sera corrigé sauf si, de l’avis du Maître d’Ouvrage Délégué, la différence tient manifestement au placement erroné du séparateur décimal, auquel cas le montant total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié;
- b) si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux est inexact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié;
- c) en cas de discordance entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres prévaudra, à moins qu'il ne soit lié à une autre condition.

erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres fera foi sous réserve des dispositions des alinéas a) et b) ci-dessus.

34.2 Les soumissionnaires seront tenus d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. En cas de refus des rectifications apportées conformément à la clause 34.1 des présentes instructions, leur offre sera rejetée et le Maître d'Ouvrage Délégué saisira la garantie de soumission, en application de la clause 22.2 b) des instructions, ou mettra à exécution la déclaration de garantie de l'offre.

35. Conversion en une seule et unique monnaie 35.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, la ou les monnaies retenues pour l'offre devront être converties en une seule et unique monnaie, comme indiqué dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres**.

36. Préférence nationale 36.1 Sauf indication contraire dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres**, aucune marge de préférence ne sera accordée aux soumissionnaires nationaux⁵.

37. Sous-traitants 37.1 Sauf indication contraire dans les **Données Particulières de l'Appel d'Offres**, il n'est pas dans les intentions du Maître d'Ouvrage Délégué de faire exécuter de quelconques éléments spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l'avance.

37.2 Les qualifications des sous-traitants ne sauraient être invoquées par le soumissionnaire pour justifier sa propre capacité à exécuter les travaux, à moins que les éléments spécifiques des travaux à réaliser par des sous-traitants aient été préalablement identifiés par le Maître d'Ouvrage Délégué dans les données particulières précitées comme susceptibles d'être réalisées par des sous-traitants désignés ci-après comme "sous-traitants spécialisés"; en pareil cas, les qualifications des sous-traitants spécialisés proposés par le soumissionnaire pourront être ajoutées à ses propres qualifications.

⁵ S'agissant de l'application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale dès lors qu'elle est enregistrée dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué, qu'elle est détenue à plus de 50% par des ressortissants de ce pays et qu'elle ne sous-traite pas à des entreprises étrangères plus de 10% du montant du marché, à l'exclusion des sommes provisionnelles. Les co-entreprises sont considérées comme nationales et susceptibles de bénéficier de la préférence nationale à la condition que chacune des entreprises qui la constituent soit enregistrée dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué et détenue à plus de 50% par des ressortissants de ce pays et que la co-entreprise soit enregistrée dans ce même pays. La co-entreprise ne doit pas sous-traiter plus de 10% du montant du marché, à l'exclusion des sommes provisionnelles, à des entreprises étrangères. Les co-entreprises formées d'entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale.

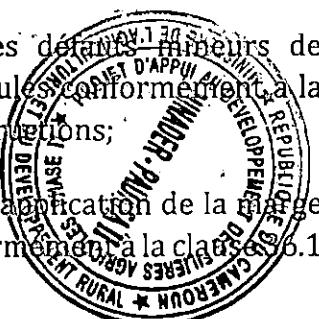
37.3 Les soumissionnaires peuvent proposer de recourir à la sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur totale du marché ou du volume des travaux **spécifié dans les données particulières**. Les sous-traitants proposés par le soumissionnaire doivent être pleinement qualifiés pour la partie des travaux qui leur reviendrait.

38.Examen et évaluation des offres

38.1 Le Maître d’Ouvrage Délégué devra avoir recours aux critères et méthodes indiqués dans la présente clause, ainsi qu’aux dispositions des Données Particulières de l’Appel d’Offres et de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires, pour déterminer l’offre qui propose le "meilleur rapport qualité/prix". Aucun autre critère ou méthode d’évaluation ne sera admis.

38.2 Le Maître d’Ouvrage Délégué tiendra compte, dans l’évaluation des offres, des éléments suivants:

- a) le montant de l’offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du devis quantitatif, mais en incluant le montant des travaux en régie lorsqu’ils sont proposés à des prix concurrentiels;
- b) les ajustements de prix opérés pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de la clause 34.1 des présentes instructions;
- c) les ajustements imputables aux décotes offertes en application de la clause 17.4 des présentes instructions;
- d) la conversion en une seule et unique monnaie des montants résultant des opérations a) à c) ci-dessus, s’il y a lieu, conformément à la clause 35 des présentes instructions;
- e) les ajustements résultant des défauts mineurs de conformité quantifiables, calculés conformément à la clause 33.3 des présentes instructions;
- f) les ajustements résultant de l’application de la marge de préférence nationale conformément à la clause 36.1 des instructions;



- g) les ajustements résultant de l'application des facteurs d'évaluation supplémentaires spécifiés dans la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.

38.3 Les Données Particulières de l'Appel d'Offres et/ou la Section III peuvent prévoir que le Maître d'Ouvrage Délégué devra, pour procéder à l'évaluation (financière) du montant d'une offre, prendre en considération des facteurs autres que le montant indiqué conformément à la clause 17 des présentes instructions. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques ou à l'exécution des travaux, ou encore aux conditions du marché relatif aux travaux. L'éventuelle incidence des facteurs retenus sera exprimée en termes monétaires afin de faciliter la comparaison des offres, sauf disposition contraire dans la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.

38.4 Si les Données Particulières de l'Appel d'Offres le prévoient, le Dossier d'Appel d'Offres autorisera les soumissionnaires à proposer des prix distincts pour chaque lot, et permettra au Maître d'Ouvrage Délégué d'attribuer à plusieurs soumissionnaires un ou plusieurs lots. La méthode d'évaluation utilisée pour déterminer la combinaison de lots présentant le meilleur rapport qualité-prix est précisée dans la Section III.

38.5 L'incidence estimative que peut avoir, au cours de la période d'exécution du marché, l'application des dispositions relatives à la révision des prix figurant dans les conditions contractuelles ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation des offres.

38.6 S'il estime que l'offre qui s'avère présenter le meilleur rapport qualité-prix est fortement disproportionnée ou anormalement haute, le Maître d'Ouvrage Délégué peut exiger du soumissionnaire qu'il produise une analyse de prix détaillée pour un ou tous les articles figurant dans le devis quantitatif afin de démontrer que ces prix sont conformes aux méthodes de construction et au calendrier d'exécution proposés. Après examen de l'analyse de prix, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra, au vu de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais du soumissionnaire, à un niveau suffisant pour le protéger contre toute perte financière au cas où le soumissionnaire retenu viendrait à manquer à ses obligations au titre du marché.



- 39.Comparaison des offres** 39.1 Le Maître d’Ouvrage Délégué comparera toutes les offres substantiellement recevables afin de déterminer quelle est celle qui présente le meilleur rapport qualité/prix, conformément à la clause 38 des présentes instructions.
- 40.Post-sélection du soumissionnaire retenu** 40.1 Il appartiendra au Maître d’Ouvrage Délégué de décider, à son entière discrétion, si le soumissionnaire retenu comme étant celui dont l’offre présente le meilleur rapport qualité/prix et qui répond en substance au présent Dossier d’Appel d’Offres est qualifié pour exécuter le marché de manière satisfaisante.
- 40.2 Sa décision devra reposer sur un examen des documents remis par le soumissionnaire attestant ses qualifications ainsi que sur les critères figurant dans la Section III.
- 40.3 La conclusion positive de cet examen constituera une condition préalable à l’attribution du marché au soumissionnaire concerné. En cas de conclusion négative, l’offre du soumissionnaire sera rejetée, et le Maître d’Ouvrage Délégué procèdera à un examen similaire de l’offre arrivée en deuxième position afin de déterminer si le soumissionnaire qui l’a déposée est en mesure d’exécuter le marché de manière satisfaisante.
- 41.Droit du Maître d’Ouvrage Délégué** 41.1 Le Maître d’Ouvrage Délégué se réserve le droit d’accepter ou de refuser toute offre, ainsi que d’annuler le processus d’appel d’offres et d’accepter quelque offre que ce soit et d’éarter l’une ou la totalité des offres marché, sans que sa responsabilité soit engagée vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d’annulation, toutes les offres présentées et, plus particulièrement, les garanties de soumission, seront renvoyées rapidement aux soumissionnaires.

F. Attribution du marché

- 42.Critère du meilleur rapport qualité-prix** 42.1 Sous réserve des dispositions de la clause 38 des présentes instructions, le Maître d’Ouvrage Délégué attribuera le marché au soumissionnaire dont l’offre présente le meilleur rapport qualité/prix et est considérée comme substantiellement recevable en regard du présent Dossier d’Appel d’Offres, pour autant que le soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le marché de manière satisfaisante.



43.Avis d'intention d'attribution

43.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, le Maître d'Ouvrage Délégué devra adresser au soumissionnaire retenu l'avis d'intention d'attribution du marché. L'avis devra comporter une déclaration aux termes de laquelle le Maître d'Ouvrage Délégué s'engage à publier, à l'expiration du délai de contestation d'une offre et après règlement de toute contestation qui pourrait avoir été soumise, une notification officielle annonçant l'attribution du marché et l'établissement d'un projet de contrat. La remise de l'avis d'intention d'attribution ne vaut pas établissement d'un contrat entre le Maître d'Ouvrage Délégué et le soumissionnaire retenu, ni ne confère aucun droit juridique.

43.2 Simultanément à la publication de l'avis d'intention d'attribution, le Maître d'Ouvrage Délégué communiquera par écrit à tous les autres soumissionnaires les résultats de l'appel d'offres. Le Maître d'Ouvrage Délégué devra répondre rapidement par écrit à tout soumissionnaire non retenu qui, après réception des résultats de l'évaluation des offres, introduit une demande écrite de compte rendu, ou présente une contestation en bonne et due forme dans les conditions prévues par le Guide pratique de passation des marchés du FIDA.

44.Contestation des offres

44.1 Les soumissionnaires doivent, pour contester les résultats d'une procédure de passation de marché, respecter les règles fixés dans le module M du Guide pratique de passation des marchés du FIDA.

45.Notification de l'attribution (lettre d'acceptation)

45.1 À l'expiration du délai de dépôt et de règlement des éventuelles contestations d'offres qui auraient été formées (et, le cas échéant, du délai d'appel), le Maître d'Ouvrage Délégué enverra au soumissionnaire retenu la notification de l'attribution du marché. Cette notification, qui prendra la forme d'une lettre d'acceptation, précisera la somme que le Maître d'Ouvrage Délégué versera à l'entreprise adjudicataire pour l'exécution et l'achèvement des travaux (somme à laquelle il est fait référence dans les présentes instructions, ainsi que dans les conditions contractuelles et les formulaires spécifiques aux marchés, sous l'expression "montant du marché"). L'avis d'attribution, ainsi que son acceptation écrite, vaudront contrat ayant force contraignante jusqu'à l'établissement et l'exécution d'un contrat en bonne et due forme.

46.Signature du contrat

46.1 Le Maître d'Ouvrage Délégué enverra le contrat au soumissionnaire retenu dans les meilleurs délais après la notification de l'attribution du marché.



47. Garantie de bonne exécution

46.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception, le soumissionnaire retenu devra dater et signer ledit contrat, et le retourner au Maître d’Ouvrage Délégué.

47.1 Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la réception de la notification par le Maître d’Ouvrage Délégué de l’attribution du marché, le soumissionnaire retenu devra remettre la garantie de bonne exécution et, si les Données Particulières de l’Appel d’Offres l’exigent, la garantie de bonne exécution environnementale et sociale conformément aux conditions contractuelles générales, en utilisant pour ce faire les formulaires *ad hoc* figurant dans la Section VIII - Formulaires spécifiques aux marchés, ou tout autre formulaire acceptable pour le Maître d’Ouvrage Délégué. Si la garantie de bonne exécution fournie par le soumissionnaire retenu se présente sous la forme d’une caution, celle-ci devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’assurance que le soumissionnaire retenu juge acceptable pour le Maître d’Ouvrage Délégué. S’il est fait appel, pour la caution, à une institution financière étrangère, celle-ci devra avoir un correspondant dans le pays du Maître d’Ouvrage Délégué.

47.2 L’incapacité du soumissionnaire retenu à fournir la garantie de bonne exécution et, si les données particulières l’exigent, la garantie de bonne exécution environnementale et sociale, ou à signer le contrat constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du marché et de saisie de la garantie de soumission. Le Maître d’Ouvrage Délégué pourra, dans ce cas, retenir l’offre arrivée en position suivante dans le classement, pour autant qu’elle soit实质上 recevable et émane d’un soumissionnaire qu’il estime qualifié pour exécuter le marché de manière satisfaisante.

48. Publication de l’attribution du marché et restitution des garanties de soumission

48.1 Dès réception du contrat signé et d’une garantie de bonne exécution établie en bonne et due forme, le Maître d’Ouvrage Délégué retournera les garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus et publiera dans la base de données UNDB et sur le site web du FIDA les résultats de l’appel d’offres, en indiquant:

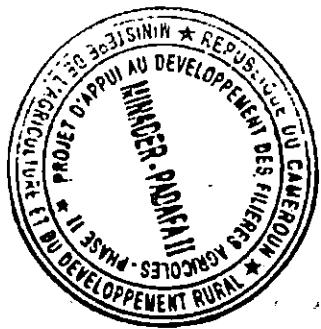
- a) le nom du soumissionnaire dont l’offre a été retenue;
- b) le montant de son offre et le montant du marché attribué, s’il est différent;



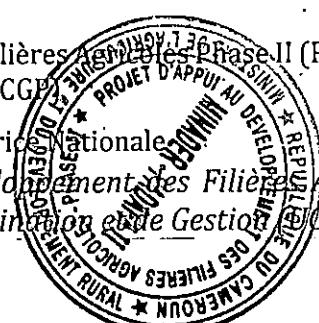
- c) la durée du contrat et une description récapitulative du marché attribué.

49. Conciliateur

49.1 Le Maître d’Ouvrage Délégué propose que la personne dont le nom est indiqué dans les **Données Particulières de l’Appel d’Offres** soit désignée comme conciliateur pour le marché, et ce au taux horaire spécifié dans **lesdites données** et moyennant remboursement des dépenses auxquelles il peut prétendre. Si le soumissionnaire n’accepte pas cette proposition, il devra le faire savoir dans son offre. Si, dans la lettre d’acceptation, le Maître d’Ouvrage Délégué n’approuve pas la nomination du conciliateur, il demandera à l’autorité désignée dans les CCP, conformément à la clause 23.1 des CCG, d’en nommer un.



Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres

A. Généralités	
Clause 1.1 des instructions à l'intention des soumissionnaires	Le "Maître d'Ouvrage Délégué" désigne <i>Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles - Phase II - (PADFA II)</i> .
Clause 1.1 des instructions	<p>Intitulé et numéro d'identification du marché proposé :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT</p> <p style="text-align: center;">N°010 / AOIO/MINADER/PADFA II/CSPM/2023 DU _____ EN VUE DE RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 150 HA NETS DE PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS RIZICOLES DANS L'ARRONDISSEMENT DE KAIKAI POUR LE COMPTE DU PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES AGRICOLES - PHASE II - (PADFA II)</p> <p>Nombre et description de lots : Deux (02).</p> <p>Lot 1 : Réalisation des travaux d'aménagement de 90 ha nets de périmètres irrigués à DJAFGA AGOMSOU</p> <p>Lot 2 : Réalisation des travaux d'aménagement de 60 ha nets de périmètres irrigués à DAMA DOREISSOU</p>
Clause 2.1 des instructions	<p>Emprunteur/bénéficiaire : <i>Gouvernement du Cameroun</i></p> <p>Financement : Prêts FIDA N° 2000003228 et N° 2000003229 et GOUVERNEMENT DU CAMEROUN</p> <p>Bailleur de fonds autre que le FIDA : "RAS".</p> <p>Montant total du financement : <i>33,3 milliards de FCFA</i>.</p> <p>Intitulé du projet : <i>Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles - Phase II - (PADFA II)</i></p>
B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	
Clause 10.1 des instructions	<p>Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres, afin que les réponses du Maître d'Ouvrage Délégué puissent être communiquées à tous les soumissionnaires au plus tard sept (07) jours avant cette date.</p> <p>Les demandes d'éclaircissements doivent être envoyées à l'adresse suivante :</p> <p>Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) ; Unité de Coordination et de Gestion (UCGP), À l'attention de Madame la Coordonnatrice Nationale Adresse : « Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) » ; Unité de Coordination et de Gestion (UCGP), sise</p> 

*à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine.
Téléphone : (+237) 222 20 74 44. Email padfacameroun@gmail.com ;
www.padfa.net*

Clause 10.4 des instructions Aucune séance d'information n'est prévue.

C. Établissement des offres

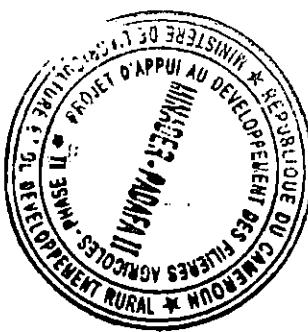
Clause 13.1 des instructions L'offre se fera par écrit en français ou anglais.

Clause 14.1 h) des instructions Devront être joints à l'offre, dont ils feront partie, les documents complémentaires ci-après :

A. Pièces administratives (Volume 1)

Les justifications ci-après datant de moins de trois (03) mois en original ou Copies certifiées conformes.

1. Une Attestation de Non Redevance (**Nationaux**) ;
2. Une attestation d'immatriculation (**Nationaux**) ;
3. Une attestation de non faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile (**Nationaux**) ;
4. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances, suivant les normes COBAC ou d'un établissement bancaire agréé dans son pays d'origine ;
5. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP. (**Nationaux**) ;
6. Une quittance de versement des frais d'acquisition du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Deux cent Mille (200 000) Francs CFA, payable auprès des établissements bancaires habilitées par l'ARMP et le Ministère des Finances (**Nationaux et Étrangers**) ;
7. Des pouvoirs conformes dans le cas où le soumissionnaire agirait comme Mandataire d'un groupement ainsi que la convention de groupement ;
8. Une attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) (**Nationaux et Étrangers**) ;
9. Une caution de soumission d'un montant en FCFA définie suivant le lot. La caution ayant une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres et établie par un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances ;
10. Un formulaire d'auto-certification du FIDA (**Nationaux et Étrangers**).



N.B. : En cas de groupement,

- Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ;
- Un accord établi par devant notaire et précisant le mandataire, devra être fourni ;
- La caution de soumission doit être libellée au nom du groupement.

B. Offre technique (Volume 2)

Elle sera constituée des pièces ci-après :

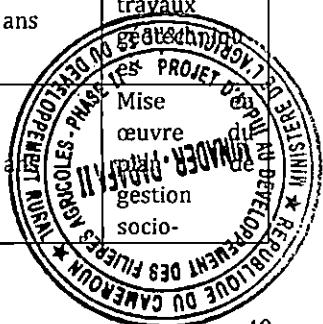
B.1. Attestation et rapport de visite des lieux

L'attestation de visite des lieux et le rapport de visite signé sur l'honneur par le soumissionnaire.

B.2. La note de présentation du personnel d'encadrement

Pour chaque lot, La liste du personnel d'encadrement du chantier ainsi que leurs diplômes (copie certifiée conforme par l'autorité administrative (Gouverneur, préfet, Sous- préfet) et leurs attestations de disponibilité dûment signée par le candidat (suivant modèle joint) :

Poste	Qualification	Nbr e	Années d'expéri ence	Rôle
Chef de projet	Ingénieur de Génie rural ou équivalent (Bacc.+5), inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Rural (ONIGR) et ayant 10 ans d'expérience et une expérience dans un des projets similaires	01	10 ans	Coordonner et diriger les activités de réalisation des travaux
Ingénieur projecteur	Hydraulicien, Ingénieur de Génie Rural ou équivalent (Bacc.+5)	01	07 ans	Mener les études techniques d'exécution des travaux
Topographe	Ingénieur des travaux ou Technicien Supérieur en topographie	01	5 ans	Effectuer les travaux topographiques
Géotechnicien	Études supérieures en géologie (spécialité : géotechnique : Bacc.+3)	01	5 ans	Effectuer les travaux
Environnementaliste	Études supérieures en gestion des impacts socio-environnementaux (Bacc.+3)	01	5 ans	Mise œuvre plan gestio n socio-socio-



				environnementale pendant les travaux
Conducteur des travaux	Ingénieur des travaux de Génie rural ou Génie civil (Bacc.+3), inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs du Génie Rural (ONIGR) et ayant 05 ans d'expérience et une expérience dans un des projets similaires	01	5 ans	Conduire les travaux sur le terrain
Chef de chantier de terrassement	Technicien Supérieur de Génie rural ou Génie civil (Bacc.+2)	01	5 ans	Exécuter les tâches de terrassement
Chef de chantier des ouvrages en béton et maçonnerie	Technicien Supérieur de Génie rural ou Génie civil (Bacc.+2)	01	5 ans	Exécuter les tâches de bétonnage et maçonnerie

N.B. :

- *Un membre de l'équipe sera évalué si et seulement si le diplôme est légalisé et l'attestation de disponibilité dûment signée ;*
- *Les documents comportant des doubles certifications ou certifiés par une personne non habilitée pour ce qui concerne les diplômes seront systématiquement éliminés.*

B.3. Moyens logistiques affectés au projet

L'entreprise devra justifier de la disponibilité du matériel et de son état. À cet effet, le soumissionnaire joindra les copies certifiées conformes des cartes grises du matériel propre, certificats de vente ou de connaissances. Pour le matériel en location, fournir un contrat de location assorti des cartes grises et factures de ce matériel et les indications précises pour leur mobilisation :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ
Bulldozer	02
Niveleuse	02
Pelle chargeuse	02
Camion benne	04
Dame sauteuse	08



Vibreur à aiguille	04
Compacteur manuel	08
Bétonnière	04
Pick-up	03
Motopompe	03
Pelle excavatrice	02

NB : Le soumissionnaire peut opter pour la location de tout le matériel exigé.

B.4. Références et capacité financière de l'entreprise ; méthodologie globale préconisé

L'entreprise devra fournir :

- Les références dans les travaux de l'Hydraulique en général et dans le domaine aménagements hydro agricoles en particulier (première et dernière page du contrat, page d'enregistrement du contrat et les procès-verbaux de réception provisoire ou définitive) qui justifient les marchés similaires réalisés au cours des cinq (05) dernières années ;
- Capacité financière : supérieure ou égale à 200 millions de FCFA le pour lot 1 et 250 millions de FCFA pour le lot 2.
- Méthodologie globale préconisée : Le planning de réalisation des travaux ; Méthodologie d'exécution, Approvisionnement en matériaux de chantier ; Contrôle interne et externe, L'organigramme de l'entreprise et le plan d'assurance qualité.

- B.5 CCP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page du document ;
- B.6 Une déclaration sur l'honneur de non-abandon de chantier au cours des trois (03) dernières années ;
- B.7 CCTP paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière page du document.

C. Offre financière (Volume 3)

Elle comprendra les pièces suivantes :

- C.1. La soumission (datée, signée et imprimée, suivant modèle joint en annexe) ;
- C.2. Le bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres ;
- C.3. Le devis quantitatif et estimatif comprenant tous les détails ;
- C.4. Le Sous Détail des Prix.



N.B. : Les différentes parties d'un même dossier (Dossier Administratif, Offre Technique et Offre Financière doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Chaque offre, fournie en sept (07) exemplaires, dont 01 original et 06 copies marquées comme tels, devra parvenir à la coordination nationale du PADFA II au plus tard le à heures, heure locale. Elles devront porter la mention suivante:

« Réalisation des travaux d'aménagement de 150 ha nets de périmètres irrigués rizicoles dans l'arrondissement de KAIKAI pour le compte du PADFA II »

Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- a- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- b- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des offres ;
- c- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- d- Non satisfaction d'au moins 80% « oui » des critères essentiels ;
- e- Absence d'un prix unitaire quantifié.

Critères essentiels

N°	CRITÈRES	NOTATION	
		OUI	NON
A.	Présentation de l'offre		
B.	Référence et capacité financière de l'entreprise		
C.	Personnel d'encadrement		
D.	Matériel de travail		
E.	Méthodologie de travail		
F.	Attestation de bonne exécution des travaux signés sur l'honneur		
G.	Attestation de bonne exécution environnementale et sociale signé sur l'honneur.		
H.	Attestation de visite de site signée sur l'honneur.		



Clauses 15.1, 16.2 et 17.1
des instructions

Les offres alternatives *ne seront pas* examinées.

OU

Des délais d'achèvement différents *ne seront pas* examinés.

Les seules variantes techniques autorisées concernent les parties ci-après des travaux : NA

Clause 17.1 des instructions	<p>Les décotes <i>seront</i> prises en compte.</p> <p>Si des décotes sont autorisées, leur méthode d'application devra figurer dans la lettre de soumission de l'offre établie par le soumissionnaire. La méthode d'évaluation est spécifiée dans la Section III.</p>
Clause 17.1 des instructions	<p>Le prix de l'offre devra être libellé par le soumissionnaire en Francs CFA.</p> <p>Le soumissionnaire qui s'attend à devoir engager, hors du pays du Maître d'Ouvrage Délégué, des dépenses afférentes à la réalisation des travaux dans des monnaies autres que celle dudit pays (ci-après dénommées "besoins en monnaies étrangères") et qui souhaite qu'il en soit tenu compte dans les règlements qui lui sont dus pourra indiquer jusqu'à trois monnaies étrangères de son choix exprimées en pourcentage du prix de l'offre, ainsi que les taux de change utilisés dans les calculs, dans le ou les formulaires appropriés figurant dans la Section IV - Formulaires de soumission.</p>
Clause 17.5 des instructions	Les montants proposés par le soumissionnaire <i>ne seront pas</i> sujets à révision.
Clause 18.1 des instructions	<p>La ou les monnaies retenues pour l'offre et les paiements devront respecter les conditions énoncées dans la variante A décrite ci-après :</p> <p>Variante A (Obligation pour les soumissionnaires de libeller leurs prix entièrement en monnaie locale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Les taux et prix unitaires que le soumissionnaire est tenu d'indiquer dans le devis quantitatif doivent être libellés entièrement en Francs CFA, la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Délégué, désignée ci-après sous l'expression "monnaie locale". Le soumissionnaire qui compte engager, hors du pays du Maître d'Ouvrage Délégué, des dépenses nécessaires à la réalisation des travaux dans d'autres monnaies (ci-après dénommées "besoins en monnaies étrangères") indiquera dans le tableau C de l'annexe à la soumission le ou les pourcentages du prix de l'offre (à l'exclusion des sommes provisionnelles) qu'il lui faudra prévoir pour couvrir ces besoins en monnaies étrangères, dans la limite de trois monnaies. b) Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie locale ainsi que le ou les pourcentages mentionnés au paragraphe a) ci-dessus devront être spécifiés par le soumissionnaire dans le tableau C de l'annexe à la soumission ; ils s'appliqueront à tout paiement effectué au titre du marché afin que le soumissionnaire retenu ne soit exposé à risque de change.
Clause 21.1 des instructions	<p>La durée de validité de l'Offre :</p> <p>Les propositions devront être valables pendant la durée spécifiée dans les</p>



	Données Particulières de l'Appel à Propositions, à compter de la date limite de soumission prescrite par le client. Les propositions valables pendant une durée plus courte seront rejetées par le client pour cause d'irrecevabilité.
Clause 21.3 des instructions	Dans le cas d'un marché à prix fixe, le montant de l'offre sera actualisé de la manière suivante : LA RÉVISION DES PRIX EST NON APPLICABLE.
Clause 22.1 des instructions	L'offre <i>doit</i> être accompagnée d'une caution de soumission. La caution de soumission s'élèvera à : - Sept millions (7 000 000) Francs CFA pour le Lot 1 ; - Huit millions huit cent mille (8 800 000) Francs CFA pour le Lot 2.
Clause 23.1 des instructions	La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le soumissionnaire consistera en : la production d'un document d'habilitation.
Clause 23.2 des instructions	Nombre de copies de l'offre à remettre : un (1) original et Six (06) copies. En outre, une copie des propositions administrative, technique et financière doit être sauvegardée sur une mémoire flash (clé USB) dans l'enveloppe "A" contenant les Pièces du Dossier Administratif.

D. Dépôt des offres et ouverture des plis

Clauses 24.1 et 24.1 b) des instructions	Les offres <i>ne peuvent pas</i> être remises par voie électronique.
Clause 24.2 b) des instructions	<u>Les offres établies sur papier</u> devront être envoyées à l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée ci-après : Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) » ; Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP), sis à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : (+237) 222 20 74 44. Email padfacameroun@gmail.com ; www.padfa.net .

Clause 24.2 c) des instructions
Les enveloppes extérieures devront porter les marques d'identification ci-après :

« Appel d'Offres International Ouvert en Procédure d'Urgence
N°010 / AOIO/MINADER/PADFA II/CSPM/2023 DU _____ EN VUE
DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 150 HA
NETS DE PÉRIMÈTRES IRRIGUÉS RIZICOLES DANS
L'ARRONDISSEMENT DE KAIKAI POUR LE COMPTE DU PROJET
D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES AGRICOLES –
PHASE II (PADFA II) »

« À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

Date limite de soumission des offres : _____ à _____



Date d'ouverture des offres _____ à _____

E. Évaluation et comparaison des offres

- Clause 28.1 des instructions Aux seules fins de l'ouverture des plis, l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué est :
Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) » ; Unité de Coordination et de Gestion du Projet (UCGP), sise à Yaoundé, au quartier Bastos, derrière l'ambassade de Chine. Téléphone : (+237) 222 20 74 44. Email padfacameroun@gmail.com ; www.padfa.net.
- Clause 35.1 des instructions Monnaie retenue aux fins d'évaluation et de comparaison des offres : *Francs CFA*
- La préférence nationale *ne sera pas* un élément de l'évaluation.
- Clause 37.3 des instructions Pourcentage maximal autorisé de sous-traitance : **30%**
- Clause 38.3 des instructions Si des facteurs autres que le prix de l'offre sont utilisés pour l'évaluation financière, insérer le texte suivant et sélectionner les critères d'évaluation applicables dans la liste ci-après : **Sans objet**
- Clause 38.4 des instructions Les soumissionnaires proposeront des prix distincts pour les lots suivants :
Sans objet

F. Attribution du marché

- Clause 47.1 des instructions Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée, sera évaluée la moins-disante.
- NB : Un soumissionnaire peut être attributaire de plus d'un lot.**
- Outre la garantie de bonne exécution des travaux signée sur l'honneur en phase de passation, le Maître d'Ouvrage Délégué demandera également au soumissionnaire retenu de fournir une garantie de bonne exécution environnementale et sociales des travaux. **La Garantie de Bonne Exécution sera de 10%.**
- Cette garantie de bonne exécution peut être remplacée par une caution délivrée par une Banque ou une Compagnie d'assurance agréée par le Ministère des Finances.
- N.B. : La Garantie de Bonne Exécution sera produite, 20 jours après la signature des contrats.**
- Clause 49.1 des instructions Conciliateur proposé par le Maître d'Ouvrage Délégué : RAS



Section III. Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires

La présente section dresse la liste de tous les critères que le Maître d’Ouvrage Délégué est tenu d’appliquer lorsqu’il lui faut examiner et évaluer les offres, sélectionner les soumissionnaires et choisir l’offre retenue. Conformément à la clause 38 des instructions aux soumissionnaires, aucun autre facteur, méthode ou critère ne pourra être utilisé. Le soumissionnaire devra fournir tous les renseignements demandés dans les formulaires qui figurent dans la Section IV - Formulaires de soumission. L’examen des offres s’effectuera sur la base des informations fournies par le soumissionnaire dans ces formulaires, le Maître d’Ouvrage Délégué étant en droit de vérifier les données qui y figurent ; il pourra notamment contacter à cet effet les références communiquées par le soumissionnaire et d’autres sources, afin de s’assurer de l’authenticité des expériences antérieures et des autres qualifications et déclarations dont il est fait état dans l’offre soumise.

Les différentes étapes que devra suivre le Maître d’Ouvrage Délégué pour l’examen et l’évaluation des offres sont exposées ici.

A. Examen préliminaire

L’examen préliminaire a pour but de s’assurer que l’offre est complète, que tous les documents requis y sont joints, qu’elle est accompagnée de tous les formulaires et que ceux-ci ont été remplis. Le soumissionnaire peut être tenu de fournir des renseignements ou des documents complémentaires dans un délai raisonnable et/ou de corriger des points non conformes de moindre importance relevés dans l’offre qui ont trait aux pièces justificatives requises.

L’examen cherchera notamment à :

- s’assurer que l’offre est cachetée et signée conformément aux prescriptions énoncées dans les clauses 23 et 24 des instructions aux soumissionnaires ;
- contrôler que la garantie de soumission (ou la déclaration de garantie de l’offre) est conforme aux prescriptions pour ce qui concerne sa forme, sa durée de validité et son montant et que l’exemplaire original est joint à l’offre du soumissionnaire ;
- déterminer si le soumissionnaire est admissible ;
- vérifier si l’offre comporte tous les formulaires exigés, dûment complétés.



B. Détermination de la recevabilité

Il s'agit ici de déterminer si l'offre correspond en substance aux besoins exprimés au sens indiqué dans les clauses 32 et 33 des instructions aux soumissionnaires. Une offre qui correspond en substance aux besoins exprimés est une offre qui satisfait à toutes les spécifications techniques et autres énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres, et qui ne comporte pas d'écart, de réserve ou d'omission notable. Le Maître d'Ouvrage Délégué écartera les offres qui ne sont pas substantiellement conformes aux exigences du Dossier d'Appel d'Offres, sans que les soumissionnaires puissent les rendre ultérieurement recevables en corrigeant les écarts, réserves ou omissions notables. Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra cependant demander au soumissionnaire d'apporter des éclaircissements concernant son offre, selon la procédure indiquée dans la clause 30 desdites instructions.

La détermination de la recevabilité englobe également l'examen des documents constitutifs du volet technique de l'offre. Le soumissionnaire devra remettre une proposition technique indiquant les méthodes de travail, le matériel et le personnel auxquels il envisage de faire appel, le calendrier des travaux et autres informations demandées dans la Section V - Formulaires de soumission ; ces renseignements devront être suffisamment détaillés pour démontrer que l'offre répond aux exigences relatives auxdits travaux et que le délai d'achèvement pourra être respecté.

L'examen du volet technique de l'offre consistera notamment en une analyse des méthodes techniques du soumissionnaire et des solutions envisagées pour mobiliser le matériel et le personnel essentiel nécessaires à l'exécution du marché, ainsi que de leur compatibilité avec les prescriptions énoncées dans la Partie 2 - Exigences relatives aux travaux. Il comprendra également une évaluation du personnel, de la méthode et de l'approche retenus par le soumissionnaire pour satisfaire aux normes environnementales et sociales, telle ressort de son plan de gestion et de mise en œuvre de la stratégie ainsi que de son plan de gestion de la santé et de la sécurité, conformément aux exigences précitées.

Le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera les points de mérite technique ci-après en fonction de la qualité de la proposition technique du soumissionnaire.

La méthode d'évaluation des offres sera binaire.

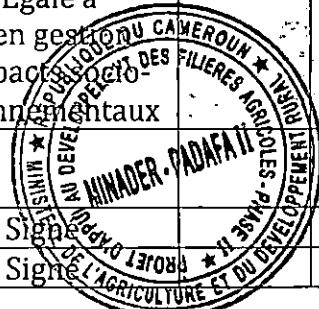
Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins **80% de « Oui »** des critères essentiels conformément à la Grille de notation des offres techniques.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui, ayant présenté un dossier administratif conforme au Dossier d'Appel d'Offres, aura fourni une offre technique dont l'évaluation égale au moins-disante



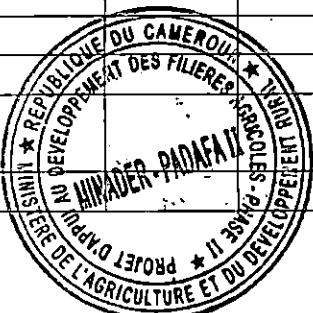
N°	CRITÈRES	NOTATION	
		OUI	NON
A	PRÉSENTATION DE L'OFFRE		
1.	Nombre de copie tel qu'exige le DAO, Lisibilité de l'Offre, Pagination de l'offre, Intercalaire de couleur et Preuves d'acceptation toutes paraphées signées et datées à la dernière page (CCAP, CCTP)		
2.	Reliure, lisibilité bonnes		
B	RÉFÉRENCES ET CAPACITÉ FINANCIÈRE		
3.	Preuve de la capacité de préfinancement des travaux (attestation de solvabilité délivrée par une banque agréée)	Sup ou Égal à 200 millions pour le lot 1 et 250 millions pour le lot 2	
4.	Nombre de projets réalisés de plus de 300 millions de FCFA TTC dans le domaine des travaux (Aménagement/réhabilitation de bas-fond, Irrigation, Construction de digues, de routes, d'ouvrages d'art/ponts, adduction d'eau...) (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des cinq dernières années.	Sup ou Égal à 2	
5.	Nombre de projets d'Aménagement ou réhabilitation de bas fond ou d'irrigation, exécutés de plus de 100 millions TTC (les références seront jugées par les premières et dernières pages des contrats conjointement avec les PV de réception ou attestation de bonne fin y afférents) au cours des cinq dernières années	Sup ou Égal à 1	
C	PERSONNEL D'ENCADREMENT		
C1	Chef de projet (niveau Ingénieur de Génie Civil)		
6.	Copie certifiée du Diplôme	Sup ou égal à IGR	
7.	Curriculum Vitae	Daté et Signé	
8.	Attestation de présentation de l'Original du diplôme		
9.	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
10.	Expérience générale en Hydraulique et dans le domaine aménagements hydro agricoles en particulier	Sup ou égal à 10 ans	
11.	Nombre des projets similaires suivi	Sup ou égal à 1	

12.	Nombre des projets suivi en tant que Chef de projet	Sup ou égal à 2		
13.	Inscription à L'ONIGR	Attestation		
C2	Ingénieur projecteur (Hydraulicien)			
14.	Copie certifiée du Diplôme	Sup ou égal à IGR/IGH		
15.	Curriculum Vitae	Daté et Signé		
16.	Attestation de présentation de l'Original du diplôme			
17.	Attestation de disponibilité	Daté et Signé		
18.	Expérience générale en Hydraulique et dans le domaine aménagements hydro agricoles en particulier	Sup ou égal à 07 ans		
19.	Nombre des projets similaires suivi	Sup ou égal à 1		
C3	Responsable Topographique			
20.	Copie certifiée du Diplôme	Sup ou Egale à technicien supérieur en Topo		
21.	Attestation de présentation de l'Original du diplôme			
22.	Curriculum Vitae	Daté et Signé		
23.	Attestation de disponibilité	Daté et Signé		
24.	Expérience générale en Hydraulique	Sup ou égal à 5 ans		
25.	Nombre des projets suivi de d'aménagement des basfond ou d'irrigation en tant que Topographe	Sup ou égal à 3		
C4	Géotechnicien			
26.	Copie certifiée du Diplôme	Sup ou Égale à Bac + 3 en géotechnique		
27.	Attestation de présentation de l'Original du diplôme			
28.	Curriculum Vitae	Daté et Signé		
29.	Attestation de disponibilité	Daté et Signé		
30.	Expérience générale en Hydraulique et dans le domaine aménagements hydro agricoles en particulier	Sup ou égal à 5 ans		
C5	Environnementaliste			
31.	Copie certifiée du Diplôme	Sup ou Égale à Bac+3 en gestion des impacts socio-environnementaux		
32.	Attestation de présentation de l'Original du diplôme			
33.	Curriculum Vitae	Daté et Signé		
34.	Attestation de disponibilité	Daté et Signé		



35.	Expérience générale dans les projets d'aménagements hydroagricoles	Sup ou égal à 5 ans	
36.	Nombre des projets suivi d'aménagement des basfond ou d'irrigation en tant que Topographe	Sup ou égal à 3	
C6	Conducteur des Travaux (au moins niveau Ingénieur de Travaux de Génie Rural ou de Génie Civil)		
37.	Copie certifiée du Diplôme	Sup ou égal à ITGR ou ITGC	
38.	Curriculum Vitae	Daté et Signé	
39.	Attestation de présentation de l'Original du diplôme		
40.	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
41.	Expérience générale en Hydraulique et dans le domaine aménagements hydro agricoles en particulier	Sup ou égal à 7 ans	
42.	Nombre des projets similaires suivi	Sup ou égal à 1	
43.	Nombre des projets suivi en tant que Conducteur des travaux	Sup ou égal à 2	
44.	Inscription à L'ONIGR	Attestation	
C7	Chef de chantier terrassement		
45.	Copie certifiée du Diplôme	Sup ou Égale à technicien sup de génie civil ou génie rural niveau Bac+2	
46.	Attestation de présentation de l'Original du diplôme		
47.	Curriculum Vitae	Daté et Signé	
48.	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	
49.	Expérience générale en Hydraulique et dans le domaine aménagements hydro agricoles en particulier	Sup ou égal à 5 ans	
50.	Nombre des projets similaires suivi	Sup ou égal à 1	
51.	Nombre des projets suivi en tant que chef chantier des	Sup ou égal à 2	
C8	Chef de chantier ouvrages en béton et macomberie et terrassement		
	copie certifiée du Diplôme	Sup ou Egale à technicien sup de génie civil ou génie rural niveau Bac+2	
	Attestation de présentation de l'Original du diplôme		
54.	Curriculum Vitae	Daté et Signé	
55.	Attestation de disponibilité	Daté et Signé	

56.	Expérience générale en Hydraulique	Sup ou égal à 5 ans	
57.	Nombre des projets suivi d'aménagement des basfond ou d'irrigation en tant que laborantin	Sup ou égal à 3	
E	MATÉRIEL		
58.	Gros matériel (évalué sur la base de la présentation des photocopies légalisées des cartes grises pour le matériel roulant et les factures pour le reste du matériel ou du contrat de location)		
59.	Niveleuse (en propriété ou en location)		
60.	Bulldozer D7 (en propriété ou en location)		
61.	Pelle chargeuse (en propriété ou en location)		
62.	Pelle Excavatrice (en propriété ou en location)		
63.	Camion benne (en propriété ou en location)		
64.	Dame sauteuse (en propriété ou en location)		
65.	Vibreur à aiguille (en propriété ou en location)		
66.	Compacteur manuel (en propriété ou en location)		
67.	Bétonnière (en propriété ou en location)		
68.	Motopompe (en propriété ou en location)		
69.	Pick-up (en propriété ou en location)		
70.	Matériel minimum de laboratoire (balance, moule Proctor, densitomètre à membrane, jeu de tamis,) en propriété ou en location		
71.	Matériel minimum de topographie (Station totale ou théodolite, mire, jalons, distance mètre) en propriété ou en location		
F	MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL		
72.	Attestation de visite des lieux, signée sur l'honneur par le Soumissionnaire (avec au moins 03 prises de vue dont l'une avec le Représentant du MO)		
73.	Rapport de visite de site signé et daté, faisant état de l'accessibilité du site, la disponibilité des matériaux, etc.		
74.	Planning et délai d'exécution		
75.	Méthodologie d'exécution des tâches		
76.	Mode d'approvisionnement		
77.	Organigramme de l'entreprise		
78.	Politique d'utilisation de la main d'œuvre locale et notion genre		
79.	Contrôle interne et externe		



L'offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait au moins à 80% des critères, condition garantissant au Maître d'Ouvrage Délégé, la mobilisation du personnel et du matériel minima adéquate.

C. Évaluation financière de l'offre

Le but de cette étape est de déterminer le prix évalué de chaque offre, en s'attachant aux seuls critères de prix et liés au prix. Le critère d'évaluation global utilisé pour déterminer l'offre à retenir sera celui du meilleur rapport qualité-prix parmi toutes les offres recevables présentées par les soumissionnaires qualifiés.

E. Post-sélection

Le but de cet examen est de déterminer si le soumissionnaire répond aux exigences de post-sélection énoncées dans la clause 40 des instructions aux soumissionnaires ainsi qu'aux conditions ci-après.

Sous-traitants spécialisés

Seuls les sous-traitants spécialisés approuvés par le Maître d'Ouvrage Délégé dans les conditions prévues par la clause 37 des instructions aux soumissionnaires seront pris en compte. L'expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne pourront être ajoutées à celles du soumissionnaire aux fins de la qualification de ce dernier.

Ressources financières.

Le soumissionnaire est tenu de démontrer au moyen des formulaires FIN-4.1, FIN-4.3 et FIN-4.4 de la Section IV - Formulaires de soumission, qu'il dispose de ressources financières telles que des liquidités, des biens immobiliers non gérés, des lignes de crédit et autres moyens financiers (qui ne sont pas des paiements anticipés prévus contractuellement), ou y a accès, pour subvenir :

i) aux besoins de flux de trésorerie ci-après (pour tous les lots pour lesquels le soumissionnaire présente une offre): **Sans objet**

et

ii) aux besoins globaux de flux de trésorerie pour le présent marché et les travaux en cours. **Sans objet**

Représentant et personnel essentiel de l'entreprise candidate

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il disposera d'un représentant dûment qualifié ainsi que d'un personnel essentiel, lui aussi dûment qualifié (et en nombre suffisant), comme indiqué dans les spécifications.

Il devra fournir des renseignements sur ce représentant et ce personnel essentiel, ainsi que sur tout autre personnel essentiel jugé nécessaire pour exécuter le marché, et préciser leurs

qualifications et leur expérience professionnelle. Il devra compléter les formulaires prévus à cet effet qui figurent dans la Section - Formulaires de soumission.

Matériel

Le soumissionnaire doit apporter la preuve qu'il est en mesure de se procurer, pour chaque lot soumissionné, le matériel essentiel énuméré ci-après :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ
Bulldozer D7	02
Niveleuse	02
Pelle chargeuse	02
Camion benne	04
Dame sauteuse	08
Vibreur à aiguille	04
Compacteur manuel	08
Bétonnière	04
Pick-up	03
Pelle excavatrice	02

Le soumissionnaire devra fournir des précisions sur le matériel proposé en utilisant le formulaire *ad hoc* dans la Section - Formulaires de soumission.



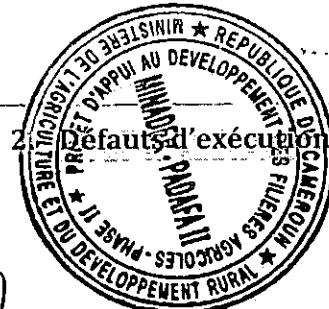
Tableau d'évaluation aux fins de la sélection

Numéro	Objet	Condition exigée	Entité Unique	Exigences de conformité			Documents À remettre avec l'offre	
				Co-entreprise (existante ou envisagée)				
				Toutes les parties dans leur ensemble	Chaque membre	Un membre		

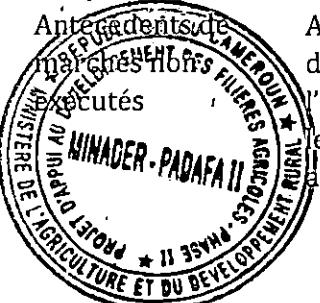
1. Recevabilité

1.1.	Nationalité	Nationalité conforme aux dispositions de la clause 7 des instructions aux soumissionnaires	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Formulaires ELI 1.1 et ELI 1.2, et pièces jointes
1.2.	Conflit d'intérêts	Absence de tout conflit d'intérêts, au regard de la clause 7 des instructions aux soumissionnaires	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Lettre de soumission
1.3.	Recevabilité selon le FIDA	Ne pas avoir été frappé d'inéligibilité par le FIDA et avoir fait état de toutes autres sanctions, conformément à la clause 7	Doit satisfaire à cette exigence et établir une déclaration.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence et faire une déclaration.	s.o.	Lettre de soumission

		des instructions aux soumissionnaires.			
1.4.	Entité publique du pays de l'emprunteur	Satisfaire aux conditions de la clause 7 des instructions aux soumissionnaires.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o. Formulaires ELI 1.1 et ELI 1.2, et pièces jointes
1.5.	Résolution des Nations Unies ou législation du pays de l'emprunteur	Ne pas voir été exclu suite à l'interdiction faite par la législation ou la réglementation du pays de l'emprunteur d'entretenir des relations commerciales avec le pays du soumissionnaire ou au titre d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément à la clause 7 des instructions aux soumissionnaires.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o. Formulaires ELI 1.1 et ELI 1.2, et pièces jointes



2. Défauts d'exécution antérieurs

2.1.		Absence de défaut d'exécution ⁶ de la part de l'entreprise candidate dans les cinq (05) dernières années.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Formulaire CON-2
2.2.	Suspension dans le cadre de la mise en œuvre d'une déclaration de garantie de soumission par le Maître d'Ouvrage Délégué ou retrait de l'offre pendant sa durée de validité	Ne pas faire l'objet d'une suspension dans le cadre de la mise à exécution d'une déclaration de garantie de soumission en application de la clause 7.6 des instructions aux soumissionnaires.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Lettre de soumission

⁶ Comme l'a décidé le Maître d'Ouvrage Délégué, un marché sera considéré en défaut d'exécution lorsque a) sa non-exécution n'a pas été contestée par l'entreprise adjudicataire, notamment par voie de recours au mécanisme de règlement des litiges prévu pour le marché en question, ou b) qu'il a fait l'objet d'une telle contestation mais qu'une décision a été rendue aux torts exclusifs de ladite entreprise. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le mécanisme de règlement des litiges a infirmé la décision du Maître d'Ouvrage Délégué. Le défaut d'exécution est déterminé grâce aux informations concernant l'ensemble des litiges ou des différends entièrement réglés, c'est-à-dire des litiges ou différends qui ont été résolus conformément au mécanisme de règlement des litiges prévu pour le marché en question et pour lesquels toutes les voies de recours dont dispose le soumissionnaire ont été épuisées.

⁷ Cette exigence s'applique également aux marchés exécutés par le soumissionnaire en tant que membre d'une co-entreprise.

2.3.	Litiges en instance	Situation financière saine du soumissionnaire et perspectives de rentabilité à long terme conformes aux critères énoncés au point 3.1 ci-après, même en admettant que tous les litiges en instance soient tranchés à l'encontre du soumissionnaire.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Formulaire CON 2
2.4.	Antécédents de litiges	Absence d'antécédents de litiges systématiquement réglés par décision de justice/sentence arbitrale à l'encontre du soumissionnaire ⁸ dans les cinq (05) dernières années.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Formulaire CON 2
2.5.	Déclaration MINISTÈRE DE l'ÉNERGIE ET du Développement sustenable PROJET D'APPUI AU Développement sustenable antérieures en	Déclarer tous les marchés de travaux civils qui ont fait l'objet d'une suspension ou d'une résiliation et/ou d'une	Doit établir la déclaration. Le cas échéant, le ou les sous-traitants spécialisés	s.o.	Chacun est tenu d'établir la déclaration.	s.o.	Formulaire ES-3 - Déclaration de bonne exécution

⁸Le soumissionnaire doit fournir dans sa lettre de soumission des renseignements précis sur tout litige ou arbitrage résultant de contrats achevés ou en cours d'exécution ces cinq dernières années. Un antécédent de décisions judiciaires/sentences arbitrales prononcées systématiquement à l'encontre du soumissionnaire ou de tout membre d'une chaire ou d'une entreprise peut entraîner la disqualification du soumissionnaire.



saisie de la garantie de bonne exécution par un Maître d’Ouvrage Délégué pour des motifs de non-respect des obligations contractuelles en matière environnementale ou sociale (y compris l’exploitation et les atteintes sexuelles) au cours des cinq dernières années⁹.

doivent également faire cette déclaration.

Le cas échéant, le ou les sous-traitants spécialisés doivent également faire cette déclaration.

environnementale et sociale

3. Situation et résultats financiers

⁹ Le Maître d’Ouvrage Délégué peut utiliser ces informations pour obtenir des renseignements ou éclaircissements supplémentaires dans le cadre de son examen préalable.

3.1. Capacités financières

i) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose de liquidités, biens immobiliers non gérés, lignes de crédit et autres moyens financiers (en dehors de tout paiement anticipé prévu contractuellement) suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux estimés conformément aux dispositions y relatives du paragraphe B.4.

ii) Le soumissionnaire doit également démontrer, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage Délégué, qu'il dispose de sources de financement suffisantes pour répondre aux besoins en trésorerie des travaux en cours et des futurs engagements au titre du marché.

iii) Les bilans vérifiés ou, si cela n'est pas requis par la législation du pays de l'emprunteur, d'autres états financiers acceptables par le Maître d'Ouvrage Délégué

Doit satisfaire à cette exigence.

Doit satisfaire à cette exigence.

s.o. s.o.

Formulaire FIN 4.1 et pièces jointes

Doit satisfaire à cette exigence.

Doit satisfaire à cette exigence.

s.o.

Doit satisfaire à cette exigence.

Doit satisfaire à cette exigence.

s.o.

Doit satisfaire à cette exigence.

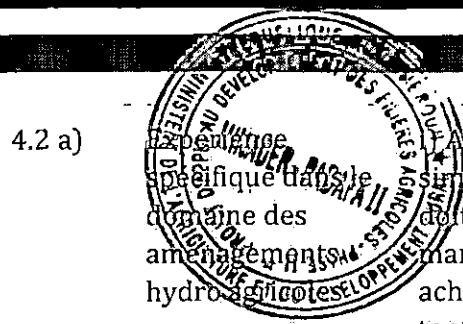
Doit satisfaire à cette exigence.

s.o.



douvent être présentés pour les cinq (5) dernières années ; ils doivent démontrer la solidité actuelle de la situation financière du soumissionnaire et indiquer ses perspectives de rentabilité à long terme.

3.2.	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités estimés conformément aux dispositions y relatives du paragraphe B.4. pour les marchés en cours et/ou achevés ces cinq (05) dernières années, divisé par cinq (05)années.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.		Formulaire FIN 4.2	
4. Expérience							
4.1 a)	Expérience générale dans le domaine de la construction	Exécution d'au moins 05 marchés de construction en qualité de principale entreprise adjudicataire, de membre d'une co-entreprise, de sous-traitant ou d'entreprise adjudicataire chargée de la gestion pendant au moins les cinq (05)dernières années, à partir du 1 ^{er} janvier 2018.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Doit satisfaire à cette exigence.	s.o.	Formulaire EXP 5.1



4.2 a)	Au moins un marché spécifique dans le domaine des aménagements hydro-agricoles ¹⁰ , similaire ¹⁰ , spécifié ci-après, doit avoir été exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel ¹¹ , en tant que principale entreprise adjudicataire, membre d'une co-entreprise ¹² , entreprise adjudicataire chargée de gestion ou sous-traitant, entre le 1 ^{er} janvier 2018 et la date limite de remise des offres.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence ¹³ .	s.o.	s.o.	Formulaire EXP 5.2 a)
--------	--	-----------------------------------	--	------	------	-----------------------

¹⁰ La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes/technologies et/ou autres caractéristiques décrites dans la Section VII - Exigences relatives aux travaux. Le cumul d'un nombre de marchés de montant inférieur (moins de la valeur spécifiée pour cette exigence) pour atteindre le montant requis ne sera pas accepté.

¹¹ Par achèvement pour l'essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus pour le marché.

¹² S'agissant des marchés auxquels le soumissionnaire a participé en tant que membre d'une co-entreprise ou sous-traitant, seule la valeur de la part dudit soumissionnaire sera prise en compte pour satisfaire à cette exigence.

¹³ Dans le cas d'une co-entreprise, les montants des marchés exécutés par chacun des membres ne peuvent être cumulés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché est atteint. En revanche, de la même manière que pour l'entité unique, chaque marché exécuté par chacun des membres doit atteindre le montant minimum requis par marché. Afin de déterminer si la co-entreprise répond à l'exigence du nombre total de marchés, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chacun d'un montant équivalent au minimum requis, peut être cumulé.

4.2 b)

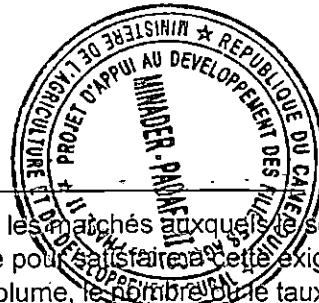
Pour les marchés indiqués ci-dessus et pour tout autre marché exécuté ou en cours d'exécution en tant que principale entreprise adjudicataire, membre d'une co-entreprise, entreprise chargée de gestion ou sous-traitant¹⁴ depuis le 1^{er} janvier de l'année civile stipulée à la clause 4.2 a) ci-dessus, posséder une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante dans les domaines clés suivants¹⁵:

Doit satisfaire à cette exigence.

Doit satisfaire à cette exigence.
s.o.

Doit satisfaire aux exigences suivantes pour les activités clés énumérées ci-après¹⁶.

Formulaire EXP 5.2



¹⁴ Pour les marchés auxquels le soumissionnaire a participé en tant que membre d'une co-entreprise ou sous-traitant seule la part dudit soumissionnaire sera prise en compte pour satisfaire à cette exigence.

¹⁵ Le volume, le nombre et le taux de production de toute activité clé peut être démontré par un ou plusieurs marchés combinés s'ils sont exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour la ou les activités clés de construction.

¹⁶ Cette exigence peut être satisfaite par un sous-traitant spécialisé.

4.2 c)	<p>Expérience dans les marchés visés au spécifique de la pointe 4.2 a) ci-dessus et/ou gestion des aspects environnementaux et sociaux tous autres marchés en tant que principale entreprise environnementaux adjudicataire, membre d'une et sociaux co-entreprise ou sous-traitant avant le 1^{er} janvier 2018 et la date limite de remise des offres, posséder une expérience de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux et plus précisément :</p> 	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire à cette exigence.	Doit satisfaire aux exigences ci-après	Formulaire EXP 5.2
--------	---	-----------------------------------	-----------------------------------	--	--------------------

Section IV. Formulaires de soumission

Table des matières

Lettre de soumission.....	76
Bordereaux.....	81
Devis quantitatif.....	108
Formulaires relatifs à la garantie de soumission	116
Formulaire de garantie de soumission (garantie bancaire).....	116
Formulaire de déclaration de garantie de l'offre (NON APPLICABLE).....	118
Proposition technique	120
Formulaire PER-1: Tableau des membres du personnel essentiel	120
Formulaire PER-2: <i>Curriculum vitae</i> et déclaration du personnel essentiel.....	122
Matériel et équipements	124
Organisation du chantier	125
Méthode de travail.....	126
Calendrier de mobilisation	127
Calendrier des travaux de construction	128
Stratégies de gestion environnementale et sociale et plans de mise en œuvre.....	129
Formulaire relatif au code de conduite du personnel de l'entreprise adjudicataire.....	130
Formulaires de sélection des soumissionnaires.....	135
Formulaire ELI-1.1: Fiche de renseignements sur le soumissionnaire.....	135
Formulaire ELI-1.2: Fiche de renseignements sur les parties à une co-entreprise	136
Formulaire CON-2: Défauts d'exécution antérieurs, litiges en instance et antécédents de litiges.....	137
Formulaire ES-3: Déclaration de bonne exécution environnementale et sociale	140
Formulaire FIN-4.1: Situation et résultats financiers	143
Formulaire FIN-4.2: Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	145
Formulaire FIN-4.3: Ressources financières	146
Formulaire FIN-4.4: Engagements contractuels / travaux en cours	147
Formulaire EXP-5.1: Expérience générale dans le domaine de la construction	148
Formulaire EXP-5.2 a): Expérience spécifique dans le domaine de la construction et de la gestion des contrats	150
Formulaire EXP-5.2 b): Expérience de construction dans les activités principales	151
Formulaire EXP-5.2 c): Expérience spécifique en gestion des aspects environnementaux et sociaux....	153

Lettre de soumission (pour chaque lot)

Date: _____

Marché n° _____

Avis d'Appel d'Offres n° _____

Offre alternative n°: _____

Destinataire:

Nous, soussignés, déclarons ce qui suit:

1. Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris les additifs qui y ont été joints conformément aux instructions à l'intention des soumissionnaires (clause 11), et n'avons aucune réserve à formuler à leur sujet;
 2. Nous n'avons été ni suspendus ni déclarés inéligibles par le Maître d'Ouvrage Délégué en application d'une déclaration de garantie de soumission dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué;
 3. Nous proposons d'exécuter, conformément au Dossier d'Appel d'Offres, les travaux ci-après:
-
-

4. Le montant total de notre offre, hors décotes consenties au point 5 ci-après, s'élève à:

En cas de lot unique, le montant total de l'offre est de: _____

En cas de lots multiples, le montant total de chaque lot est de:



Décotes consenties et les modalités de leur application sont les suivantes:

Décote: _____

La méthode précise utilisée pour le calcul du prix net après application des décotes

suivante: _____

6. Notre offre sera valable jusqu'au *[indiquer le jour, le mois et l'année, conformément à la clause 21.1 des instructions aux soumissionnaires]*, et continuera de nous lier pendant cette période, durant laquelle elle pourra être acceptée à tout moment.
7. Si notre offre est retenue, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution *[et une garantie de bonne exécution environnementale et sociale; le cas échéant, rayer cette mention]* conformément au Dossier d'Appel d'Offres.
8. Nous ne participons pas en tant que soumissionnaire ou sous-traitant à plus d'une offre dans le cadre de la présente procédure, conformément à la clause 7.3 d) des instructions aux soumissionnaires, sauf pour ce qui concerne les offres alternatives soumises en application de la clause 16 desdites instructions.
9. Notre société et ses associés, y compris les sous-traitants ou fournisseurs auxquels il pourrait être fait appel pour une quelconque partie du marché, n'ont pas été déclarés inéligibles par le FIDA et n'ont pas fait l'objet de sanctions, hormis celles déclarées au point 13 de la présente lettre de soumission, ou d'exclusions en application de textes de loi ou de règlementations officielles du pays de l'acheteur, ni été écartés en vertu de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion (dit "Accord d'exclusion mutuelle")¹⁷ conformément à la clause 7 des instructions aux soumissionnaires.
10. Nous reconnaissions et acceptons la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations. Nous certifions que ni notre entreprise ni quiconque agissant pour notre compte ou en notre nom ne s'est livré à l'une quelconque des pratiques répréhensibles visées par la clause 3 des instructions aux soumissionnaires. Nous reconnaissions et comprenons par ailleurs que nous sommes tenus de signaler, par envoi d'un courriel à l'adresse anticorruption@ifad.org, toute allégation de pratique répréhensible dont nous aurions connaissance au cours du processus de sélection ou lors de l'exécution du marché. À cet égard, nous certifions ce qui suit.
 - a) Les prix proposés dans la présente offre ont été fixés en toute indépendance, sans aucune consultation, communication ni entente avec une quelconque autre partie, en ce compris les autres soumissionnaires ou concurrents, ou dans le but de limiter la concurrence en ce qui concerne:
 - i) les prix en question;
 - ii) l'intention de soumettre une offre; ou
 - iii) les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix proposés.
 - b) Les prix indiqués dans la présente offre n'ont pas été ni divulgués par nos soins, directement ou indirectement à aucun autre soumissionnaire ou concurrent avant l'ouverture des plis, sauf si la loi nous y oblige expressément.

¹⁷ Accord conclu avec le Groupe de la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site <http://crossdebarment.org/>.



- c) Rien n'a été ni ne sera fait de notre part pour tenter d'amener un quelque autre soumissionnaire à présenter ou ne pas présenter une offre dans le but de restreindre la concurrence.
11. Nous reconnaissions et acceptons la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Nous certifions que ni notre société ni quiconque agissant pour notre compte ou en notre nom ne s'est livré à aucun acte relevant du harcèlement sexuel, de l'exploitation sexuelle ou des atteintes sexuelles visé dans la clause 5 des instructions précitées. Nous reconnaissions et comprenons en outre qu'il est de notre devoir de signaler, par envoi d'un courriel à l'adresse ethicsoffice@ifad.org, toute allégation de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle ou d'atteinte sexuelle dont nous aurions connaissance au cours du processus de sélection ou lors de l'exécution du marché.
12. Le processus d'appel d'offres a donné ou devrait donner lieu au versement des commissions, gratifications ou sommes ci-après:*[indiquer le nom et l'adresse complète de chaque bénéficiaire, le motif de l'octroi de chaque commission ou gratification, ainsi que leur montant et la monnaie dans laquelle elles ont été versées].*

Nom du bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si rien n'a été ni ne devrait être versé, indiquer "néant".)

13. Nous déclarons que ni le soumissionnaire ni aucun de ses directeurs, partenaires, propriétaires, membres du personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires constitués en consortium ou en co-entreprise ne sont en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu comme tel au sens de la clause 7.3 des instructions aux soumissionnaires qui concerne le présent processus d'appel d'offres ou l'exécution du marché. *[Indiquer, si nécessaire: "hormis la situation ci-après" et présenter un exposé détaillé du conflit réel, potentiel ou perçu comme tel.]* Il est entendu que nous sommes en permanence tenus de faire état des conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus comme tels et que nous informerons l'acheteur et le FIDA dans les meilleurs délais dès lors que de tels conflits apparaîtraient à tout stade du processus de passation du marché ou de l'exécution de celui-ci.
14. Le soumissionnaire et/ou l'un de ses directeurs, partenaires, propriétaires, membres du personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires constitués en consortium ou en co-entreprise ont fait l'objet des



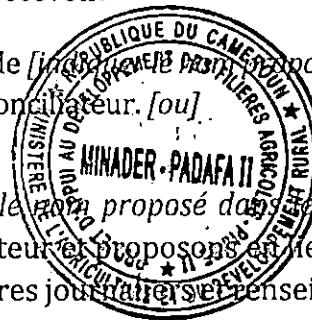
condamnations pénales, sanctions administratives (y compris l'exclusion) et/ou suspensions temporaires ci-après.

Nature de la mesure (condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire)	Prononcée par	Nom de la partie condamnée, sanctionnée ou suspendue (et lien avec le soumissionnaire)	Motifs de la mesure (fraude portant sur l'obtention d'un marché ou corruption lors de l'exécution d'un marché)	Date et durée de la mesure

Si aucune condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire n'a été prononcée, indiquer "néant".

15. Nous reconnaissons et comprenons qu'il est de notre devoir d'informer rapidement l'acheteur de toute modification notable des renseignements fournis dans le présent formulaire de soumission.
16. Il est entendu par ailleurs que la non-divulgation d'informations en relation avec le présent formulaire de soumission peut entraîner notre disqualification en tant que soumissionnaire, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.
17. Il est entendu que la présente offre, de même que l'acceptation écrite que vous pourriez y donner dans votre notification d'attribution, tiendront lieu de contrat qui liera l'entreprise et l'acheteur jusqu'à l'établissement et l'exécution d'un contrat en bonne et due forme.
18. Il est entendu que vous n'êtes nullement tenu d'accepter l'offre évaluée la plus avantageuse ni aucune autre offre que vous pourriez recevoir.
19. Conciliateur potentiel: nous acceptons la désignation de [indiquer le nom proposé dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres] en tant que conciliateur. [ou]

Nous n'acceptons pas la désignation de [indiquer le nom proposé dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres] en tant que conciliateur et proposons en lieu et place la nomination de [indiquer le nom], dont les honoraires journaliers et les renseignements personnels sont joints à la présente.



Nom du soumissionnaire

[Si l'offre est soumise par une co-entreprise, indiquer son nom.]

Nom de la personne dûment habilitée à signer l'offre pour le compte du soumissionnaire**

[La personne qui signe l'offre doit joindre à celle-ci la procuration donnée par le soumissionnaire.]

Qualité du signataire de l'offre

Signature de la personne susmentionnée

Date de signature _____



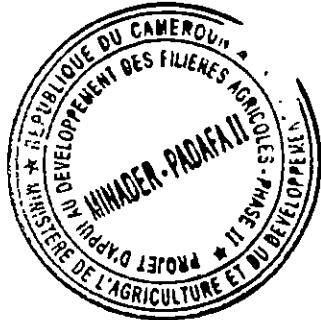
Cadre de Bordereaux des Prix Unitaires

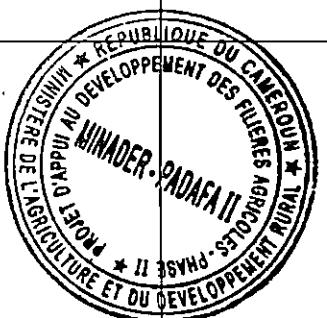
Les prix définis ci-après rémunèrent tous les travaux, frais directs et indirects requis mais non nécessairement identifiés, pour la réalisation des aménagements de bas-fonds selon les prescriptions et clauses techniques, les plans et les devis. Ces prix sont réputés avoir été établis après la visite des sites et en considérant qu'aucune prestation n'est à effectuer par le Maître d'Ouvrage Délégué et de sorte à ne formuler aucune réclamation au cours des travaux consécutifs à un oubli quelconque du Maître d'Ouvrage Délégué.

Lot 1 : Djafga

N° PRIX	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (FCFA)	PRIX EN LETTRES
100	Installation du chantier Installation et repliement de matériel - Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'installation de chantier, la construction des baraqués de chantier la fourniture et la pose de deux panneaux de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage Délégué et toutes les obligations décrites dans le Cahier des Prescriptions Techniques (CPTP) . Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative : <ul style="list-style-type: none"> - les bureaux équipés d'au moins 5 chaises et une table (en location ou en matériaux provisoires); - le magasin de l'Entreprise - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'amenée et le repli du matériel ; - panneaux de chantier ; - toutes suggestions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier Ce prix sera réglé au forfait selon l'échéancier suivant : <ul style="list-style-type: none"> - soixante-dix pour cent (70%) dès constat de la fin de la construction de la totalité des installations de Chantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux. - trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel. Le Forfait :			
101	Etudes d'exécution - Etudes d'exécution et plan de recollement Ce prix rémunère les frais pour l'établissement du projet / programme d'exécution et du plan de recollement conformément aux prescriptions du CPT. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Les levés topographiques du site du projet allant à 20m au-delà l'emprise du projet. -Les études géotechniques --Les notes de calcul 	FF		
102	Etudes d'exécution - Etudes d'exécution et plan de recollement Ce prix rémunère les frais pour l'établissement du projet / programme d'exécution et du plan de recollement conformément aux prescriptions du CPT. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Les levés topographiques du site du projet allant à 20m au-delà l'emprise du projet. -Les études géotechniques --Les notes de calcul 	FF		

	<p>-l'établissement des plans d'exécution. - Toute autre étude nécessaire pour mener à bien l'exécution des travaux. -La fourniture du projet et du programme d'exécution</p> <p>Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Le Forfait :</p>		
103	<p>Fourniture des Plans de récolement y compris les documents photographiques et le film du chantier - Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Le Forfait :</p>	FF	
104	<p>Formation - Formation et renforcement des capacités des exploitants pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance Ce prix rémunère la formation des exploitants sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la structuration du périmètre • le fonctionnement hydraulique du périmètre • L'application du calendrier d'irrigation. • La construction des diguettes et des rigoles par les exploitants • Les opérations d'entretien et de maintenance • Le calendrier des activités d'entretien et de maintenance • Etc. <p>Le forfait:</p>	FF	
105	<p>Main d'œuvre non qualifiés en HIMO Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Ici, ce prix sera estimé au 10ème (10%) des coûts totaux estimés pour les coûts de toutes les activités de cette rubrique "Installation de chantier". Le forfait: (prix unitaire en lettres)</p>	FF	
200	Reconstruction de l'ouvrage de prise sur le Logone		



	Travaux de reconstruction de l'ouvrage de prise sur le Logone Ouvrage en béton armé réalisé dans le lit du cours d'eau du Logone pour dériver les écoulements naturels dans des canaux d'irrigation. Ce prix rémunère forfaitairement les frais de reconstruction de l'ouvrage de prise sur le Logone y compris la démolition de l'ouvrage existant et son remplacement par un autre dans le même emplacement. Le nouvel ouvrage de prise sera calé à la cote 317,05m, conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - L'isolation des sites des travaux, surtout ceux devant s'effectuer dans le lit du Logone ; - L'exécution des travaux dans le lit du cours d'eau ; - Le creusement de fouilles dans le lit des marigots ; - Les étalements et le pompage éventuels ; - La mise en place du coffrage et du ferraillage ; - La mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m³ ; - Le décoffrage des ouvrages ; - La fourniture et la pose d'une vanne murale à commande manuelle ; - Le remblaiement des fouilles et la réalisation de remblais de raccordement des ouvrages aux berges des cours d'eau ; - La fourniture et la mise en œuvre d'enrochements de protections ; - Le recouvrement de peinture antirouille et de peinture à l'huile des éléments pouvant se corroder. Le forfait à : (prix unitaire en lettres)		
201	Main d'œuvre non qualifiés en HIMO Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Ici, ce prix sera estimé au 10ème (10%) du Prix 201 pour la mise en œuvre. Le forfait: (prix unitaire en lettres)	FF	
202	Réhabilitation du canal tête morte en aval de l'ouvrage de prise	FF	
300.1	Canal tête morte en aval de l'ouvrage de prise en terre : Canal trapézoïdale de dimensions : 0,50m de largeur au fond et 0,50m de profondeur. Les travaux comprennent :		
300.2	Décapage sur 30 cm - Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) l'enlèvement et la mise en dépôt de la totalité de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements, sur une épaisseur moyenne de 30cm conformément aux dispositions du CCTP. Le prix englobe le débroussaillage et le défrichement, le décapage, le dessouchage et l'abattage des arbres au droit de l'emprise de la dérivation provisoire aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Oeuvre.	m ²	

	Le mètre carré à : (prix unitaire en lettres)		
300.3	<p>Déblais - Ce prix rémunère au mètre cube (m³), les terrassements en déblais pour le canal tête morte en terrain de toute nature, avec mise en dépôt conformément aux dispositions du CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation des matériaux et le réglage des talus ; - leur chargement ; - leur transport sur site ; - leur dépôt sur site ; - le réglage des talus après dépôt ; - toutes sujétions et travaux provisoires permettant ces déblais. <p>Le mètre cube à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m ³	
303.4	<p>Remblai compacté - Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en remblais contre les ouvrages de matériaux stockés sur place ou en provenance d'emprunt.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les essais de convenance des matériaux; - l'extraction, l'approvisionnement, depuis les zones d'emprunts quelle que soit la distance de transport et/ou la reprise des matériaux stockés ; - le transport à pied d'œuvre depuis les zones de dépôt; - leur mise en remblai par couches successives; - la préparation pour la mise en œuvre de la couche suivante (scarification, séchage à l'air, arrosage...); - le compactage conformément aux spécifications du CCTP; - les essais de réception du remblai; - toutes sujétions de mise en forme selon le profil défini. <p>Il s'applique au volume en place après compactage et retaillé des talus, tel qu'il en résulte des plans d'exécution.</p> <p>Le mètre cube à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m ³	
400	<p>Travaux d'aménagement d'un canal de prise en amont de l'ouvrage de prise</p> <p>C'est un canal de section trapézoïdale de 0,50m de largeur au fond et 0,50m de hauteur avec une longueur totale égale à 50ml. Le canal est revêtu en moellons.</p> <p>Le canal se situe en amont de l'ouvrage de prise et au niveau de la zone de dépot/ensablement de la berge du Logone.</p> <p>Les travaux comprennent :</p> <p>Décapage jusqu'à 10 cm - Ce prix rémunère au mètre carré (m²) l'enlèvement et la mise en dépôt de la totalité de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements, sur une épaisseur moyenne de 30cm conformément aux dispositions du CCTP. Le prix englobe le débroussaillage et le défrichement, le décapage, le dessouchage et l'abattage des arbres au droit de</p>		

	l'emprise de la dérivation provisoire aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Œuvre. Le mètre carré à : (prix unitaire en lettres)	m ²		
400.3	Déblais - Ce prix rémunère au mètre cube (m ³), les terrassements en déblais pour le canal en terrain de toute nature, avec mise en dépôt conformément aux dispositions du CCTP. Il comprend : - l'excavation des matériaux et le réglage des talus ; - leur chargement ; - leur transport sur site ; - leur dépôt sur site ; - le réglage des talus après dépôt ; - toutes sujétions et travaux provisoires permettant ces déblais. Le mètre cube à : (prix unitaire en lettres)	m ³		
400,4	Moellons (pierres de 0.40x0.30 avec une épaisseur minimale de 25cm) Fourniture et transport à pieds d'œuvre à pied d'œuvre (Le mètre carré à) : (prix unitaire en lettres)	m ²		
400.5	Main d'œuvre non qualifiés en HIMO Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Ici, ce prix sera estimé au 15ème (15%) du Prix 400.4 pour la mise en œuvre des moellons. Le forfait: (prix unitaire en lettres)	FF		
500	Réseau d'irrigation			
501	Canal d'irrigation primaire en terre :			
501,1	Travaux pour canal primaire Les travaux comprennent : - Le défrichement, l'essoufflement et l'extirpation des racines sur l'emprise totale des canaux (section d'écoulement et cavaliers) ; - Le décapage de la terre végétale sur l'emprise totale ; - La construction, pour les tronçons en remblais, de plates-formes constituées de remblais provenant de matériaux d'emprunts argileux ; - Les déblais dans le terrain naturel ou les plates-formes en vue d'obtenir les cotes projet ; - La construction de cavaliers en remblais provenant des déblais de la section ;			



	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en forme des profils à l'aide de gabarits. <p>Les travaux comprennent notamment :</p>			
501,2	<p>Décapage sur 30 cm - Ce prix rémunère au mètre carré (m^2) l'enlèvement et la mise en dépôt de la totalité de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements, sur une épaisseur moyenne de 30cm conformément aux dispositions du CCTP. Le prix englobe le débroussaillage et le défrichement, le décapage, le dessouchage et l'abattage des arbres au droit de l'emprise de la dérivation provisoire aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Œuvre.</p> <p>Le mètre carré à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^2		
501,3	<p>Déblais - Ce prix rémunère au mètre cube (m^3), les terrassements en déblais pour le canal en terrain de toute nature, avec mise en dépôt conformément aux dispositions du CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation des matériaux et le réglage des talus ; - leur chargement ; - leur transport sur site ; - leur dépôt sur site ; - le réglage des talus après dépôt ; - toutes sujétions et travaux provisoires permettant ces déblais. <p>Le mètre cube à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^3		
501,4	<p>Remblai compacté - Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en remblais contre les ouvrages de matériaux stockés sur place ou en provenance d'emprunt.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les essais de convenance des matériaux; - l'extraction, l'approvisionnement, depuis les zones d'emprunts quelle que soit la distance de transport et/ou la reprise des matériaux stockés ; - le transport à pied d'œuvre depuis les zones de dépôt; - leur mise en remblai par couches successives; - la préparation pour la mise en œuvre de la couche suivante (scrutin, séchage à l'air, arrosage...); - le compactage conformément aux spécifications du CCTP; - les essais de réception du remblai; - toutes sujétions de mise en forme selon le profil défini. <p>Il s'applique au volume en place après compactage et retaillage des talus, tel qu'en résulte des plans d'exécution.</p> <p>Le mètre cube à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^3		
502	Canaux d'irrigation secondaires en terre :			
502,1	Travaux pour canaux secondaires : Les travaux comprennent :			

	<ul style="list-style-type: none"> - Le défrichement, l'essoufflement et l'extirpation des racines sur l'emprise totale des canaux (section d'écoulement et cavaliers) ; - Le décapage de la terre végétale sur l'emprise totale ; - La construction, pour les tronçons en remblais, de plates-formes constituées de remblais provenant de matériaux d'emprunts argileux ; - Les déblais dans le terrain naturel ou les plates-formes en vue d'obtenir les cotes projet ; - La construction de cavaliers en remblais provenant des déblais de la section ; - La mise en forme des profils à l'aide de gabarits. <p>Les travaux comprennent notamment :</p>		
502,2	<p>Décapage sur 30 cm - Ce prix rémunère au mètre carré (m^2) l'enlèvement et la mise en dépôt de la totalité de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements, sur une épaisseur moyenne de 30cm conformément aux dispositions du CCTP. Le prix englobe le débroussaillage et le défrichement, le décapage, le dessouchage et l'abattage des arbres au droit de l'emprise de la dérivation provisoire aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Oeuvre.</p> <p>Le mètre carré à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^2	
502,3	<p>Déblais - Ce prix rémunère au mètre cube (m^3), les terrassements en déblais pour le canal en terrain de toute nature, avec mise en dépôt conformément aux dispositions du CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation des matériaux et le réglage des talus ; - leur chargement ; - leur transport sur site ; - leur dépôt sur site ; - le réglage des talus après dépôt ; - toutes sujétions et travaux provisoires permettant ces déblais. <p>Le mètre cube à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^3	



	Remblai compacté - Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en remblais contre les ouvrages de matériaux stockés sur place ou en provenance d'emprunt. Il comprend notamment: - les essais de convenance des matériaux; - l'extraction, l'approvisionnement, depuis les zones d'emprunts quelle que soit la distance de transport et/ou la reprise des matériaux stockés ; - le transport à pied d'œuvre depuis les zones de dépôt; - leur mise en remblai par couches successives; - la préparation pour la mise en œuvre de la couche suivante (scarification, séchage à l'air, arrosage...) ; - le compactage conformément aux spécifications du CCTP; - les essais de réception du remblai; - toutes sujétions de mise en forme selon le profil défini. Il s'applique au volume en place après compactage et retaille des talus, tel qu'il en résulte des plans d'exécution. Le mètre cube à : (prix unitaire en lettres)		
502,4		m ³	
503	Canaux d'irrigation tertiaires en terre : Travaux pour canaux d'irrigation tertiaires en terre : Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), les travaux présentés ci-dessous : - Le défrichement, l'essouchement et l'extirpation des racines sur l'emprise totale des canaux (section d'écoulement et cavaliers) ; - Le décapage de la terre végétale sur l'emprise totale ; - La construction, pour les tronçons en remblais, de plates-formes constituées de remblais provenant de matériaux d'emprunts argileux ; - Les déblais dans le terrain naturel ou les plates-formes en vue d'obtenir les cotes projet ; - La construction de cavaliers en remblais provenant des déblais de la section ; - La mise en forme des profils à l'aide de gabarits. Le mètre linéaire à : (prix unitaire en lettres)	ml	
503.1	Les travaux comprennent notamment :		

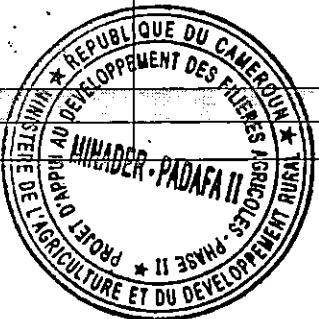


503,2	<p>Décapage sur 30 cm - Ce prix rémunère au mètre carré (m^2) l'enlèvement et la mise en dépôt de la totalité de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements, sur une épaisseur moyenne de 30cm conformément aux dispositions du CCTP. Le prix englobe le débroussaillage et le défrichement, le décapage, le dessouchage et l'abattage des arbres au droit de l'emprise de la dérivation provisoire aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Œuvre.</p> <p>Le mètre carré à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^2	
600	Ouvrages sur canaux d'irrigation		
601	<p>Prises sur canal primaire : Seuil de régulation sur canal primaire :</p> <p>Les seuils sont des ouvrages en béton armé réalisés dans les canaux primaires pour dériver une fraction ou la totalité du débit des canaux primaires dans des canaux secondaires.</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité les frais d'un Seuil de régulation conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions :</p> <p>Les travaux comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le creusement de fouilles ; - La mise en place du coffrage et du ferraillage ; - La mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m³ ; - Le décoffrage des ouvrages ; - La fourniture et la pose de vannettes métalliques ou en bois ; - Le remblaiement des fouilles ; - La fourniture et la mise en œuvre de perrés maçonnées ; - Le recouvrement de peinture antirouille et de peinture à l'huile des éléments pouvant se corroder. <p>L'unité à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	U	
602	<p>Prises TOR sur canaux secondaires</p> <p>Ces prises sont des ouvrages en béton armé réalisés dans les canaux secondaires pour dériver une fraction ou la totalité du débit vers les parcelles.</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité les frais d'une prise TOR sur canaux secondaires vers les canaux tertiaires conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions :</p> <p>Les travaux comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le creusement de fouilles ; - La mise en place du coffrage et du ferraillage ; - La mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m³ ; - Le décoffrage des ouvrages ; - La fourniture et la pose de vannettes métalliques ou en bois ; - La fourniture et la pose de tubes PVC de type assainissement de DN de 160 mm ; - Le remblaiement des fouilles ; - La fourniture et la mise en œuvre de perrés maçonnées ; 		

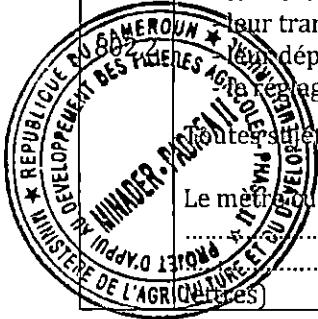
	L'unité à : (prix unitaire en lettres)	U		
603	<p>Prises sur canaux tertiaires : Siphons Les siphons en PVC, d'épaisseur 1,5 mm et de diamètre variant entre 20 et 43 mm, sont relativement légers lorsque leur longueur est comprise entre 1 et 1,5 m. Une charge de 10 cm est suffisante pour travailler dans des conditions adéquates. Chaque parcelle de 0,5 ha sera irriguée par deux siphons de type PVC PN 6 avec un diamètre nominal 40 mm.</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité les frais d'un siphon sur canal tertiaire vers les parcelles conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions :</p> <p>L'unité à : (prix unitaire en lettres)</p>	U		
604	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ : Ce prix rémunère l'Entrepreneur au mètre cube l'exécution de béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment, pour la diguette. Il comprend toutes les sujétions d'exécution dues aux difficultés de coulage, conditions de fabrication, de mise en œuvre et de pervibration, intempéries, précautions prises par temps chaud, frais de cure, d'épreuves de convenance. Et d'essais tels que décrits au CCTP.</p> <p>Il comprend également toutes les sujétions liées au traitement des reprises de bétonnage.</p> <p>Les mètres cubes pris en compte pour le paiement sont ceux issus des plans d'exécution.</p> <p>Le mètre cube à : (prix unitaire en lettres)</p>	m ³		
605	<p>Béton de propreté dosé à 150kg/m³ - Ce prix rémunère l'Entrepreneur au mètre cube l'exécution de béton dosé à 150 kg/m³ de ciment, pour béton de propreté pour les poteaux de clôture. Il comprend toutes les sujétions d'exécution dues aux difficultés de coulage, conditions de fabrication, de mise en œuvre et de pervibration, intempéries, précautions prises par temps chaud, frais de cure, d'épreuves de convenance. Et d'essais tels que décrits au CCTP.</p> <p>Il comprend également toutes les sujétions liées au traitement des reprises de bétonnage.</p> <p>Les mètres cubes pris en compte pour le paiement sont ceux issus des plans d'exécution.</p> <p>Le mètre cube à : (prix unitaire en lettres)</p>	m ³		



606	<p>Aire de séchage (20 mx10 m) L'unité à : (prix unitaire en lettres)</p>	U		
607	<p>Main d'œuvre non qualifiés en HIMO Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Ici, ce prix sera estimé au 10ème (10%) de la somme des Prix 601, 602, 603, 604, 605 et 606 pour la mise en œuvre des ouvrages. Le forfait: (prix unitaire en lettres)</p>	FF		
700	Travaux d'aménagement à la parcelle			
701	<p>Travaux de labour, pré-planage, planage, nivellation, confection des diguettes de séparation des parcelles - Ce prix rémunère à l'hectare (ha), les terrassements en déblais et remblais en terrain de toute nature, avec mise en dépôt conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions. Il comprend : - l'excavation des matériaux et le réglage des talus ; - leur chargement ; - leur transport sur site ; - leur dépôt sur site ; - le réglage des talus après dépôt ; - toutes sujétions et travaux provisoires permettant ces déblais. L'hectare à : (prix unitaire en lettres)</p>	ha		
702	<p>Main d'œuvre non qualifiés en HIMO Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Ici, ce prix sera estimé au 40ème (40%) du Prix 601 pour la mise en œuvre. L'hectare à : (prix unitaire en lettres)</p>	ha		
800	Réseau de drainage			
801	Colatures primaires – Drain collecteur			



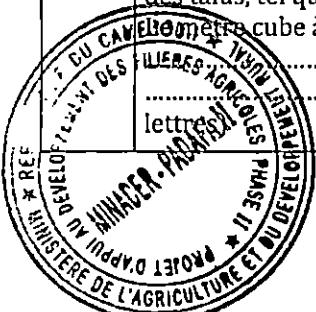
801,1	<p>Décapage sur 30 cm - Ce prix rémunère au mètre carré (m^2) l'enlèvement et la mise en dépôt de la totalité de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements, sur une épaisseur moyenne de 50cm conformément aux dispositions du CCTP. Le prix englobe le débroussaillage et le défrichement, le décapage, le dessouchage et l'abattage des arbres au droit de l'emprise de la dérivation provisoire aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Œuvre.</p> <p>Le mètre carré à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^2	
801,2	<p>Déblais - Ce prix rémunère au mètre cube (m^3), les terrassements en déblais pour le réseau de drainage en terrain de toute nature, avec mise en dépôt conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation des matériaux et le réglage des talus ; - leur chargement ; - leur transport sur site ; - leur dépôt sur site ; - le réglage des talus après dépôt ; - toutes sujétions et travaux provisoires permettant ces déblais. <p>Le mètre cube à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^3	
802	Colatures secondaires - drain d'évacuation		
802,1	<p>Décapage sur 30 cm - Ce prix rémunère au mètre carré (m^2) l'enlèvement et la mise en dépôt de la totalité de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements, sur une épaisseur moyenne de 50cm conformément aux dispositions du CCTP. Le prix englobe le débroussaillage et le défrichement, le décapage, le dessouchage et l'abattage des arbres au droit de l'emprise de la dérivation provisoire aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Œuvre.</p> <p>Le mètre carré à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^2	
	<p>Déblais - Ce prix rémunère au mètre cube (m^3), les terrassements en déblais pour le réseau de drainage en terrain de toute nature, avec mise en dépôt conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation des matériaux et le réglage des talus ; - leur chargement ; - leur transport sur site ; - leur dépôt sur site ; - le réglage des talus après dépôt ; - toutes sujétions et travaux provisoires permettant ces déblais. <p>Le mètre cube à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^3	



	Colatures tertiaires ou drains : Les drains seront creusés dans le terrain naturel conformément aux implantations et profils définis dans les documents d'exécution. Ils seront réalisés de manière à obtenir une pente suffisante d'écoulement. Les travaux comprendront : <ul style="list-style-type: none"> - Le défrichement, l'essouchement et l'extirpation des racines sur l'emprise totale des canaux (section d'écoulement et cavaliers) ; - Les déblais dans le terrain naturel en vue d'obtenir les cotes projet ; - La construction de cavaliers en remblais provenant des déblais de la section ; - La mise en forme des profils à l'aide de gabarits. Les travaux comprendront notamment :		
803	Décapage sur 30 cm - Ce prix rémunère au mètre carré (m^2) l'enlèvement et la mise en dépôt de la totalité de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements, sur une épaisseur moyenne de 50cm conformément aux dispositions du CCTP. Le prix englobe le débroussaillage et le défrichement, le décapage, le dessouchage et l'abattage des arbres au droit de l'emprise de la dérivation provisoire aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Œuvre. Le mètre carré à : (prix unitaire en lettres)	m^2	
803,1	Déblais - Ce prix rémunère au mètre cube (m^3), les terrassements en déblais pour le réseau de drainage en terrain de toute nature, avec mise en dépôt conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation des matériaux et le réglage des talus ; - leur chargement ; - leur transport sur site ; - leur dépôt sur site ; - le réglage des talus après dépôt ; Toutes sujétions et travaux provisoires permettant ces déblais. Le mètre cube à : (prix unitaire en lettres)	m^3	
803,2	Réseau de piste		
900	Pistes primaires		

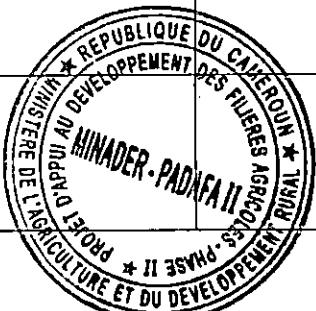


901,1	<p>Décapage sur 30 cm - Ce prix rémunère au mètre carré (m^2) l'enlèvement et la mise en dépôt de la totalité de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements, sur une épaisseur moyenne de 50cm conformément aux dispositions du CCTP. Le prix englobe le débroussaillage et le défrichement, le décapage, le dessouchage et l'abattage des arbres au droit de l'emprise de la dérivation provisoire aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Œuvre.</p> <p>Le mètre carré à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^2	
901,2	<p>Déblais - Ce prix rémunère au mètre cube (m^3), les terrassements en déblais pour le réseau de drainage en terrain de toute nature, avec mise en dépôt conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation des matériaux et le réglage des talus ; - leur chargement ; - leur transport sur site ; - leur dépôt sur site ; - le réglage des talus après dépôt ; - toutes sujétions et travaux provisoires permettant ces déblais. <p>Le mètre cube à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^3	
901,3	<p>Remblai compacté - Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en remblais contre les ouvrages de matériaux stockés sur place ou en provenance d'emprunt.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les essais de convenance des matériaux ; - L'extraction, l'approvisionnement, depuis les zones d'emprunts quelle que soit la distance de transport et/ou la reprise des matériaux stockés ; - Le transport à pied d'œuvre depuis les zones de dépôt ; - Leur mise en remblai par couches successives ; - la préparation pour la mise en œuvre de la couche suivante (scarification, séchage à l'air, arrosage...) ; - Le compactage conformément aux spécifications du CCTP ; - les essais de réception du remblai. <p>Toutes sujétions de mise en forme selon le profil défini.</p> <p>Il s'applique au volume en place après compactage et retaillé des talus, tel qu'il en résulte des plans d'exécution.</p> <p>Le mètre cube à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^3	

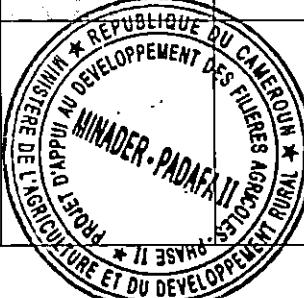


Lot 2 : Dama

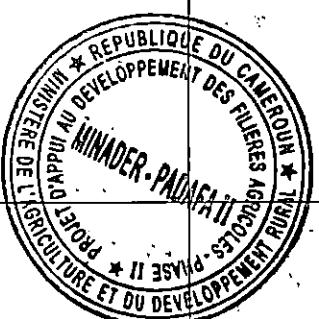
N° PRIX	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (FCFA)	PRIX EN LETTRES
100	Installation du chantier Installation et repliement de chantier - Ce prix rémunère forfaitairement les frais d'installation de chantier, la construction des baraqués de chantier la fourniture et la pose de deux panneaux de chantier suivant le modèle fourni par le Maître d'Ouvrage Délégué et toutes les obligations décrites dans le Cahier des Prescriptions Techniques (CPTP) . Ce prix comprend notamment sans que cette liste soit limitative : <ul style="list-style-type: none"> - les bureaux équipés d'au moins 5 chaises et une table (en location ou en matériaux provisoires); - le magasin de l'Entreprise - les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ; - l'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ; - l'aménée et le repli du matériel ; - panneaux de chantier ; - toutes suggestions relatives à ces travaux ainsi que toutes autres dispositions nécessaires pour le fonctionnement du chantier Ce prix sera réglé au forfait selon l'échéancier suivant : <ul style="list-style-type: none"> - soixante-dix pour cent (70%) dès constat de la fin de la construction de la totalité des installations de Chantier et amenée du matériel nécessaire au démarrage des travaux. - trente pour cent (30%) après démontage et repliement des installations et du matériel. Le Forfait :			
101	Etudes d'exécution - Etudes d'exécution et plan de recollement Ce prix rémunère les frais pour l'établissement du projet / programme d'exécution et du plan de recollement conformément aux prescriptions du CPT. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Les levés topographiques du site du projet allant à 20m au-delà l'emprise du projet. -Les études géotechniques --Les notes de calcul -l'établissement des plans d'exécution. - Toute autre étude nécessaire pour mener à bien l'exécution des travaux. -La fourniture du projet et du programme d'exécution Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Le Forfait :	FF		
102	Fourniture des Plans de récolelement y compris les documents photographiques et le film du chantier - Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Le Forfait :	FF		
103	Fourniture des Plans de récolelement y compris les documents photographiques et le film du chantier - Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Le Forfait :	FF		



104	<p>Formation - Formation et renforcement des capacités des exploitants pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance</p> <p>Ce prix rémunère la formation des exploitants sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la structuration du périmètre • le fonctionnement hydraulique du périmètre • L'application du calendrier d'irrigation. • La construction des diguettes et des rigoles par les exploitants • Les opérations d'entretien et de maintenance • Le calendrier des activités d'entretien et de maintenance • Etc. <p>Le forfait:</p>	FF	
105	<p>Main d'œuvre non qualifiés en HIMO</p> <p>Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions.</p> <p>Ici, ce prix sera estimé au 10ème (10%) des coûts totaux estimés pour les coûts de toutes les activités de cette rubrique "Installation de chantier".</p> <p>Le forfait:</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	FF	
200	Aménagement du canal d'amenée (drain de la SEMRY)		
200.1	<p>Canal en moellons – Drain de la SEMRY :</p> <p>Canal trapézoïdale de dimensions : 0,40m de largeur au fond et 0,50m de profondeur.</p> <p>Les travaux comprennent :</p>		
200.2	<p>Décapage sur 30 cm - Ce prix rémunère au mètre carré (m^2) l'enlèvement et la mise en dépôt de la totalité de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements, sur une épaisseur moyenne de 30cm conformément aux dispositions du CCTP. Le prix englobe le débroussaillage et le défrichement, le décapage, le dessouchage et l'abattage des arbres au droit de l'emprise de la dérivation provisoire aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Oeuvre.</p> <p>Le mètre carré à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^2	
200.3	<p>Déblais - Ce prix rémunère au mètre cube (m^3), les terrassements en déblais pour le canal tête morte en terrain de toute nature, avec mise en dépôt conformément aux dispositions du CCTP.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation des matériaux et le réglage des talus ; - leur chargement ; - leur transport sur site ; - leur dépôt sur site ; - le réglage des talus après dépôt ; <p>Toutes sujétions et travaux provisoires permettant ces</p> <p>Le mètre cube à :</p> <p>.....</p>	m^3	

 (prix unitaire en lettres)			
200.4	<p>Remblai compacté - Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en remblais contre les ouvrages de matériaux stockés sur place ou en provenance d'emprunt.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les essais de convenance des matériaux; - l'extraction, l'approvisionnement, depuis les zones d'emprunts quelle que soit la distance de transport et/ou la reprise des matériaux stockés ; - le transport à pied d'œuvre depuis les zones de dépôt; - leur mise en remblai par couches successives; - la préparation pour la mise en œuvre de la couche suivante (scarification, séchage à l'air, arrosage...); - le compactage conformément aux spécifications du CCTP; - les essais de réception du remblai; - toutes sujétions de mise en forme selon le profil défini. <p>Il s'applique au volume en place après compactage et retaillé des talus, tel qu'il en résulte des plans d'exécution.</p> <p>Le mètre cube à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m ³		
200.5	<p>Moellons (pièces de 0.40x0.30 avec une épaisseur minimale de 25cm)</p> <p>Le mètre carré à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m ²		
200.6	<p>Main d'œuvre non qualifiés en HIMO</p> <p>Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions.</p> <p>Ici, ce prix sera estimé au 15ème (15%) du Prix 200.5 pour la mise en œuvre des moellons.</p> <p>Le forfait:</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	FF		
300	Construction d'un ouvrage de tête en amont du périmètre irrigué			
301	<p>Travaux de construction d'un ouvrage de tête en béton : Il s'agit d'un ouvrage en béton armé assurant la connexion entre le canal d'aménée et le périmètre irrigué de DAMA.</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité les frais d'un ouvrage de tête conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions :</p>			

	<p>Les travaux comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le creusement de fouilles ; - La mise en place du coffrage et du ferraillage ; - La mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m³ ; - Le décoffrage des ouvrages ; - Le remblaiement des fouilles ; - La fourniture et la mise en œuvre de perrés maçonneries ; <p>Le forfait à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>			
302	<p>Main d'œuvre non qualifiés en HIMO Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Ici, ce prix sera estimé au 10ème (10%) du Prix 301 pour la mise en œuvre de l'ouvrage.</p> <p>Le forfait:</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	FF		
400	Réseau d'irrigation			
401	Canal d'irrigation primaire en terre :			
401,1	<p>Travaux pour canal primaire Les travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le défrichement, l'essouchement et l'extirpation des racines sur l'emprise totale des canaux (section d'écoulement et cavaliers) ; - Le décapage de la terre végétale sur l'emprise totale ; - La construction, pour les tronçons en remblais, de plates-formes constituées de remblais provenant de matériaux d'emprunts argileux ; - Les déblais dans le terrain naturel ou les plates-formes en vue d'obtenir les cotes projet ; - La construction de cavaliers en remblais provenant des déblais de la section ; - La mise en forme des profils à l'aide de gabarits. <p>Les travaux comprennent notamment :</p>			
401,1	<p>Décapage sur 30 cm - Ce prix rémunère au mètre carré (m²) l'enlèvement et la mise en dépôt de la totalité de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements, sur une épaisseur moyenne de 30cm conformément aux dispositions du CCTP. Le prix englobe le débroussaillage et le défrichement, le décapage, le dessouchage et l'abattage des arbres au droit de l'emprise de la dérivation provisoire aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Oeuvre.</p> <p>Le mètre Carré à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m ²		
	<p>Déblais Ce prix rémunère au mètre cube (m³), les terrassements en déblais pour le canal en terrain de toute nature, avec mise en dépôt conformément aux dispositions du</p>			

	CCTP. Il comprend : - l'excavation des matériaux et le réglage des talus ; - leur chargement ; - leur transport sur site ; - leur dépôt sur site ; - le réglage des talus après dépôt ; - toutes sujétions et travaux provisoires permettant ces déblais. Le mètre cube à : (prix unitaire en lettres)	m ³	
401,4	Remblai compacté - Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en remblais contre les ouvrages de matériaux stockés sur place ou en provenance d'emprunt. Il comprend notamment : - les essais de convenance des matériaux; - l'extraction, l'approvisionnement, depuis les zones d'emprunts quelle que soit la distance de transport et/ou la reprise des matériaux stockés ; - le transport à pied d'œuvre depuis les zones de dépôt; - leur mise en remblai par couches successives; - la préparation pour la mise en œuvre de la couche suivante (scarification, séchage à l'air, arrosage...) ; - le compactage conformément aux spécifications du CCTP; - les essais de réception du remblai; - toutes sujétions de mise en forme selon le profil défini. Il s'applique au volume en place après compactage et retaille des talus, tel qu'il en résulte des plans d'exécution. Le mètre cube à : (prix unitaire en lettres)	m ³	
402	Canaux d'irrigation secondaires en terre : Travaux pour canaux secondaires : Les travaux comprennent : - Le défrichement, l'essouchement et l'extirpation des racines sur l'emprise totale des canaux (section d'écoulement et cavaliers) ; - Le décapage de la terre végétale sur l'emprise totale ; - La construction, pour les tronçons en remblais, de plates-formes constituées de remblais provenant de matériaux d'emprunts argileux ; - Les déblais dans le terrain naturel ou les plates-formes en vue d'obtenir les cotes projet ; - La construction de cavaliers en remblais provenant des déblais de la section ; - La mise en forme des profils à l'aide de gabarits. Les travaux comprennent notamment :		
402,1	Décapage sur 30 cm - Ce prix rémunère au mètre carré (m ²) l'enlèvement et la mise en dépôt de la totalité de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements, sur une épaisseur moyenne de 30cm conformément aux dispositions du CCTP. Le prix englobe le débroussaillage et le défrichement, le		
402,2			

	décapage, le dessouchage et l'abattage des arbres au droit de l'emprise de la dérivation provisoire aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Oeuvre. Le mètre carré à : (prix unitaire en lettres)	m ²		
402,3	Déblais - Ce prix rémunère au mètre cube (m ³), les terrassements en déblais pour le canal en terrain de toute nature, avec mise en dépôt conformément aux dispositions du CCTP. Il comprend : - l'excavation des matériaux et le réglage des talus ; - leur chargement ; - leur transport sur site ; - leur dépôt sur site ; - le réglage des talus après dépôt ; - toutes sujétions et travaux provisoires permettant ces déblais. Le mètre cube à : (prix unitaire en lettres)	m ³		
402,4	Remblai compacté - Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en remblais contre les ouvrages de matériaux stockés sur place ou en provenance d'emprunt. Il comprend notamment : - les essais de convenance des matériaux; - l'extraction, l'approvisionnement, depuis les zones d'emprunts quelle que soit la distance de transport et/ou la reprise des matériaux stockés ; - le transport à pied d'œuvre depuis les zones de dépôt; - leur mise en remblai par couches successives; - la préparation pour la mise en œuvre de la couche suivante (scarification, séchage à l'air, arrosage...) ; - le compactage conformément aux spécifications du CCTP; - les essais de réception du remblai; - toutes sujétions de mise en forme selon le profil défini. Il s'applique au volume en place après compactage et retaillé des talus, tel qu'il en résulte des plans d'exécution. Le mètre cube à : (prix unitaire en lettres)	m ³		
403	Canaux d'irrigation tertiaires en terre :			

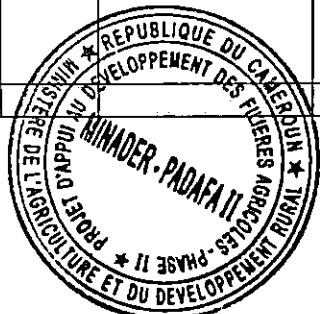


	Travaux pour canaux d'irrigation tertiaires en terre : Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml), les travaux présentés ci-dessous : - Le défrichement, l'essoufflement et l'extirpation des racines sur l'emprise totale des canaux (section d'écoulement et cavaliers) ; - Le décapage de la terre végétale sur l'emprise totale ; - La construction, pour les tronçons en remblais, de plates-formes constituées de remblais provenant de matériaux d'emprunts argileux ; 403.1 - Les déblais dans le terrain naturel ou les plates-formes en vue d'obtenir les cotes projet ; - La construction de cavaliers en remblais provenant des déblais de la section ; - La mise en forme des profils à l'aide de gabarits.		
403.1	Le mètre linéaire à : (prix unitaire en lettres) Les travaux comprennent notamment :	ml	
403,2	Décapage sur 30 cm - Ce prix rémunère au mètre carré (m^2) l'enlèvement et la mise en dépôt de la totalité de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements, sur une épaisseur moyenne de 30cm conformément aux dispositions du CCTP. Le prix englobe le débroussaillage et le défrichement, le décapage, le dessouchage et l'abattage des arbres au droit de l'emprise de la dérivation provisoire aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Œuvre. Le mètre carré à : (prix unitaire en lettres)	m^2	
500	Ouvrages sur canaux d'irrigation		
501	Prises sur canal primaire : Seuil de régulation sur canal primaire : Les seuils sont des ouvrages en béton armé réalisés dans les canaux primaires pour dériver une fraction ou la totalité du débit des canaux primaires dans des canaux secondaires. Ce prix rémunère à l'unité les frais d'un Seuil de régulation conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions : Les travaux comprendront notamment : - Le creusement de fouilles ; - La mise en place du coffrage et du ferraillage ; - La mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m ³ ; - Le décoffrage des ouvrages ; - La fourniture et la pose de vannettes métalliques ou en bois ; - Le remblaiement des fouilles ; - La fourniture et la mise en œuvre de perrés maçonneries ; - Le recouvrement de peinture antirouille et de peinture à l'huile des éléments pouvant se corroder.	U	

	L'unité à : (prix unitaire en lettres)			
502	<p>Prises TOR sur canaux secondaires Ces prises sont des ouvrages en béton armé réalisés dans les canaux secondaires pour dériver une fraction ou la totalité du débit vers les parcelles. Ce prix rémunère à l'unité les frais d'une prise TOR sur canaux secondaires vers les canaux tertiaires conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions : Les travaux comprendront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le creusement de fouilles ; - La mise en place du coffrage et du ferraillage ; - La mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m³ ; - Le décoffrage des ouvrages ; - La fourniture et la pose de vannettes métalliques ou en bois ; - La fourniture et la pose de tubes PVC de type assainissement de DN de 160 mm ; - Le remblaiement des fouilles ; - La fourniture et la mise en œuvre de perrés maçonnes ; <p>L'unité à : (prix unitaire en lettres)</p>	U		
503	<p>Prises sur canaux tertiaires : Siphons Les siphons en PVC, d'épaisseur 1,5 mm et de diamètre variant entre 20 et 43 mm, sont relativement légers lorsque leur longueur est comprise entre 1 et 1,5 m. Une charge de 10 cm est suffisante pour travailler dans des conditions adéquates. Chaque parcelle de 0,5 ha sera irriguée par deux siphons de type PVC PN 6 avec un diamètre nominal 40 mm.</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité les frais d'un siphon sur canal tertiaire vers les parcelles conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions : L'unité à : (prix unitaire en lettres)</p>	U		



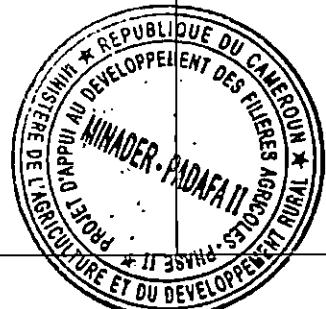
504	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ : Ce prix rémunère l'Entrepreneur au mètre cube l'exécution de béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment, pour la diguette. Il comprend toutes les sujétions d'exécution dues aux difficultés de coulage, conditions de fabrication, de mise en œuvre et de pervibration, intempéries, précautions prises par temps chaud, frais de cure, d'épreuves de convenance. Et d'essais tels que décrits au CCTP. Il comprend également toutes les sujétions liées au traitement des reprises de bétonnage.</p> <p>Les mètres cubes pris en compte pour le paiement sont ceux issus des plans d'exécution.</p> <p>Le mètre cube à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>		m ³	
505	<p>Béton de propreté dosé à 150kg/m³ - Ce prix rémunère l'Entrepreneur au mètre cube l'exécution de béton dosé à 150 kg/m³ de ciment, pour béton de propreté pour les poteaux de clôture. Il comprend toutes les sujétions d'exécution dues aux difficultés de coulage, conditions de fabrication, de mise en œuvre et de pervibration, intempéries, précautions prises par temps chaud, frais de cure, d'épreuves de convenance. Et d'essais tels que décrits au CCTP.</p> <p>Il comprend également toutes les sujétions liées au traitement des reprises de bétonnage.</p> <p>Les mètres cubes pris en compte pour le paiement sont ceux issus des plans d'exécution.</p> <p>Le mètre cube à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>		m ³	
506	<p>Aire de séchage (20 mx10 m)</p> <p>L'unité à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>		U	
507	<p>Main d'œuvre non qualifiés en HIMO</p> <p>Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions.</p> <p>Ici, ce prix sera estimé au 10ème (10%) de la somme des Prix 501, 502, 503, 504, 505 et 506 pour la mise en œuvre des ouvrages.</p> <p>Le forfait:</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>		FF	
600	Travaux d'aménagement à la parcelle			



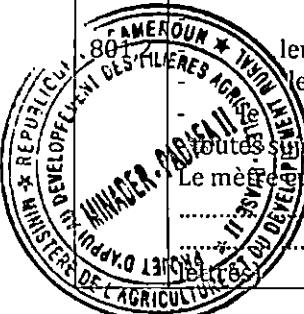
601	<p>Travaux de labour, pré-planage, planage, niveling, confection des diguettes de séparation des parcelles - Ce prix rémunère à l'hectare (ha), les terrassements en déblais et remblais en terrain de toute nature, avec mise en dépôt conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation des matériaux et le réglage des talus ; - leur chargement ; - leur transport sur site ; - leur dépôt sur site ; - le réglage des talus après dépôt ; - toutes sujétions et travaux provisoires permettant ces déblais. <p>L'hectare à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	ha		
602	<p>Main d'œuvre non qualifiés en HIMO Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions. Ici, ce prix sera estimé au 40ème (40%) du Prix 601 pour la mise en œuvre.</p> <p>L'hectare à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	ha		
700	Réseau de drainage			
701	Colatures primaires - Drain collecteur			
701,1	<p>Décapage sur 30 cm - Ce prix rémunère au mètre carré (m^2) l'enlèvement et la mise en dépôt de la totalité de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements, sur une épaisseur moyenne de 50cm conformément aux dispositions du CCTP. Le prix englobe le débroussaillage et le défrichement, le décapage, le dessouchage et l'abattage des arbres au droit de l'emprise de la dérivation provisoire aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Oeuvre.</p> <p>Le mètre carré à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^2		
701,2	<p>Déblais - Ce prix rémunère au mètre cube (m^3), les terrassements en déblais pour le réseau de drainage en terrain de toute nature, avec mise en dépôt conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation des matériaux et le réglage des talus ; - leur chargement ; - leur transport sur site ; - leur dépôt sur site ; - le réglage des talus après dépôt ; - toutes sujétions et travaux provisoires permettant ces déblais. <p>Le mètre cube à :</p> <p>.....</p>	m^3		



 (prix unitaire en lettres)			
702	Colatures secondaires - drain d'évacuation			
702,1	<p>Décapage sur 30 cm - Ce prix rémunère au mètre carré (m^2) l'enlèvement et la mise en dépôt de la totalité de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements, sur une épaisseur moyenne de 50cm conformément aux dispositions du CCTP. Le prix englobe le débroussaillage et le défrichement, le décapage, le dessouchage et l'abattage des arbres au droit de l'emprise de la dérivation provisoire aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Œuvre.</p> <p>Le mètre carré à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^2		
702,2	<p>Déblais - Ce prix rémunère au mètre cube (m^3), les terrassements en déblais pour le réseau de drainage en terrain de toute nature, avec mise en dépôt conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation des matériaux et le réglage des talus ; - leur chargement ; - leur transport sur site ; - leur dépôt sur site ; - le réglage des talus après dépôt ; <p>Toutes sujétions et travaux provisoires permettant ces déblais.</p> <p>Le mètre cube à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^3		
703	<p>Colatures tertiaires ou drains :</p> <p>Les drains seront creusés dans le terrain naturel conformément aux implantations et profils définis dans les documents d'exécution.</p> <p>Ils seront réalisés de manière à obtenir une pente suffisante d'écoulement.</p> <p>Les travaux comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le défrichement, l'essouchement et l'extirpation des racines sur l'emprise totale des canaux (section d'écoulement et cavaliers) ; - Les déblais dans le terrain naturel en vue d'obtenir les cotes projet ; - La construction de cavaliers en remblais provenant des déblais de la section ; - La mise en forme des profils à l'aide de gabarits. <p>Les travaux comprendront notamment :</p>			

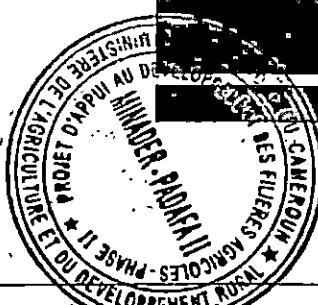


703,1	<p>Décapage sur 30 cm - Ce prix rémunère au mètre carré (m^2) l'enlèvement et la mise en dépôt de la totalité de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements, sur une épaisseur moyenne de 50cm conformément aux dispositions du CCTP. Le prix englobe le débroussaillage et le défrichement, le décapage, le dessouchage et l'abattage des arbres au droit de l'emprise de la dérivation provisoire aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Œuvre.</p> <p>Le mètre carré à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^2		
703,2	<p>Déblais - Ce prix rémunère au mètre cube (m^3), les terrassements en déblais pour le réseau de drainage en terrain de toute nature, avec mise en dépôt conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation des matériaux et le réglage des talus ; - leur chargement ; - leur transport sur site ; - leur dépôt sur site ; - le réglage des talus après dépôt ; <p>Toutes sujétions et travaux provisoires permettant ces déblais.</p> <p>Fourniture et transport à pieds d'œuvre (Le mètre cube à) :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^3		
800	Réseau de piste			
801	Pistes primaires			
801,1	<p>Décapage sur 30 cm - Ce prix rémunère au mètre carré (m^2) l'enlèvement et la mise en dépôt de la totalité de la terre végétale sur toute l'emprise des terrassements, sur une épaisseur moyenne de 50cm conformément aux dispositions du CCTP. Le prix englobe le débroussaillage et le défrichement, le décapage, le dessouchage et l'abattage des arbres au droit de l'emprise de la dérivation provisoire aux lieux de dépôt agréés par le Maître d'Œuvre.</p> <p>Le mètre carré à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^2		
	<p>Déblais - Ce prix rémunère au mètre cube (m^3), les terrassements en déblais pour le réseau de drainage en terrain de toute nature, avec mise en dépôt conformément aux dispositions du CCTP, Plans et toutes sujétions.</p> <p>Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'excavation des matériaux et le réglage des talus ; - leur chargement ; - leur transport sur site ; - leur dépôt sur site ; - le réglage des talus après dépôt ; <p>Toutes sujétions et travaux provisoires permettant ces déblais.</p> <p>Le mètre cube à :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>	m^3		



801,3	<p>Remblai compacté - Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, la mise en remblais contre les ouvrages de matériaux stockés sur place ou en provenance d'emprunt.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les essais de convenance des matériaux ; - L'extraction, l'approvisionnement, depuis les zones d'emprunts quelle que soit la distance de transport et/ou la reprise des matériaux stockés ; - Le transport à pied d'œuvre depuis les zones de dépôt ; - Leur mise en remblai par couches successives ; la préparation pour la mise en œuvre de la couche suivante (scarification, séchage à l'air, arrosage...) ; - Le compactage conformément aux spécifications du CCTP ; les essais de réception du remblai. <p>Toutes sujétions de mise en forme selon le profil défini.</p> <p>Il s'applique au volume en place après compactage et retaillé des talus, tel qu'il en résulte des plans d'exécution.</p> <p>Fourniture et transport à pieds d'œuvre (Le mètre cube à) :</p> <p>..... (prix unitaire en lettres)</p>			m ³	
-------	---	--	--	----------------	--





Cadre du Devis quantitatif et estimatif - Lot 1 Djafga

Lot 1 : Réalisation des travaux d'aménagement de 90 ha nets de périmètres irrigués à DJAFGA AGOMSOU.

N° PRIX	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
100	Installation du chantier				
101	Installation et repliement de chantier	FF	1		
102	Etudes d'exécution	FF	1		
103	Fourniture des Plans de récolement y compris les documents photographiques et le film du chantier	FF	1		
104	Formation	FF	1		
105	Main d'œuvre non qualifiés pour les travaux en HIMO	FF	1		
SOUS-TOTAL 100					
200	Reconstruction de l'ouvrage de prise sur le Logone				
201	Travaux de reconstruction de l'ouvrage de prise sur le Logone	FF	1		
202	Main d'œuvre non qualifiés pour les travaux en HIMO	FF	1		
SOUS-TOTAL 200					
300	Réhabilitation du canal tête morte en aval de l'ouvrage de prise				
300,1	Canal tête morte en aval de l'ouvrage de prise en terre				
300,2	Décapage sur 30cm	m ²	105		
300,3	Déblais	m ³	255		
300,4	Remblai compacté	m ³	305		
SOUS-TOTAL 300					
400	Travaux d'aménagement d'un canal de prise en amont de l'ouvrage de prise				
400,1	Canal de prise en amont de l'ouvrage de prise				

Lot 1 : Réalisation des travaux d'aménagement de 90 ha nets de périmètres irrigués à DJAFGA AGOMSOU.					
N° PRIX	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
400,2	Décapage sur 30cm	m ²	15		
400,3	Déblais	m ³	50		
400,4	Moellons	m ²	75		
400,5	Main d'œuvre non qualifiés pour les travaux en HIMO	FF	1		
SOUS-TOTAL 400					
500	Réseau d'irrigation				
501	Canal primaire en terre				
501,1	Travaux pour canal primaire				
501,2	Décapage	m ²	395		
501,3	Déblais	m ³	1 815		
501,4	Remblai compacté	m ³	690		
502	Canaux secondaires en terre				
501,1	Travaux pour canaux secondaires				
502,1	Décapage	m ²	700		
502,2	Déblais	m ³	5 925		
502,3	Remblai compacté	m ³	10		
503	Canaux tertiaires en terre				
503,1	Travaux pour canaux d'irrigation tertiaires en terre	ml	4 490		
503,2		m ²	1 350		
SOUS-TOTAL 500					
600	Ouvrages sur canaux d'irrigation				
601	Prises sur canal primaire : Seuil de régulation sur canal primaire	U	4		
602	Prises TOR sur canaux secondaires	U	24		
603	Prises sur canaux tertiaires : Siphons	U	354		



Lot 1 : Réalisation des travaux d'aménagement de 90 ha nets de périmètres irrigués à DJAFGA AGOMSOU.

N° PRIX	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
604	Béton armé dosé à 350kg/m3	m ³	20		
605	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	5		
606	Aire de séchage (20 mx10 m)	U	1		
607	Main d'œuvre non qualifiés pour les travaux en HIMO	FF	1		
SOUS-TOTAL 600					
700	Travaux d'aménagement à la parcelle				
701	Travaux de pré-planage, planage, nivellation, confection des diguettes de séparation des parcelles	ha	90		
702	Main d'œuvre non qualifiés pour les travaux en HIMO	ha	90		
SOUS-TOTAL 700					
800	Réseau de drainage				
801	Colatures primaires - Drain collecteur				
801,1	Décapage sur 30cm	m ²	380		
801,2	Déblais	m ³	1 020		
802	Colatures secondaires - Drain d'évacuation				
802,1	Décapage sur 30cm	m ²	210		
802,2	Déblais	m ³	2 895		
803	Colatures tertiaires - Drains				
803,1	Décapage sur 30cm	m ²	5 640		
803,2	Déblais	m ³	1 580		
SOUS-TOTAL 800					
900	Réseau de piste				
901	Pistes primaires				
901,1	Décapage sur 30 cm	m ²	562		

[REDACTED]

[REDACTED]

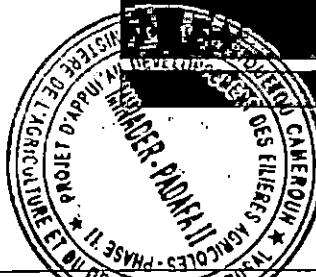
Lot 1 : Réalisation des travaux d'aménagement de 90 ha nets de périmètres irrigués à DJAFGA AGOMSOU.					
N° PRIX	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
901,2	Déblais	m ³	8 495		
901,3	Remblai compacté	m ³	460		
SOUS-TOTAL 900					
	TOTAL HT				
	TVA (19.25%)				
	TOTAL TTC				
	TOTAL TTC A L'HECTARE				

Arrêté le présent devis total à la somme de :

(En lettres)

(Date et signature du soumissionnaire)





Cadre du Devis quantitatif et estimatif - Lot 2 : DAMA

Lot 2 : Réalisation des travaux d'aménagement de 90 ha nets de périmètres irrigués à DAMA DOREISSOU.

N° PRIX	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
100	Installation du chantier				
101	Installation et repliement de chantier	FF	1		
102	Etudes d'exécution	FF	1		
103	Fourniture des Plans de récolement y compris les documents photographiques et le film du chantier	FF	1		
104	Formation	FF	1		
105	Main d'œuvre non qualifiés pour les travaux en HIMO	FF	1		
SOUS-TOTAL 100					
200	Aménagement du canal d'amenée (drain de la SEMRY)				
201,1	Canal en moellons – Drain de la SEMRY				
200,2	Décapage sur 30cm	m ²	735		
200,3	Déblais	m ³	15 650		
200,4	Remblai compacté	m ³	410		
200,5	Moellons	m ²	5 850		
200,6	Main d'œuvre non qualifiés pour les travaux en HIMO	FF	1		
SOUS-TOTAL 200					
300	Construction d'un ouvrage de tête en amont du périmètre irrigué				
301	Travaux de construction d'un ouvrage de tête en béton	FF	1		
302	Main d'œuvre non qualifiés pour les travaux en HIMO	FF	1		
SOUS-TOTAL 300					

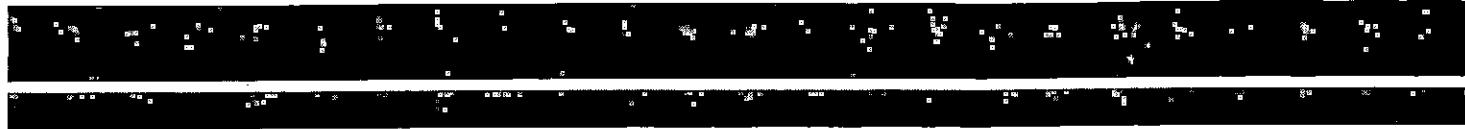
Lot 2 : Réalisation des travaux d'aménagement de 90 ha nets de périmètres irrigués à DAMA DOREISSOU.

N° PRIX	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
400	Réseau d'irrigation				
401	Canal primaire en terre				
401,1	Travaux pour canal primaire				
401,2	Décapage	m ²	192		
401,3	Déblais	m ³	2 395		
401,4	Remblai compacté	m ³	480		
402	Canaux secondaires en terre				
401,1	Travaux pour canaux secondaires				
402,1	Décapage	m ²	1 043		
402,2	Déblais	m ³	16 045		
402,3	Remblai compacté	m ³	1 010		
403	Canaux tertiaires en terre				
403,1	Travaux pour canaux d'irrigation tertiaires en terre	ml	1 120		
403,2	Décapage	m ²	335		
Sous-TOTAL					
500	Ouvrages sur canaux d'irrigation				
501	Prises sur canal primaire : Seuil de régulation sur canal primaire	U	5		
502	Prises TDS sur canaux secondaires	U	14		
503	Prises sur canaux tertiaires : Siphons	U	216		
504	Béton armé dosé à 350kg/m3	m ³	20		
505	Béton de propreté dosé à 150kg/m3	m ³	5		
506	Aire de séchage (20 mx10 m)	U	1		



Lot 2 : Réalisation des travaux d'aménagement de 90 ha nets de périmètres irrigués à DAMA DOREISSOU.

N° PRIX	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
507	Main d'œuvre non qualifiés pour les travaux en HIMO	FF	1		
SOUS-TOTAL 500					
600	Travaux d'aménagement à la parcelle				
601	Travaux de pré-planage, planage, niveling, confection des diguettes de séparation des parcelles	ha	60		
602	Main d'œuvre non qualifiés pour les travaux en HIMO	ha	60		
SOUS-TOTAL 600					
700	Réseau de drainage				
701	Colatures primaires ~ Drain collecteur				
701,1	Décapage sur 30cm	m ²	225		
701,2	Déblais	m ³	540		
702	Colatures secondaires ~ Drain d'évacuation				
702,1	Décapage sur 30cm	m ²	90		
702,2	Déblais	m ³	660		
703	Colatures tertiaires - Drains				
703,1	Décapage sur 30cm	m ²	1965		
703,2	Déblais	m ³	550		
SOUS-TOTAL 700					
800	Réseau de piste				
801	Pistes primaires				
801,1	Décapage sur 30 cm	m ²	192		
801,2	Déblais	m ³	22 540		



Lot 2 : Réalisation des travaux d'aménagement de 90 ha nets de périmètres irrigués à DAMA DOREISSOU.

N° PRIX	DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE (FCFA)	MONTANT (FCFA)
801,3	Remblai compacté	m ³	3 200		
SOUS-TOTAL 900					
	TOTAL HT				
	TVA (19.25%)				
	TOTAL TTC				
	TOTAL TTC A L'HECTARE				

Arrêté le présent devis total à la somme de :

(En lettres)

(Date et signature du soumissionnaire)



Formulaires relatifs à la garantie de soumission

Formulaire de garantie de soumission (garantie bancaire)

Banque: [Nom de la banque et adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire: [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage Délguéé]

Date: _____

GARANTIE DE SOUMISSION N° _____

Nous avons été informés que [indiquer le nom du soumissionnaire] (ci-après, "le soumissionnaire") vous a présenté une offre le [date de la soumission de l'offre] pour l'exécution de [intitulé du marché] dans le cadre de l'Avis d'Appel d'Offres n° [indiquer le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres] (ci-après, "l'offre").

Il apparaît par ailleurs que, selon vos conditions, les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission.

À la demande du soumissionnaire, nous [indiquer le nom de la banque] prenons l'engagement irrévocable de vous régler toute somme à hauteur d'un montant de [indiquer le montant en chiffres] ([indiquer le montant en lettres]) dès réception de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite attestant que le soumissionnaire a failli à son ou ses obligation(s) au titre des conditions de l'offre, au motif:

- a) qu'il a retiré son offre après la date limite de soumission, mais pendant le délai de validité indiqué dans la lettre de soumission; ou
- b) que, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage Délguéé pendant la période de validité, il i) s'abstient ou refuse d'exécuter le marché; ou ii) s'abstient ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution, conformément aux clauses de la lettre d'acceptation et autres conditions contractuelles applicables.

La présente garantie expirera: a) si le marché est attribué au soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du contrat signé par lui et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom sur instruction du soumissionnaire; ou b) si le marché n'est pas octroyé au soumissionnaire, à la première des dates suivantes i) lorsque nous recevrons copie de votre notification selon laquelle le soumissionnaire retenu a signé le contrat et fourni la garantie de bonne exécution; ou ii) vingt-trois (23) jours après l'expiration du délai de validité de l'offre du soumissionnaire.

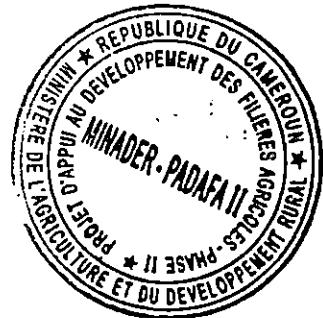


En conséquence, toute demande de paiement au titre de la présente garantie devra nous parvenir à l'agence au plus tard à la date susmentionnée.

[Radiation de la mention inutile par la banque émettrice]. Nous confirmons que/nous sommes une institution financière légalement autorisée à fournir la présente garantie dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué] [ou] [nous sommes une institution financière située en dehors du pays du Maître d'Ouvrage Délégué mais disposons d'une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué qui veillera à exécuter la présente garantie. Le nom et les coordonnées de notre banque correspondante sont: [indiquer les nom, adresse, numéro de téléphone et adresse électronique de la banque correspondante].

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CCI n° 758, sauf s'il en est disposé autrement ci-dessus.

[Signature(s)]



Formulaire de déclaration de garantie de l'offre (NON APPLICABLE)

[Le soumissionnaire devra compléter ce formulaire conformément aux instructions données.]

Date:*[jour, mois et année]*

Référence de l'offre:*[indiquer le numéro de référence]*

Offre alternative n°:*[indiquer le numéro d'identification s'il s'agit d'une offre alternative.]*

Destinataire:*[dénomination sociale complète du Maître d’Ouvrage Délégué]*

Nous, soussignés, déclarons ce qui suit:

Il appartient, selon vos conditions, les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie.

Nous acceptons que soit automatiquement suspendu notre droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part du Maître d'Ouvrage Délégué pour une période de [nombre de mois ou d'années] commençant le [date], si nous manquons à l'une ou plusieurs des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'offre, à savoir:

- a) si nous retirons l'offre pendant la période de validité spécifiée dans la lettre de soumission; ou
 - b) si, nous étant vus notifier l'acceptation de notre offre par le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité, nous i) nous abstiens ou refusons de signer le contrat, ou ii) nous abstiens ou refusons de fournir, s'il y a lieu, la garantie de bonne exécution, conformément aux instructions à l'intention des soumissionnaires.

Il est entendu que la présente déclaration de garantie de l'offre deviendra caduque si le marché ne nous est pas attribué, et ce à la première des dates suivantes: i) lorsque nous recevrons votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou ii) vingt-huit jours après l'expiration de notre offre.

Nom du soumissionnaire*

Nom de la personne dûment habilitée à signer l'offre pour le compte du soumissionnaire** _____



Qualité du signataire de l'offre

Signature de la personne susmentionnée

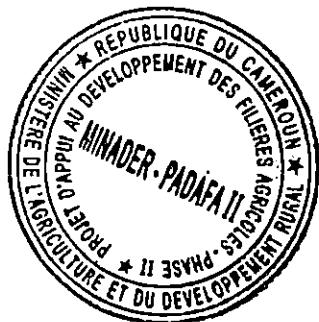
tonnée

Date de signature _____

* Si l'offre est soumise par une co-entreprise, indiquer son nom.

** La personne qui signe l'offre doit joindre à celle-ci la procuration donnée par le soumissionnaire.

[Note: Pour les co-entreprises, la déclaration de garantie de l'offre doit être établie au nom de tous les membres qui soumettent l'offre.]



Proposition technique

Formulaire PER-1:Tableau des membres du personnel essentiel

Les soumissionnaires sont invités à communiquer les noms et coordonnées des membres du personnel essentiel dûment qualifiés auxquels il sera fait appel pour l'exécution du marché. Les informations relatives à l'expérience de chacune des personnes pressenties devront être portées sur le formulaire PER-2 ci-après.

1. Intitulé du poste ou de la fonction	
Nom de la personne pressentie	
Durée de l'engagement	[Indiquer l'intégralité de la période (dates de début et de fin de contrat) pour laquelle ce poste doit être pourvu.]
Temps consacré à ce poste ou cette fonction	[Indiquer le nombre de jours/semaines/mois qu'il a été prévu de consacrer à ce poste ou cette fonction.]
Ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction	[Indiquer l'ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction(joindre, par exemple, un diagramme de Gantt détaillé)]
2. Intitulé du poste ou de la fonction [spécialiste des questions environnementales]	
Nom de la personne pressentie	
Durée de l'engagement	[Indiquer l'intégralité de la période (dates de début et de fin de contrat) pour laquelle ce poste doit être pourvu.]
Temps consacré à ce poste ou cette fonction	[Indiquer le nombre de jours/semaines/mois qu'il a été prévu de consacrer à ce poste ou cette fonction.]
Ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction	[Indiquer l'ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction(joindre, par exemple, un diagramme de Gantt détaillé)]
3. Intitulé du poste ou de la fonction [spécialiste des questions de santé et de sécurité]	
Nom de la personne pressentie	
Durée de l'engagement	[Indiquer l'intégralité de la période (dates de début et de fin de contrat) pour laquelle ce poste doit être pourvu.]
Temps consacré à ce poste ou cette fonction	[Indiquer le nombre de jours/semaines/mois qu'il a été prévu de consacrer à ce poste ou cette fonction.]
Ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction	[Indiquer l'ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction(joindre, par exemple, un diagramme de Gantt détaillé)]
4. Intitulé du poste ou de la fonction [spécialiste des questions sociales]	
Nom de la personne pressentie	
Durée de l'engagement	[Indiquer l'intégralité de la période (dates de début et de fin de contrat) pour laquelle ce poste doit être pourvu.]

	Temps consacré à ce poste ou cette fonction	[Indiquer le nombre de jours/semaines/mois qu'il a été prévu de consacrer à ce poste ou cette fonction.]
	Ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction	[Indiquer l'ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction(jointre, par exemple, un diagramme de Gantt détaillé)]
5.	Intitulé du poste ou de la fonction [expert spécialisé dans les problèmes d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ainsi que de harcèlement sexuel]	
	Nom de la personne pressentie	
	Durée de l'engagement	[Indiquer l'intégralité de la période (dates de début et de fin de contrat) pour laquelle ce poste doit être pourvu.]
	Temps consacré à ce poste ou cette fonction	[Indiquer le nombre de jours/semaines/mois qu'il a été prévu de consacrer à ce poste ou cette fonction.]
	Ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction	[Indiquer l'ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction(jointre, par exemple, un diagramme de Gantt détaillé)]
	Intitulé du poste ou de la fonction [indiquer son intitulé]	
	Nom de la personne pressentie	
	Durée de l'engagement	[Indiquer l'intégralité de la période (dates de début et de fin de contrat) pour laquelle ce poste doit être pourvu.]
	Temps consacré à ce poste ou cette fonction	[Indiquer le nombre de jours/semaines/mois qu'il a été prévu de consacrer à ce poste ou cette fonction.]
	Ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction	[Indiquer l'ordonnancement des tâches escompté pour ce poste ou cette fonction(jointre, par exemple, un diagramme de Gantt détaillé)]



Formulaire PER-2:*Curriculum vitae* et déclaration du personnel essentiel

Nom du soumissionnaire		
Poste ou fonction [#1]: [intitulé du poste ou de la fonction tel qu'indiqué dans le formulaire PER-1]		
Renseignements personnels	Nom:	Date de naissance:
	Adresse:	Courriel:
	Qualifications professionnelles:	
	Titres universitaires:	
	Aptitudes linguistiques: <i>[langue et niveau de compétence à l'oral, en lecture et en écriture]</i>	
Autres informations		
	Adresse de l'employeur:	
	Téléphone:	Contact (directeur/responsable du personnel):
	Télécopie:	
	Intitulé de l'emploi exercé:	Ancienneté auprès de l'employeur actuel:

Fournir un récapitulatif de l'expérience professionnelle, par ordre chronologique inverse, en précisant l'expérience particulière acquise sur le plan technique et en matière de gestion qui pourrait être utile pour le projet.

Projet	• Rôle	Durée d'exercice	Expérience pertinente
<i>[Principales informations concernant le projet]</i>	<i>[Rôle et responsabilités au sein du projet]</i>	<i>[Durée d'exercice du rôle/des responsabilités en question]</i>	<i>[Description de l'expérience acquise en rapport avec le présent poste/la présente fonction]</i>



Déclaration

Je soussigné, membre du personnel essentiel, certifie que le présent formulaire PER-2 contient, à ma connaissance, des renseignements exacts concernant ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme ma disponibilité, certifiée dans le tableau ci-dessous, et ce pour toute la période couverte par l'ordonnancement des tâches envisagé pour ce poste ou cette fonction, comme spécifié dans l'offre.

Engagement	Précisions
Engagement en termes de durée du contrat	<i>[Indiquer la période de disponibilité (dates de début et de fin) de ce membre du personnel essentiel pour le présent contrat.]</i>
Engagement en termes de temps	<i>[Indiquer le nombre de jours/semaines/mois pendant lesquels ce membre du personnel essentiel sera engagé.]</i>

Je n'ignore pas que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire pourra:

- a) être prise en considération lors de l'évaluation des offres;
- b) me disqualifier pour l'attribution de l'offre;
- c) entraîner mon congédiement.

Nom du membre du personnel essentiel:*[indiquer le nom]*

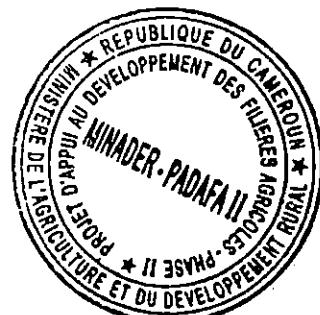
Signature: _____

Date: (jour, mois, année): _____

Contreseing du représentant autorisé du soumissionnaire:

Signature: _____

Date: (jour, mois, année): _____



Matériel et équipements

Le soumissionnaire est tenu de donner des renseignements suffisants pour démontrer clairement qu'il est en mesure de satisfaire aux conditions relatives à la fourniture du matériel et des équipements essentiels énumérés dans la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires. Un formulaire distinct devra être établi pour chaque composante du matériel et des équipements énumérés, ou pour le matériel et les équipements de remplacement proposés par le soumissionnaire. Ce dernier devra communiquer, dans la mesure du possible, tous les renseignements demandés ci-dessous.

Type de matériel ou d'équipements		
Renseignements concernant le matériel/l'équipement	Nom du fabricant	Modèle et puissance nominale
	Capacité	Année de fabrication
État actuel du matériel/de l'équipement	Localisation actuelle	
	Engagements en cours	
Source	Indiquer la source du matériel/de l'équipement en propriété en location en crédit-bail fabrication spéciale	

Les renseignements ci-après concernent uniquement le matériel et les équipements dont le soumissionnaire n'est pas propriétaire.

Propriétaire	Nom du propriétaire	
	Adresse du propriétaire	
	Téléphone	Personne à contacter (nom et qualité)
	Télécopie	Télex
Ententes	Précisions sur les ententes (location, crédit-bail, fabrication) propres au projet	



Organisation du chantier

[Donner des informations sur l'organisation du chantier.]



Méthode de travail

[Indiquer la méthode de travail envisagée.]



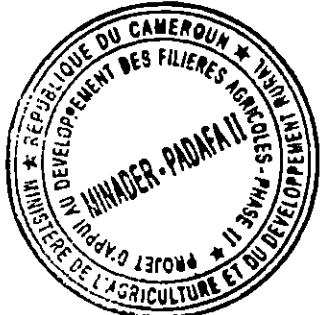
Calendrier de mobilisation

[Indiquer le calendrier de mobilisation.]



Calendrier des travaux de construction

[Indiquer le calendrier des travaux de construction.]



Stratégies de gestion environnementale et sociale et plans de mise en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de fournir des stratégies de gestion environnementale et sociale et des plans de mise en œuvre complets et concis, comme requis par la clause 14.1 h) des instructions aux soumissionnaires figurant dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres. Ces stratégies et plans devront décrire en détail les actes, matériaux, matériels et équipements, processus de gestion, etc. qu'il incombera à l'entreprise adjudicataire et à ses sous-traitants de mettre en place.

Lors de l'élaboration de ces stratégies et plans, le soumissionnaire devra tenir compte des dispositions du contrat en matière environnementale et sociale, y compris celles qui peuvent être décrites plus en détail dans la Section V - Exigences relatives aux travaux.



Formulaire relatif au code de conduite du personnel de l'entreprise adjudicataire

Note à l'intention du Maître d'Ouvrage Délégué:

Les exigences minimales ci-après ne doivent pas être modifiées. Le Maître d'Ouvrage Délégué peut ajouter des exigences supplémentaires pour tenir compte de problèmes identifiés, en s'appuyant sur une évaluation environnementale et sociale pertinente.

Il pourrait notamment s'agir de risques liés à l'afflux de main-d'œuvre, à la propagation de maladies transmissibles, à des cas d'exploitation et atteintes sexuelles ou de harcèlement sexuel, etc.

[Supprimer cet encadré avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres.]

Note à l'intention du soumissionnaire:

Le contenu minimal du formulaire relatif au code de conduite tel qu'il a été établi par le Maître d'Ouvrage Délégué ne saurait être modifié substantiellement. Le soumissionnaire peut cependant ajouter des exigences, si nécessaire, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques propres au marché en question.

Code de conduite du personnel de l'entreprise adjudicataire

En notre qualité d'entreprise adjudicataire [*indiquer le nom de l'entreprise adjudicataire*], nous avons signé un contrat avec [*indiquer la dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué*] concernant [*donner une description des travaux*]. Ces travaux seront réalisés à [*indiquer le chantier et les autres lieux où seront menés les travaux*]. Nous sommes tenus, aux termes de notre contrat, de mettre en place des mesures destinées à pallier les risques sociaux et environnementaux liés auxdits travaux, y compris les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ainsi que de harcèlement sexuel.

Le présent code de conduite fait partie des mesures que nous avons prises pour faire face aux risques sociaux et environnementaux liés aux travaux. Il s'applique à tous les membres de notre personnel ainsi qu'aux autres salariés présents sur le chantier ou en d'autres lieux où sont réalisés les travaux. Il s'applique également au personnel de chaque sous-traitant et aux autres personnels qui nous apportent leur concours dans l'exécution desdits travaux. Toutes ces personnes, qui constituent le "personnel de l'entreprise adjudicataire", sont soumises au présent code de conduite. Le code de conduite recense les comportements que nous exigeons de tous les membres de notre personnel.

Notre lieu de travail est un environnement dans lequel aucun comportement dangereux, choquant, abusif ou violent ne sera toléré et dans lequel chacun devrait pouvoir soulever des questions ou exprimer ses préoccupations sans craindre des mesures de représailles.



Conduite exigée

Le personnel de l'entreprise adjudicataire devra:

1. s'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence;
2. respecter le présent code de conduite et tous textes de loi, règlements et autres prescriptions, y compris celles qui font obligation de protéger la santé, la sécurité et le bien-être des autres membres du personnel de l'entreprise adjudicataire et de tout autre personne;
3. préserver la sécurité de l'environnement de travail, notamment:
 - a. en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, le matériel et les équipements, ainsi que les processus dont chacun a la maîtrise soient sûrs et ne présentent aucun risque pour la santé;
 - b. en portant les équipements de protection individuelle requis;
 - c. en ayant recours aux mesures appropriées concernant les substances et agents chimiques, physiques et biologiques;
 - d. en suivant les procédures d'urgence en vigueur;
4. signaler les situations de travail jugées présenter un risque sur le plan de la santé ou de la sécurité et se mettre en retrait d'une situation de travail jugée raisonnablement poser un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de l'intéressé;
5. traiter autrui avec respect et n'exercer aucune discrimination envers des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas exercer de harcèlement sexuel, ce qui signifie s'abstenir de faire des avances sexuelles importunes, de formuler des demandes non désirées de faveurs sexuelles ou d'avoir avec d'autres membres du personnel de l'entreprise adjudicataire ou du Maître d'Ouvrage Délégué tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle non désiré;
7. ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie s'abstenir d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique;
8. ne pas commettre d'atteintes sexuelles, ce qui signifie s'abstenir de tout contact de nature sexuelle établi par la force ou la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'un tel acte constituant aussi une atteinte sexuelle;
9. éviter toute forme d'activité sexuelle avec des individus âgés de moins de 18 ans, sauf mariage pré-existant;
10. suivre les formations proposées concernant les aspects sociaux et environnementaux du marché, y compris celles portant sur les questions de santé et de sécurité, sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, et sur le harcèlement sexuel;
11. signaler les violations du présent code de conduite;
12. s'abstenir d'exercer des mesures de représailles à l'encontre de quelconques ferait état de violations du présent code de conduite, que ces faits soient communiqués à quiconque ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ou en faisant usage du mécanisme de traitement des plaintes mis en place pour le personnel de l'entreprise adjudicataire ou prévu dans le cadre du projet.



Signalement des problèmes

Quiconque est témoin de comportements dont il croit qu'ils peuvent constituer une violation du présent code de conduite ou qui le concernent d'une quelque autre manière se doit de le signaler sans délai. Il peut, pour ce faire, procéder comme suit:

1. contacter [*indiquer le nom du spécialiste des questions sociales de l'entreprise adjudicataire possédant l'expérience voulue pour traiter les violences sexistes ou, si le contrat n'exige pas qu'un tel spécialiste soit mobilisé, de toute autre personne désignée par l'entreprise adjudicataire pour s'occuper de ces questions*] par écrit à l'adresse suivante [] ou par téléphone au numéro [], ou en personne à []; ou
2. appeler [] pour joindre l'assistance téléphonique (éventuellement) mise en place par l'entreprise adjudicataire et laisser un message.

L'identité de l'auteur du signalement demeurera confidentielle, sauf si la législation nationale fait obligation de rendre compte des allégations. Il est également possible de soumettre des plaintes ou allégations de manière anonyme; elles recevront toute l'attention qui leur est due. Toutes les informations faisant état d'éventuels comportements répréhensibles seront prises très au sérieux, et feront l'objet d'une enquête et de mesures appropriées. Nous veillerons à encourager vivement celles et ceux qui auraient été victimes de tels comportements à s'adresser à des prestataires de services en mesure de leur apporter l'aide qui leur serait nécessaire.

Aucune mesure de représailles ne sera exercée à l'encontre de quiconque dénonce en toute bonne foi un comportement prohibé par le présent code de conduite. Pareille mesure contreviendrait audit code.

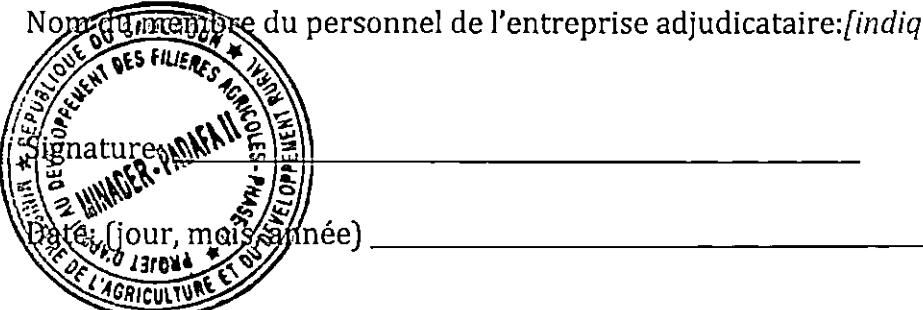
Conséquences du non-respect du code de conduite

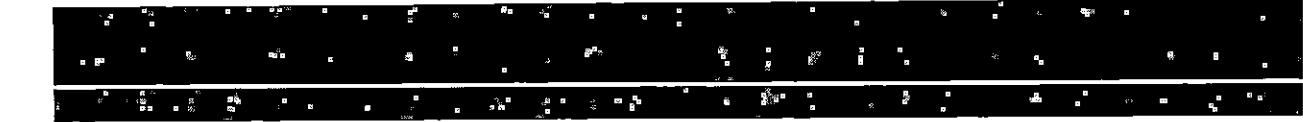
Toute violation du présent code de conduite par un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire peut avoir de graves conséquences, jusqu'à et y compris la résiliation du contrat et l'éventuelle saisine de la justice.

Pour les membres du personnel de l'entreprise adjudicataire:

Je confirme avoir reçu un exemplaire du présent code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je n'ignore pas qu'en cas de question concernant ledit code, il m'est possible de contacter [*indiquer le nom de la personne de contact de l'entreprise adjudicataire possédant l'expérience voulue*] pour lui demander des explications.

Nom du membre du personnel de l'entreprise adjudicataire:[*indiquer le nom*]



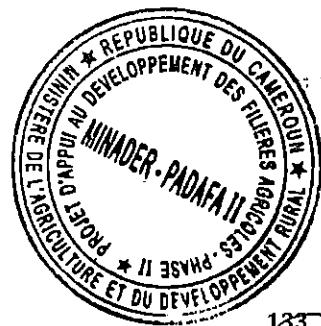


Contreseing du représentant autorisé de l'entreprise adjudicataire:

Signature: _____

Date: (jour, mois, année) _____

Pièce jointe 1: Comportements relevant de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et comportements relevant du harcèlement sexuel.



Pièce jointe au Formulaire relatif au code de conduite

Comportements relevant de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et comportements relevant du harcèlement sexuel

La liste non exhaustive qui suit a pour but de donner des exemples de types de comportements prohibés.

1) Exemples d'actes relevant de l'exploitation et des atteintes sexuelles (liste non limitative):

- Un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire fait savoir autour de lui qu'il peut procurer du travail à des membres de la communauté locale sur le chantier où il est employé (travaux de cuisine et de nettoyage, par exemple), en échange de relations sexuelles.
- Un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire chargé d'effectuer les travaux de raccordement électrique des logements fait savoir qu'il est prêt à raccorder au réseau les familles dirigées par une femme, en échange de relations sexuelles.
- Un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté locale.
- Un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire exige de quelqu'un qu'il lui accorde des faveurs sexuelles pour lui autoriser l'accès au chantier.
- Un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire déclare à quelqu'un qui postule à un emploi dans le cadre du présent marché qu'il ne le recruterá qu'à la condition que cette personne accepte d'avoir des relations sexuelles avec lui.

2) Exemples d'actes relevant du harcèlement sexuel au travail

- Un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire fait des remarques (positives ou négatives) au sujet du physique d'un autre membre du personnel et de l'attriance sexuelle de cette personne.
- À un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire qui se plaint des remarques faites par des collègues concernant son physique, l'autre membre du personnel lui répond qu'il/elle "l'a bien cherché", vu sa tenue vestimentaire.
- Attouchements non sollicités de la part d'un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire sur l'un ou l'une de ses collègues.
- Un membre du personnel de l'entreprise adjudicataire promet à l'un ou l'une de ses collègues une augmentation salariale ou une promotion à condition qu'il/elle lui envoie des photos d'il/elle dénudé(e).



Formulaires de sélection des soumissionnaires

Le soumissionnaire est tenu de fournir les informations demandées dans les formulaires ci-après pour établir qu'il remplit les conditions requises pour exécuter le marché conformément aux exigences énoncées dans la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.

Formulaire ELI-1.1: Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date: [indiquer la date]

Appel d'offres n°: [indiquer le numéro]

Page [indiquer le numéro de la page] sur [indiquer le nombre total de pages]

Dénomination sociale du soumissionnaire:
Dans le cas d'une co-entreprise, dénomination sociale de chaque membre:
Pays d'immatriculation effectif ou envisagé: [indiquer le pays d'immatriculation]
Année d'immatriculation effective ou envisagée:
Adresse légale du soumissionnaire [dans le pays d'immatriculation];
Renseignements relatifs au représentant autorisé du soumissionnaire Nom: _____ Adresse: _____ Numéros de téléphone/télécopie: _____ Adresse électronique: _____
1. Copies de documents jointes au présent formulaire <input type="checkbox"/> Statuts (ou documents équivalents d'immatriculation ou d'association), et/ou documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément à la clause 7.1 des instructions aux soumissionnaires. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une co-entreprise, accord de co-entreprise ou lettre faisant état de l'intention de constituer une co-entreprise, conformément à la clause 14.2 desdites instructions. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise ou institution publique, les documents établissant, conformément à la clause 7.8 desdites instructions: <ul style="list-style-type: none">• qu'elle dispose d'une autonomie juridique et financière• qu'elle est régie par le droit commercial• qu'elle n'est pas liée au Maître d'Ouvrage Délégué par un lien de dépendance 2. L'organigramme, la liste des membres du conseil d'administration et des renseignements sur l'actionnariat de l'entreprise sont également joints.



Formulaire ELI-1.2: Fiche de renseignements sur les parties à une co-entreprise

(À remplir par chaque membre de la co-entreprise qui forme le soumissionnaire)

Date:[indiquer la date.]

Appel d'offres n°:[indiquer le numéro]

Page [indiquer le numéro de la page]sur [indiquer le nombre total de pages]

Dénomination sociale de la co-entreprise
Membres de la co-entreprise:
Pays d'immatriculation des membres de la co-entreprise:
Année d'immatriculation des membres de la co-entreprise:
Adresse légale des membres de la co-entreprise dans le pays d'immatriculation:
Renseignements relatifs au représentant autorisé des membres de la co-entreprise Nom: _____ Adresse: _____ Numéros de téléphone/télécopie: _____ Adresse électronique: _____
<p>1. Copies de documents jointes au présent formulaire</p> <ul style="list-style-type: none">• Statuts (ou documents équivalents d'immatriculation ou d'association), et/ou documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément à la clause 7.1 des instructions aux soumissionnaires.• Dans le cas d'une entreprise ou institution publique, les documents établissant, conformément à la clause 7.8 desdites instructions, son autonomie juridique et financière, le fait qu'elle est régie par le droit commercial et l'absence de liens de dépendance avec le Maître d'Ouvrage Délégué. <p>2. L'organigramme, la liste des membres du conseil d'administration et des renseignements sur l'actionnariat de la co-entreprise sont également joints.</p>



Formulaire CON-2: Défauts d'exécution antérieurs, litiges en instance et antécédents de litiges

Dénomination sociale du soumissionnaire:[indiquer la dénomination sociale complète]

Date:[jour, mois, année]

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise:[indiquer la dénomination sociale complète]

Appel d'offres n°:[indiquer le numéro et l'intitulé du processus d'appel d'offres international]

Page [indiquer le numéro de la page] sur [indiquer le nombre total de pages]

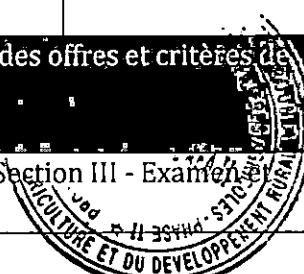
Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires

- Absence de marchés non exécutés depuis le 1^{er} janvier [indiquer l'année], comme spécifié dans le critère 2.1 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.
- Marchés non exécutés depuis le 1^{er} janvier [indiquer l'année], comme spécifié dans le critère 2.1 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.

Année	Fraction non exécutée du marché	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD):
[Indiquer l'année.]	[Indiquer le montant et le pourcentage.]	Identification du marché [Indiquer l'intitulé complet/le numéro du marché et toute autre identification.] Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué:[Indiquer la dénomination sociale complète.] Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué:[Indiquer la rue/la ville/le pays.] Motif(s) de non-exécution:[Indiquer le ou les motifs principaux.]	[Indiquer le montant.]

Litiges en instance, conformément à la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires

- Absence de litiges en instance conformément au critère 2.3 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.



- Litiges en instance conformément au critère 2.3 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires, comme indiqué ci-après.



Année du litige	Montant du litige (monnaie)	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en USD (taux de change)
		Identification du marché: _____ Dénomination sociale du Maître d’Ouvrage Délégué: _____ Adresse du Maître d’Ouvrage Délégué: _____ Objet du litige: _____ Partie ayant soumis le litige: _____ État actuel du litige: _____	

Antécédents de litiges, conformément à la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires

- Absence d'antécédents de litiges conformément au critère 2.4 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.
- Antécédents de décisions judiciaires/arbitrales prononcées contre le soumissionnaire conformément au critère 2.4 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires, comme indiqué ci-après.

Année de la décision	Montant, en pourcentage de la valeur nette	Identification du marché	Montant total du marché (monnaie), équivalent en USD (taux de change)
		Identification du marché: Dénomination sociale du Maître d’Ouvrage Délégué: Adresse du Maître d’Ouvrage Délégué: Objet du litige: Partie ayant soumis le litige: État actuel du litige: _____	



Formulaire ES-3: Déclaration de bonne exécution environnementale et sociale

[Le tableau ci-après doit être rempli pour le soumissionnaire, pour chaque membre de la co-entreprise et pour chaque sous-traitant spécialisé.]

Dénomination sociale du soumissionnaire:[indiquer la dénomination sociale complète]

Date:[jour, mois, année]

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise ou du sous-traitant spécialisé:[indiquer la dénomination sociale complète]

Appel d'offres n°:[indiquer le numéro et l'intitulé du processus d'appel d'offres international]

Page [indiquer le numéro de la page]de [indiquer le nombre total de pages]

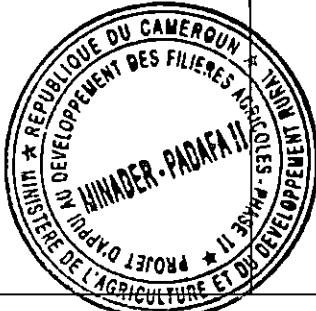
Déclaration de bonne exécution environnementale et sociale

conformément à la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires

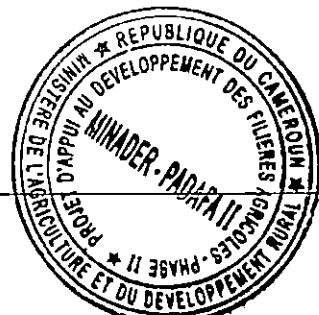
Absence de suspension ou de résiliation du marché: aucun contrat obtenu par le soumissionnaire n'a jamais été suspendu ou résilié et/ou fait l'objet d'une saisie de la garantie de bonne exécution pour des motifs d'ordre environnemental et social depuis la date spécifiée au sous-critère 2.5 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.

Déclaration de suspension ou de résiliation du marché: le ou les marchés ci-après ont fait l'objet d'une suspension ou d'une résiliation et/ou d'une saisie de la garantie de bonne exécution par un ou des maîtres d'ouvrage pour des motifs liés à la bonne exécution environnementale et sociale depuis la date spécifiée au sous-critère 2.5 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires. Le tableau ci-dessous en donne le détail.

Année	Fraction suspendue ou résiliée du marché	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD)
[Indiquer l'année.]	[Indiquer le montant et le pourcentage.]	Identification du marché:[indiquer l'intitulé complet/le numéro du marché et toute autre identification.] Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué:[Indiquer la dénomination sociale complète.] Adresse du Maître d'Ouvrage	[Indiquer le montant.]



		Délégué:[Indiquer la rue/la ville/le pays.] Motif(s) de suspension ou résiliation:[Indiquer le ou les motifs principaux.]	
[Indiquer l'année.]	[Indiquer le montant et le pourcentage.]	Identification du marché:[Indiquer l'intitulé complet/le numéro du marché et toute autre identification.] Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué:[Indiquer la dénomination sociale complète.] Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué:[Indiquer la rue/la ville/le pays.] Motif(s) de suspension ou résiliation:[Indiquer le ou les motifs principaux.]	[Indiquer le montant.]
Saisie de garantie de bonne exécution par un ou des maîtres d'ouvrage pour des motifs liés à la bonne exécution environnementale et sociale			
Année	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD)	
[Indiquer l'année.]	Identification du marché:[Indiquer l'intitulé complet/le numéro du marché et toute autre identification.] Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué:[Indiquer la dénomination sociale complète] Adresse du Maître d'Ouvrage Délégué:[Indiquer la rue/la ville/le pays.]	[Indiquer le montant.]	



	Motif(s) de saisie de la garantie de bonne exécution: <i>[Indiquer le ou les motifs principaux.]</i>	



Formulaire FIN-4.1: Situation et résultats financiers

Dénomination sociale du soumissionnaire:[indiquer la dénomination sociale complète]
 Date:[jour, mois, année]

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise:[indiquer la dénomination sociale complète]

Appel d'offres n°:[indiquer le numéro et l'intitulé du processus d'appel d'offres international]

Page [indiquer le numéro de la page]sur [indiquer le nombre total de pages]

1. Données financières

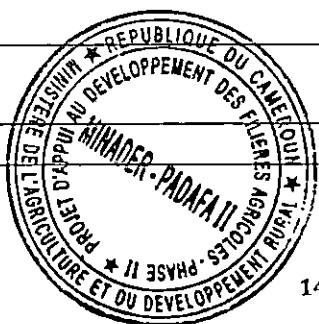
Type de renseignements financiers en (monnaie)	Antécédents pour les _____ dernières années _____ (montant - monnaie, taux de change* et équivalent en FCFA)				
	année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Situation financière (informations tirées du bilan)					
Total des actifs					
Total du passif					
Fonds propres/avoirs nets					
Disponibilités					
Passif à court terme					
Fonds de roulement					
Informations tirées des comptes de résultats					
Recettes totales					
Bénéfices avant impôts					
Informations sur la capacité de financement					
Capacité de financement générée par les activités opérationnelles					

*Voir la clause 18 des instructions aux soumissionnaires pour le taux de change.

2. Sources de financement

Préciser les sources de financement susceptibles de couvrir les besoins de trésorerie pour les travaux en cours et les futurs engagements au titre du marché.

N°	Source de financement	Montant (équivalent en FCFA)
1		
2		
3		



--	--	--

2. Documents financiers

Le soumissionnaire et les parties à la co-entreprise sont tenus de fournir des copies des états financiers sur _____ ans, conformément au sous-critère 3.1 de la Section III. Ces états financiers doivent:

- a) refléter la situation financière du soumissionnaire ou des membres de la co-entreprise, et non celle d'une entité apparentée (telle que la maison-mère ou une autre société du même groupe);
- b) faire l'objet d'un audit ou d'une certification indépendante, conformément à la législation nationale;
- c) être complets et inclure toutes les notes jointes auxdits états;
- d) correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées.
- On trouvera ci-après des copies des états financiers¹⁸pour les _____ années requises ci-dessus, conformes à ces prescriptions.



¹⁸ Si les états financiers les plus récents datent de moins de 12 mois par rapport à la date de l'offre, il conviendra d'en donner la maison-mère.

Formulaire FIN-4.2: Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Dénomination sociale du soumissionnaire: _____

Date: _____

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise _____

Numéro et intitulé du processus d'appel d'offres international: _____

Page _____ de _____

Chiffre d'affaires annuel (activités de construction uniquement)			
Année	Montant Monnaie	Taux de change	Équivalent en FCFA
[Indiquer l'année.]	[Indiquer le montant et la monnaie.]		
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction			

- Voir le sous-critère 3.2 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.



Formulaire FIN-4.3:Ressources financières

Préciser les sources de financement, telles que les liquidités, biens immobiliers non gérés, lignes de crédit et autres moyens financiers, nets des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésorerie des travaux objets du ou des marchés, comme spécifié dans la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.

Ressources financières		
N°	Source de financement	Montant (équivalent en FCFA)
1		
2		
3		



Formulaire FIN-4.4:Engagements contractuels / travaux en cours

Les soumissionnaires et chacun des membres d'une co-entreprise sont tenus de fournir des informations sur leurs engagements en cours pour tous les marchés qui leur ont été attribués ou pour lesquels ils ont reçu une lettre d'intention ou d'acceptation, ou pour les marchés en cours d'exécution, mais pour lesquels un certificat d'achèvement complet n'a pas encore été remis.

Engagements contractuels en cours					
N°	Intitulé du marché	Adresse, téléphone, télécopie du Maître d'Ouvrage Délégué	Valeur des travaux en cours <i>[équivalent actuel en FCFA]</i>	Date d'achèvement prévue	Montant mensuel moyen des factures sur les six derniers mois <i>[en FCFA par mois]</i>
1					
2					
3					
4					
5					



Formulaire EXP-5.1: Expérience générale dans le domaine de la construction

Dénomination sociale du soumissionnaire: _____

Date: _____

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise _____

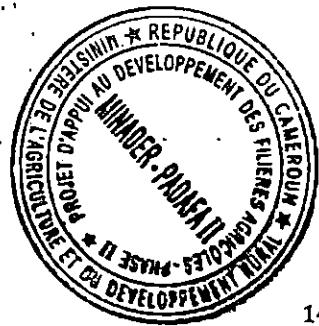
Appel d'offres n°: _____

Page _____ de _____

Année de début des travaux	Année de fin des travaux	Identification du marché	Rôle du soumissionnaire
		Intitulé du marché: Brève description des travaux réalisés par le soumissionnaire: Montant du marché: Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué: Adresse:	
		Intitulé du marché: Brève description des travaux réalisés par le soumissionnaire: Montant du marché: Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué: Adresse:	
		Intitulé du marché: Brève description des travaux réalisés par le	



	<p>soumissionnaire:</p> <hr/> <p>Montant du marché:</p> <hr/> <p>Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage</p> <p>Délégué:</p> <hr/> <p>Adresse:</p> <hr/>	
--	---	--



Formulaire EXP-5.2 a): Expérience spécifique dans le domaine de la construction et de la gestion des contrats

Dénomination sociale du soumissionnaire: _____

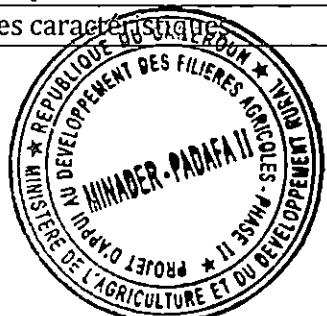
Date: _____

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise

Appel d'offres n°: _____

Page _____ de _____

Numéro de référence du marché similaire		Informations		
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	Principale entreprise adjudicataire <input type="checkbox"/>	Membre d'une co-entreprise <input type="checkbox"/>	Entreprise adjudicataire chargée de gestion <input type="checkbox"/>	Sous-traitant <input type="checkbox"/>
Montant total du marché			FCFA	
Dans le cas d'un membre d'une co-entreprise ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché.				
Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué:				
Adresse: Numéros de téléphone/télécopie: Courriel:				
Description de la similitude, au regard du sous-critère 4.2 a) de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires:				
1. Montant				
2. Taille physique des différentes parties des travaux à réaliser				
3. Complexité				
4. Méthodes/techniques				
5. Rythme de construction pour les activités principales				
6. Autres caractéristiques				



Formulaire EXP-5.2 b): Expérience de construction dans les activités principales

Dénomination sociale du soumissionnaire: _____

Date: _____

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise: _____

Dénomination sociale du sous-traitant¹⁹ (conformément aux clauses 37.2 et 37.3 des instructions aux soumissionnaires): _____

Numéro et intitulé du processus d'appel d'offres international: _____

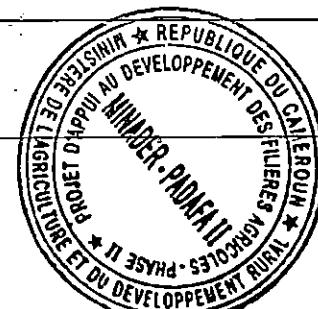
Page _____ de _____

Tous les sous-traitants pressentis pour les activités principales sont tenus de remplir le présent formulaire conformément aux clauses 37.2 et 37.3 des instructions aux soumissionnaires et au sous-critère 4.2 de la Section III - Examen et évaluation des offres et critères de qualification des soumissionnaires.

1. Activité principale n° 1: _____

Informations				
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	Principale entreprise adjudicataire <input type="checkbox"/>	Membre d'une co-entreprise <input type="checkbox"/>	Entreprise adjudicataire chargée de gestion <input type="checkbox"/>	Sous-traitant <input type="checkbox"/>
Montant total du marché			FCFA	
Quantité (volume, nombre ou taux de production, selon le cas) assurée dans le cadre du marché par an ou sur une partie de l'année	Quantité totale prévue par le marché(i)	Pourcentage de participation (ii)		Quantité effective réalisée (i) x (ii)
année 1				
année 2				
année 3				
année 4				
Dénomination sociale du Maître d'Ouvrage Délégué				
Adresse: Numéros de téléphone/télécopie: Courriel:				

¹⁹ Le cas échéant



[Ajouter des activités si besoin.]

Informations	
Description des activités principales au regard du sous-critère 4.2 b) de la Section III:	



Formulaire EXP-5.2 c):Expérience spécifique en gestion des aspects environnementaux et sociaux

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour les marchés exécutés par le soumissionnaire et par chaque membre de la co-entreprise]

Dénomination sociale du soumissionnaire:[indiquer la dénomination sociale complète]

Date:[jour, mois, année]

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise: [indiquer la dénomination sociale complète]

Appel d'offres n°:[indiquer le numéro et l'intitulé du processus d'appel d'offres international]

Page [indiquer le numéro de la page]de [indiquer le nombre total de pages]

- Exigence essentielle n° 1, au regard du sous-critère 4.2 c): _____

Informations				
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement.				
Rôle dans le marché	Principale entreprise adjudicataire <input type="checkbox"/>	Membre d'une co-entreprise <input type="checkbox"/>	Entreprise adjudicataire chargée de gestion <input type="checkbox"/>	Sous-traitant <input type="checkbox"/>
Montant total du marché			FCFA	
Informations relatives à une expérience dans ce domaine				

- Exigence essentielle n° 2, au regard du sous-critère 4.2 c): _____

- Exigence essentielle n° 3, au regard du sous-critère 4.2 c): _____

- [...]



Formulaire EXP-5.2 d):Expérience spécifique dans la construction des périmètres irrigués

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour les marchés exécutés par le soumissionnaire et par chaque membre de la co-entreprise]

Dénomination sociale du soumissionnaire:[indiquer la dénomination sociale complète]

Date:[jour, mois, année]

Dénomination sociale du membre de la co-entreprise: [indiquer la dénomination sociale complète]

Appel d'offres n°:[indiquer le numéro et l'intitulé du processus d'appel d'offres international]

Page [indiquer le numéro de la page]de [indiquer le nombre total de pages]

- Exigence essentielle n° 1, au regard du sous-critère 4.2 c): _____

Informations				
Identification du marché				
Date d'attribution				
Date d'achèvement.				
Rôle dans le marché	Principale entreprise adjudicataire <input type="checkbox"/>	Membre d'une co-entreprise <input type="checkbox"/>	Entreprise adjudicataire chargée de gestion <input type="checkbox"/>	Sous-traitant <input type="checkbox"/>
Montant total du marché			FCFA	
Informations relatives à une expérience dans ce domaine				

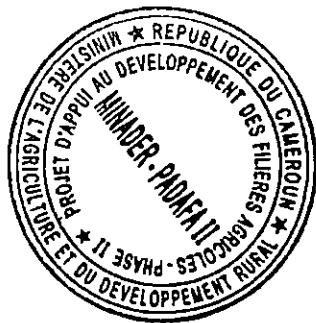
- Exigence essentielle n° 2, au regard du sous-critère 4.2 c): _____

- Exigence essentielle n° 3, au regard du sous-critère 4.2 c): _____

- [...]



Partie 2 : Exigences relatives aux travaux



Section V. Exigences relatives aux travaux

Périmètre des travaux	157
Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)	167
Exigences environnementales et sociales	202
Plans et schémas.....	205
Informations complémentaires	206

La présente section porte sur les périmètres des travaux, les spécifications techniques, les exigences environnementales et sociales, les plans et schémas, ainsi que les informations complémentaires qui décrivent les travaux à réaliser. Elle comporte les sous-sections ci-après.

Périmètres des travaux, spécifications techniques, exigences environnementales et sociales

Cette sous-section précise les périmètres des travaux et indique clairement les normes à respecter en termes de matériaux, d'installations, de fournitures et de qualité d'exécution. Les spécifications techniques font également état des textes législatifs et réglementaires en vigueur et des prescriptions applicables pour ce qui concerne le personnel essentiel, tandis que les exigences environnementales et sociales incluent les normes auxquelles l'entreprise adjudicataire devra satisfaire lors de l'exécution des travaux en matière d'environnement, sur le plan social, ainsi qu'en termes de santé, de sécurité et d'égalité des sexes.

Il convient de noter que l'entreprise adjudicataire est tenue d'établir un plan de gestion environnementale et sociale ainsi qu'un plan de gestion de la santé et de la sécurité propres au chantier, qui devront s'appuyer sur les exigences pertinentes au niveau environnemental, social, sanitaire et sécuritaire qui figurent dans les spécifications techniques, le devis quantitatif, les schémas et plans, ainsi que dans la législation et la réglementation nationales en vigueur. D'autres études et documents d'ordre environnemental et social, ou relatifs à la santé et à la sécurité peuvent être fournis à titre de référence pour permettre aux soumissionnaires de cerner ce qui leur sera demandé pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation environnementales et sociales associées au projet.

Plans et schémas

Cette sous-section présente les plans et schémas de conception de manière suffisamment détaillée pour permettre aux soumissionnaires de comprendre le type et la complexité des travaux à réaliser et de chiffrer le devis quantitatif/calendrier des activités.



Périmètre des travaux

A. PRÉSENTATION DES PÉRIMÈTRES DES TRAVAUX

La zone du projet d'aménagement hydro agricole de 150 ha est répartie en deux périmètres, DJAFGA AGOMSOU et DAMA DOREISSOU, elle est localisée dans la commune de KAIKAI dans le département du Logone et Chari de l'Extrême Nord du Cameroun. Ces deux périmètres distants de 5 km sont situés près de la rive gauche du cours d'eau Logone et en aval de la station hydrométrique Bongor.

Le relief dans la zone d'étude est en général plat. La température moyenne oscille entre 26,4°C et 34°C. Les maxima se situent aux mois de Mars et Avril et les températures peuvent atteindre 42°C à l'ombre. Les minima se situent entre les mois de Décembre et Janvier et varient de 18°C à 19°C (station de Maroua agricole).

L'humidité minimale s'observe pendant le mois février et l'humidité maximale relative variant entre 93 et 95%, est observée durant les mois Juillet et Aout.

L'évaporation trouve son maximum au mois de Mars tandis que le minimum est enregistré au mois d'Août. A l'échelle journalière, le maximum correspond aussi au mois de Mars et le minimum enregistré au mois décembre. En ce qui concerne la pluviométrie des deux périmètres irrigués, la pluviométrie moyenne interannuelle est de 600 mm.

L'analyse de la variabilité récente de la pluviométrie observée dans la région de l'Extrême-Nord Cameroun montre de manière globale, une tendance à l'augmentation de la pluviométrie survenue autour des années 2000. Cette augmentation de la pluviométrie pourrait ainsi être perçue comme une manifestation d'un retour aux conditions normales, après l'épisode de sécheresse 1982-1984 qui a sévi non seulement sur la région de l'Extrême-Nord Cameroun, mais aussi et surtout sur l'ensemble du domaine sahélien de l'Afrique de l'Ouest et Centrale.

Sur le plan socio-économique, le territoire communal de KAIKAI, comporte 42 villages et 70 000 habitants (2013). L'agriculture est l'activité économique principale des habitants de la commune, on trouve ensuite diverses autres activités comme l'élevage, la pêche et le commerce. Pour les deux villages de DAMA DOREISSOU et DJAFGA AGOMSOU, une enquête socio-économique a été menée auprès de 171 ménages (exploitants des périmètres à aménager). Cette étude a montré que 100% des exploitants dépendent de la riziculture (autoconsommation et vente) ensuite on trouve la polyculture et d'une manière moins importante le maraîchage.

Les études géotechniques, pédologique et topographique sont présentées en détail dans la suite du rapport.

Le projet d'aménagement de 150 ha en maîtrise totale répond parfaitement aux attentes des villageois en termes d'appui à la production, à la consommation et à la commercialisation des filières rizicoles.

1. Localisation administrative de la zone d'étude

La zone du projet d'aménagement hydro agricole de 150 ha est répartie en deux périmètres, DJAFGA AGOMSOU (90 ha) et DAMA DOREISSOU (60 ha), elle est localisée dans la commune de KAIKAI dans le département du Logone et Chari de l'Extrême Nord du Cameroun.



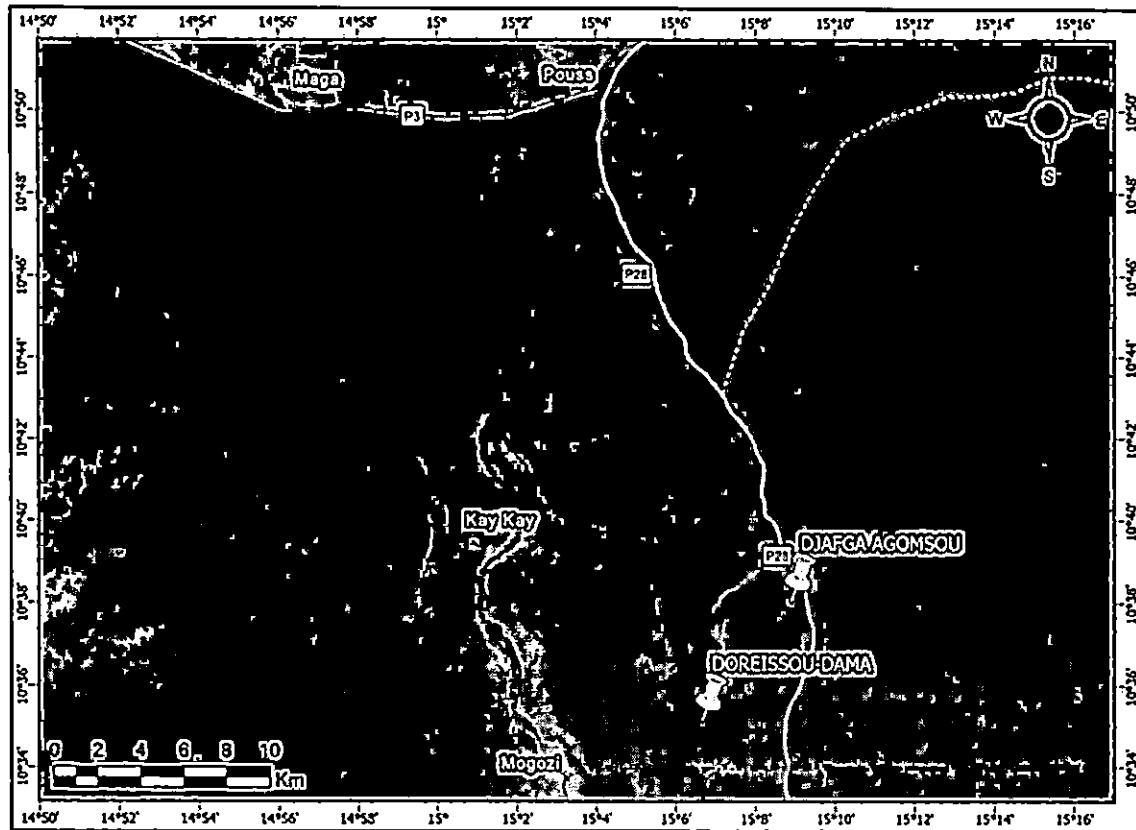


Figure 1 Situation géographique des sites du projet

Ces deux périmètres distants de 5 km sont situés près de la rive gauche du cours d'eau Logone et en aval de la station hydrométrique Bongor.

Le relief dans la zone d'étude est en général plat. Cependant, le paysage est jalonné par quelques collines d'une altitude moyenne de 600m.

Les principales données de localisation sont présentées dans le tableau ci-dessous :

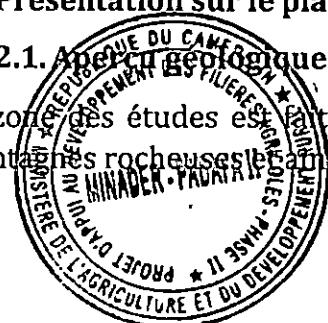
Tableau 1 localisation du site

Localisation du site		
Localités	Lot1 : DJAFGA AGOMSOU	Lot2 : DAMA DOREISSOU
Coordonnées géographiques des sites	N : 10°38'1.20" ; E 15°8'53.60"	N : 10°35'6.73" ; E : 15°6'39.74"
Région	Extrême-Nord	
Département	MAYO-DANAY	
Arrondissement	KAIKAI	

2. Présentation sur le plan biophysique

2.1. Aperçu géologique et pédologique du site

La zone d'études est faite de sols essentiellement argileux (Karal). L'on y note l'absence des montagnes rocheuses et également de la latérite.



Sur le plan géologique, la zone du projet est la résultante d'un vaste épandage d'alluvions tertiaires, quaternaires et actuelles centrées sur le lac Tchad, qui varient de 350 à 280 m d'altitude et reposent sur un bedrock dans l'ensemble granitique. Les dépôts quaternaires ont, d'une part, une grande extension dans le bassin Tchadien du Nord-Cameroun et sont, d'autre part, continus depuis le lac Tchad jusqu'au Mayo KEBI et à l'est d'une ligne MORA - MAROUA - KAELE. Ils sont représentés par des sables peu argileux, argile sableuse ou Karal, argile grisâtre ou noire et parfois une cuirasse de latéritoïde conglomératique.

La roche présente des diaclases aux pentes abruptes ou douces. Elle résiste longtemps au débitage à l'aide du marteau. La surface fraîche montre qu'elle est constituée d'éléments millimétriques à centimétriques noirs, verts, ou marrons, englobés dans un ciment vert.

Quatre entités sont distinguées :

- * Mésostase sombre à phénocristaux de plagioclase et d'olivine ;
- * Mésostase claire à phénocristaux de plagioclase et de clinopyroxène ;
- * Poches de carbonates ; la roche comporte aussi des poches de carbonates primaires partiellement recristallisées dans des conditions d'altération ;
- * Trame enrobante où la fluidalité est soulignée par des traînées opaques, l'allongement et l'alignement des poches de carbonates, des phénocristaux de plagioclase.

2.2. Contexte socioéconomique

2.2.1. Méthodologie

En plus des visites de reconnaissance et d'investigation, une enquête socio-économique a été menée auprès d'un échantillon représentatif choisi sur la base des réalités de terrain et de la disponibilité des exploitants (voyage, jour de marché, messes...).

Tableau 2 Effectif questionné

Paramètre	Lot 1 : DJAFGA	Lot 2 : DAMA
Nombre de personnes enquêtées	119	52





Figure 2 Déroulement de l'enquête



Figure 3 Personnes questionnées

Les entretiens avec les autorités locales et les responsables du projet ont permis d'identifier les exploitants concernés et les personnes ressources (membres du comité de gestion du village). Ce travail préparatoire a permis de lancer les enquêtes de terrain et de coordonner, autant que faire se peut, la mobilisation de la population.

L'enquête s'est déroulée comme suit :

- Enquête Village :

Un questionnaire renseigné sur la base des réponses du chef de village ou de son représentant désigné. Ce questionnaire a pour objet d'avoir une vue globale sur le village : population, activités économiques ;

- Enquête Ménage :

Un questionnaire renseigné sur la base des réponses du chef de famille. Ce questionnaire a pour objet d'avoir une vue détaillée sur la famille et l'exploitation agricole gérées par le paysan/chef de famille : caractérisation de l'exploitant et de la famille, activité économique, occupation du sol et production agricole, etc.

2.2.2. Identification des exploitants

La population des deux villages est relativement jeune avec des chefs d'exploitation des périmètres ayant un âge moyen de l'ordre de 17 ans. Cette moyenne est comprise entre un minimum de 5 ans et un maximum de 60 ans. Cet âge reste nettement inférieur à l'espérance de vie au Cameroun (60,83 ans).

Tableau 3 Age des exploitants

Critère	Village	Lot 1	Lot 2
Moyenne		DJAFGA	DAMA
Max		17.13	17
		60	60

Village	Lot 1 DJAFGA	Lot 2 DAMA
Critère		
Min	5	5
Ecart type	20.8	17.54

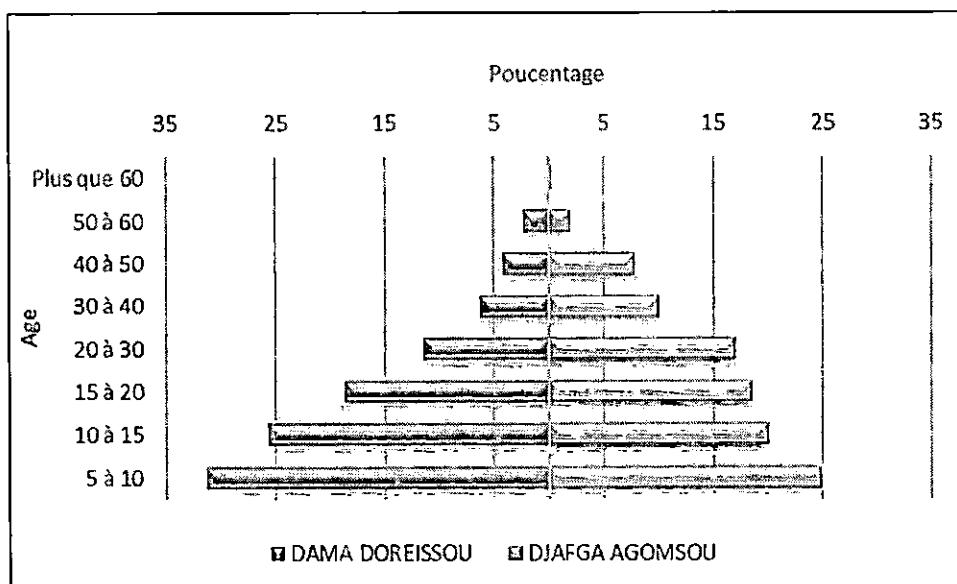


Figure 4 Distribution des exploitants des périmètres selon l'âge

Une part considérable de main d'œuvre est constitué d'enfants de 5 à 15 ans (44.8% à DJAFGA et 57% à DAMA).

Tableau 4 Distribution des exploitants selon l'âge

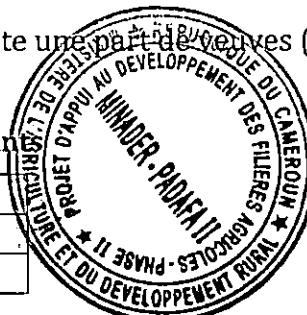
Age	DJAFGA	DAMA
5 < âge < 18	44,8%	57 %
18 ≤ âge ≤ 35	45,5 %	36,5 %
35 ≤ âge < 60	9,6	6,5 %
Âge > 60	0,1%	0%

a) Etat matrimonial

La majorité des chefs d'exploitations sont mariés. Cependant, on note une partie de veuves (10%) et une part moins importante de célibataires.

Tableau 5 Etat matrimonial des exploitants

Paramètre	DJAFGA	DAMA
Célibataire	8%	2%
Marié	76%	88%



Paramètre	DJAFGA	DAMA
Veuf	6%	0%
Veuve	9%	10%
Total	100%	100%

b) Degré d'instruction des chefs de famille

On note une nette différence au niveau du degré d'éducation du chef de famille entre les deux villages. En effet, l'analphabétisme est relativement faible à DJAFGA et est égale à 14% contre 71,2% à DAMA.

Le niveau d'éducation à DJAFGA est un facteur positif pour la vulgarisation agricole, néanmoins l'adoption des nouvelles technologies exigera un accompagnement rapproché et un encadrement de près des agriculteurs, pour palier au faible niveau d'instruction des exploitants à DAMA et le renforcer à DJAFGA.

Tableau 6 Degré d'instruction des chefs de famille

Paramètre	DJAFGA	DAMA
Analphabète	14%	71,2%
Primaire	35%	5,8%
Secondaire	46%	21,2%
Supérieure	5%	0%
Total	100%	98,2%*

*Une seule personne n'a pas répondu

2.2.3. Activités économiques

Des activités économiques, on retiendra principalement l'agriculture, l'élevage, pêche et le petit commerce.

a) Agriculture

L'agriculture est l'activité économique la plus pratiquée au sein des deux villages (100% des ménages en pratiquent). La spéculation par excellence est le riz ; toutes les personnes engagées dans l'agriculture en produisent. En outre, La productivité moyenne du riz est de l'ordre de 2,3 tonnes à l'hectare à DJAFGA.

Tableau 7 Activités agricoles pratiquées

Paramètre	DJAFGA	DAMA
Riziculture	100%	100%
Fourrage	0%	19,2%
Maraîchage	57%	26,9%
Fruits	21%	100%
Autres (Maïs, manioc...)	66%	1,9%

Sources : données de l'enquête



La majorité des exploitants pratiquent l'élevage et ne produisent pas du fourrage ce qui crée d'autres sources de dépenses.

Semence :

Tableau 8 Origine des semences

Paramètre	DAMA	DJAFGA
Propre	28,8%	31%
Acheté	71,2%	66%
Prix max	40 000 FCFA*	26 000 FCFA
Prix min	1 090 FCFA	4 000 FCFA

*Un sac de 50kg coûte 800FCFA

Rendement du riz :

Puisque la majorité des ménages dépendent principalement de la production du riz (consommation et vente) on ne peut déterminer exactement les revenus totaux. Pratiquer la double culture (saison humide et contre saison) peut améliorer les conditions des exploitants des périmètres.

Tableau 9 Rendement de la riziculture

Paramètre	DAMA	DJAFGA
Nbr de sac de 80 kg de riz récolté	Total	5482
	Moyenne	105,4
Riz récolté (tonne)	438,56 t	233,24 t
Prix de vente d'un sac de riz Paddy	Prix max	12 000 FCFA
	Prix min	10 000 FCFA

Les faibles rendements sont dus essentiellement à :

- Les conditions climatiques aléatoires ;
- La faible maîtrise et la mauvaise gestion de la ressource en eau ;
- La faible utilisation des intrants (fumier, engrais, produits phytosanitaires...) ;
- La faible technicité des agriculteurs et pratiques agricoles dévolues.

b) Elevage

L'élevage est l'activité la plus répandue après l'agriculture. Elle est pratiquée par la quasi-totalité des habitants, chaque famille possédant un nombre minimum de bêtes. L'élevage est diversifié ; les espèces privilégiées sont par ordre d'importance sont les bovins, les caprins, les ovins et les volailles. L'élevage traditionnel (très répandu) est celui qui amène les ménages à entretenir divers cheptel autour des habitations, côtoie l'élevage bovin et ovin. Le corps des éleveurs professionnels est fortement représenté dans le paysage socio-économique.

Au niveau des deux villages, les volailles sont prédominantes suivis des caprins, ovins, bovins, porcins et des équidés. La population de petits ruminants est composée essentiellement d'ovine et caprine, formée principalement de la chèvre naine.



Le système d'élevage est extensif traditionnel caractérisé par une précarité liée au fait que l'alimentation et l'abreuvement dépendent des aléas climatiques. Il est basé sur l'exploitation directe des parcours naturels.

Tableau 10 Effectif du cheptel

Paramètre	DAMA	DJAFGA
Bovins	583	162
Ovins	728	222
Caprins	778	385
Porcins	65	19
Equidés	18	3
Volailles	1162	856

Source : données de l'enquête.

L'élevage permet aux exploitants de produire leur propre engrais pour l'agriculture en saison de pluie. Néanmoins, la majorité des agriculteurs achètent des engrais.

Engrais :

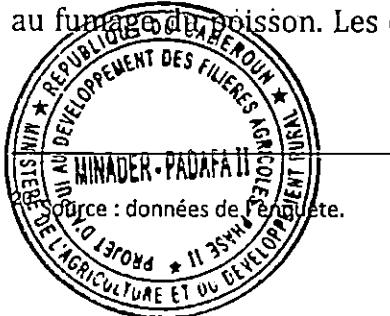
Tableau 11 Origine des engrais²⁰

Paramètre	DAMA	DJAFGA
Propre	25%	28,6 %
Acheté	98%	95%
Prix max	36000 FCFA	10000 FCFA
Prix min	44000 FCFA	120000 FCFA

La majorité des exploitants qui produisent leur propre engrais en achètent aussi (seulement 5% utilisent seulement leur engrais produis). En moyenne, l'agriculteur dépense 43 824,6 (Source : Données de l'enquête).

c) Pêche

La pêche est pratiquée de manière artisanale, principalement par les hommes. Les femmes pratiquent généralement la pêche à la nasse, au plus fort de la saison sèche. Elles procèdent aussi au fumage du poisson. Les espèces aquatiques régulièrement pêchées sont les carpes, les silures,



Source : données de l'enquête.

les sardines, les capitaines. En ce qui concerne DJAFGA, sur un total de 119 ménages questionnés, 47 pratiquent la pêche.

d) Commerce

Le commerce est le principal pourvoyeur d'emplois après l'agriculture. Il s'est développé principalement autour des activités agricoles et pastorales, et en réponse au potentiel halieutique. La production des poissons, alimente le travail des femmes spécialisées dans la vente de poisson frais ou fumé. Les éleveurs et les agriculteurs écoulent leur production au sein du marché local. Les éleveurs, agriculteurs et pêcheurs vivent au rythme du marché hebdomadaire local (chaque mercredi) pour l'écoulement de leurs produits. Les revendeurs et intermédiaires commerciaux vont au-delà du marché de KAIKAI et vont vers les différents marchés hebdomadaires du département (source : PCD KAIKAI 2013).

En DJAFGA, 24% des ménages s'adonnent respectivement au commerce.

B. Consistance des travaux

a) Pour la reconstruction de l'ouvrage de prise sur le Logone DJAFGA

- Installation de chantier ;
- Etudes d'exécution ;
- Plans de récolelement y compris les documents photographiques et le film du chantier ;
- Travaux de reconstruction de l'ouvrage de prise : démolition de l'existant et remplacement par un ouvrage de prise dans le même emplacement, calé à la cote 317,05m).

b) Pour les travaux d'aménagement du canal tête morte DJAFGA

- Installation de chantier ;
- Etudes d'exécution ;
- Plans de récolelement y compris les documents photographiques et le film du chantier ;
- Travaux de calage d'un canal de prise en amont de l'ouvrage de prise et au niveau de la zone de dépôt/ensablement sur la berge du Logone. Revêtement en moellons du canal. La longueur totale est de 50m ;
- Travaux de calage du canal tête morte existant en aval de l'ouvrage de prise et son revêtement en moellons. La longueur totale est de 340m ;

c) Pour les travaux d'aménagement du drain de la SEMRY en moellons (DAMA)

- Installation de chantier ;
- Etudes d'exécution ;
- Plans de récolelement y compris les documents photographiques et le film du chantier ;
- Calage du canal et revêtement en moellons.

d) Pour la réalisation d'un réseau d'irrigation (DJAFGA et DAMA)

- Installation de chantier ;
- Etudes d'exécution ;
- Plans de récolelement y compris les documents photographiques et le film du chantier ;
- Mise en œuvre des canaux primaires, secondaires et tertiaires essentiellement ;
- Mise en œuvre des seuils de régulation sur les canaux primaires ;
- Mise en œuvre des prises TOR sur les canaux secondaires
- Mise en œuvre des prises sur les canaux tertiaires : Siphons



- e) Pour les travaux d'aménagement parcellaire (DJAFGA et DAMA)**
- Travaux de planage des parcelles (diguettes, cavaliers ...).
- f) Pour la réalisation d'un réseau de drainage (DJAFGA et DAMA)**
- Installation de chantier ;
- Mise en œuvre des colatures (drain collecteur et drain d'évacuation) ;
- Mise en œuvre des drains primaires et secondaires.
- g) Pour la réalisation d'un réseau de piste (DJAFGA et DAMA)**
- Installation de chantier ;
- Mise en œuvre de réseau de pistes.



Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP)



1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Objet du présent cahier des clauses techniques particulières

Le présent Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les travaux à exécuter, spécifie les matériaux à utiliser ainsi que les conditions d'exécution pour la réalisation des travaux d'aménagement des périmètres rizicoles de DAMA DOREISSOU et DJAFGA AGOMSOU. Tous les éléments développés dans le présent C.C.T.P sont censés être implicitement compris dans les prix du marché.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

Le Maître d'Ouvrage Délégué : La Coordinatrice Nationale du PADFA II

Le Chef Service du Marché : Le Spécialiste Génie Rural du PADFA II

L'Ingénieur du Marché : Le Technicien Spécialisé Génie Rural PADFA II du Mayo-Danay

Le Maître d'œuvre : Groupement CAID International/BEATA Plus/ TROPFEN Engineering

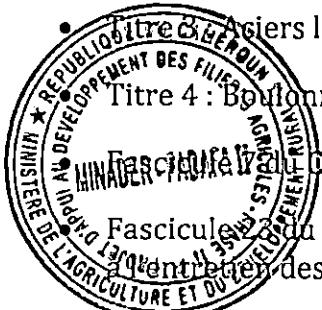
1.2. Normes et règlements

Les normes applicables sont celles en vigueur en République du Cameroun ou à défaut les normes Françaises en vigueur dans le domaine des aménagements hydro agricoles, Bâtiments et Travaux Publics. D'autres normes seront acceptées si leur qualité est équivalente ou supérieure à la norme spécifiée après soumission à l'approbation du Maître d'Œuvre.

Les provenances, qualités, types, dimensions, poids, caractéristiques, ainsi que les modalités d'essais de contrôle et de réception des matériaux fournitures devront répondre aux normes en vigueur au moment de la signature du Marché.

Le Cocontractant de l'Administration est réputé connaître ces normes et en particulier les Documents suivants :

- Fascicule 1 : du C.C.T.G français : Dispositions générales et communes aux diverses natures de travaux
- Fascicule 2 du C.C.T.G français : Travaux de terrassement
- Fascicule 3 du C.C.T.G français : Fourniture des liants hydrauliques
- Fascicule 4 du C.C.T.G français : Fourniture d'acier et autres métaux
- Titre 1 : Acier pour B.A
- Titre 2 : Aciers laminés pour constructions métalliques
- Titre 3 : Aciers laminés pour constructions métalliques
- Titre 4 : Boulonnneries, etc.



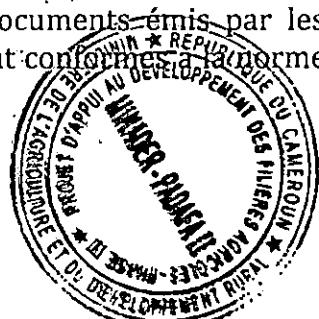
Fascicule 1 : du C.C.T.G français : Reconnaissances des sols

Fascicule 2 : du C.C.T.G français : Fournitures de granulats employés à la construction et à la réparation des chaussées

- Fascicule 25 du C.C.T.G français : Exécution des corps de chaussées
- Fascicule 56 du C.C.T.G français : Protection des ouvrages métalliques contre la corrosion
- Fascicule 61 Titre I du C.C.T.G français : Programme de charges et épreuves de ponts-routes Fascicule 61 Titre V du C.C.T.G français : Conception et calcul des ponts et constructions métalliques en acier
- Règles C.M 66 et Additif 80 : Règles de calcul des constructions en acier Eurocode 3, Partie 1, Règles générales
- Fascicule 62 Titre V du C.C.T.G français : Conception et calcul des fondations des ouvrages
- Fascicule 64 du C.C.T.G français : Travaux de maçonnerie d'ouvrage de Génie Civil
- Fascicule 65A et Annexes du C.C.T.G français : Exécution des ouvrages en BA et BP
- Fascicule 66 du C.C.T.G français : Exécution des ouvrages en Génie Civil à ossatures en acier
- Fascicule 68 du C.C.T.G français : Exécution des fondations d'ouvrages
- Fascicule 70 du C.C.T.G français : Canalisations d'assainissement et ouvrages annexes
- Code des conditions générales des garanties de peinture et spécifications techniques de décapage par projection d'abrasif de l'Office National d'Homologation des garanties de peinture industrielle
- Fascicule 71 du C.C.T.G français : Fournitures et pose de canalisation pour adduction d'eau
- Fascicule 73 du C.C.T.G français : Equipement hydraulique, mécanique et électrique des stations de pompage d'eaux d'alimentation et à usages industriels et agricoles
- Échelle Européenne de degrés d'enrouillement pour peinture antirouille éditée par le Comité Européen des Associations de Fabricants de Peintures, d'Encres d'Imprimerie et de Couleurs d'Art
- Normes AFNOR ou équivalentes couramment admises

Les essais en laboratoire et en place sont conduits conformément aux modes opératoires de l'AFNOR (France) et du LCPC (France), en vigueur le premier jour du mois qui précède la date limite de la remise des offres.

En ce qui concerne le vocabulaire des essais de laboratoire et les documents émis par les laboratoires d'essais, les termes fondamentaux et leurs définitions seront conformes à la norme NF X 10-001 et NF P 08-500.



1.3. Consistance des travaux

La consistance des travaux à réaliser est détaillée dans le présent CCTP, au bordereau des prix -et au détail estimatif comprend en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

Consistance des travaux :

Pour le site de DAMA :

- Aménagement du drain de la SEMRY (reprofilage et revêtement en moellons).

Pour le site de DJAFGA :

- Travaux de reconstruction de l'ouvrage de prise (démolition de l'existant et remplacement par un ouvrage de prise dans le même emplacement, calé à la cote 317,05m) ;
- Aménagement d'un canal de prise, en moellons, en amont de l'ouvrage de prise et au niveau de la zone de dépôt /ensablement ;
- Réhabilitation du canal tête morte existant, en aval de l'ouvrage de prise, et revêtement en moellons.

Travaux communs pour les deux sites :

- Installation et repli de chantier ;
- Etudes d'exécution ;
- Plans de récolement y compris les documents photographiques et le film du chantier ;
- Mise en œuvre des canaux d'irrigation primaires, secondaires et tertiaires en terre ;
- Mise en œuvre des seuils de régulation sur les canaux primaires ;
- Mise en œuvre des prises TOR sur les canaux secondaires ;
- Mise en œuvre des prises sur les canaux tertiaires : Siphons.
- Travaux de pré-planage, planage, nivellation, confection des diguettes de séparation des Parcelles ;
- Mise en œuvre de colatures primaires et secondaires, de drain collecteur et de drain d'évacuation ;
- Mise en œuvre de pistes primaires et secondaires.

1.4. Prescriptions générales

Les travaux sont décomptés par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires et des quantités de travaux réellement exécutés.

Les prix comprennent en sus des conditions particulières à chaque article :

- Les installations de chantier et la remise en état des lieux en fin de chantier y compris des aménagements au chantier ayant subi des dégradations dues à celui-ci ;
Les études d'exécution ;
Le piquetage général du chantier ;
La fourniture, le transport et l'approvisionnement sur place des matériaux nécessaires ;



- La mise en œuvre, la location, l'utilisation du matériel et de matériaux nécessaires à l'exécution des travaux ;
- L'exécution des travaux décrit dans le détail estimatif et le bordereau des prix ci-joint avec les sujétions normales d'exécution afférentes ;
- La mise en place et l'entretien de la signalisation, le pilotage du chantier, sur toute la durée des travaux ;
- L'enlèvement aux décharges publiques des déblais ;
- Le nettoyage du chantier ;
- La réalisation essais et contrôles internes et externes ;
- Les plans de recollements et le dossier des ouvrages exécutés.

1.5. Connaissance des lieux et conditions de travail

Par le fait même de sa soumission, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance de l'emplacement et de la nature des travaux, des conditions générales, locales particulières, des conditions relatives aux moyens de communication et de transport, au stockage des matériaux, aux disponibilités en main d'œuvre, en eau, en énergie électrique et de toutes conditions physiques relatives au lieu des travaux, à la topographie et à la nature du terrain, aux caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux et tous les autres éléments pour lesquels des informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui pourraient en quelque manière influer sur les travaux et les prix de ceux-ci.

Les conséquences des erreurs ou carences des entrepreneurs ne pourront que demeurer à leur charge.

1.6. Descriptions du programme d'exécution et des Etudes d'exécution

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, le Cocontractant délimitera l'emprise des travaux après accord du Maître d'œuvre ou selon les instructions de l'Ingénieur et du Maître d'Œuvre. Ensuite, il établira à partir des plans et documents d'appel d'offres le programme d'exécution complet définissant l'adaptation des ouvrages aux conditions réelles d'exécution.

Ce programme d'exécution comprendra toutes les modifications ou variantes proposées par le Cocontractant ainsi que les notes de calcul et dessins. Le Maître d'œuvre disposera d'un délai de dix (10) jours pour approuver le programme d'exécution ou pour faire connaître ses observations dans les conditions définies dans le Cahier des Prescriptions Spéciales. Le programme d'exécution comprendra :

- La méthodologie d'exécution
- L'organigramme de chantier,
- Le matériel à mobiliser
- Le personnel à mobiliser
- Le calendrier d'exécution des travaux ;
- Le calendrier d'approvisionnements ;
- Le plan d'assurance qualité ;
- Le plan de gestion environnemental ;
- La liste du personnel et du matériel à utiliser
- Annexes (cautionnement définitif, polices d'assurances, OSD, etc.).



Les études d'exécution comprendront :

- L'exécution des levés topographiques
- Plans topographiques d'état des lieux respectivement au 1/1000^e
- Les plans d'aménagement à l'échelle 1/500^e ;
- Les plans de profils des ouvrages linéaires (profil en long) à l'échelle 1/1000^e ;
- Les plans (coffrage et ferraillage) éventuels des ouvrages ponctuels à l'échelle 1/50^e ;
- La note de calcul éventuelle des aménagements hydroagricoles ;
- La note de calcul des éventuels ouvrages annexes,
- Les résultats investigations géotechniques nécessaires
- Avant métré détaillé par section et ouvrages ;

1.7. Exécution des travaux

L'exécution des travaux sera conforme aux prescriptions contenues au présent C.C.T.P. et suivant les dispositions figurées aux plans.

L'ensemble des sujétions afférentes à la mise en œuvre des prestations et leur incidence financière feront partie des dites prestations.

Il demeure expressément convenu que l'Entrepreneur devra exécuter tout ce qui, bien qu'omis au présent C.C.T.P. ou sur les plans, croquis et schémas, serait nécessaire au complet achèvement des ouvrages dans l'esprit des plans, du présent C.C.T.P. et conformément aux règles de l'art.

1.8. Journal de chantier

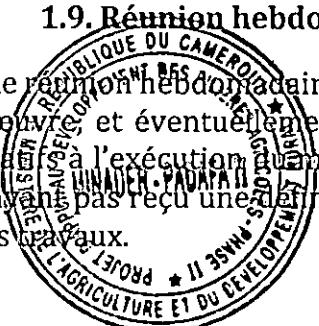
Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées de travaux ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché ;
- Les réceptions et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant du Cocontractant et du Maître d'œuvre.

1.9. Réunion hebdomadaire

Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement le Cocontractant et le Maître d'œuvre, et éventuellement le Chef de service ou l'Ingénieur, permettra de discuter de points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.



Le Maître d'œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.

Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'œuvre et signé par le Cocontractant et éventuellement le Chef de service ou l'Ingénieur.

1.10. Personnel du chantier

L'Entrepreneur s'engagera à déléguer sur le chantier une maîtrise qualifiée et à employer des ouvriers compétents pour assurer l'exécution convenable des travaux.

Au cas où il serait constaté des défaillances de compétence et de correction dans la main d'œuvre employé, l'Entrepreneur en serait immédiatement avisé afin qu'il soit procédé au remplacement du personnel jugé indésirable.

L'entrepreneur devra surveiller personnellement les travaux de façon suivie et devra maintenir en permanence sur le chantier, s'il ne s'y trouve pas lui-même en permanence, un Directeur de chantier et des agents qualifiés.

Le Directeur de chantier sera habilité à recevoir valablement tous les ordres de services ou instructions, accepter les constats et d'une manière générale, assurer les relations avec le Maître d'œuvre comme s'il s'agissait de l'Entrepreneur lui-même.

1.11. Bureau de chantier

Un local à usage de bureau de chantier, sera construit ou loué par l'Entrepreneur sur chaque site et mis à la disposition du Maître d'œuvre et du Maitre d'ouvrage.

Ce local comprendra une salle où il sera possible de tenir des réunions de chantier pour huit personnes. Il devra être équipé de mobiliers et sera distinct des bureaux de l'Entrepreneur.

L'aménagement de ce local, ainsi que son emplacement seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur aura la charge, pendant toute la durée des travaux, de l'entretien de ce local et de ses abords.

1.12. Laboratoire de contrôle de matériaux

L'Entrepreneur devra équiper le laboratoire de chantier du matériel permettant de réaliser les essais in situ. Ces matériels doivent permettre d'effectuer les analyses suivantes :

- Granulométrie ;
- Limites d'ATTERBERG ;
- Densité sèche PROCTOR.

Les résultats de ces essais devront être fournis au Maitre d'œuvre avant tout approvisionnement sur chantier.



1.13. Matériel sur le chantier

L'Entrepreneur remettra la liste du matériel qu'il s'engage à mettre sur le chantier dès la notification du marché pour exécuter les travaux dans les délais prévus.

L'entrepreneur justifiera les possibilités du matériel qu'il compte mettre sur le chantier en rapport avec le programme d'exécution qu'il aura établi.

Le Maître d'œuvre pourra exiger que ce matériel soit complété, s'il se révèle qu'il ne permet pas le respect du planning d'avancement.

Le Maître d'œuvre a le droit de refuser tout matériel dont la qualité, les caractéristiques ou l'état sont inférieurs à ceux que l'Entrepreneur a définis éventuellement dans sa soumission ou tout matériel trop usagé, non approprié ou insuffisant pour assurer, de l'avis du Maître d'œuvre, l'exécution correcte des travaux dans les délais prévus.

Le Matériel sera amené, exploité, entretenu et maintenu en bon état de fonctionnement par ses soins et à ses frais.

L'Entrepreneur devra, s'il en est requis par le Maître d'œuvre, remettre à ce dernier, dans la forme et aux dates prescrites, une liste récapitulative détaillée, indiquant le matériel existant sur chantier.

1.14. Signalisation du chantier

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement éventuel de toute la signalisation de chantier seront à la charge de l'Entrepreneur. La signalisation de chantier devra être conforme aux normes et à la réglementation en vigueur.

Afin d'être entièrement visible, ce panneau doit dépasser 80 cm (conformément au code des constructions), soit 80x120 cm qui est le format le plus commercialisé. Les informations suivantes doivent figurer dans le panneau de signalisation :

- Le titre du marché ;
- Le contractant ;
- Le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- Le Chef Service du marché ;
- L'Ingénieur du marché ;
- Le co-contractant ;
- Le délai d'exécution

1.15. Modifications susceptibles d'intervenir au cours des travaux

Le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit de modifier, de supprimer ou d'ajouter certains ouvrages ~~du marché~~ d'ouvrages après la signature du marché.



1.16. Dossiers de recollement

Avant la réception provisoire, L'entrepreneur devra impérativement produire, signer et remettre au Maître d'œuvre contre décharge cinq (05) exemplaires des dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction sans oublier les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci. À cet effet, Il sera constitué des parties suivantes :

- Présentation générale,
- Personnel et matériel effectivement utilisé,
- Méthodologie d'exécution utilisée,
- Historique du projet :
- Procès-verbaux de réunions de chantier (hebdomadaires et mensuels) ;
- Procès-verbaux de réception des travaux ;
- Constats des travaux (éventuellement) ;
- Décomptes provisoires (éventuellement) ;
- Procès-verbal de pré-réception technique ;
- Procès-verbal de levés des réserves (éventuellement) ;
- Projet de décompte final ;
- Ensemble des correspondances émises dans le cadre de l'exécution de ce contrat ;
- Documents administratifs préalables (OSD, cautionnement définitif, polices d'assurances, etc.) ;
- Reportage photos des travaux ;
- Plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution.

Ces documents seront également fournis sur support informatique (CDROM) sous format D.W.G

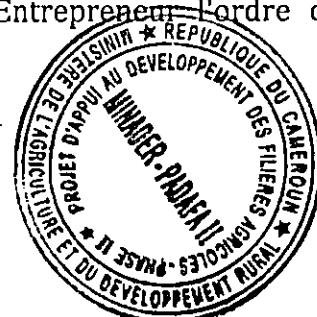
2. PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

2.1. Provenance des matériaux

Les matériaux seront choisis parmi les meilleurs en provenance exclusive des carrières ou usines désignées ou agréées par le Maitre d'œuvre.

A cet effet, dans le délai maximum de **8 jours** à dater de la demande qui lui en sera faite l'Entrepreneur devra faire connaitre les provenances exactes des matériaux ainsi que ses disponibilités éventuelles en fournitures répondant aux spécifications imposées.

Le Maitre d'œuvre pourra exiger le prélèvement contradictoire du nombre d'échantillons qu'il jugera nécessaire pour représenter la qualité moyenne des diverses fournitures et qui serviront aux analyses et essais de Laboratoire, toutes ces opérations étant effectuées aux frais de l'Entreprise. Au vu des résultats, le Maitre d'œuvre notifiera à l'Entrepreneur l'ordre de commencer les approvisionnements.



2.2. Dépôt et rangement des matériaux

Les dépôts de matériaux, déblais, etc. ne seront admis que si les propriétaires des lieux ou des riverains ne s'y opposent pas et dans la mesure où il ne sera pas cause de dommages à ces propriétés.

A l'emplacement des dépôts, le terrain sera dressé et aménagé par les soins de l'Entrepreneur et à ses frais avant le rangement et le stockage des matériaux.

Ceux-ci seront disposés de manière à ne pouvoir être confondus avec d'autres ayant fait l'objet d'une réception.

2.3. Réception des matériaux

La réception des matériaux est faite par le Maitre d'œuvre, et soumise à la signature de l'Entrepreneur.

Celui-ci peut, s'il le juge nécessaire, inscrire ses observations à la suite du procès-verbal dont une expédition lui est immédiatement notifiée.

La réception des matériaux comporte la détermination des quantités à prendre en compte et la réalisation des essais.

Ces opérations pourront, au gré du Maitre d'œuvre, être faites indépendamment les unes des autres, soit à l'établissement du fournisseur, soit sur le chantier de l'entreprise.

En cas d'insuffisance quantitative ou qualitative, le pourcentage de réduction correspondant sera appliqué à la totalité du lot à réceptionner sans que l'Entrepreneur soit admis à justifier que les défauts ou malfaçons constatés ne sont pas généraux dans le lot considéré.

La réception des matériaux n'empêche pas le Maitre d'œuvre de rebuter les matériaux qui, lors de l'emploi et jusqu'à l'expiration du délai de garantie, se révéleraient défectueux et ne rempliraient pas les conditions prescrites.

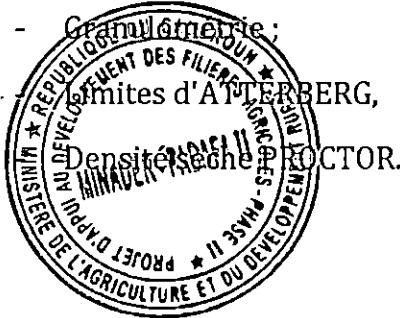
Les matériaux refusés seront isolés et marqués s'il y a lieu et, sauf autorisation, évacués hors du chantier dans un délai de **8 jours**.

En cas d'inexécution par l'Entrepreneur, il sera procédé contre lui, comme il est dit aux mesures coercitives.

2.4. Matériaux pour remblais

2.4.1. Remblais pour canaux et diguettes

Les matériaux d'emprunt ne devront pas comprendre de pierres ou tufs gélifs ni de débris végétaux, humus, et terre végétale. Ils devront faire l'objet des essais d'identification suivants, à la charge de l'Entrepreneur, de façon à préciser les modalités de leur mise en œuvre :



Les résultats de ces essais devront être fournis au Maître d'œuvre avant tout approvisionnement sur chantier des matériaux qui ne pourront être employés que si leur teneur en eau est inférieure ou égale à celle de l'optimum PROCTOR, de façon à pouvoir obtenir en place 95 % de la densité PROCTOR modifiée.

Ces matériaux devront vérifier les caractéristiques suivantes :

- L'indice de plasticité (IP) mesuré selon la méthode d'Atterberg est compris entre les valeurs suivantes : $15 \leq IP \leq 25$;
 - CBR est au minimum égal à 25, à 95% de l'OPM.

2.4.2. Remblais pour passages busés sous chaussées et ouvrages d'arts hydrauliques

Les matériaux seront de qualité au moins équivalente à ceux retenues pour le corps de digue.

2.4.3. Remblais pour plateforme de pistes

Ils seront réalisés à partir de matériaux tout-venant prélevés à proximité du remblai même ou de matériaux issus de déblais. Ces matériaux seront exempts de déchets organiques, de concrétions ou de pierrailles.

2.4.4. Granulats pour mortiers et bétons

Les granulats pour mortiers et bétons devront répondre aux prescriptions des normes françaises citées dans les fascicules 65 du C.C.T.G. (voir B103.1). Les granulats seront d'une qualité uniforme et sans excès de morceaux plats ou allongés, de poussière ou d'impuretés.

En outre, il est précisé que la dimension des gravillons pour bétons sera au plus égale à 25 MM. Cette grosseur maximale sera réduite à 15 mm dans les zones frottées.

Toutefois dans les ouvrages massifs et sur accord expresse du Maître d'œuvre la grosseur maximale pourra être portée à 40 MM.

Le béton 0/25 sera constitué d'au moins trois classes de granulats, les courbes granulométriques étant prises dans les séries suivantes de dimensions de passoires, exprimées en millimètres : 2 - 4 - 6,3 - 10 - 20 ou 3 - 5 - 8 - 12,5 - 15 - 25.

Les sables seront de bonnes qualités, stables, propres et exemptes de poussière, de débris schisteux, argileux ou organiques. Ils ne devront pas contenir plus de 5 % d'éléments fins passant au tamis de 80 microns.

Aucun grain ne devra être de dimension supérieure à 6,3 mm L'équivalent de sable sera obligatoirement supérieur à 70.

Le stockage des granulats se fera de façon à ce que les différentes classes ne puissent se mélanger. La contamination par boue et poussière devra être évitée. Un bon drainage des stocks devra être assuré.

La qualité et la granulométrie des granulats devront être soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. Cet agrément ne sera acquis qu'après que les essais de résistance sur des éprouvettes de béton réalisées avec les granulats proposés se seront révélés satisfaisants.

2.4.5. Liants hydrauliques



Le ciment entrant dans la composition des bétons ordinaires ou armés et des mortiers sera de la classe

CPA 325 ou CPJ 35. L'utilisation de ciment d'aluminium ne sera pas autorisée de même que le mélange de ciment.

Le ciment devra être emmagasiné dans les locaux secs, bien aérés et efficacement protégés contre les intempéries. Le radier des locaux en bois ou en béton se trouvera à au moins 20 cm au-dessus du sol pour éviter toute remontée d'humidité. Chaque approvisionnement devra être stocké séparément pour qu'il puisse être identifié et contrôlé facilement.

Le ciment devra être utilisé dans l'ordre de livraison ou suivant les indications du Maître d'Œuvre. L'entassement du ciment en sacs se fera sur une hauteur maximale de 2 mètres.

Le tonnage de ciment stocké devra être suffisant pour assurer une consommation d'au moins un mois en période d'activité du chantier. Tout ciment présentant des traces d'humidité ou de prise sera obligatoirement évacué du chantier.

2.4.6. Adjuvants

L'emploi éventuel des adjuvants pour la confection des bétons sera soumis à l'approbation de l'ingénieur de contrôle. Les adjuvants devront être utilisés conformément aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G notamment en ce qui concerne le dosage maximal, les précautions à prendre et les contre-indications. Les adjuvants au chlore sont interdits, les entraîneurs d'air devront être agréés par le Maître d'Œuvre.

La mise en oeuvre de l'adjuvant devra être telle que l'on soit garanti contre toute concentration anormale, à cet effet, le mélange de l'adjuvant et de l'eau de gâchage aura lieu dans le réservoir ou dans un réservoir auxiliaire qui sera muni d'un dispositif autonome de brassage suffisamment puissant et en mouvement permanent.

Les adjuvants éventuellement utilisés par le Cocontractant et approvisionnés par lui sur le chantier devront donner lieu à la présentation d'un certificat d'origine, indiquant la date limite au-delà de laquelle ces produits devront être mis au rebut.

2.4.7. Produits de cure

Les produits de cure éventuellement utilisés pour les bétons seront soumis à l'accord préalable du Maître d'Œuvre et seront conformes aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G.

2.4.8. Composition des bétons et mortiers

2.4.8.1. Bétons

Les bétons utilisés pour la construction des ouvrages répondront aux spécifications suivantes :



Désignation	Dosage minimal en ciment	Utilisation	Résistance minimale à 28 jours Compression mini Traction mini	Rapport E/C Maxim al
Béton courant BC	200 Kg	Béton de propreté		0,70
Béton de qualité 1(BQ1) 20	250 Kg	Béton de forme	18 MPa 1,8 Ma	0,60
Béton de qualité 2(BQ2)	300 Kg	Pour partie d'ouvrage non armée ou légèrement armée	23 MPa 2,05 MPa	0,55
Béton de qualité 3(BQ3)	350 Kg	Pour ouvrages ou parties d'ouvrages en béton armé (semelles de fondation, murs de soutènement, etc.)	27 MPa 2,32 MPa	0,55
Béton de qualité 4(BQ4)	400 kg	Pour ouvrages en béton armé fortement sollicités : radier général, les voiles des drains.	33 Ma 2,6Mpa	0,55

Le rapport E/C (eau/ciment) indiqué dans le tableau est le maximum admissible pour la mise en œuvre du type de béton correspondant.

La dose de ciment indiquée dans le tableau ne peut être diminuée même si les résistances des essais dépassent les valeurs prescrites.

a) Consistance

La consistance des bétons de qualité BQ2, BQ3 et BQ4 sera mesurée au cône AGTM, les affaissements seront inférieurs à 5cm. Le Cocontractant devra dans tous les cas, disposer du matériel nécessaire de sorte à assurer une vibration satisfaisante du béton.

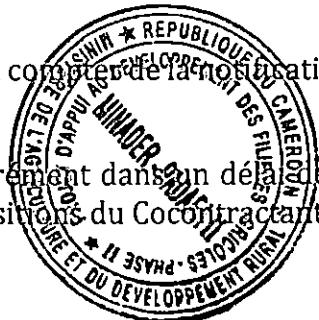
b) Composition

L'étude de la composition des bétons incombe au Cocontractant.

Le Cocontractant devra présenter au Maître d'Œuvre ses propositions et soumettre à son agrément la composition granulométrique et les volumes d'eau à incorporer par mètre cube et cela en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la notification du marché pour présenter la composition des bétons.

Le Maître d'Œuvre formulera ses observations ou donnera son agrément dans un délai de sept (07) jours ouvrables à compter de la date de la réception des propositions du Cocontractant.



Suite à l'approbation par le Maître d'Œuvre des compositions de bétons proposées, le Cocontractant procédera à des essais de mélanges pour chaque qualité de béton indiquée. Les essais devront correspondre aux conditions de fabrication sur le chantier.

Le Cocontractant n'appliquera que les mélanges approuvés par le Maître d'œuvre.

c) Composition des différents types de béton (à titre indicatif)

Type de Béton	Ciment	Sable	Gravier	Eau
Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	1 sac de 50kg	3 brouettes	3 brouettes	25 litres
Béton pour structures dosé à 350 kg/m ³	1 sac de 50kg	1.5 brouettes	2.5 brouettes	25 litres
Mortier pour maçonnerie dosé à 300 kg/m ³	1 sac de 50kg	3 brouettes	0	25 litres
Mortier pour enduit dosé à 400 kg/m ³	1 sac de 50kg	2.5 brouettes	0	25 litres
Mortier pour brique cuite 300kg/m ³	1 sac de 50kg	2 brouettes de sable + 1 brouette de latérite tamisée à 2.5mm	0	25 litres
Micro béton de propreté 150kg/m ³	1 sac de 50kg	4.5 brouettes de gros sable + 4.5 brouette sable fin	0	25 litres
Micro béton pour structure 350 kg/m ³	1 sac de 50kg	1.5 brouettes de gros sable + 1.6 brouette sable fin	0	25 Litres

2.4.8.2. Mortiers

Selon leur destination, les mortiers auront les compositions ci-après :

M400 :	Mortier à 400 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé à la réalisation des enduits des parements vus des ouvrages (dallettes) de couverture des regards, ouvrage en superstructure).
M500 :	Mortier à 500 kg de ciment par mètre cube de sable additionné de produit Sika N1 suivant dosage prescrit par le fabricant et soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre. Ce mortier sera utilisé pour les enduits intérieurs étanchés des ouvrages.
M600 :	Mortier dosé à 600 kg de ciment par mètre cube de sable. Il sera employé pour tous les scellements (échelons de descente profilés métalliques, etc.) et pour le rejointolement des perrés maçonnés

Les mortiers seront fabriqués mécaniquement ou exceptionnellement, manuellement pour très petites quantités. Les appareils de fabrication devront assurer les mêmes garanties de dosage que pour les bétons.



Tout mortier qui aurait commencé à faire prise ou qui serait desséché sera rejeté et ne devra pas être mélangé avec du mortier frais.

2.4.8.3. Contrôle des bétons

Le Cocontractant a la responsabilité de procéder aux épreuves d'études et aux épreuves de convenances en temps utile pour respecter ses obligations contractuelles relatives aux délais d'exécution quels que soient les résultats desdites épreuves.

Les éprouvettes seront réalisées dans des moules agréés. Le transport au laboratoire de contrôle des éprouvettes de contrôle de convenance et d'information sera effectué par les soins du Cocontractant.

Le contrôle des bétons se fera suivant les prestations du tableau ci-après :

Classe des Bétons	Nombre d'éprouvettes à prélever	Compression	Fréquence des essais Traction	Consistance béton frais
BQ3 350 kg	Par journée de bétonnage - cylindres	2 essais À 7 jours	2 essais À 7 jours	1 par ½ journée de bétonnage
	6 prismes	4 essais À 28 jours	4 essais À 28 jours	
BQ4 400 kg	Par journée de bétonnage 10 cylindres	3 essais à 3 jours 2 essais à 7 jours	3 essais à 3 jours 2 essais à 7 jours	1 par ½ journée de bétonnage
	10 prismes (à la demande de l'Ingénieur)	5 essais à 7 jours	5 essais à 28 jours	

Les ouvrages ou parties d'ouvrages, pour lesquelles les essais ainsi effectués feraient apparaître des résistances inférieures de 15 % aux résistances exigées, seront refusées.

2.4.9. Eau de compactage et de gâchage

La fourniture d'eau incombe au Cocontractant. La proportion des matières en dissolution ou en suspension dans l'eau de compactage doit être suffisamment faible pour qu'elle ne soit pas la cause d'un amoindrissement des qualités des terrassements de la chaussée.

L'eau utilisée tant pour le malaxage que pour le compactage devra avoir les propriétés physiques et chimique fixées par la norme définie dans les prescriptions du fascicule 65. Elle ne devra pas dépasser une température de 30 °C et ne devra pas contenir plus de 2 g de sels dissous par litre.



Les eaux douteuses seront soumises à l'analyse chimique par les soins et aux frais du Cocontractant.

2.4.10. Aciers pour armatures de béton armé

Les aciers employés pour le béton armé seront les suivants :

- Aciers à la haute adhérence Fe400 conforme aux normes citées dans le fascicule 4 au titre 1 du C.C.T.G.
- Limite d'élasticité minimum : 400 MPa

Pour chaque approvisionnement d'aciers destinés aux travaux, le Cocontractant fournira des certificats indiquant les résultats d'essais subis par les matériaux. Si des résultats d'essais ne sont pas disponibles, le Maître d'Œuvre pourra refuser son utilisation. Les aciers seront solidement attachés en faisceaux. Sur les faisceaux devront être clairement marqués le fournisseur, la qualité, la date de livraison et la longueur, le diamètre et le nombre de barres.

Les aciers pour bétons armés seront stockés sur des supports au-dessus du sol et seront protégés contre la rouille, l'huile et autre influences nuisibles.

2.4.11. Profilés et aciers divers

Les profilés divers, tôles, plats, barres, tubes seront en acier doux laminé, de qualité soudable, non cassant, malléable, exempt de pailles, stries, gerçures, fissures. Les pièces devant recevoir un revêtement de protection de zinc seront galvanisées par trempage à chaud. Le poids de zinc ne sera pas inférieur à 200 grammes par mètre carré (simple face). Ils seront conformes aux prescriptions du fascicule 4, titre 3 du C.C.T.G.

2.4.12. Coffrage

Les coffrages seront constitués par les éléments métalliques, en bois ou par tout autre matériau équivalent. Ils seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Les coffrages de dalles, radiers et parois qui resteront en vue seront lisses, assurant des surfaces lisses et régulières. Ils seront conformes aux prescriptions du fascicule 65 du C.C.T.G.

2.4.13. Façonnage des armatures pour béton armé

Les conditions d'emploi des armatures devront être conformes aux prescriptions du fascicule 4, titre 1 du C.C.T.G.

L'article 21 du fascicule 65 du C.C.T. est complété comme suit :

Lorsqu'il y a lieu de constituer une armature avec plusieurs barres, les joints sont répartis sur une certaine longueur de telle sorte que, dans une section, il y ait au moins 2/3 des barres continuent étant admis que le recouvrement des armatures à adhérence améliorée sera conforme aux prescriptions des règles béton armé en vigueur.

Immédiatement avant la mise en place, les aciers seront propres et sans rouille. Les armatures seront bien fixées de façon à ce qu'il n'y ait pas de risques de déplacement pendant le coulage du béton. Sont interdits

Le pliage et le dépliage délibérés des armatures ;



- L'assemblage des armatures par soudure.

2.4.14. Tuyaux en pvc

Pour les canalisations et les fourreaux seront utilisés des tuyaux en PVC série assainissement. Ces tuyaux devront répondre aux normes françaises spécifiées dans le fascicule 71 du C.C.T.G. notamment aux normes AFNOR T54-002, T54-003, T54-016, T54-028, T54-029 et T54-038.

2.4.15. Bois

Les bois utilisés pour les ouvrages proviendront du Cameroun et seront d'essences dures et résistantes à l'eau telle que **le Doussie, le Moabi, le Tali, l'Azobé, l'Iroko et le Bibinga**.

Les lots constitués de pièces de bois fendues, défoncées ou percées de galeries d'insectes xylophages ne seront pas acceptés. Tous les bois utilisés pour la construction des ouvrages seront traités.

La pourriture prenant naissance aux points de contact des pièces de bois entre elles, ou avec une pièce métallique, il importe avant de les juxtaposer, de goudronner avec soin les surfaces en contact. On emploiera à cet effet, le goudron végétal ou à défaut, le coaltar ou goudron de houille. On pourra aussi employer le carbonyle.



3. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1. Travaux préparatoires

3.1.1. Installation du chantier

Les prestations comprennent l'installation et aménagement des bureaux, ateliers, garages, et laboratoires de l'entreprise ainsi que les installations diverses mises à la disposition du Maître d'œuvre et de l'Administration pour les besoins de contrôle de chantier conformément aux plans approuvés. Elles comprennent notamment :

- Les bureaux équipés d'au moins 5 chaises et une table (en location ou en matériaux provisoires) ;
- Le magasin de l'Entreprise ;
- Les frais de gardiennage et de surveillance du chantier ;
- L'aménagement et l'entretien des aires de stockage des matériaux ;
- L'aménée et le repli du matériel ;
- Panneaux de chantier ;

3.1.2. Programme d'exécution

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, le Cocontractant communique à l'Administration son programme d'exécution conforme au point 1.6 du présent CCTP.

3.2. Description et procédés de construction des aménagements hydro-agricoles

Les aménagements et ouvrages peuvent être regroupés en huit (08) familles : ouvrages de prises d'eau, aménagements parcellaires, canaux d'irrigation et leurs accessoires, colatures, réseau de circulation, ouvrages de franchissement et digues de protection des aménagements.

3.2.1. Ouvrage de prise d'eau (DJAFGA)

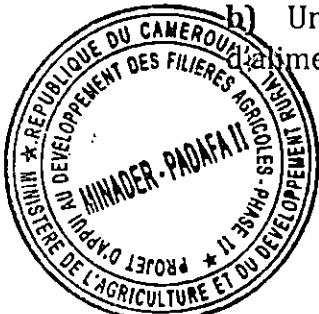
Un type de prise est préconisé :

Prise au fil de l'eau

Elle est construite sur le cours d'eau du Logone à environ 340 m à l'amont du périmètre de DJAFGA.

L'ouvrage comprend :

- a) Un dalot en béton armé permettant le passage de l'eau du canal de prise vers le canal tête morte qui va véhiculer le débit souhaité aux parcelles. Il est construit de la même manière que les dalots des simples prises au fil d'eau. De dimensions 1m×1m ;
- b) Une vanne commandable depuis la berge et permettant, suivant les cas, d'alimenter le canal tête morte ou l'isoler.



Procédés de construction

Toutes les tâches devraient être programmées et exécutées en une seule saison sèche. Il faudrait à cet effet, après l'installation des différents chantiers, procéder tour à tour à :

a) L'isolation des sites des travaux, surtout ceux devant s'effectuer dans le lit du Logone. Cette isolation va consister à ;

- Dévier complètement les cours d'eau dans le cas des affluents directs ou indirects du Logone.
- Isoler partiellement le site exact d'implantation des ouvrages dans le Logone, compte tenu de son flux important même en saison sèche.

b) L'exécution des travaux proprement dits

- Dans les lits des cours d'eau
- ⇒ Nettoyage de tous les charriages jusqu'à l'obtention des sols fermes ;
- ⇒ Construction de tous les ouvrages suivant les règles de l'art.
- Sur les berges

3.2.1. Ouvrage de tête (DAMA)

Il s'agit d'un ouvrage en béton armé assurant la connexion entre le canal d'aménée et le périmètre irrigué de DAMA.

3.2.2. Canal de prise en amont de l'ouvrage de prise (DJAFGA)

C'est un canal de section trapézoïdale de 0,50m de largeur au fond et 0,50m de hauteur. Le canal est revêtu en moellons. Après le tracé de l'axe du canal avec l'accompagnement d'un topographe, les tâches successives entrevues à faire exécuter par la méthode HIMO, sont les suivantes :

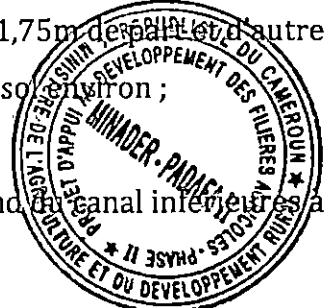
Matérialisation de l'emprise

Le Cocontractant choisira les périodes de débit nul ou d'étiage pour exécuter, à ses frais, tous aménagements utiles (détournement de lit, barrages, ouvrages provisoires, etc....) pour assurer l'évacuation des eaux pendant la pose du canal de prise.

Cette tache concerne le décapage de l'emprise et dessouchage éventuel des arbres, arbustes et/ou leurs troncs. Elle s'exécute sur une emprise de 3,00 à 3,50m (dont 1,50 à 1,75m de chaque côté de l'axe du canal). Le décapage s'effectue sur une profondeur de 20cm de sol environ ;

Déblais et remblais

- a) Pour les tronçons des canaux en déblais (cotes du fond du canal inférieur à la cote du sol décapé)



- ⇒ Exécution d'une cunette (tranchée) rectangulaire de 0,30m de largeur le long du tronçon jusqu'à une profondeur correspondant à la cote du fond qui est obtenue avec l'accompagnement d'une mini-brigade topographique.
- ⇒ Construction simultanée des berges par remblais successifs en couches de 10cm bien compactées jusqu'à l'atteinte d'une cote égale à chaque point à la cote moyenne du terrain naturel dans la parcelle majorée de 50cm environ. Les remblais sont construits avec les sols d'emprunt issus des zones préalablement retenues ou avec les déblais issus des tranchées évoquées ci-dessus, si leurs caractéristiques (cohésion, CBR, etc...) le permettent.
- ⇒ Mise en dépôt des déblais issus des tranchées dans une zone réservée à cet effet.

b) Pour les tronçons des canaux en remblais (côtes du fond supérieures aux cotes des sols décapés)

- ⇒ Remblais par couches successives de 10cm bien compactées jusqu'à une cote supérieure à 35cm de la cote du fond projetée du canal et sur une largeur de 2,5 à 3,00m. Les sols utilisés comme ci-dessus sont issus des zones d'emprunt préalablement identifiées.
- ⇒ Exécution d'une cunette de 30cm de largeur et de 35cm de profondeur devant servir de canal. Les déblais issus de la cunette, s'ils sont de bonnes qualités peuvent être réutilisés comme sols d'emprunt sur d'autres tronçons.

c) De façon transversale

Les cavaliers des canaux sont reconstitués ainsi qu'il suit :

- ⇒ Largeur en crête
 - 0,50 m du côté externe ;
 - 1,50 m du côté qui longe la parcelle.
- ⇒ Fruit des berges extérieures 1/1.

3.2.3. Canal tête morte

Il s'agit de canaux trapézoïdaux. Les dimensions varient en fonction des deux sites. Pour DAMA DOREISSOU, c'est un canal de 0,40m de largeur au fond et 0,50m de profondeur et pour DJAFGA AGOMSOU 0,50m de largeur au fond et 0,50m de profondeur et se situe en aval de l'ouvrage de prise. Les canaux sont revêtus en moellons.

Leur construction peut également être exécutée, comme pour le canal de prise, par les méthodes HUMIQUES. Les principales tâches à exécuter sont résumées ainsi qu'il suit :

Le défrichement, l'essoufflement et l'extirpation des racines sur l'emprise totale des canaux (section d'écoulement et cavaliers) ;



- Le décapage de la terre végétale sur l'emprise totale ;
- La construction, pour les tronçons en remblais, de plates-formes constituées de remblais provenant de matériaux d'emprunts argileux ;
- Les déblais dans le terrain naturel ou les plates-formes en vue d'obtenir les cotes projet ;
- La construction de cavaliers en remblais provenant des déblais de la section ;
- La mise en forme des profils à l'aide de gabarits.

Les prestations comprennent notamment :

- Nettoyage et débâlelement : Avant de commencer les travaux de réhabilitation, il est souvent nécessaire de nettoyer le canal en enlevant les débris, la végétation ou les sédiments accumulés. Des engins de chantier peuvent être utilisés pour effectuer ces opérations.
- Réparation des structures : Les structures le long du canal, telles que les écluses ou les murs de soutènement, peuvent nécessiter des réparations pour assurer leur stabilité et leur bon fonctionnement. Cela peut impliquer des travaux de maçonnerie, de renforcement des fondations ou de remplacement des éléments endommagés.
- Renforcement des berges : Les berges du canal peuvent être sujettes à l'érosion ou à l'affaissement. Des mesures de stabilisation peuvent être prises, telles que l'ajout de gabions, la construction de murs en béton armé ou l'installation de revêtements en enrochement pour protéger les berges contre les forces hydrauliques.
- Réaménagement hydraulique : Pour optimiser l'écoulement de l'eau dans le canal, des travaux de réaménagement hydraulique peuvent être nécessaires. Cela peut inclure le creusement ou l'élargissement du lit du canal, la création de seuils ou de digues, ou la construction de déversoirs pour contrôler le débit.
- Revêtement et étanchéité : Le revêtement en moellons est réalisé pour protéger les berges du canal contre l'érosion et améliorer leur esthétique. Des moellons, qui sont des pierres de taille irrégulières, sont utilisés pour créer une couche de revêtement robuste et durable le long des berges du canal.
- Aménagement paysager : Enfin, des travaux d'aménagement paysager peuvent être réalisés pour rendre le canal plus attrayant, en plantant des arbres, des arbustes ou en aménageant des sentiers le long de ses rives.

3.2.4. Découpage et aménagements parcellaires

Les deux périmètres irrigués de DAMA et DJAFGA ont été subdivisés en quartiers hydrauliques. Chaque quartier hydraulique est totalement délimité par des cavaliers (petites diguettes) permettant de créer un bassin autonome que constituera le quartier hydraulique en question. Il est alimenté en eau par un canal et son drainage / assainissement est assuré par un drain primaire



ou secondaire. On distingue ainsi les simples cavaliers et les cavaliers adjacents aux canaux et drains.

- (a) Cavalier tertiaire ;
- (b) Simple cavalier ;
- (c) Canal ;
- (d) Drain.

3.2.4.1. Construction des cavaliers

Elle sera faite manuellement par les bénéficiaires du projet sous l'encadrement de l'entreprise adjudicataire.

Simples cavaliers

Ce sont les diguettes de 50cm de hauteur et de 50cm de largeur moyenne. Les remblais, essentiellement issus des zones d'emprunt et/ou des déblais de bonne qualité recueillis lors du creusage des colatures, sont faits en couches successives de 10cm bien compactées.

Cavaliers des tertiaires et des drains

Ce sont des diguettes d'au moins 50cm de hauteur et 1,00 m de largeur à l'effet de faciliter les déplacements des producteurs souvent appelés à les longer avant d'accéder dans les parcelles.

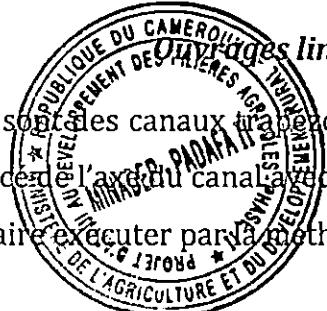
Lors de leur remblaiement, les prises parcellaires ainsi que les vidanges parcellaires telles que définies plus haut sont enfouies à tous les 25m. Ces remblais sont exécutés de la même manière que ci-dessus.

3.2.4.2 Nivellement des parcelles

Les quartiers hydrauliques ayant été très morcelés, aucune opération spécifique de nivellation n'est envisagée pendant les constructions.

Toutefois, durant la première mise en eau, les points topographiquement très bas pourront être isolés des autres par de petites diguettes intermédiaires de 30cm de largeur et de hauteur, à construire manuellement par les producteurs.

3.2.5. Canaux d'irrigation



Ouvrages linéaires : construction des canaux

Ce sont des canaux trapézoïdaux en terre de sections variantes selon le débit véhiculé. Après le tracé de l'axe du canal avec l'accompagnement d'un topographe, les tâches successives entrevues à faire exécuter par la méthode HIMO, sont les suivantes :

Matérialisation de l'emprise

Cette tache concerne le décapage de l'emprise et dessouchage éventuel des arbres, arbustes et/ou leurs troncs. Elle s'exécute sur une emprise de 3,00 à 3,50m (dont 1,50 à 1,75m de part et d'autre de l'axe du canal). Le décapage s'effectue sur une profondeur de 20cm de sol environ ;

Déblais et remblais

d) Pour les tronçons des canaux en déblais (cotes du fond du canal inférieures à la cote du sol décapé)

- ⇒ Exécution d'une cunette (tranchée) rectangulaire de 0,30m de largeur le long du tronçon jusqu'à une profondeur correspondant à la cote du fond qui est obtenue avec l'accompagnement d'une mini-brigade topographique.
- ⇒ Construction simultanée des berges par remblais successifs en couches de 10cm bien compactées jusqu'à l'atteinte d'une cote égale à chaque point à la cote moyenne du terrain naturel dans la parcelle majorée de 50cm environ. Les remblais sont construits avec les sols d'emprunt issus des zones préalablement retenues ou avec les déblais issus des tranchées évoquées ci-dessus, si leurs caractéristiques (cohésion, CBR, etc...) le permettent.
- ⇒ Mise en dépôt des déblais issus des tranchées dans une zone réservée à cet effet.

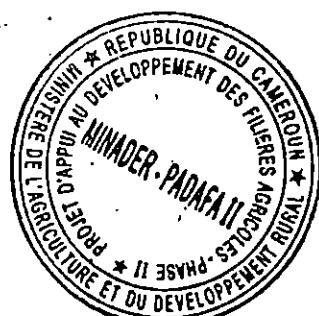
e) Pour les tronçons des canaux en remblais (cotes du fond supérieures aux cotes des sols décapés)

- ⇒ Remblais par couches successives de 10cm bien compactées jusqu'à une cote supérieure à 35cm de la cote du fond projetée du canal et sur une largeur de 2,5 à 3,00m. Les sols utilisés comme ci-dessus sont issus des zones d'emprunt préalablement identifiées.
- ⇒ Exécution d'une cunette de 30cm de largeur et de 35cm de profondeur devant servir de canal. Les déblais issus de la cunette, s'ils sont de bonnes qualités peuvent être réutilisés comme sols d'emprunt sur d'autres tronçons.

f) De façon transversale

Les cavaliers des canaux sont reconstitués ainsi qu'il suit :

- ⇒ Largeur en crête
 - 0,50 m du côté externe ;
 - 1,50 m du côté qui longe la parcelle.
- ⇒ Fruite des berges extérieures 1/1.



3.2.6. Colatures

3.2.6.1. Ouvrages linéaires : construction des colatures

Ce sont des fossés trapézoïdaux de sections variantes selon le débit drainé. La pente de leur fond est positive. Leur construction peut également être exécutée, comme pour les canaux, par les méthodes HIMO.

Les principales tâches à exécuter sont résumées ainsi qu'il suit :

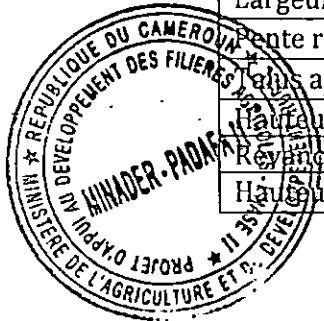
- Implantation et matérialisation du tracé de chaque colature par une équipe de topographes
- Dessouchage et décapage sur environ 10cm d'une emprise de 2m environ (1m de part et d'autre de l'axe tracé)
- Exécution d'une tranchée de profondeurs variables (20cm de part et d'autre de l'axe de la colature)
- Evacuation des déblais vers les lieux des dépôts ou réutilisation desdits déblais si leurs caractéristiques le permettent.

Pour le site de DJAFGA :

Caractéristiques	Colature 1 : Drain collecteur	Colature 2 : Drain d'évacuation
Longueur totale (ml)	1260	690
Section	Trapézoïdale	Trapézoïdale
Superficie drainée (ha)	90	90
Débit (l/s)	49,2 l/s	49,2 l/s
Largeur au fond (cm)	30 cm	40 cm
Pente radier (%)	0,1	0,1
Talus a/b	1/2	1/2
Hauteur d'eau normale (m)	20 cm	20 cm
Revanche	10 cm	30 cm
Hauteur totale (m)	30cm	50 cm

Pour le site de DAMA :

Caractéristiques	Colature 1 : Drain collecteur	Colature 2 : Drain d'évacuation
Longueur totale (ml)	750	115
Section	Trapézoïdale	Trapézoïdale
Superficie drainée (ha)	60	60
Débit (l/s)	33,3 l/s	33,3 l/s
Largeur au fond (cm)	30 cm	40 cm
Pente radier (%)	0,1	2
Talus a/b	1/2	1/2
Hauteur d'eau normale (m)	20 cm	20 cm
Revanche	20 cm	30 cm
Hauteur totale (m)	40cm	50 cm



3.2.6.2. Vidange parcellaire

Il s'agit des tuyaux en PVC enfouis dans le cavalier aval de chaque quartier hydraulique à des équidistances d'environ 25m en fin d'en faciliter la vidange.

3.2.7. Réseau de circulation

3.2.7.1. Accès dans les secteurs

On distingue deux types de pistes :

- Pistes primaires :

Ce sont des pistes d'environ 4m de largeur à ouvrir avec les motorgraders par simple reprofilage (ou au bulldozer, sera préconisée). Ces pistes longent les canaux tête morte et les canaux d'irrigations primaires.

- Pistes secondaires :

Ce sont des pistes d'environ 3m de largeur à ouvrir avec les motorgraders par simple reprofilage (ou au bulldozer, sera préconisée). Ces pistes longent les canaux d'irrigation secondaires.

3.2.7.2. Accès dans les parcelles

Il se fait à travers des pistes piétonnes qui seront :

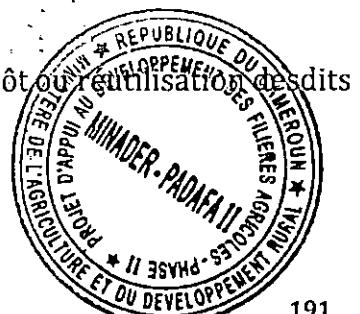
- Les cavaliers des canaux d'irrigation du côté des différents quartiers hydrauliques
- Les crêtes des digues de ceinture des différents secteurs.

3.2.8. Diguelettes de protection des aménagements d'irrigation de contre saison

Chaque digue ceinture chaque périmètre irrigué et l'isole du reste du bas fond irrigable rien qu'en saison pluvieuse. Elle a un mètre de hauteur moyenne et 1,5 mètre de largeur de crête avec des pentes de berge d'environ 1/1.

Sa construction, qui peut être faite par la méthode HIMO suit les phases suivantes :

- Implantation et matérialisation du tracé par une équipe de topographes
- Dessouchage et décapage sur 10cm environ de l'emprise sur environ 5m de largeur (2,5m de part et d'autre de l'axe de la digue)
- Remblais en couches successives bien compactées de 10cm de sols issus des zones d'emprunts
- Exécution d'une tranchée de 40cm de largeur et 40cm de profondeur au pied amont de la digue
- Evacuation des déblais issus des tranchées vers les zones de dépôt ou réutilisation desdits déblais si leurs caractéristiques le permettent.



3.3. Aménagement des parcelles

3.3.1. Préparation des terres et terrassement

3.3.1.1. Défrichement manuel avec Dessouchage des arbres, Mise en dépôt hors du périmètre

L'entrepreneur procédera sur indication du maître d'œuvre au débroussaillement général du terrain, à l'abattage des arbres et à leur dessouchage, le brûlage et l'évacuation des imbrûlés et des matériaux non combustibles et leur mise en dépôt en des lieux agréés par le Maître d'œuvre. Sur indications de ce dernier, certains arbres pourront être conservés pour autant qu'ils ne constituent pas un obstacle à l'exécution des travaux.

3.3.1.2. Pré planage

Il est question de procéder à l'aide d'engins au réglage, des accidents localisés (cuvettes, anciens fossés, anciens canaux, termitières, mares, anciens lits de marigot), les zones de contre-pente, à fort microrelief ou encore non dominées de manière à avoir une pente régulière et des altitudes qui permettent à ces zones d'être de recevoir l'eau d'irrigation.

Pour cela, il est effectué avec des mouvements de terre en déblai et en remblai permettant d'obtenir la tolérance acceptable. Il faudra s'assurer dans tous les cas que l'épaisseur de la terre arable après travaux ne soit pas inférieure à 20 cm. Dans le cas contraire, il faudra d'abord décapier et stocker la terre végétale, puis la remettre après terrassement afin d'avoir l'épaisseur escomptée.

3.3.1.3 Pulvérisage léger sur 30 cm de profondeur

L'entrepreneur devra exécuter le labour manuellement ou mécaniquement avec deux passes croisées de charrue sur tout ou partie du périmètre défriché. Les débris végétaux de petites dimensions seront incorporés et le sol émiété. La profondeur de travail sera limitée aux trente (30) premiers centimètres. A l'issue de cette opération, les sols doivent être, dans leur ensemble, parfaitement aptes à leur mise en culture.

3.3.1.4. Confection de diguettes pour découpage parcellaire (Mise en forme de casiers) et planage

Le périmètre sera découpé par l'entrepreneur en parcelles variant entre 0,25 ha et 0,5 ha et sont divisées par des diguettes croisées à l'intérieur formant des bassins. Le cloisonnement en bassins permet en effet de réduire les travaux de planage.

Le planage doit permettre d'obtenir une surface topographique plane au minimum de frais, ce qui implique un équilibre entre les remblais et les déblais.

Le projet de planage sera implanté suivant les points du quadrillage du levé topographique. La tolérance admise dans l'implantation des piquets sera de ± 1 cm en altitude et de 20 cm en planimétrie. Le planage soigné pour la riziculture sera exécuté avec une tolérance de ± 5 cm par rapport à la côte du projet établie à 15 cm minimum en dessous de la côte du plan d'eau du canal d'irrigation tertiaire correspondant.



L'Entrepreneur s'assurera dans tous les cas que l'épaisseur de la terre arable après nivellement ne risque pas d'être inférieure à 25 cm. Si cette condition ne peut être remplie, il demandera des instructions au Maître d'œuvre.

Le planage ne sera pas nécessaire lorsque la dénivellation au niveau d'une parcelle sera inférieure ou égale à 5 centimètres.

Les diguettes de séparation auront une largeur en crête de 0,40 m et une hauteur de 0,40 m et des pentes de talus de 1/1.

Les diguettes de cloisonnement auront une largeur en crête de 0,20 m et une hauteur de 0,30 m et des pentes de talus de 1/1.

Les diguettes et les fossés d'évacuation seront exécutés conformément aux profils en travers type joints au dossier.

3.3.2. Travaux de construction de canaux et drains

3.3.2.1. Déblais

Conduits conformément aux règles de l'art, ils comprennent l'exécution des mouvements de terres pour l'obtention des côtes du projet des canaux, drains, pistes et ouvrages ponctuels, ainsi que des encassemens de pistes et de parcelles à aménager.

Les déblais dont la qualité aura été reconnue satisfaisante par le Maître d'œuvre seront utilisés en remblais pour la confection des plates-formes des pistes, canaux, en remblais pour purges ou sur les zones dégradées des évacuateurs de crues.

Les autres déblais seront utilisés soit dans les zones d'espaces libres ou seront conduits à la décharge publique.

3.3.2.2. Remblais

Le remblaiement ne peut être effectué qu'après accord du Maître d'œuvre. Les remblais seront mis en place conformément aux dimensions figurants sur les plans et aux indications du Maître d'œuvre.

Les zones à remblayer devront au préalable être défrichées, essouchées et débarrassées de la terre végétale et des débris végétaux.

Les remblais contenant des éléments argileux ou argilo-sableux ne pourront être exécutés en pluies. Leur exécution ne pourra être ensuite entreprise ni reprise qu'après un délai juge suffisant par le Maître d'œuvre.

Pour les terrassements, les tolérances admissibles ne seront pas supérieures à 2,5 cm par rapport à leur cote théorique.

Remblais pour cavaliers de canaux

Après décapage de la zone à remblayer, les matériaux seront régalés sur toute la largeur des zones à compacter, par couches successives ne dépassant pas 20 cm avant compactage.

Le compactage des couches sera assuré par un compacteur manuel vibrant à roues lisses avec un nombre de passes égal à 4.



Les surfaces après compactage seront réglées selon les profils indiqués aux plans.

3.3.2.3. Construction des canaux en terre

Les travaux se dérouleront conformément aux implantations et profils définis dans les plans d'exécution. Ils comprendront :

- Le défrichement, l'essoufflement et l'extirpation des racines sur l'emprise totale des canaux (section d'écoulement et cavaliers) ;
- Le décapage de la terre végétale sur l'emprise totale ;
- La construction, pour les tronçons en remblais, de plates-formes constituées de remblais provenant de matériaux d'emprunts argileux ;
- Les déblais dans le terrain naturel ou les plates-formes en vue d'obtenir les cotes projet ;
- La construction de cavaliers en remblais provenant des déblais de la section ;
- La mise en forme des profils à l'aide de gabarits.

3.3.2.4. Curage et recalibrage de lits du cours d'eau naturels Logone

La réalisation du curage comprend notamment les défrichements et essoufflement des lits, les terrassements spécifiques, le réglage de fossés et l'évacuation des déblais (terre végétale, végétaux...) par l'entrepreneur.

L'entrepreneur utilisera les moyens à sa convenance.

Le curage comprendra l'enlèvement des matériaux de toute nature sur toute la longueur du lit conformément aux profils fournis lors de la commande des travaux.

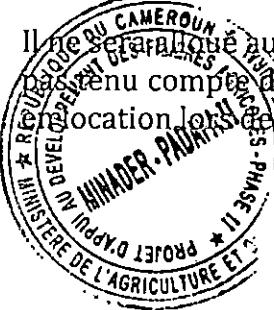
Les travaux seront conduits de manière à ce que les cotes prévues soient respectées, les tolérances seront de + 10 cm. pour les sections non revêtues. Ils seront réalisés de manière à obtenir une pente suffisante d'écoulement et à se raccorder avec les ouvrages existants.

Avant et après les travaux, il sera procédé à la charge de l'entrepreneur contradictoirement aux levés des profils en travers prévus. Les cubatures seront déterminées par différence entre ces deux levés multipliés par la longueur d'application avec tolérance de + 10 cm. par rapport aux profils type.

Les déblais pourront être suivant le cas, mis en remblai sur les rives des cours d'eau et canaux ou à proximité de ceux-ci, soit transportés par camion à benne en décharge, en un lieu choisi par l'Entreprise.

Les démarches à effectuer auprès des propriétaires des lieux de dépôts incombent à l'entrepreneur sans que le Maître d'Ouvrage Délégué puisse être sollicité à quelque niveau que ce soit pour accompagner cette démarche.

Il ne sera pas facturé aucune plus-value pour l'enlèvement des épaves, blocs et arbres isolés. Il ne sera pas tenu compte des pertes de rendement éventuelles et le matériel immobilisé ne sera pas pris en location lors de l'enlèvement cité ci-dessus.



Si des glissements de talus surviennent du fait de ces excavations, ils seront considérés comme le fait de l'entreprise et donneront lieu à l'enlèvement des déblais correspondants et à la reconstitution dans les conditions définies ci-dessus du profil théorique du talus.

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour ne pas détériorer les berges.

3.3.2.5. Creusement de drains.

Les drains seront creusés dans le terrain naturel conformément aux implantations et profils définis dans les documents d'exécution.

Ils seront réalisés de manière à obtenir une pente suffisante d'écoulement.

Les travaux comprendront notamment :

- Le défrichement, l'essoufflement et l'extirpation des racines sur l'emprise totale des canaux (section d'écoulement et cavaliers) ;
- Les déblais dans le terrain naturel en vue d'obtenir les cotes projet ;
- La construction de cavaliers en remblais provenant des déblais de la section ;
- La mise en forme des profils à l'aide de gabarits.

3.3.3. Travaux de construction d'ouvrages d'irrigation

3.3.3.1. Prise au fil de l'eau (PFE)

Ces prises sont des ouvrages en béton armé réalisés dans le lit de certains cours d'eau des sites à aménager pour dériver les écoulements naturels dans des canaux primaires.

Elles peuvent être constituées de 1 ou 2 pertuis rectangulaires de caractéristiques suivantes :

Ces prises seront réalisées conformément aux implantations, plans types et profils définis dans les dossiers d'exécution.

Les travaux comprendront notamment :

- Le creusement de fouilles dans le lit des marigots ;
- Les étalements et le pompage éventuels ;
- La mise en place du coffrage et du ferraillage ;
- La mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m³;
- Le décoffrage des ouvrages ;
- La fourniture et la pose de vannettes métalliques et de batardeaux en madriers ;
- Le remblaiement des fouilles et la réalisation de remblais de raccordement des ouvrages aux berges des cours d'eau ;
- La fourniture et la mise en œuvre d'enrochements de protections



- Le recouvrement de peinture antirouille et de peinture à l'huile des éléments pouvant se corroder.

3.3.3.2. Prises sur canaux primaires

Il s'agit de seuils de régulation. Ces seuils sont des ouvrages en béton armé réalisés dans les canaux primaires pour dériver une fraction ou la totalité du débit des canaux primaires dans des canaux secondaires. Les travaux comprendront notamment :

- le creusement de fouilles ;
- la mise en place du coffrage et du ferraillage ;
- la mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m³ ;
- le décoffrage des ouvrages ;
- la fourniture et la pose de vannettes métalliques ou en bois ;
- le remblaiement des fouilles ;
- la fourniture et la mise en œuvre de perrés maçonnes ;
- le recouvrement de peinture antirouille et de peinture à l'huile des éléments pouvant se corroder.

3.3.3.3. Prises TOR sur canaux secondaires

Ces prises sont des ouvrages en béton armé réalisés dans les canaux secondaires pour dériver une fraction ou la totalité du débit vers les parcelles. Les travaux comprendront notamment :

- Le creusement de fouilles ;
- La mise en place du coffrage et du ferraillage ;
- La mise en œuvre de béton dosé à 350 kg/m³ ;
- Le décoffrage des ouvrages ;
- La fourniture et la pose de vannettes métalliques ou en bois ;
- La fourniture et la pose de tubes PVC de type assainissement de DN de 160 mm ;
- Le remblaiement des fouilles ;
- La fourniture et la mise en œuvre de perrés maçonnes ;
- Le recouvrement de peinture antirouille et de peinture à l'huile des éléments pouvant se



3.3.3.4. Prises sur canaux tertiaires : Siphons

Les siphons en PVC, d'épaisseur 1,5 mm et de diamètre variant entre 20 et 43 mm, sont relativement légers lorsque leur longueur est comprise entre 1 et 1,5 m. Une charge de 10 cm est suffisante pour travailler dans des conditions adéquates.

Chaque parcelle de 0,5 ha sera irriguée par deux siphons de type PVC PN 6 avec un diamètre nominal 40 mm.

3.3.3.5. Ouvrages de fin de canaux

Ces ouvrages en béton armé seront réalisés en fin de canaux pour permettre l'alimentation des dernières prises ou la vidange de ces canaux. Ils assurent également la fonction de protection contre le ravinement régressif des canaux.

Les ouvrages de fin de canaux seront réalisés conformément aux implantations, plans types et profils définis dans les dossiers d'exécution.

3.3.4. Travaux de construction ou de réfection de pistes

3.3.4.1. Nettoyage de pistes existantes

Ces travaux portent sur l'entretien des certaines pistes existantes dont la largeur de chaussée est réduite et qui présentent des problèmes d'assainissement.

Ils comprendront :

- Le débroussaillement manuel ;
- L'enlèvement des débris de toute sorte sur la chaussée ;
- Le curage des canaux en terre.

3.3.4.2. Crédit de pistes d'accès aux sites

Des pistes en terre d'une largeur de chaussée égale à 4 mètres seront créées pour permettre l'accès à certains sites à aménager.

Les travaux comprendront :

- Le débroussaillement mécanique, l'abattage des arbres et le décapage de la terre végétale sur l'emprise des pistes (4 m) ;
- La création de fossés ;
- La mise en forme et le compactage de l'arase des terrassements ;
- La fourniture éventuelle et la mise en œuvre de matériaux graveleux naturels pour la couche de roulement ;

3.3.4.3. Perrés maçonnés

Ils seront réalisés à la main, sur lit de mortier, de façon à présenter leur partie plate perpendiculaire à la pente et à recouvrir les joints de la couche précédente.

Les pierres doivent être issus d'une roche dure.

Les moellons sont disposés en assises régulières ou en mosaïque. L'épaisseur peut varier graduellement de 30 centimètres dans les parties inférieures, à 15 centimètres dans les parties supérieures. Les joints montants de deux assises superposées sont variables d'une assise à l'autre.



à l'autre et sont au minimum de 10 centimètres. Tous les moellons d'une même assise doivent avoir sensiblement la même longueur de queue.

Les espaces entre les gros éléments devront être comblés avec du mortier de ciment dosé à 350 kg/ m³, pour constituer des joints réguliers. L'épaisseur du perré ne devra pas différer de plus de 3 centimètres, par rapport à celle indiquée sur les plans.

3.3.4.4. Purges

❖ Remblais en zone de purge et de bourbier hors d'eau

La mise en œuvre des remblais en zone de purge et de bourbier hors d'eau se fera en couches élémentaires de 20 cm d'épaisseur.

Le nombre de passes par couche sera le même que celui défini par la planche d'essai des remblais courants.

Le compactage sera jugé satisfaisant si la densité in-situ mesurée au densitomètre à membrane est égale à 95% de la densité sèche Proctor Modifié.

On effectuera au moins une mesure de densité in-situ par couche.

❖ Remblais de substitution en zone marécageuse

Le Cocontractant purgera la zone jusqu'au niveau requis et approuvé par le Maître d'œuvre. Le matériau de purge sera mis en dépôt à un emplacement agréé par le Maître d'œuvre.

La mise en œuvre des matériaux de substitution se fera par couches successives de 20 cm d'épaisseur. Le compactage sera conduit de façon à obtenir une densité sèche égale à 95% de l'optimum Proctor Modifié.

Il sera effectué au moins une mesure de densité in-situ par couche.

3.3.4.5. Dalots

❖ Fondation et montage

Dans les sites de terrains compressibles, et pour prévenir tout tassement ultérieur de l'ouvrage, les buses seront montées après purge et substitution éventuelles des mauvais matériaux de l'assise ordonnée par le Maître d'œuvre.

Nonobstant cette disposition, le Cocontractant aura à sa charge tous dégâts qui pourraient survenir du fait de déformations des buses par tassement ou autres causes.

Le Cocontractant choisira les périodes de débit nul ou d'étiage pour exécuter, à ses frais, tous aménagements utiles (détournement de lit, barrages, ouvrages provisoires, etc....) pour assurer l'évacuation des eaux pendant le montage de la buse.

Dans les sites de terrains de bonne tenue, le Cocontractant aura le choix entre le montage avant ou après terrassements.

Avant tout démarquage des travaux sur le site, le Cocontractant procèdera à un relevé topographique de la zone et proposera un calage en altimétrie de l'ouvrage à réaliser.



La pose des buses sera précédée des travaux de fondations nécessaires à bonne assise de l'ouvrage. En particulier dans le cas de lits rocheux, le Cocontractant devra interposer entre la buse et la roche, un matelas - généralement de roche meuble utilisée pour les couches de fondation - d'au moins vingt centimètres (20 cm) d'épaisseur en tout point, bien protégé contre tout risque d'affouillements.

Il appartiendra au Cocontractant de réaliser les fouilles avec un engin approprié aux dimensions de la structure de la buse et du bloc technique. Aucun remblai complémentaire (par rapport aux dimensions du bloc technique) ne sera pris en compte dans le quantitatif pour le comblement des fouilles.

Le fond de fouilles fera l'objet d'une réception technique avant la mise en place de la buse.

Il pourra être mis en œuvre un lit de pose de 20 cm d'épaisseur sur une largeur de trois (3) diamètres en matériaux de remblai, compacté à 95% de l'OPM.

Le montage des buses sera effectué suivant les prescriptions du fabricant, notamment en ce qui concerne les qualités des remblais de contact, les contre-flèches longitudinales, les flèches et contre-flèches en plan.

Aucun découpage des éléments approvisionnés ne peut être effectué.

A l'issue de l'opération de montage de la buse, le Cocontractant procède en présence du Maître d'œuvre, au contrôle du serrage des boulons à l'aide d'une clé dynamométrique préalablement étalonnée (fournie par le Cocontractant). Le couple de serrage des boulons doit être conforme aux spécifications du fournisseur. Le Maître d'œuvre désigne les boulons dont le serrage doit être contrôlé ; leur nombre peut atteindre deux pour cent (2%) du nombre total de boulons que comprend l'ouvrage, sans être toutefois inférieur à 50. Si pour une buse, le couple de serrage d'un des boulons contrôlés sort de la fourchette de valeur définie ci-dessus, il est procédé, dans les mêmes conditions, à un nouveau contrôle. Le Cocontractant procède à la vérification de tous les boulons de la buse, si ce dernier contrôle ne s'avère pas satisfaisant.

Toutefois, le Maître d'œuvre devra prescrire les règles élémentaires pour l'exécution de la pose des buses.

❖ **Implantation - Tolérances**

Les tolérances d'implantation de l'ouvrage sont les suivantes :

- En nivellation \pm 5 cm
- En plan \pm 10 cm

En outre le décrochement entre deux plaques voisines ne doit pas excéder 10 mm.

❖ **Remblaiement**

La buse est à l'intérieur d'un bloc technique en matériau de couche de fondation, de forme trapézoïdale dont les bases inférieure et supérieure sont égales respectivement à cinq diamètres et trois diamètres. Si l'ouvrage est en tranchée, le bloc technique est rectangulaire de largeur égale à un diamètre plus 1 m de chaque côté pour permettre le passage de l'engin de compactage.

Ce bloc est monté en plusieurs couches de 15 cm d'épaisseur au maximum. La montée du remblai doit s'effectuer de manière symétrique de part et d'autre de la buse. L'épaisseur de couverture minimale au-dessus de l'arête supérieure de la buse est déterminée en fonction de la hauteur du



fournisseur et de l'épaisseur des tôles (minimum étant $\varnothing/2+10$ cm, (\varnothing étant le diamètre de la buse)).

Le Cocontractant prend les dispositions nécessaires (légères pentes transversales et éventuellement longitudinales, réalisation et entretien d'ouvrages provisoires de drainage, fermeture de la plate-forme, etc.) pour éviter toute stagnation d'eaux pluviales, étant entendu que l'écoulement de ces eaux doit toujours se faire vers l'extérieur et non vers la buse.

La compacité est au moins égale à 95 % de l'OPM.

Dans le cas de double buse, le remblaiement ne sera entrepris qu'après le montage des deux éléments et il sera conduit de façon à associer en même temps l'ensemble de l'ouvrage.

❖ Aménagements Amont et Aval

Les travaux de pose des buses seront complétés par les aménagements amont et aval, parfaitement définis aux plans d'exécution, adaptés à la topographie et aux diverses conditions locales propres à chaque ouvrage.

Dans tous les cas l'exutoire aval sera recherché quelle que soit la distance afin d'obtenir la vidange complète de la buse.

❖ Enduit de protection appliqué sur chantier

Lorsque les tôles reçoivent un enduit de protection, les boulons doivent être pourvus après montage d'une protection équivalente.

Les procédures de mise en œuvre de ces enduits doivent prendre en compte :

- Le type et la qualité de la préparation de surface avant application,
- Le délai entre préparation de surface et application,
- La préparation des produits, et en particulier pour les produits à deux composants, le respect des proportions du mélange,
- Le mode d'application,
- Le respect des conditions d'application (température, hygrométrie),
- Le respect des temps de séchage de chaque couche et des délais de recouvrement maximaux en particulier pour les produits à deux composants.

Un enduit de protection doit être mis en œuvre à l'intérieur et à l'extérieur de la buse.

L'application des produits de protection n'est réalisée qu'après acceptation de la surface par le Maître d'œuvre. Toute surface jugée inadaptée à recevoir le revêtement est à nouveau préparée.

En cas de défaut constaté par le Maître d'œuvre dans l'application de l'enduit, il peut être prescrit une reprise des zones en cause, soit par application de retouches, soit par application d'une couche supplémentaire. Toutefois si le délai limite de recouvrement du produit est dépassé, il est exigé le décapage intégral des parties de revêtement en cause afin de reconstituer le système de protection.



❖ Puisards et têtes

Les ouvrages amont et aval des buses seront réalisées en maçonnerie de moellons. Ils seront exécutés conformément aux plans fournis dans le dossier d'appel d'offres ; ce sont des têtes droites avec murs en retour ou en aile.

Le Maître d'œuvre pourra donner son accord sur une fabrication en béton cyclopéen, après vérification des plans fournis par le Cocontractant. Le Maître d'œuvre pourra dans certains cas exceptionnels donner

3.3.4.6. Spécifications particulières aux vannettes métalliques

Les prises TOR seront confectionnées à l'aide de tôles d'acier de 3 mm d'épaisseur, de fers plats et de profilés appropriés et auront des dimensions conformes aux plans. Elles comportent un cadre ou châssis muni d'une gorge (glissière) où coulisse la vannette et sur lequel sont fixées des pattes de scellement.



Exigences environnementales et sociales

Politique environnementale et sociale (Déclaration)

La politique du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles Phase II (PADFA II) comprend au minimum prendre les engagements suivants qui constituent les obligations environnementales générales de l'Entrepreneur au titre du présent marché :

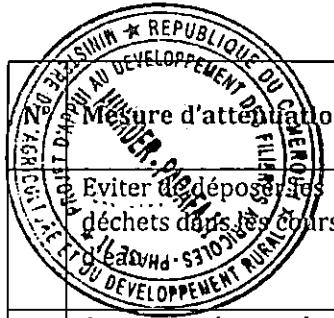
1. *Appliquer les bonnes pratiques industrielles internationales pour protéger et préserver l'environnement naturel et limiter/compenser autant que faire se peut les impacts inévitables ;*
2. *Offrir et maintenir un environnement de travail sain et sûr et des méthodes de travail sûres ;*
3. *Protéger la santé et la sécurité des populations locales, en prenant plus particulièrement soin des personnes handicapées, âgées ou vulnérables à d'autres titres ;*
4. *Ne pas tolérer et réprimer les activités illégales, ainsi que les violences sexistes, les traitements inhumains, l'exploitation sexuelle, le viol, les atteintes sexuelles, les relations sexuelles avec des enfants et le harcèlement sexuel ;*
5. *Tenir compte des inégalités entre les sexes et créer un environnement où les femmes et les hommes aient les mêmes chances de participer à la planification et au déroulement des travaux, et d'en bénéficier ;*
6. *Œuvrer en coopération, notamment avec les utilisateurs finaux des travaux, les autorités compétentes, les entreprises adjudicataires et les communautés locales ;*
7. *Dialoguer avec les personnes et organisations concernées, les écouter et être attentif à leurs préoccupations, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables, handicapées et âgées ;*
8. *Faire en sorte de favoriser les échanges d'informations, de points de vue et d'idées sans crainte qu'ils ne donnent lieu à des représailles, et de protéger les lanceurs d'alerte ;*
9. *Limiter au maximum le risque de maladies transmissibles et atténuer les effets de ces maladies associés à l'exécution des travaux.*



Contenu minimal des exigences environnementales et sociales

N°	Mesure d'atténuation	Intrants	Acteur / mise en œuvre		Période d'exécution		Coût	Indicateur de suivi/performance	Responsable de suivi
			Principal	Partenaires	Début	Fin			
1.	Aviser à l'avance les producteurs de la date du début des et choisir une date en particulier qui n'aura pas d'impact négatif significatif pour les producteurs	Date probable de démarrage des travaux	PADFA II	OAP	Avant le début de la campagne agricole			PV, correspondance reçue par les producteurs	PADFA II, OAP
2.	Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les IST et le VIH, et sur les US et coutume de la localité	Kit de sensibilisation, Expert en sensibilisation IST /SIDA	Prestataire des travaux	Contrôleur	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Nombre de séances de sensibilisation organisées Nombre de participants aux réunions de sensibilisation Le personnel et les populations riveraines évitent les comportements à risques d'IST et VIH SIDA	PADFA II, OAP
3.	Prévoir les sanctions contre ceux qui ne respectent les us et coutumes locales	Règlement intérieur	Prestataire des travaux	Contrôleur	Avant les travaux	Fin des travaux	PM	Liste des sanctions liée aux us et coutume présente dans le règlement intérieur Nombre de personne sanctionné	PADFA II
4.	Privilégier le recrutement des locaux dans la main d'œuvre à mobiliser, ainsi que la technique HIMO ; utilisation des matériaux locaux	Recensement de la main d'œuvre au village	Prestataire des travaux	Contrôleur, Chef du village, COOPÉRATIVE	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Nombre de locaux / non locaux recrutés Quantité de matériaux locaux utilisés Aucun conflit n'oppose les riverains à l'entreprise au sujet du recrutement réalisé pour les besoins de travaux	PADFA II
	Remise en état du site d'implantation	Choix d'une décharge agréé par la Commune	Prestataire des travaux	Contrôleur, Chef du village, Mairie	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Nombre et type de déchets	PADFA II





Mesure d'atténuation	Intrants	Acteur /mise en œuvre		Période d'exécution		Coût	Indicateur de suivi/performance	Responsable de suivi
		Principal	Partenaires	Début	Fin			
Eviter de déposer les déchets dans les cours d'eau							Le site est exempt de tout déchet issu des travaux de construction du puits à la fin du chantier	
6. Formation des producteurs pour l'utilisation, l'entretien et la maintenance,	Kit de formation	Prestataire des travaux	Contrôleur, Chef du village, Mairie	Pendant les travaux	Après la fin des travaux	PM	Rapport de formation, nombre de personnes formés	PADFA II
7. Former le comité de gestion du microprojet et fournir-le petit matériel pour entretien	Mise en place du comité, Disponibilité des formateurs Petits matériels	Prestataire des travaux	Contrôleur	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Rapport et supports de la formation des membres du comité de gestion PV de réunion du comité de gestion	PADFA II
8. Former les utilisateurs pour la production et l'utilisation des engrains organiques		Un consultant		Après les travaux		PM	Rapport de formation	PADFA II
9. Planter des arbres	Devis quantitatif	Prestataire des travaux	Contrôleur	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Présence des arbres	PADFA II
10. Réduire les activités susceptibles de produire les nuisances sonores pendant les heures de cours	Planning des travaux	Prestataire des travaux	Contrôleur	Pendant les travaux	Pendant les travaux	PM	Planning des travaux, Journal de chantier	PADFA II
11. Porter les EPI et boîte à pharmacie pour les soins de premières nécessités,	Achat et port des EPI, Sensibilisation des employés	Prestataire des travaux	Contrôleur	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Port des équipements de protection individuelle par les ouvriers	PADFA II

N°	Mesure d'atténuation	Intrants	Acteur /mise en œuvre		Période d'exécution		Coût	Indicateur de suivi/performance	Responsable de suivi
			Principal	Partenaires	Début	Fin			
								Aucun accident n'est enregistré sur le chantier pendant la période de travaux	
12.	Procéder à la signalisation du chantier et Interdire l'accès des étrangers au chantier pendant les travaux	Panneau de chantier, Sensibilisation des riverains	Prestataire des travaux	Contrôleur	Avant le début des travaux	Avant le début des travaux	PM	Existence panneau de signalisation, présence de l'activité dans le Journal de chantier	PADFA II
13.	Respecter les limites du bas-fond ou négocier éventuellement avec les riverains pour une cession gratuite lorsque cela s'avère nécessaire		Prestataire des travaux	Responsable coopérative Chef du village Contrôleur	Pendant les travaux		PM	Nombre de litiges fonciers, Nombre de litiges réglés	PADFA II
14.	Remise en état du site d'implantation Eviter de déposer les déchets dans les cours d'eau	Choix d'une décharge agréé par la Commune	Prestataire des travaux	Contrôleur, Chef du village, Mairie	Pendant les travaux	Avant la fin des travaux	PM	Nombre et type de déchets Le site est exempt de tout déchet issu des travaux de construction du puits à la fin du chantier	PADFA II
	Total								

NB : Outre les mesures qui ont été annoncées, l'Entreprise doit mettre en place un plan sommaire de gestion environnementale et sociale de chantier et un programme de prévention en matière de santé et de sécurité de chantier



Plans et schémas



Informations complémentaires

[Le Maître d’Ouvrage Délégué indiquera ici ses autres exigences, concernant plus particulièrement le domaine environnemental et social, les changements climatiques, la santé et la sécurité.

Une copie du plan de gestion environnementale et sociale du projet aidera les soumissionnaires à définir leur plan de mise en œuvre de la stratégie environnementale et sociale qui doit être remis avec leur offre.

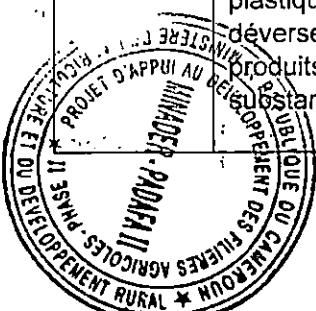
Ci-après une synthèse de charges environnementales et sociales :

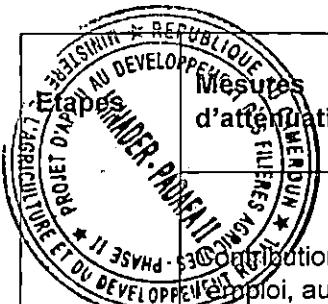


2

Etapes	Mesures	Intrants	Lieux de mise en œuvre	Responsables de mise en œuvre		Période d'exécution		Coût de la mesure (FCFA)	Indicateurs de suivi
				Principaux	Partenaires	Date début	Date fin		
Avant les travaux	Création de la structure de gestion fiable des sites	Elaboration du texte sur la structure et sur les responsables formés de gestion des sites	Aux sites du projet	COOP CA/ ASSADER	PADFA Gpt CAID Int /BEATA/TROPP EN SARL	1 mois avant le début des travaux	1 mois après la fin des travaux sur les sites	1 500 000	Document officiel matérialisant la création de la structure
	Sites choisis du projet munis des Attestations de donation de terrain ou Titres de propriétés.	Activité réalisée avec les bénéficiaires, les maires et les autorités traditionnelles et administratives	Djafga et Dama	COOP CA/ ASSADER	PADFA Commune de Kai Kai SEMRY Chefferies traditionnelles des sites du projet	Dès que possible avant le début des travaux	PM	PM	Les documents fonciers sont obtenus avant le début des travaux
	Réalisation des études de faisabilité du projet	Rapports d'études de faisabilité	Aux sites du projet	COOP CA/ ASSADER	PADFA et BET Gpt CAID et consorts	Dès que possible	Avant le début des travaux	PM	Rapport des études de faisabilité
	Mise en place du mécanisme de gestion rationnelle des sites : conflits, santé sécurité et environnement	Textes sur la gestion des conflits, et HSE,	Aux sites du projet	COOP CA/ ASSADER	Structure de gestion fiable des sites	1 mois avant le début des travaux	1 mois après la fin du projet	PM	Le mécanisme figure parmi les documents de la gestion fiable des sites
	Faire signer les codes de bonne conduite par le personnel principal	Code de bonne conduite en version physique	Bases des entités de construction et de gestion des infrastructures	Environnementaliste de l'entreprise	Maitre d'œuvre	Avant le recrutement du personnel	A la fin des travaux	PM	-les codes individuels signés par le personnel ;

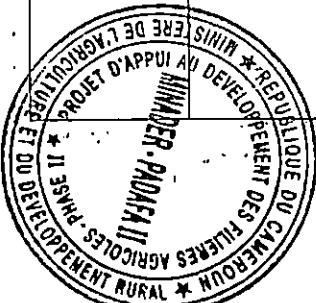
Etapes	Mesures d'atténuation	Intrants	Lieux de mise en œuvre	Responsables de mise en œuvre		Période d'exécution		Coût de la mesure (FCFA)	Indicateurs de suivi
				Principaux	Partenaires	Date début	Date fin		
Avant le recrutement du personnel	Afficher le règlement intérieur de gestion des travaux et exploitation des périmètres	Elaborer, faire signer et afficher le règlement intérieur	Bases des entités de gestion et d'exploitation	Environnementalistes des entités impliquées	Maitre d'œuvre	Avant le recrutement du personnel	A la fin des travaux	PM	Le règlement intérieur est affiché
	Interdire l'exploitation illégale des ressources naturelles, la divagation des animaux, le braconnage les déversements des produits pétroliers et l'utilisation anarchique des pesticides	Elaborer et afficher les interdictions	Bases des entités de gestion des travaux et d'exploitation	Environnementalistes	Maitre d'œuvre	Avant le recrutement du personnel	A la fin des travaux	PM	Les interdictions sont affichées
Pendant les travaux	Assurer une bonne gestion de l'environnement : lutter contre la pollution par l'interdiction de la prolifération des emballages plastiques, des déversements des produits pétroliers et substances toxiques	Recrutement du personnel qualifié (environnementaliste pour les 2 sites) ; Achats des documents, petits matériels et équipements de gestion des déchets, EPI, panneaux de signalisation,	Dans les divers chantiers du projet	COOP CA/ ASSADER Structure de gestion fiable des sites	Comité dép. de suivi des PGES/CCES ; Commune de Kai Kai ; MINSANTE ; MINTSS.	Dès le début des travaux	Fin des travaux	Personnel environnementaliste : 150000frs/ mois, équipé de motocycle. Petit équipement .2000 000frs/an pour les 2 sites	Rapports des responsables sur la gestion environnementale des sites





Mesures d'atténuation	Intrants	Lieux de mise en œuvre	Responsables de mise en œuvre		Période d'exécution		Coût de la mesure (FCFA)	Indicateurs de suivi
			Principaux	Partenaires	Date début	Date fin		
Contribution à l'emploi, au développement de l'économie locale, à l'amélioration des conditions de vie	Emplois créés, salaires payés, les taxes, les avantages sociaux	Dans la zone immédiate du projet	COOP CA/ ASSADER Structure de gestion fiable des sites	Comité départ. de suivi des PGES/CCES ; OSC ; Commune Kai Kai MINFI ; Autorités traditionnelles et populations	Dès le début des travaux	1 mois après la fin des travaux	PM	Contrats aux PME locales ; Présence des avis de recrutement. Travailleurs locaux recrutés ; Etc ;
Sensibilisation des populations, du personnel et des usagers des sites par le personnel qualifié (accidents, maladies, déchets, etc.)	Programme et thèmes de sensibilisation ; Affiches de sensibilisation ; Rapports de réunions de sensibilisation ; Personnes à sensibiliser.	Site du projet, localités riveraines et les autres chantiers du projet	COOP CA/ ASSADER Structure de gestion fiable des sites	Comité départemental de suivi des PGES/CCES ; Commune de Kai Kai MINEPDED ; MINADER MINTSS ; MINSANTE	Dès le début des travaux	A la fin des travaux	Programme incorporé dans le budget de fonctionnement	Programmes et rapports de sensibilisation Listes de participants
Protection des sites, du personnel et des usagers contre les menaces diverses et contre les accidents de travail, les accidents routiers et autres risques éventuels	Les EPI ; Contrat suivi avec médecin de travail ; Bulletins de suivi médical du personnel Personnel affilié à la CNPS Petit équipement de sécurité ; Dispositif d'alerte en cas de sinistre	Différents sites liés au projet et leurs zones environnantes	COOP CA/ ASSADER Structure de gestion fiable des sites	Comité départemental de suivi des PGES/CCES ; MINADER ; Commune de Kai Kai MINTSS ; MINSANTE	Dès le début des travaux	A la fin des travaux	PM à incorporer au budget de fonctionnement annuel	Contrats avec le médecin de travail ; Bulletins de suivi médical du personnel ; Rapports d'activités ; Personnel affilié à la CNPS ;

Etapes	Mesures d'atténuation	Intrants	Lieux de mise en œuvre	Responsables de mise en œuvre		Période d'exécution		Coût de la mesure (FCFA)	Indicateurs de suivi
				Principaux	Partenaires	Date début	Date fin		
		et Plans d'intervention Services de sécurité (vigile) Panneaux de signalisation							Dispositifs d'alerte ; plans d'intervention en cas de sinistre ; Services de sécurité
Après les travaux et pendant l'exploitation	Assurer une bonne gestion de l'environnement : lutter contre la pollution par l'interdiction de la prolifération des emballages plastiques, des déversements des produits pétroliers et substances toxiques	Recrutement du personnel qualifié (environnementaliste pour les 2 sites) ; Achats des documents, petits matériels et équipements de gestion des déchets, EPI, panneaux de signalisation,	Dans les 2 sites du projet	COOP CA/ ASSADER Structure de gestion fiable des sites	Comité dép. de suivi des PGES/CCES ; Commune de Kai Kai ; MINSANTE ; MINTSS.	Dès le début des travaux	Fin des travaux	Personnel environnementaliste : 150000frs/ mois, équipé de motocycle. Petit équipement .2000 000fr s/an pour les 2 sites	Assurer une bonne gestion de l'environnement : lutter contre la pollution par l'interdiction de la prolifération des emballages plastiques, des déversements des produits pétroliers et substances toxiques





Étapes	TROISIÈME PHASE DU PROJET D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT RIZIQUE DES COMMUNES DE KAI KAI	Mesures d'atténuation	Intrants	Lieux de mise en œuvre	Responsables de mise en œuvre		Période d'exécution		Coût de la mesure (FCFA)	Indicateurs de suivi
					Principaux	Partenaires	Date début	Date fin		
		Développement des marchés locaux de riz	Emplois créés, salaires payés, les taxes payées, Riz produit en quantité et qualité, revenus des riziculteurs, les avantages sociaux	Zone immédiate du projet et environs	COOP CA/ ASSADER Structure de gestion fiable des sites	Comité départ. de suivi des PGES/CCES ; OSC ; Commune Kai Kai MINFI ; Populations locales	Dès le début des cultures irriguées	Fin de la riziculture irriguée	PM	Contrats aux PME locales ; Travailleurs rizicoles locaux ; Quantités de riz produit, vendu, Etc ;
		Contribution à l'emploi, au développement de l'économie locale, à l'amélioration des conditions de vie								
		Procéder à la remise en état des divers sites exploités pour le projet	Liste des sites exploités	Sites exploités	COOP CA/ ASSADER Structure de gestion fiable des sites	Comité dép. de suivi des PGES/CCES ; Commune de Kai Kai MINADER MINTSS	1 mois avant la fin des travaux	1 à 2 mois après la fin des travaux	Incorporé dans le budget du projet	Rapport sur les réunions et listes des participants, rapports sur l'état des sites
		Organiser des réunions de sensibilisation des populations sur les comportements à adopter vis-à-vis des sites exploités	Programmes des réunions avec les riverains des sites exploités par le projet	Sites exploités	COOP CA/ ASSADER Structure de gestion fiable des sites	Comité dép. suivi des PGES/CCES ; Commune Kai Kai MINTSS ; MINSANTE	1 mois avant la fin des travaux	Chaque semestre pendant l'exploitation	Incorporé dans le budget du projet	Programmes et rapport des réunions, listes de leurs participants

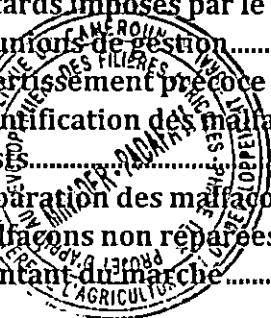
Partie 3 : Conditions contractuelles et formulaires spécifiques aux marché



Section VI. Conditions contractuelles générales

Liste des clauses

1. Définitions	216
2. Interprétation.....	220
3. Langue et droit applicable	221
4. Décision du maître d'œuvre	221
5. Délégation	221
6. Communications.....	221
7. Sous-traitance.....	221
8. Autres entreprises	222
9. Personnel, équipements et matériel	222
10. Risques supportés par le Maître d'Ouvrage Délégué et risques supportés par l'entreprise adjudicataire	232
11. Risques supportés par le Maître d'Ouvrage Délégué.....	232
12. Risques supportés par l'entreprise adjudicataire	95
13. Assurance	233
14. Données relatives au chantier	234
15. Réalisation des travaux par l'entreprise adjudicataire	234
16. Travaux à exécuter avant la date d'achèvement prévue	234
17. Approbation du maître d'œuvre	235
18. Santé, sécurité et protection de l'environnement	235
19. Découvertes archéologiques et géologiques.....	239
20. Mise à disposition du site.....	240
21. Accès au site.....	240
22. Instructions, inspections et audits	240
23. Désignation du conciliateur.....	241
24. Procédure de règlement des litiges	241
25. Fraude et corruption (pratiques répréhensibles).....	242
26. Participation des parties prenantes	242
27. Fournisseurs (autres que les sous-traitants)	242
28. Code de conduite.....	243
29. Sécurité du chantier.....	244
30. Programme et rapport de situation.....	245
31. Report de la date prévue d'achèvement des travaux.....	246
32. Accélération des travaux.....	247
33. Retards imposés par le maître d'œuvre	247
34. Réunions de gestion	247
35. Avertissement précoce	248
36. Identification des malfaçons.....	248
37. Tests	248
38. Réparation des malfaçons	248
39. Malfaçons non réparées	249
40. Montant du marché	249



41. Modifications du montant du marché	249
42. Modifications.....	250
43. Prévisions de trésorerie.....	252
44. Attestations de paiement.....	252
45. Paiements	253
46. Situations donnant lieu à indemnisation.....	254
47. Taxes et impôts.....	256
48. Monnaies.....	256
49. Révision des prix.....	256
50. Retenues.....	257
51. Pénalités.....	257
52. Prime	257
53. Paiements anticipés.....	258
54. Garanties.....	258
55. Travaux en régie	259
56. Frais de réparation.....	259
57. Achèvement des travaux.....	259
58. Réception des travaux.....	259
59. Décompte définitif.....	259
60. Manuels d'entretien et de fonctionnement.....	260
61. Résiliation.....	260
62. Règlement des sommes dues au moment de la résiliation du contrat.....	261
63. Propriété	262
64. Exonération de l'obligation d'exécution.....	262
65. Suspension du prêt ou du crédit du FIDA.....	262
66. Normes de performance PESEC	262
Appendice A	274
II. Introduction	274
A. Principes généraux	274
B. Pratiques répréhensibles	274
C. Champ d'application	275
D. Responsabilités	276
E. Démarche	279
F. Sanctions et mesures connexes	280
G. Renvois et partage des informations	282
H. Réponses opérationnelles données aux pratiques répréhensibles	283
Appendice B	284



Conditions contractuelles générales

A. Généralités

1. Définitions

Les termes et expressions qui sont utilisés dans le présent contrat sans toutefois être définis ont le sens qui leur est donné dans l'accord de financement ou un document connexe. À moins que le contexte exige une interprétation différente, les termes et expressions ci-après, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent contrat, sont définis comme suit.

1.1 Le calendrier des activités s'entend d'un tableau répertoriant les activités de construction, d'installation, de test et de mise en service, en cas de marché à forfait. Il donne, pour chaque activité, un prix forfaitaire qui sera utilisé pour les estimations et pour l'évaluation des répercussions des modifications et des situations donnant lieu à indemnisation.

1.2 Le sigle CCP désigne les conditions contractuelles particulières.

1.3 Le certificat de garantie contre les malfaçons désigne le document délivré par le maître d'œuvre après rectification des malfaçons par l'entreprise adjudicataire.

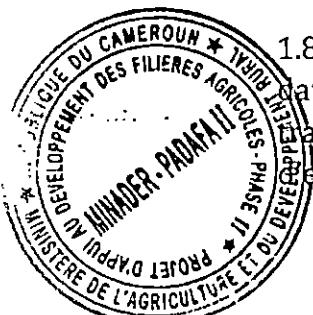
1.4 Le chantier est la zone définie comme telle dans les CCP.

1.5 Le conciliateur désigne la personne conjointement désignée par le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire pour régler les litiges en première instance, comme le prévoit la clause 23 des CCG.

1.6 La date d'achèvement est la date à laquelle le maître d'œuvre certifie que les travaux seront terminés, conformément à la clause 57.1 des CCG.

1.7 La date d'achèvement prévue est la date à laquelle l'entreprise adjudicataire prévoit d'achever les travaux. Cette date est fixée dans les CCP. Elle ne peut être modifiée que sur décision du maître d'œuvre autorisant une prorogation du délai ou ordonnant l'accélération des travaux.

1.8 La date de démarrage est celle qui figure dans les CCP. Il s'agit de la date maximale à laquelle l'entreprise adjudicataire est tenue d'entamer les travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec une quelconque date d'entrée en possession du chantier.



1.9 Le devis quantitatif désigne le document établissant le devis estimatif et la quantité fournie à l'achèvement des travaux, qui doit être joint à l'offre soumise.

1.10 La durée de la garantie contre les malfaçons est la période ainsi désignée dans les CCP conformément à la clause 38.1 des CCG, calculée à compter de la date d'achèvement des travaux.

1.11 Le terme "écrit" ou l'expression "par écrit" s'entend d'un document manuscrit, dactylographié, imprimé ou produit par des moyens électroniques et revêtant de ce fait un caractère permanent.

1.12 L'entreprise adjudicataire désigne la partie dont l'offre de travaux a été acceptée par le Maître d'Ouvrage Délégué.

1.13 L'abréviation "ES" désigne, en anglais, "environnemental et social".

1.14 L'expression "exploitation sexuelle" désigne "le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par "atteinte sexuelle" toute agression sexuelle commise en utilisant la force ou la contrainte, ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle agression constituant aussi une atteinte sexuelle".

1.15 Le FIDA ou le Fonds désigne l'institution financière nommée dans les CCP.

1.16 Le harcèlement sexuel s'entend de "toutes propositions sexuelles non sollicitées, de demandes de faveurs sexuelles ou d'autres propos ou comportements à connotation sexuelle qui ont une incidence déraisonnable sur l'exercice des fonctions professionnelles, modifient les conditions de travail, sont utilisés comme condition à l'embauche ou créent une situation intimidante, hostile ou offensante sur le lieu de travail".

1.17 Les situations donnant lieu à indemnisation sont celles définies dans la clause 42 ci-après des CCG.

1.18 Le terme "installation" désigne tout élément faisant partie intégrante de l'ouvrage ayant une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.



1.19 Les jours s'entendent de jours calendaires ; il en va de même pour les mois.

1.20 Le maître d'œuvre est la personne nommément désignée dans les CCP (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître d'Ouvrage Délégué pour agir en lieu et place du maître d'œuvre et officiellement présentée comme telle à l'entreprise adjudicataire) comme étant chargée de superviser l'exécution des travaux et d'assurer la gestion du marché.

1.21 Le Maître d'Ouvrage Délégué est la partie qui emploie l'entreprise adjudicataire aux fins de l'exécution des travaux, tels que spécifiés dans les CCP.

1.22 Une malfaçon désigne tout travail qui n'a pas été achevé conformément au contrat.

1.23 Le marché désigne le contrat passé entre le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire, par lequel celle-ci s'engage à exécuter etachever les travaux et à entretenir l'ouvrage réalisé. Il se compose des documents énumérés dans la clause 2.3 ci-après des CCG.

1.24 Les matériaux s'entendent de toutes les fournitures, y compris les consommables, que l'entreprise adjudicataire sera amenée à utiliser pour les travaux.

1.25 Le matériel et les équipements désignent les machines et véhicules de l'entreprise adjudicataire qui sont temporairement amenés sur le chantier aux fins de l'exécution des travaux.

1.26 Une modification s'entend d'une instruction donnée par le maître d'œuvre qui vient modifier les travaux.

1.27 Le montant du marché est le montant du marché accepté qui figure dans la lettre d'acceptation, tel que révisé conformément aux dispositions du contrat.

1.28 Le montant du marché accepté désigne le montant qui figure dans la lettre d'acceptation relative à l'exécution et à l'achèvement des travaux ainsi qu'à la rectification d'éventuelles malfaçons.

1.29 Le montant initial du marché est le montant du marché indiqué dans la lettre d'acceptation du Maître d'Ouvrage Délégué.



1.30 L'offre de l'entreprise candidate désigne le document de soumission que l'entreprise présente au Maître d'Ouvrage Délégué.

1.31 Les ouvrages temporaires sont des ouvrages désignés, bâtis, installés et retirés par l'entreprise adjudicataire qui sont nécessaires à l'édification ou à l'installation des ouvrages commandités.

1.32 Le "personnel de l'entreprise adjudicataire" désigne tous les membres du personnel auxquels ladite entreprise fait appel sur le chantier ou en tous autres lieux où sont exécutés les travaux, et englobe également le personnel, salarié et non salarié, de chaque sous-traitant.

1.33 Le "personnel du Maître d'Ouvrage Délégué" désigne le maître d'œuvre et tous les (éventuels) autres membres, salariés ou non-salariés, du personnel de ce dernier et du Maître d'Ouvrage Délégué qui sont chargés de remplir les obligations incombant contractuellement au Maître d'Ouvrage Délégué, ainsi que tous autres membres du personnel identifiés comme faisant partie du personnel du Maître d'Ouvrage Délégué en vertu d'une notification adressée en ce sens par le Maître d'Ouvrage Délégué ou le maître d'œuvre à l'entreprise adjudicataire.

1.34 Le "personnel essentiel" désigne les membres du personnel qui occupent (éventuellement) les postes du personnel de l'entreprise adjudicataire mentionné dans les spécifications.

1.35 Les plans et schémas s'entendent des plans et schémas des travaux tels que prévus dans le marché, ainsi que de tous plans et schémas additionnels et modifiés fournis par le (ou pour le compte du) Maître d'Ouvrage Délégué conformément au contrat, en ce compris les calculs et autres informations fournis ou approuvés par le maître d'œuvre pour l'exécution du marché.

1.36 Les rapports d'évaluation des lieux désignent les documents repris dans le Dossier d'Appel d'Offres qui rendent compte, de manière factuelle et interprétative, de l'état de la surface et du sous-sol.

1.37 Un sous-traitant est une personne physique ou morale avec laquelle l'entreprise adjudicataire a passé contrat pour exécuter une partie des travaux que prévoit le marché, y compris ceux à effectuer sur le chantier en question.

1.38 Les spécifications désignent les caractéristiques prévues par le contrat, ainsi que toute modification ou tout autre apporté et approuvé par le maître d'œuvre.



1.39 Les travaux ou ouvrages désignent ce que le contrat demande à l'entreprise adjudicataire de construire, d'installer ou de livrer au Maître d'Ouvrage Délégué, comme défini dans les CCP.

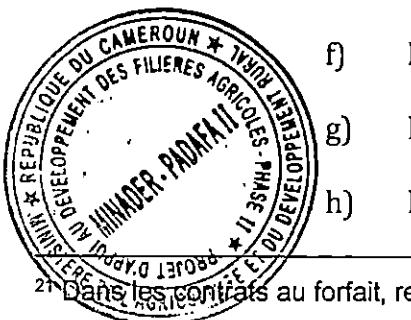
1.40 Les travaux en régie s'entendent des différents apports de travail donnant lieu à rétribution en fonction du temps qu'ils représentent en termes de personnel ainsi que de matériel et d'équipements de l'entreprise adjudicataire, auxquels s'ajoutent les coûts des matériaux et installations y afférents.

2. Interprétation 2.1 Aux fins d'interprétation des présentes CCG, les termes renvoyant au genre masculin ou féminin englobent les deux genres ; les mots au singulier désignent également le pluriel et inversement. Les rubriques n'ont pas de signification particulière. Les mots ont le sens normal que leur confère la langue dans laquelle le contrat est rédigé, sauf définition spécifique. Le maître d'œuvre est tenu, en cas de doute, de donner des instructions sur le sens précis des présentes CCG.

2.2 Si les CCP prévoient un achèvement des travaux par tranches, les informations relatives aux travaux, à leur date d'achèvement et à la date d'achèvement prévue qui figurent dans les CCG valent pour toute tranche de travaux (autres que la date d'achèvement et la date d'achèvement prévue pour l'ensemble des travaux).

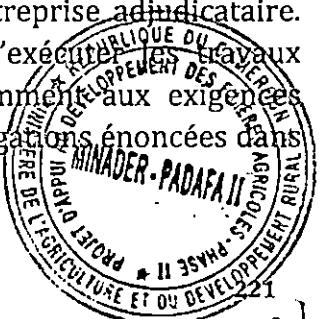
2.3 Les documents constitutifs du contrat doivent être interprétés dans l'ordre de priorité suivant :

- a) le contrat ;
- b) la lettre d'acceptation ;
- c) l'offre de l'entreprise adjudicataire ;
- d) les conditions contractuelles particulières ;
- e) les conditions contractuelles générales, y compris les appendices ;
- f) les spécifications ;
- g) les plans et schémas ;
- h) le devis quantitatif²¹et



²¹Dans les contrats au forfait, remplacer "devis quantitatif" par "calendrier des activités".

- i) tous autres documents inscrits dans les CCP comme faisant partie du contrat.
- 3. Langue et droit applicable**
- 3.1 La langue du contrat et le droit applicable audit contrat sont ceux que prévoient les CCP.
- 3.2 Tout au long de l'exécution du marché, l'entreprise adjudicataire est tenue de respecter les interdictions d'importations de biens et services en vigueur dans le pays du Maître d'Ouvrage Délégué dès lors que
- a) La législation ou la réglementation du pays de l'emprunteur interdisent toutes relations commerciales avec l'État en question, ou que
 - b) En application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'emprunteur interdit toute importation de biens provenant de l'État en question ou tout paiement destiné à une quelconque personne morale ou physique dudit État.
- 4. Décision du maître d'œuvre**
- 4.1 Sauf mention expresse du contraire, les questions contractuelles entre le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire seront tranchées par le maître d'œuvre, qui représentera en l'espèce le Maître d'Ouvrage Délégué.
- 5. Délégation**
- 5.1 Sauf si les CCP en disposent autrement, le maître d'œuvre peut déléguer ses fonctions et responsabilités, quelles qu'elles soient, à une tierce personne, hormis au conciliateur, après en avoir averti l'entreprise adjudicataire ; il peut également révoquer toute délégation moyennant notification à ladite entreprise.
- 6. Communication**
- 6.1 Les communications entre les parties dont il est fait mention dans les conditions n'auront d'effet que par écrit. Un avis ne produira d'effet qu'au moment où il aura été signifié.
- 7. Sous-traitance**
- 7.1 L'entreprise adjudicataire peut décider de sous-traiter des travaux avec l'approbation du maître d'œuvre mais ne peut transférer le marché sans l'approbation écrite du Maître d'Ouvrage Délégué. Le recours à la sous-traitance ne saurait modifier les obligations de l'entreprise adjudicataire. Celle-ci est tenue d'imposer à ses sous-traitants d'exécuter les travaux conformément au contrat, en se conformant notamment aux exigences environnementales et sociales pertinentes et aux obligations énoncées dans la clause 28.1.



- 8. Autres entreprises**
- 8.1 L'entreprise adjudicataire devra accepter le partage du chantier et sera tenue de coopérer avec d'autres entreprises, les pouvoirs publics, les services publics, ainsi qu'avec le Maître d'Ouvrage Délégué entre les dates indiquées dans les calendriers de travaux des autres entreprises, comme mentionné dans les CCP. L'entreprise adjudicataire devra également mettre à leur disposition les installations et services indiqués dans le calendrier des travaux. Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra modifier le calendrier des travaux d'autres entreprises; il devra en avertir l'entreprise adjudicataire.
- 8.2 L'entreprise adjudicataire devra par ailleurs, comme indiqué dans les spécifications ou sur instruction du maître d'œuvre, coopérer avec le personnel du Maître d'Ouvrage Délégué, ou avec tous autres intervenants qui lui auront été notifiés par le Maître d'Ouvrage Délégué ou le maître d'œuvre, afin de leur permettre de procéder à une évaluation environnementale et sociale.
- 9. Personnel, équipements et matériel**
- 9.1 L'entreprise adjudicataire est tenue d'employer les membres du personnel essentiel et d'utiliser le matériel et les équipements indiqués dans son offre pour réaliser les travaux, ou d'utiliser tout autre personnel et autres matériel et équipements approuvés par le maître d'œuvre. Ce dernier ne validera le remplacement proposé de membres du personnel essentiel ou de matériel et équipements qu'à la condition que leurs qualifications ou caractéristiques soient sensiblement égales ou supérieures à celles proposées dans l'offre.
- 9.2 Le maître d'œuvre peut demander à l'entreprise adjudicataire de congédier (ou de faire congédier) toute personne employée sur le chantier ou pour la réalisation des travaux, y compris un (éventuel) membre du personnel essentiel, qui :
- a) Persiste dans une conduite fautive ou un manque de diligence ;
 - b) Exécute ses obligations avec incompétence ou négligence ;
 - c) Ne se conforme pas à une quelconque disposition du contrat ;
 - d) Persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à la santé ou à la protection de l'environnement ;
 - e) S'est livrée, ainsi qu'il ressort de preuves suffisantes, à des actes de fraude et de corruption lors de l'exécution des travaux ;
 - f) A été recrutée parmi le personnel du Maître d'Ouvrage Délégué ;



g) Se comporte de manière non conforme au code de conduite en matière environnementale et sociale du personnel du Maître d’Ouvrage Délégué.

Si nécessaire, l’entreprise adjudicataire nommera (ou fera nommer) rapidement un remplaçant possédant des compétences et une expérience équivalentes.

Nonobstant la demande du maître d’œuvre de congédier ou faire congédier un individu, l’entreprise adjudicataire devra prendre immédiatement des mesures appropriées face à tout comportement visé aux points a) à g) ci-dessus. Ces mesures immédiates consisteront notamment à exclure (ou faire exclure) du chantier, ou d’autres lieux où sont réalisés des travaux, tout membre du personnel de l’entreprise adjudicataire ayant eu un comportement visé aux points a), b), c), d), e) ou g) ci-dessus ou ayant été recruté comme indiqué au point f) ci-dessus.

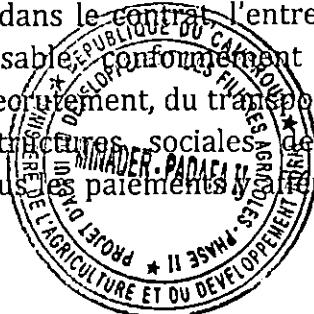
9.3 L’entreprise adjudicataire est tenue de prendre toutes les mesures de sécurité pour éviter qu’un tiers ne soit victime d’un incident ou ne soit blessé du fait de l’utilisation, le cas échéant, de matériel et équipements sur la voie publique ou autres infrastructures publiques. Elle devra surveiller les incidents et accidents de circulation afin d’identifier les problèmes de sécurité et de définir et mettre en œuvre les mesures qui s’imposent pour y remédier.

9.4 Main-d’œuvre

9.4.1. Recrutement du personnel et conditions de travail.

L’entreprise adjudicataire est tenue de mettre à disposition et d’employer sur le chantier, pour réaliser les travaux, la main-d’œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire pour exécuter le marché correctement et dans les délais requis. Elle est encouragée, dans la mesure du possible et du raisonnable, à employer du personnel et de la main d’œuvre possédant les qualifications et l’expérience voulues issus du pays.

Sauf indication contraire dans le contrat, l’entreprise adjudicataire est responsable conformément à la clause 9.4.6 des CCG, du recrutement, du transport, du logement et des infrastructures sociales de son personnel, ainsi que de tous les paiements y afférents.



Il lui faudra fournir des renseignements et documents relatifs à ces travailleurs, qui devront préciser de manière claire et intelligible leurs modalités et conditions d'emploi. Ces renseignements et documents devront énoncer les droits dont jouissent les intéressés au regard de la législation du travail applicable au personnel de l'entreprise adjudicataire (en faisant état de toutes les conventions collectives en vigueur), y compris leurs droits pour ce qui concerne les horaires de travail, les salaires, les heures supplémentaires, les indemnités et les avantages, ainsi que ceux découlant des éventuelles exigences prévues dans les spécifications du marché. Le personnel de l'entreprise adjudicataire devra être avisé de toute modification importante des modalités ou conditions d'emploi.

- 9.4.2. Conditions de travail. L'entreprise adjudicataire devra informer les membres de son personnel de :
- a) toute retenue opérée sur leur rémunération, ainsi que des conditions dans lesquelles cette retenue peut être effectuée selon les lois en vigueur ou ce que prévoient les spécifications;
 - b) leur obligation de payer l'impôt sur le revenu dans le pays au titre de leurs salaires, rémunérations, allocations et de tous avantages assujettis à l'impôt en vertu des lois du pays en vigueur.
- L'entreprise adjudicataire devra s'acquitter de ces obligations pour ce qui est des retenues qui peuvent lui être imposées par ces lois. Il lui faudra, lorsque la législation en vigueur l'exige ou que les spécifications le prévoient, fournir en temps opportun aux membres de son personnel une notification écrite de la résiliation du contrat de travail et des précisions concernant les indemnités de départ. L'entreprise adjudicataire devra avoir versé aux membres de son personnel (soit directement, soit à leur profit) toutes les rémunérations et prestations dues, y compris le cas échéant les prestations de sécurité sociale et les cotisations de retraite, et ce au plus tard à la fin de leur engagement ou emploi.



- 9.4.3. L'entreprise adjudicataire pourra faire venir dans le pays le personnel étranger nécessaire pour l'exécution des travaux dans la mesure où la législation applicable le prévoit. Elle devra s'assurer que les titres de séjour et permis de travail exigé aient été remis aux intéressés. Sur demande de l'entreprise adjudicataire, le Maître d'Ouvrage Délégué s'efforcera de l'aider à obtenir, rapidement et en temps opportun, toutes les autorisations locales, régionales, nationales ou gouvernementales requises pour faire venir le personnel de l'entreprise adjudicataire.
- 9.4.4. L'entreprise adjudicataire est tenue de mettre à la disposition des membres du personnel de l'entreprise employés sur le site dans le cadre du marché, à ses propres frais, les moyens nécessaires à leur rapatriement vers leurs différents pays d'origine. Elle devra également leur procurer des moyens de subsistance temporaires entre la date de la cessation de leur emploi au titre du marché et la date prévue de leur départ. Dans l'hypothèse où l'entreprise adjudicataire ne fournirait pas ces moyens de transport et de subsistance, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra le faire à sa place et recouvrer les frais engagés auprès de l'entreprise adjudicataire.
- 9.4.5. Inconduite. L'entreprise adjudicataire devra, pendant toute la durée de l'exécution du marché, faire de son mieux pour prévenir tout comportement illégal, actes séditieux ou troubles à l'ordre public de la part du personnel de l'entreprise adjudicataire.
- 9.4.6. Infrastructures destinées au personnel et aux travailleurs. Sauf indication contraire dans les spécifications, l'entreprise adjudicataire est tenue de mettre à disposition et entretenir les logements et infrastructures sociales nécessaires pour le personnel de l'entreprise adjudicataire. Si les spécifications le prévoient, l'entreprise adjudicataire devra donner accès à des services répondant aux besoins physiques sociaux et culturels du personnel de l'entreprise adjudicataire ou y pourvoir. Elle devra également



2

mettre à disposition des infrastructures similaires pour le personnel du Maître d’Ouvrage Délégué si les spécifications l'exigent.

- 9.4.7. L'entreprise adjudicataire est tenue, dans le cadre de ses relations avec son personnel, de respecter les fêtes nationales, jours fériés légaux, fêtes religieuses ou autres coutumes, ainsi que toutes les lois et réglementations locales relatives à l'emploi de main-d'œuvre. Elle devra accorder à son personnel des congés annuels, des congés de maladie et de maternité, ainsi que des congés familiaux, comme l'exigent les textes de loi applicables ou comme indiqué dans les spécifications.
- 9.4.8. Fourniture de denrées alimentaires. L'entreprise adjudicataire est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour fournir une alimentation convenable et suffisante, à des prix raisonnables, comme précisé éventuellement dans les spécifications, à son personnel aux fins ou dans le cadre du marché.
- 9.4.9. Approvisionnement en eau. L'entreprise adjudicataire se doit, en tenant compte des conditions locales, d'assurer sur le chantier un approvisionnement suffisant en eau potable et autre pour son personnel.
- 9.4.10. Mesures de protection contre les insectes et animaux nuisibles. L'entreprise adjudicataire est tenue, en toutes circonstances, de prendre les précautions nécessaires pour protéger son personnel employé sur le chantier contre les insectes et animaux nuisibles, et de lutter contre les risques sanitaires qu'ils présentent. Elle devra se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris en ce qui concerne l'utilisation d'insecticides appropriés.
- 9.4.11. Alcool et drogue. L'entreprise adjudicataire est tenue de s'abstenir, si ce n'est conformément à la législation du pays, d'importer, de vendre, de donner, d'échanger ou d'écouler de quelque autre manière des boissons alcoolisées ou drogues, et d'autoriser ou permettre



l'importation, la vente, le don, l'échange ou l'écoulement de tels produits par son personnel.

9.4.12. Armes et munitions. L'entreprise adjudicataire est tenue de s'abstenir de donner, d'échanger ou d'écouler d'une quelque autre manière à qui que ce soit toutes armes ou munitions, quel qu'en soit le type, et de permettre à son personnel d'en faire autant.

9.4.13. Funérailles. L'entreprise adjudicataire est responsable, dans la mesure où les réglementations locales l'exigent, de l'organisation des funérailles de l'un quelconque de ses employés locaux dont le décès surviendrait pendant l'exécution des travaux.

9.4.14. Travail forcé. L'entreprise adjudicataire, en ce compris ses sous-traitants, est tenue de s'abstenir de recourir au travail forcé. Celui-ci s'entend de tout travail ou service réalisé de manière non volontaire, obtenu d'un individu sous la menace de la force ou d'une sanction ; il inclut tout type de travail non volontaire ou obligatoire, tel que le travail en servitude, le travail sous contrat, non résiliable ou tout travail effectué sur la base de dispositions similaires.

L'emploi ou le recours aux services de quiconque a fait l'objet d'un acte de traite est proscrit. La traite des êtres humains désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

9.4.15. Travail des enfants. L'entreprise adjudicataire, en ce compris ses sous-traitants, est tenue de s'abstenir d'avoir recours aux services d'un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale prévoit un âge minimum

L'entreprise adjudicataire, en ce compris ses sous-



Q

traitants, devra s'abstenir d'employer ou d'avoir recours aux services d'enfants d'un âge compris entre l'âge minimum et 18 ans qu'ils destinent à des tâches susceptibles d'être dangereuses ou de compromettre leur éducation, ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

L'entreprise adjudicataire, en ce compris ses sous-traitants, ne peut employer ou avoir recours aux services d'enfants d'un âge compris entre l'âge minimum et 18 ans qu'après avoir procédé, avec l'approbation du maître d'œuvre, à une évaluation des risques appropriée. L'entreprise adjudicataire fera l'objet d'un suivi régulier par le maître d'œuvre, qui portera notamment sur l'état de santé, ainsi que sur les conditions et horaires de travail des enfants. Le travail jugé dangereux pour les enfants est celui qui, de par sa nature ou des circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant. Sont notamment interdites aux enfants les activités qui impliquent:

- a) une exposition à des risques de violences physiques, psychologiques ou sexuelles;
- b) des travaux souterrains, sous-marins, en hauteur ou dans des espaces confinés;
- c) l'utilisation de machines, matériels ou outils dangereux, ou la manipulation ou
- d) le transport de charges lourdes;
- e) des travaux en milieu insalubre exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à leur santé; ou
- f) des travaux à effectuer dans des conditions difficiles – longues plages de travail, travail de nuit ou travail confiné dans les locaux du Maître d'Ouvrage Délégué.



- 9.4.16 Registres relatifs à l'emploi des travailleurs. L'entreprise adjudicataire a l'obligation de tenir des registres complets et précis relatifs à l'emploi de la main-d'œuvre sur le chantier. Le nom, l'âge, le sexe, le nombre d'heures travaillées et le salaire versé à tous les salariés doivent y être consignés. Ces registres devront faire l'objet d'un récapitulatif mensuel qui sera transmis au maître d'œuvre.
- 9.4.17 Organisations de travailleurs. Dans les pays où le code du travail reconnaît le droit des travailleurs à constituer des organisations de leur choix, d'y adhérer et de négocier collectivement et sans ingérence, l'entreprise adjudicataire est tenue de se conformer à ces règles. Lorsque tel est le cas, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs devra être respecté, et les informations qui leur sont nécessaires pour pouvoir mener de véritables négociations devront leur être fournies en temps utile. Lorsque le code du travail restreint considérablement les droits desdites organisations, l'entreprise adjudicataire devra donner à son personnel d'autres moyens pour exprimer ses doléances et protéger ses droits en matière de conditions de travail et d'emploi, moyens sur lesquels elle ne devra pas chercher à influer ni ne devra contrôler. L'entreprise adjudicataire devra s'abstenir d'exercer toute discrimination ou représailles à l'encontre des membres de son personnel qui participent, ou cherchent à participer, à de telles organisations, à des négociations collectives ou à d'autres mécanismes. Les organisations de travailleurs sont censées représenter équitablement les travailleurs qui composent la main-d'œuvre à laquelle il est fait appel.
- 9.4.18 Non-discrimination et égalité des chances. L'entreprise adjudicataire est tenue de s'abstenir de prendre des décisions relatives au recrutement ou au traitement de son personnel sur la base de caractéristiques propres à la personne des travailleurs, sans rapport avec les



besoins inhérents au poste à pourvoir. L'entreprise adjudicataire devra fonder la relation de travail avec son personnel sur les principes d'égalité des chances et de traitement équitable, et ne devra prendre aucune mesure discriminatoire concernant un quelconque aspect de la relation de travail, notamment le recrutement et l'embauche, la rémunération (en ce compris les salaires et autres avantages), les conditions de travail et modalités d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation à un poste, la promotion, la fin de la relation de travail ou le départ à la retraite et les mesures disciplinaires.

Des mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à des pratiques passées de discrimination ou de sélection pour un poste spécifique reposant sur les besoins inhérents à ce poste ne sont pas réputées constituer des actes discriminatoires. L'entreprise adjudicataire devra prendre les mesures de protection et d'assistance nécessaires pour garantir la non-discrimination et l'égalité des chances, notamment pour certaines catégories de travailleurs, comme les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler, conformément à la clause 9.4.15 des CCG).

- 9.4.19 Mécanisme de règlement des litiges à l'intention du personnel de l'entreprise adjudicataire. L'entreprise adjudicataire est tenue de mettre un mécanisme de règlement des litiges à la disposition de son personnel et, le cas échéant, des organisations de travailleurs visées dans la clause 9.4.17 des CCG, afin de leur donner la possibilité de faire état des problèmes professionnels qu'ils rencontrent. Ce mécanisme devra être proportionnel à la nature et à l'envergure du marché, ainsi qu'à ses risques et incidences. Il devra traiter rapidement les problèmes en ayant recours à un processus compréhensible et transparent qui assure un retour d'informations aux intéressés dans une langue qu'ils comprennent, sans qu'ils aient à craindre des représailles et devra en outre fonctionner de manière indépendante et objective. Le personnel de l'entreprise adjudicataire devra être



informé de l'existence du mécanisme de règlement des litiges au moment de l'embauche, ainsi que des mesures mises en place afin de le mettre à l'abri de toutes représailles pour l'avoir utilisé. Des dispositions devront être prises pour le rendre facilement accessible à tous les membres du personnel de l'entreprise adjudicataire. Ce mécanisme ne devra pas empêcher l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratives qui pourraient être prévues, ni se substituer aux mécanismes de règlement des litiges institués par des conventions collectives.

Le mécanisme de règlement des litiges peut faire appel aux mécanismes existants, pourvu qu'ils soient bien conçus et mis en œuvre, qu'ils répondent rapidement aux préoccupations et soient facilement accessibles au personnel de l'entreprise adjudicataire. Les mécanismes de règlement des litiges existants peuvent être complétés au besoin par des dispositions propres au contrat.

9.4.20 Formation du personnel de l'entreprise adjudicataire.

L'entreprise adjudicataire est tenue de fournir une formation appropriée à son personnel sur les aspects environnementaux et sociaux du marché, en le sensibilisant notamment à l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles et du harcèlement sexuel, ainsi qu'une formation sur la santé et la sécurité, telle que mentionnée à la clause 18.2 des CCG.

Comme indiqué dans les spécifications ou sur instruction du maître d'œuvre, l'entreprise adjudicataire devra également permettre au personnel concerné de suivre une formation sur les aspects environnementaux et sociaux du marché dispensée par le personnel du Maître d'Ouvrage Délégué.

L'entreprise adjudicataire devra assurer la formation relative à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, ainsi qu'au harcèlement sexuel, y compris leur matériau de prévention, à tous les membres de son personnel chargés de superviser d'autres membres de son personnel.



2

10.Risques 10.1 Le Maître d’Ouvrage Délégué et l’entreprise adjudicataire supportent les risques qui leur incombent respectivement aux termes du présent contrat.

d’Ouvrage
Délégué et
risques
supportés par
l’entreprise
adjudicataire

11.Risques 11.1 À compter de la date de démarrage des travaux et jusqu’à la délivrance du certificat de garantie contre les malfaçons, sont supportés par le Maître d’Ouvrage Délégué :

d’Ouvrage
Délégué

- a) les risques relatifs aux dommages corporels et au décès, ou les risques de perte ou de détérioration de biens (à l’exclusion des travaux, installations, matériaux, matériel et équipements) imputables
 - i) à l’utilisation du chantier ou à son occupation aux fins de ce dernier, dès lors que cette utilisation ou occupation en constitue le résultat inévitable, ou
 - ii) à une faute grave, au non-respect d’une obligation légale ou à une atteinte à un quelconque droit de la part du Maître d’Ouvrage Délégué ou de toute autre personne engagée ou prise sous contrat par ce dernier, à l’exception de l’entreprise adjudicataire;
- b) les risques de dommages causés aux travaux, installations, matériaux, matériel et équipements, dans la mesure où ils sont imputables à une faute du Maître d’Ouvrage Délégué, à un défaut de conception de ce dernier, à une guerre ou à une contamination radioactive affectant directement le pays où doivent être réalisés les travaux.

11.2 À compter de la date d’achèvement des travaux et jusqu’à la délivrance du certificat de garantie contre les malfaçons, les risques de perte ou de dommages causés aux travaux ou ouvrages, installations et matériaux sont supportés par le Maître d’Ouvrage Délégué, sauf si la perte ou les dommages sont imputables

11.2.1 à un défaut qui existait à la date d’achèvement;



11.2.2 à un événement survenu avant la date d'achèvement, qui ne constituait pas en soi un risque supporté par le Maître d'Ouvrage Délégué, ou

11.2.3 aux activités menées par l'entreprise adjudicataire sur le chantier après la date d'achèvement.

12.Risques supportés par l'entreprise adjudicataire

12.1 À compter de la date de démarrage des travaux et jusqu'à la délivrance du certificat de garantie contre les malfaçons, les risques relatifs aux dommages corporels, au décès, à la perte ou à la détérioration de biens (en ce compris, sans que cette énumération soit limitative, les travaux, les installations, les matériaux, le matériel et les équipements) qui ne relèvent pas de la responsabilité du Maître d'Ouvrage Délégué sont supportés par l'entreprise adjudicataire.

13.Assurance

13.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de prévoir une couverture d'assurance prise conjointement à son nom et à celui du Maître d'Ouvrage Délégué pour la période comprise entre la date de démarrage des travaux et la fin de la durée de garantie contre les malfaçons, pour les montants et franchises indiqués dans les CCP. L'assurance devra couvrir les événements ci-après porteurs de risques supportés par l'entreprise adjudicataire :

a) perte ou dommages causés aux travaux, installations et matériaux;

a) perte ou dommages causés au matériel et aux équipements;

b) perte ou dommages causés aux biens (à l'exception des travaux, des installations, des matériaux, du matériel et des équipements) en rapport avec le marché;

c) dommages corporels ou décès.

13.2. Les polices et attestations d'assurance devront être communiquées par l'entreprise adjudicataire au maître d'œuvre pour approbation avant la date de démarrage des travaux. Toute assurance devra prévoir que les indemnités soient versées selon les types et dans les proportions des monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages subis.

13.3. Si l'entreprise adjudicataire ne fournit aucune attestation requise, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra prendre lui-même l'assurance que l'entreprise adjudicataire aurait dû souscrire et recouvrer les



primes qu'il a payées sur les montants dus à ladite entreprise à d'autres titres; si aucun paiement n'est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l'entreprise adjudicataire.

13.4. Aucune modification ne pourra être apportée aux clauses d'assurance sans l'approbation du maître d'œuvre.

13.5. Les deux parties devront satisfaire à toutes les conditions des polices d'assurance.

14. Données relatives au chantier 14.1. L'entreprise adjudicataire est censée avoir examiné, outre les informations dont elle dispose déjà, toutes les données relatives au chantier mentionnées dans les CCP.

15. Réalisation des travaux par l'entreprise adjudicataire 15.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de procéder à la construction et à la mise en place des ouvrages dans le respect des plans et schémas, et conformément aux spécifications.

15.2. Si le contrat stipule qu'il incombe à l'entreprise adjudicataire de concevoir une quelconque partie des ouvrages permanents, ladite entreprise devra prendre en considération les exigences du Maître d'Ouvrage Délégué, au titre desquelles il pourra notamment lui être demandé, si les spécifications le prévoient:

- a) de concevoir des éléments structurels de l'ouvrage en tenant compte de considérations liées au changement climatique;
- b) de se conformer au principe d'accès universel (concept qui s'entend de l'accès sans entrave pour les personnes de tous les âges et de toutes les aptitudes se trouvant dans des situations et des circonstances différentes);
- c) de prendre en compte les risques supplémentaires liés à l'exposition potentielle du public aux accidents d'exploitation ou aux risques naturels, y compris les phénomènes météorologiques extrêmes.

16. Travaux à exécuter avant la date prévue d'achèvement 16.1. L'entreprise adjudicataire est tenue d'entamer les travaux à la date de démarrage et de les exécuter conformément au calendrier qu'elle a soumis, tel que mis à jour avec l'approbation du maître d'œuvre, et de les achever à la date prévue.

16.2. L'entreprise adjudicataire devra s'abstenir de mobiliser les effectifs sur le site aussi longtemps que le maître d'œuvre n'aura pas approuvé l'approbation qui ne saurait être reportée de manière déraisonnable –



les mesures qu'elle propose de prendre pour remédier aux risques et impacts environnementaux et sociaux. Lesdites mesures devront au minimum prendre en compte les stratégies de gestion environnementale et sociale et les plans de mise en œuvre, ainsi que le code de conduite du personnel de l'entreprise adjudicataire soumis avec l'offre et convenu dans le cadre du marché.

- 16.3. L'entreprise adjudicataire devra soumettre au maître d'œuvre, pour approbation, tous plans de mise en œuvre supplémentaire nécessaires à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux des travaux en cours. Tous ces plans constituent collectivement le plan de gestion environnementale et sociale de l'entreprise adjudicataire. Ce dernier devra être régulièrement revu par l'entreprise (au minimum tous les six (6) mois) et mis à jour selon que de besoin pour veiller à ce qu'il contienne des mesures appropriées aux travaux. Le plan mis à jour devra être soumis au maître d'œuvre pour approbation.

- 17. Approbation du maître d'œuvre**
- 17.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de soumettre au maître d'œuvre, pour approbation, les spécifications et les plans et schémas montrant les ouvrages provisoires proposés.
- 17.2. L'entreprise adjudicataire est responsable de la conception des ouvrages provisoires.
- 17.3. L'approbation du maître d'œuvre ne saurait en rien modifier la responsabilité de l'entreprise adjudicataire pour ce qui est de la conception des ouvrages provisoires.
- 17.4. L'entreprise adjudicataire est tenue d'obtenir, le cas échéant, l'approbation de tiers pour la conception des ouvrages provisoires.
- 17.5. Tous les plans et schémas établis par l'entreprise adjudicataire en vue de l'exécution d'ouvrages provisoires ou permanents devront être approuvés par le maître d'œuvre avant leur mise en œuvre.

- 18. Santé, sécurité et protection de l'environnement**
- 18.1. L'entreprise adjudicataire est responsable de la sécurité de toutes les activités exécutées sur le chantier.
- 18.2. L'entreprise adjudicataire est tenue:
- de respecter tous les textes de loi et règlements applicables en matière de santé et de sécurité;



- b) de se conformer à toutes les obligations applicables en matière de santé et de sécurité spécifiées dans le contrat;
- c) de prendre soin de la santé et de la sécurité de toutes les personnes habilitées à se trouver sur le chantier et, le cas échéant, en d'autres lieux où des travaux sont réalisés;
- d) d'empêcher toute obstruction inutile du site et des travaux afin d'éviter de mettre ces personnes en danger;
- e) d'installer des clôtures, un éclairage et un accès sécurisé, et de faire garder et surveiller les travaux jusqu'à la délivrance du certificat d'achèvement;
- f) de réaliser tous ouvrages provisoires (y compris des routes, passerelles, garde-corps et clôtures) qui pourraient être nécessaires pour l'exécution des travaux, ou pour les besoins et la protection du public, des propriétaires et occupants des terrains adjacents;
- g) d'assurer, le cas échéant, une formation du personnel de l'entreprise adjudicataire en matière de santé et de sécurité, et de consigner les informations y afférentes dans un dossier;
- h) d'inciter son personnel à faire comprendre les exigences en matière de santé et de sécurité et lui indiquer comment les faire respecter, lui fournir des informations, lui assurer une formation en matière de sécurité et de santé au travail, et lui mettre gratuitement à disposition des équipements de protection individuelle;
- i) d'instaurer, sur le lieu de travail, des procédures permettant au personnel de l'entreprise adjudicataire de signaler des situations professionnelles jugées présenter un risque sur le plan de la santé ou de la sécurité et de se mettre en retrait d'une situation jugée raisonnablement poser un danger grave et imminent pour la vie ou la santé des intéressés;
- j) ne pas contraindre les membres du personnel de l'entreprise adjudicataire qui se mettraient ainsi en retrait face à de telles situations de retourner travailler avant que les mesures correctives nécessaires aient été mises en place. Le personnel ne doit pas faire l'objet de représailles ou autres sanctions pour avoir effectué un tel signalement ou s'être mis en retrait;



- k) de veiller, lorsque le personnel du Maître d’Ouvrage Délégué, les autres entreprises employées par ce dernier et/ou le personnel des organismes publics légalement constitués et des entreprises privées assurant des services publics sont chargés d’effectuer, sur le chantier ou à proximité, des travaux non compris dans le marché, à collaborer à l’application des règles de santé et de sécurité, sans préjudice de la responsabilité en la matière des entités concernées à l’égard de leur propre personnel;
- l) d’établir et mettre en œuvre un système d’examen régulier (au minimum tous les six mois) du respect des exigences en matière de santé et de sécurité ainsi que de l’environnement de travail.

Sous réserve de la clause 16.2 des CCG, l’entreprise adjudicataire devra soumettre au maître d’œuvre, pour approbation, un manuel précisant les règles de santé et de sécurité spécialement établi pour le chantier et autres lieux (le cas échéant) où l’entreprise adjudicataire entend réaliser les travaux.

Ce manuel viendra s’ajouter à tout autre document semblable exigé en vertu des textes de loi et règlements applicables en matière de santé et de sécurité.

Il devra définir toutes les prescriptions de santé et de sécurité requises dans le cadre du marché.

a) Devront au minimum y figurer:

- i) les procédures à suivre pour établir et préserver la sécurité de l’environnement de travail, en veillant à ce que les lieux de travail, les machines, le matériel et les équipements et les processus dont l’entreprise adjudicataire a la maîtrise ne présentent aucun risque pour la santé, notamment par des mesures de lutte contre les substances et agents chimiques, physiques et biologiques;
- ii) des précisions sur la formation à dispenser et les registres à tenir;
- iii) les procédures relatives aux activités de prévention, préparation et d’intervention à mettre en œuvre en d’urgence (c'est-à-dire un incident imprévu résultant d'un risque d'origine naturelle ou humaine, généralement sous-



237

forme d'incendies, d'explosions, de fuites ou de déversements, qui peut se produire pour des raisons diverses et variées, notamment le fait de ne pas avoir mis en œuvre des procédures d'exploitation conçues pour prévenir leur apparition, des conditions météorologiques extrêmes ou l'absence d'alerte précoce);

- iv) les voies de recours en cas de conséquences préjudiciables telles que les accidents du travail, le décès, l'invalidité ou la maladie;
- v) les mesures à prendre pour éviter ou limiter au maximum le risque d'exposition des populations locales aux maladies transmises par l'eau ou liées à l'eau et aux maladies vectorielles;
- vi) les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou limiter au maximum la propagation de maladies transmissibles (y compris de maladies ou d'infections sexuellement transmissibles, telles que le virus du VIH) et de maladies non transmissibles associées à l'exécution des travaux, en tenant compte des différences d'exposition aux risques et de la plus grande sensibilité des groupes vulnérables. Il s'agit notamment de prendre des mesures pour éviter ou limiter au maximum la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main d'œuvre temporaire ou permanente pour les besoins du marché;
- vii) les règles et procédures relatives à la gestion et à la qualité des logements et infrastructures sociales, si ces logements et infrastructures sont mis à disposition par l'entreprise adjudicataire conformément à la clause 9.4.6 des CCG;
- viii) toutes autres exigences énoncées dans les spécifications.

18.3. Protection de l'environnement

- i) L'entreprise adjudicataire est tenue de prendre toutes mesures raisonnables pour protéger l'environnement (tant sur le chantier qu'à l'extérieur du site), et de



- ii) limiter les dommages et nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d'autres opérations et/ou activités de l'entreprise adjudicataire.
 - iii) L'entreprise adjudicataire est tenue de s'assurer que les émissions, les écoulements de surface, les effluents ou tout autre polluant provenant de ses activités n'excèdent ni les valeurs indiquées dans les spécifications ni celles prescrites par la législation en vigueur.
 - iv) En cas de dommages à l'environnement, aux biens et/ou de nuisances aux personnes, sur le chantier ou à l'extérieur du site, résultant des activités de l'entreprise adjudicataire, celle-ci est tenue de convenir avec le maître d'œuvre des mesures et du calendrier appropriés pour remettre, dans la mesure du possible, l'environnement endommagé dans son état antérieur. Elle devra mettre en œuvre ces mesures à ses frais et à la satisfaction du maître d'œuvre.

19. Découvertes archéologiques et géologiques

1. Tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d'antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d'intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux découverts sur le chantier doivent être confiés à la garde du Maître d’Ouvrage Délégué. L’entreprise adjudicataire est tenue:

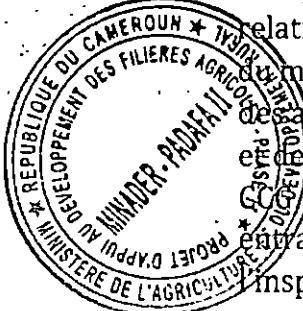
- a) de prendre toutes les précautions raisonnables, y compris la clôture de la zone ou du site de la découverte, pour éviter d'autres perturbations et empêcher le personnel de l'entreprise adjudicataire ou d'autres personnes d'enlever ou d'endommager l'une ou l'autre de ces découvertes;
 - b) de former les membres de son personnel concernés aux mesures appropriées à prendre en cas de découverte de ce type;
 - c) de mettre en œuvre toute autre mesure conforme aux exigences qu'imposent les spécifications et la législation pertinente.

L'entreprise adjudicataire est tenue, dès que possible après une telle découverte, d'en avertir le maître d'œuvre et d'exécuter les instructions de ce dernier à ce sujet.



- 20. Mise à disposition du site**
- 20.1. Le Maître d’Ouvrage Délégué est tenu de mettre la totalité du site destiné à accueillir le chantier à la disposition de l’entreprise adjudicataire. Si la mise à disposition d’une partie du site n’est pas effectuée à la date indiquée dans les CCP, le Maître d’Ouvrage Délégué sera réputé avoir retardé le début des activités qui doivent y être menées, ce qui constitue une situation donnant lieu à indemnisation.
- 21. Accès au site**
- 21.1. L’entreprise adjudicataire doit donner au maître d’œuvre et à toute personne autorisée par celui-ci (y compris le personnel du FIDA ou les consultants agissant au nom du FIDA, les parties prenantes et les tiers, tels que des experts indépendants, des communautés locales ou des organisations non gouvernementales), notamment pour effectuer, le cas échéant, des audits environnementaux et sociaux, accès au site et à tout lieu où sont ou seront effectués des travaux dans le cadre du marché.
- 22. Instructions, inspections et audits**
- 22.1. L’entreprise adjudicataire est tenue d’exécuter toutes les instructions du maître d’œuvre qui sont conformes à la législation en vigueur dans le lieu où est situé le chantier.
- 22.2. Il incombe à l’entreprise adjudicataire de tenir à jour, de façon systématique, la comptabilité et les documents relatifs aux travaux, sous une forme suffisamment précise pour permettre d’identifier clairement toutes les modifications de délais et les coûts y afférents, et de faire de son mieux pour que ses sous-traitants et sous-consultants fassent de même.
- 22.3. Inspections et audits réalisés par le FIDA

Conformément au paragraphe 2.2 e) de l’appendice A des CCG – fraude et corruption –, l’entreprise adjudicataire est tenue de permettre, et de veiller à ce que ses mandataires (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs ainsi que les membres de leur personnel permettent, au FIDA et/ou aux personnes désignées par le Fonds d’inspecter le chantier et/ou les comptes, dossiers et autres documents relatifs à la procédure de passation du marché, de sélection et/ou d’exécution du marché, et de faire auditer ces comptes, dossiers et autres documents par des auditeurs désignés par le Fonds. L’attention de l’entreprise adjudicataire et de ses sous-traitants et sous-consultants est attirée sur la clause 25.1 des CCG (fraude et corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver substantiellement l’exercice des droits du FIDA relatifs à l’inspection et à l’audit constituent une pratique répréhensible pouvant



entraîner la résiliation du contrat (ainsi qu'une décision d'inéligibilité conformément aux procédures du FIDA en matière de sanctions).

- 23. Désignation du conciliateur**
- 23.1. Le conciliateur doit être désigné conjointement par le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire, au moment de l'émission par le Maître d'Ouvrage Délégué de la lettre d'acceptation. Si le Maître d'Ouvrage Délégué ne consent pas à la nomination du conciliateur dans la lettre d'acceptation, il demandera à l'autorité désignée dans les CCP d'y pourvoir dans les 14 jours suivant la réception de ladite demande.
- 23.2. En cas de démission ou de décès du conciliateur, ou dans l'hypothèse où le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire estimeraient de commun accord que le conciliateur n'agit pas conformément aux dispositions du marché, un nouveau conciliateur sera désigné conjointement par le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire. Si, après 30 jours, le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire ne sont pas parvenus à s'accorder, le conciliateur sera désigné par l'autorité indiquée dans les CCP, à la demande de l'une ou l'autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de ladite demande.
- 24. Procédure de règlement des litiges**
- 24.1. Toute décision prise par le maître d'œuvre dont l'entreprise adjudicataire estimerait qu'elle outrepasse l'autorité qui est conférée à ce dernier en vertu du contrat ou est erronée doit être soumise au conciliateur dans un délai de 14 jours suivant la notification de ladite décision.
- 24.2. Le conciliateur est tenu de rendre une décision par écrit dans les 28 jours suivant la réception d'une notification de litige.
- 24.3. Le conciliateur doit être rémunéré au tarif horaire spécifié dans les CCP, en sus des dépenses remboursables dont la nature est précisée dans lesdites CCP; le coût sera divisé à parts égales entre le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire, quelle que soit la décision rendue par le conciliateur. Chaque partie pourra renvoyer la décision du conciliateur à un arbitre dans un délai de 28 jours suivant la date de ladite décision. À défaut, la décision du conciliateur sera définitive et exécutoire.
- 24.4. L'arbitrage doit se dérouler conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'institution et au lieu spécifiés dans les CCP.

- 25. Fraude et corruption (pratiques répréhensibles)**
- 25.1. Le FIDA exige que soient respectées ses directives anticorruptions et ses règles et procédures applicables en matière de sanctions telles qu'indiquées dans l'Appendice A des CCG.
- 25.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué exige que l'entreprise adjudicataire fasse état de toutes commissions ou sommes versées ou à verser à des mandataires ou à toute autre partie dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ou de l'exécution du marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse du mandataire ou de la tierce partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif des commissions, gratifications ou autres sommes.
- 26. Participation des parties prenantes**
- 26.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de fournir les renseignements pertinents concernant le marché que le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le maître d'œuvre peuvent raisonnablement demander afin de permettre l'intervention de parties prenantes. L'expression "parties prenantes" désigne les personnes ou les groupes qui :
- i) Sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le marché ; et
 - ii) Peuvent avoir un intérêt dans ledit marché.
- L'entreprise adjudicataire pourra également être associée directement aux interventions des parties prenantes, selon ce que le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le maître d'œuvre sont raisonnablement en droit de lui demander.
- 27. Fournisseurs**
- 27.1 Travail forcé. L'entreprise adjudicataire est tenue de prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient ni n'engagent de main-d'œuvre de manière forcée, notamment des personnes victimes de la traite des êtres humains, au sens indiqué dans la clause 9.4.14 des CCG. Si des cas de travail forcé/traite des êtres humains sont constatés, l'entreprise adjudicataire devra exiger de ses fournisseurs qu'ils prennent des mesures pour y remédier. Si le fournisseur concerné ne réagit pas, l'entreprise adjudicataire devra, dans un délai raisonnable, le remplacer par un autre fournisseur qui soit en mesure de gérer ce type de risques.



27.2 Travail des enfants. L'entreprise adjudicataire est tenue de prendre des mesures pour exiger de ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils n'emploient ni n'engagent d'enfants, au sens indiqué dans la clause 9.4.15 des CCG. Si des cas de travail d'enfants sont constatés, l'entreprise adjudicataire

devra exiger de ses fournisseurs qu'ils prennent les mesures nécessaires pour y remédier. Si le fournisseur concerné ne réagit pas, l'entreprise adjudicataire devra, dans un délai raisonnable, le remplacer par un autre fournisseur qui soit en mesure de gérer ce type de risques.

27.3 Problèmes graves de sécurité. L'entreprise adjudicataire, en ce compris ses sous-traitants, est tenue de se conformer à toutes les obligations lui incombant en matière de sécurité, notamment au sens indiqué dans la clause 18.2 des CCG. L'entreprise adjudicataire devra également prendre des mesures visant à contraindre ses fournisseurs (autres que les sous-traitants) à adopter des procédures et mesures d'atténuation appropriées pour traiter les problèmes de sécurité liés à leur personnel. Si de graves problèmes de sécurité sont constatés, l'entreprise adjudicataire devra exiger de ses fournisseurs qu'ils prennent les mesures nécessaires pour y remédier. Si le fournisseur concerné ne réagit pas, l'entreprise adjudicataire devra, dans un délai raisonnable, le remplacer par un autre fournisseur qui soit en mesure de gérer ce type de risques.

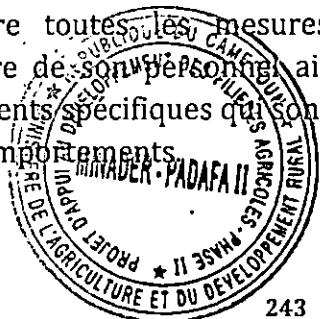
27.4 Obtention de ressources naturelles et exigences par rapport au fournisseur. L'entreprise adjudicataire est tenue de se procurer des ressources naturelles auprès de fournisseurs qui peuvent démontrer, en se conformant aux exigences applicables en matière de vérification et/ou de certification, que l'obtention de ces matériaux ne risque pas de contribuer à une transformation ou dégradation importante d'habitats naturels ou essentiels, comme le fait de récolter des produits du bois de façon irrespectueuse de l'environnement ou l'extraction de gravier ou de sable des lits des rivières ou des plages.

Si un fournisseur ne peut continuer à démontrer que l'obtention de ces matériaux ne risque pas de contribuer à une transformation ou dégradation importante d'habitats naturels ou essentiels, l'entreprise adjudicataire devra, dans un délai raisonnable, le remplacer par un autre fournisseur qui soit en mesure de démontrer que son action n'a pas d'impact négatif significatif sur les habitats.

28. Code de conduite

28.1. L'entreprise adjudicataire doit disposer d'un code de conduite pour son personnel.

L'entreprise adjudicataire est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que chaque membre de son personnel ait connaissance dudit code, y compris des comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de tels comportements.



Ces mesures consistent notamment à remettre des instructions et documents qui puissent être compris par le personnel de l'entreprise adjudicataire et à obtenir la signature de chaque membre du personnel reconnaissant avoir reçu ces instructions et/ou documents, selon le cas.

L'entreprise adjudicataire devra également veiller à ce que le code de conduite soit affiché de manière visible en plusieurs endroits du chantier et en tout lieu où des travaux seront réalisés, ainsi que dans les zones situées à l'extérieur du chantier qui sont accessibles à la communauté locale et aux personnes concernées par le projet. Le code de conduite devra être affiché dans des langues compréhensibles par le personnel de l'entreprise adjudicataire et du Maître d'Ouvrage Délégué, ainsi que par la population locale.

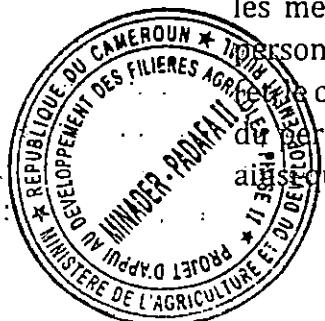
La stratégie de gestion et les plans de mise en œuvre de l'entreprise adjudicataire devront prévoir des procédures appropriées permettant à ladite entreprise de vérifier le respect de ces obligations.

29. Sécurité du chantier **29.1. L'entreprise adjudicataire est responsable de la sécurité du chantier, et:**

- a) doit empêcher les personnes non autorisées d'y accéder;
- b) les personnes autorisées doivent être limitées au personnel de l'entreprise adjudicataire et du Maître d'Ouvrage Délégué et à tout autre membre du personnel reconnu comme faisant partie du personnel autorisé (y compris les autres entreprises du Maître d'Ouvrage Délégué présentes sur le chantier) par notification du Maître d'Ouvrage Délégué ou du maître d'œuvre à l'entreprise adjudicataire.

Sous réserve de la clause 16.2 des CCG, l'entreprise adjudicataire devra soumettre au maître d'œuvre, pour avis de non-objection, un plan de gestion de la sécurité qui énonce les dispositions de sécurité pour le chantier.

L'entreprise adjudicataire devra i) dûment vérifier les antécédents de tous les membres du personnel retenu pour assurer la sécurité, ii) former le personnel de sécurité (ou établir qu'il est dûment formé) à l'usage de la force (dans le cas échéant, des armes à feu) et à un comportement approprié à l'égard du personnel de l'entreprise adjudicataire et du Maître d'Ouvrage Délégué, ainsi que des communautés concernées et iii) exiger du personnel de sécurité



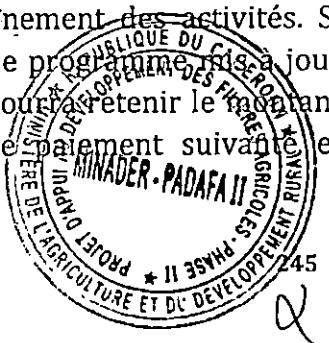
qu'il agisse conformément à la législation en vigueur et à toutes les exigences énoncées dans les spécifications.

L'entreprise adjudicataire ne saurait autoriser le personnel de sécurité à faire usage de la force pour assurer la sécurité des lieux, sauf à des fins préventives et défensives et d'une manière proportionnée à la nature et à l'importance de la menace.

Lorsque l'entreprise adjudicataire prend des mesures de sécurité, elle devra également se conformer à toutes les exigences supplémentaires énoncées dans les spécifications.

B. Maîtrise du temps

- 30. Programme et rapport de situation**
- 30.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de soumettre au maître d'œuvre pour approbation, dans les délais indiqués dans les CCP et après la date de la lettre d'acceptation, un programme exposant d'une manière générale les méthodes, les modalités, l'ordre et la chronologie des différentes activités auxquelles donneront lieu les travaux. Dans le cas d'un marché à forfait, les activités indiquées dans le programme doivent être conformes à celles définies dans le calendrier des activités. L'approbation du programme par le maître d'œuvre ne modifiera en rien les obligations de l'entreprise adjudicataire. Celle-ci pourra à tout moment revoir son programme et le représenter ensuite au maître d'œuvre. Le programme ainsi révisé devra indiquer les conséquences des modifications qui y ont été apportées et des situations donnant lieu à indemnisation qui seraient survenues.
- 30.2. Un programme mis à jour indiquera les progrès réellement accomplis pour chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements qu'ils entraînent éventuellement dans l'enchaînement des activités.
- 30.3. L'entreprise adjudicataire devra surveiller l'avancement des travaux et soumettre au maître d'œuvre, à des intervalles définis dans les CCP, le rapport de situation et le programme mis à jour montrant les progrès réellement accomplis et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment toute modification de l'enchaînement des activités. Si l'entreprise adjudicataire ne présente pas le programme mis à jour dans les délais prévus, le maître d'œuvre pourra détenir le montant indiqué dans les CCP sur l'attestation de paiement suivante et



continuer de retenir ce montant jusqu'au paiement suivant à effectuer après la date à laquelle le programme en retard a été soumis. Dans le cas d'un marché à forfait, l'entreprise adjudicataire devra soumettre un calendrier des activités mis à jour, et ce dans les 14 jours qui suivent la demande du maître d'œuvre en ce sens.

- 30.4. Sauf indication contraire dans les spécifications, chaque rapport de situation devra inclure les indicateurs environnementaux et sociaux énoncés dans l'Appendice B.
- 30.5. Outre les rapports de situation, l'entreprise adjudicataire devra informer immédiatement le maître d'œuvre de toute allégation, ou de tout incident ou accident survenu sur le chantier, qui a ou est susceptible d'avoir des effets préjudiciables importants sur l'environnement, les communautés concernées, le public ou le personnel du Maître d'Ouvrage Délégué ou de l'entreprise adjudicataire. Sont ici visés, sans que cette liste soit limitative, tout incident ou accident entraînant un décès ou des blessures graves, les effets préjudiciables ou dommages importants à des biens privés, ou toute allégation d'exploitation et d'atteintes sexuelles et/ou de harcèlement sexuel. Dans ce dernier cas, tout en respectant la confidentialité des données, le type d'allégation (exploitation et atteintes sexuelles ou harcèlement sexuel), le sexe et l'âge de la personne qui a subi l'incident allégué devront être communiqués.

Dès qu'elle en a connaissance, l'entreprise adjudicataire devra par ailleurs informer immédiatement le maître d'œuvre de tout incident, accident ou allégation en rapport avec les travaux, survenu dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs, qui a ou est susceptible d'avoir des effets préjudiciables importants sur l'environnement, les communautés concernées, le public, le personnel du Maître d'Ouvrage Délégué ou de l'entreprise adjudicataire, ainsi que le personnel de ses sous-traitants et fournisseurs. La notification devra comporter des précisions suffisantes sur ces incidents ou accidents. L'entreprise adjudicataire devra fournir tous les détails de tels incidents ou accidents au maître d'œuvre dans les délais convenus avec lui.

L'entreprise adjudicataire devra exiger de ses sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu'ils l'informent immédiatement de tout incident ou accident visé dans la présente clause.

- 
1. Le maître d'œuvre est tenu de reporter la date prévue d'achèvement des travaux si une situation donnant lieu à indemnisation survient ou

- d'achèvement
des travaux**
- qu'une modification est apportée au programme qui fait que les travaux ne pourront être terminés à la date prévue sans que l'entreprise adjudicataire prenne des mesures visant à accélérer les opérations restantes, ce qui l'amènerait à devoir supporter des frais supplémentaires.
- 31.2. Le maître d'œuvre est tenu de décider du report de la date prévue d'achèvement des travaux, et de la durée de ce report, dans un délai de 21 jours après la réception d'une demande présentée par l'entreprise adjudicataire quant aux répercussions d'une situation donnant lieu à indemnisation ou d'une modification du programme; cette demande devra être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l'entreprise adjudicataire n'a pas averti rapidement d'un retard ou n'a pas coopéré en vue de le résorber, ledit retard ne sera pas pris en compte pour la fixation de la nouvelle date prévue d'achèvement des travaux.
- 32. Accélération
des travaux**
- 32.1. Lorsque le Maître d'Ouvrage Délégué souhaite que l'entreprise adjudicataire achève les travaux avant la date prévue, le maître d'œuvre est tenu d'obtenir de ladite entreprise des propositions chiffrées pour l'accélération demandée. S'il accepte ces propositions, la date prévue d'achèvement sera modifiée en conséquence et confirmée de part et d'autre par le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise adjudicataire.
- 32.2. Si les propositions chiffrées de l'entreprise adjudicataire aux fins d'une accélération des travaux sont acceptées par le Maître d'Ouvrage Délégué, elles seront incorporées au montant du marché et traitées comme une modification du contrat.
- 33. Retards
imposés par le
maître
d'œuvre**
- 33.1. Le maître d'œuvre peut donner instruction à l'entreprise adjudicataire de retarder le début ou la poursuite de toute activité entrant dans le cadre des travaux.
- 34. Réunions de
gestion**
- 34.1. Le maître d'œuvre ou l'entreprise adjudicataire peut demander à l'autre partie de participer à une réunion de gestion. Une telle réunion a pour but d'examiner le programme de travail restant et de régler les questions soulevées conformément à la procédure d'avertissement précoce.
- 34.2. Le maître d'œuvre est tenu de dresser le procès verbal des réunions de gestion et d'en donner copie aux participants.



2

Délégué. Le maître d'œuvre décidera de la répartition des responsabilités entre les parties pour ce qui est des actions à prendre, soit lors de la réunion soit après celle-ci, et transmettra sa décision par écrit à tous les participants.

- 35. Avertissement**
- 35.1. L'entreprise adjudicataire est tenue d'aviser au plus tôt le maître d'œuvre de la possible survenue d'événements ou circonstances spécifiques susceptibles de nuire à la qualité du travail fourni, d'entraîner une hausse du montant du marché ou de retarder l'exécution des travaux. Le maître d'œuvre pourra exiger de l'entreprise adjudicataire qu'elle établisse une estimation des répercussions que les événements ou circonstances futurs devraient avoir sur le montant du marché et sur la date d'achèvement des travaux. Cette estimation devra être fournie par l'entreprise adjudicataire dès que possible.
- 35.2. L'entreprise adjudicataire est tenue de coopérer avec le maître d'œuvre pour formuler et examiner des propositions quant aux solutions qui permettraient à toute personne participant aux travaux en question d'éviter ou d'atténuer les répercussions de ces événements ou circonstances, et pour se conformer aux instructions du maître d'œuvre qui résulteraient desdites propositions.

C. Contrôle de qualité

- 36. Identification**
- 36.1. Le maître d'œuvre est tenu de vérifier le travail effectué par l'entreprise adjudicataire et de lui notifier toute malfaçon qu'il découvrirait. Cette vérification n'aura aucune incidence sur les responsabilités de l'entreprise adjudicataire. Le maître d'œuvre pourra ordonner à l'entreprise adjudicataire de rechercher une malfaçon et de procéder à des vérifications et tests sur tout ouvrage qui pourrait, à son avis, présenter une malfaçon.
- 37. Tests**
- 37.1. Si le maître d'œuvre ordonne à l'entreprise adjudicataire de réaliser un test non prévu dans les spécifications pour vérifier si un ouvrage présente une malfaçon et que celle-ci est confirmée, l'entreprise adjudicataire devra assumer le coût de ce test et des éventuels échantillons. En l'absence de malfaçon, le test sera considéré comme une situation donnant lieu à indemnisation.
- 38.1. Le maître d'œuvre est tenu de notifier toutes malfaçons à l'entreprise adjudicataire avant l'expiration de la durée de la garantie dont elles



font l'objet, laquelle débute à l'achèvement des travaux et se trouve précisée dans les CCP. La durée de la garantie sera prorogée aussi longtemps que les malfaçons n'auront pas été réparées.

- 38.2. Chaque fois qu'une malfaçon est notifiée, l'entreprise adjudicataire se devra de la réparer dans les délais spécifiés par le maître d'œuvre dans sa notification.
- 39. Malfaçons non réparées**
- 39.1. Si l'entreprise adjudicataire n'a pas réparé une malfaçon dans les délais qui lui ont été notifiés par le maître d'œuvre, ce dernier évaluera le coût nécessaire à la réparation et les frais correspondants devront être payés par l'entreprise adjudicataire.

D. Maîtrise des coûts

- 40. Montant du marché²²**
- 40.1. Le devis quantitatif doit préciser les postes qui incombent à l'entreprise adjudicataire concernant les ouvrages à réaliser et leur estimation chiffrée. Il sert à calculer le montant du marché. L'entreprise adjudicataire sera rémunérée pour le volume de travaux réalisés, au tarif indiqué dans le devis en regard de chaque poste.
- 41. Modifications du montant du marché²³**
- 41.1. Si le volume final des travaux réalisés diffère, pour un poste donné, de plus de 25% de celui indiqué dans le devis quantitatif et dès lors que cette modification représente plus de 1% du montant du contrat initial, le maître d'œuvre est tenu d'ajuster le tarif pour répercuter ce changement. Il ne modifiera cependant pas les prix si la modification entraîne une hausse du montant du marché supérieure à 15%, sauf approbation préalable du Maître d'Ouvrage Délégué.

²² Dans les marchés à forfait, remplacer la clause 40.1 comme suit.

40.1 L'entreprise adjudicataire est tenue de soumettre un calendrier des activités dûment actualisé dans les 14 jours qui suivent la demande du maître d'œuvre en ce sens. Ce calendrier devra indiquer les activités à réaliser dans le cadre des travaux à exécuter par l'entreprise adjudicataire, ainsi que leur estimation chiffrée. Il servira à suivre et contrôler l'exécution des activités sur la base desquelles ladite entreprise sera rémunérée. Si le paiement des matériaux utilisés sur le chantier doit être effectué séparément, l'entreprise adjudicataire devra renseigner la livraison desdits matériaux dans une rubrique distincte du calendrier des activités.

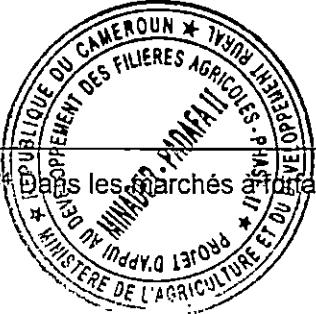
²³ Dans les marchés à forfait, remplacer la clause 41 des CCG par la nouvelle clause 41.1, libellée comme suit.

41.1 L'entreprise adjudicataire est tenue de modifier le calendrier des activités pour répercuter les changements de programme ou de méthode de travail décidés par l'entreprise adjudicataire. Les prix figurant dans le calendrier des activités ne pourront être modifiés suite aux changements apportés par l'entreprise adjudicataire au calendrier des activités.



- 41.2. Sur demande du maître d'œuvre, l'entreprise adjudicataire est tenue de présenter à ce dernier une ventilation détaillée de tous les prix unitaires figurant dans le devis quantitatif.
- 42. Modifications**
- 42.1. Toutes les modifications doivent être incluses dans les programmes mis à jour soumis par l'entreprise adjudicataire²⁴.
- 42.2. Sur demande du maître d'œuvre, l'entreprise adjudicataire est tenue de présenter à ce dernier une proposition de prix pour l'exécution des modifications. Elle lui fournira également des informations sur les risques et impacts environnementaux et sociaux desdites modifications. Le maître d'œuvre évaluera la proposition, qui devra lui parvenir dans les sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délai plus long spécifié par le maître d'œuvre, avant d'ordonner de procéder aux modifications.
- 42.3. Si le prix proposé par l'entreprise adjudicataire est jugé déraisonnable, le maître d'œuvre peut ordonner de procéder aux modifications et apporter un changement au montant du marché, sur la base de ses propres prévisions quant à leurs répercussions sur les coûts supportés par l'entreprise adjudicataire.
- 42.4. Si le maître d'œuvre décide que les modifications sont à ce point urgentes qu'il n'est pas possible d'établir et d'évaluer un devis sans retarder les travaux, aucun devis ne sera fourni et les modifications seront assimilées à une situation donnant lieu à indemnisation.
- 42.5. L'entreprise adjudicataire ne pourra prétendre à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si elle avait émis un avertissement précoce.
- 42.6. Si le travail requis pour réaliser les modifications correspond à un poste décrit dans le devis quantitatif et si, de l'avis du maître d'œuvre, le volume de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 41.1 des CCG ou le délai d'exécution n'entraîne pas de changement de coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant dans le devis quantitatif sera utilisé pour calculer la valeur des modifications. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou le délai d'exécution des travaux requis pour les modifications ne correspondent pas aux postes figurant dans le devis quantitatif, la proposition de prix de l'entreprise

²⁴ Dans les marchés à futur, ajouter "et les calendriers des activités" après "programmes".



adjudicataire devra faire apparaître de nouveaux taux unitaires correspondant aux postes pertinents²⁵.

42.7. Analyse de la valeur. L'entreprise adjudicataire peut établir à ses propres frais et à tout moment durant l'exécution du marché, une proposition relative à l'analyse de la valeur, qui devra au minimum inclure:

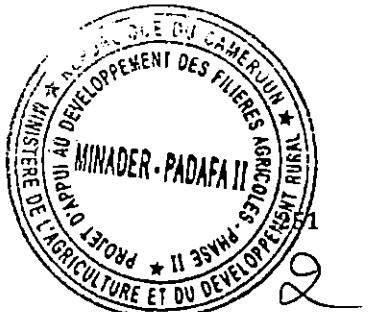
- a) la ou les modifications proposées, ainsi qu'une description des différences par rapport aux exigences du marché;
- b) une analyse coût-bénéfice complète de la ou des modifications proposées, y compris une description et une estimation des coûts (incluant le coût du cycle de vie) qui incomberaient au Maître d'Ouvrage Délégué s'il adoptait ladite proposition;
- c) une description de toutes les répercussions qu'entraînerait la modification en termes d'exécution ou de fonctionnalité;
- d) une description des travaux qu'il est proposé de réaliser, un programme d'exécution et suffisamment d'informations sur le plan environnemental et social pour permettre une évaluation des risques et impacts correspondants.

Le Maître d'Ouvrage Délégué peut accepter la proposition relative à l'analyse de la valeur si cette proposition démontre qu'elle permettrait:

- a) d'accélérer le délai de réalisation du marché; ou
 - b) de réduire le montant du marché ou les coûts du cycle de vie pour le Maître d'Ouvrage Délégué; ou
 - c) d'améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations; ou
 - d) d'offrir tous autres avantages au Maître d'Ouvrage Délégué,
- sans pour autant remettre en question la fonctionnalité des ouvrages.

Si la proposition relative à l'analyse de la valeur est retenue par le Maître d'Ouvrage Délégué et se traduit par:

²⁵ Dans les marchés à forfait, supprimer ce paragraphe.



- a) une baisse du montant du marché, la somme à payer à l'entreprise adjudicataire sera le pourcentage de ladite baisse spécifié dans les CCP; ou
 - b) une augmentation du montant du marché mais une diminution des coûts du cycle de vie du fait des avantages décrits aux points a) à d) ci-dessus, l'entreprise adjudicataire percevra la totalité du montant du marché, y compris la majoration.
- 43. Prévisions de trésorerie**
- 43.1. Lors de la mise à jour du programme²⁶, l'entreprise adjudicataire est tenue de remettre au maître d'œuvre une prévision de la trésorerie actualisée. Celle-ci devra être exprimée en différentes monnaies, comme défini dans le marché, converties si nécessaire aux taux de change indiqués dans le contrat.
- 44. Attestations de paiement**
- 44.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de soumettre au maître d'œuvre des relevés mensuels du montant estimé des travaux exécutés, déduction faite du montant cumulé précédemment certifié.
- 44.2. Il appartient au maître d'œuvre de vérifier le relevé mensuel et de certifier le montant à verser à l'entreprise adjudicataire.
- 44.3. Le montant des travaux exécutés doit être déterminé par le maître d'œuvre.
- 44.4. Ce montant couvre la valeur que représentent, en fonction de leur volume, les éléments indiqués dans le devis quantitatif²⁷.
- 44.5. Le montant des travaux exécutés doit inclure l'estimation des modifications et des situations donnant lieu à indemnisation.
- 44.6. Le maître d'œuvre peut exclure tout poste précédemment certifié ou réduire la proportion d'un poste précédemment certifié à la lumière d'informations nouvelles.
- 44.7. Si l'entreprise adjudicataire n'a pas exécuté, ou n'exécute pas, l'une des obligations ou activités d'ordre environnemental et social prévues par le marché, la valeur de cette obligation ou activité, telle que déterminée par le maître d'œuvre, peut être retenue jusqu'à ce que



²⁶ Dans les marchés à forfait, ajouter "ou le calendrier des activités" après "programme".

²⁷ Dans les marchés à forfait, remplacer ce paragraphe par ce qui suit: "Le montant des travaux exécutés couvre la valeur des activités indiquées dans le calendrier des activités qui ont été réalisées."

ladite obligation ou activité ait été exécutée; de même, le coût de la rectification ou du remplacement, tel que déterminé par le maître d'œuvre, peut être retenu jusqu'à ce qu'il ait été procédé à ladite rectification ou audit remplacement. Les manquements visés ci-dessus englobent, sans que cette liste soit limitative:

- a) le non-respect des obligations ou activités environnementales et sociales décrites dans les exigences relatives aux travaux, comme, par exemple, le fait de travailler en dehors des limites du chantier, le dégagement de poussières excessives, le défaut de maintien des conditions de sécurité et de visibilité des voies publiques, les dommages causés à la végétation hors du chantier, la pollution des cours d'eau par la présence d'huiles ou de sédiments, la contamination des sols, notamment par des huiles, l'abandon de déchets d'origine humaine, les dommages causés à des éléments d'archéologie ou du patrimoine culturel, ou encore la pollution de l'air due à une combustion non autorisée et/ou inefficace;
- b) l'absence de révision régulière du plan de gestion environnementale et sociale et/ou de mise à jour en temps voulu pour faire face à de nouveaux problèmes environnementaux et sociaux ou à des risques ou impacts attendus;
- c) le défaut de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale, par exemple le fait de ne pas avoir organisé les activités de formation ou de sensibilisation requises;
- d) le défaut d'obtention des autorisations/permis nécessaires au démarrage des travaux ou activités y relatives;
- e) le fait de ne pas avoir soumis de rapports environnementaux et sociaux (selon les modalités décrites à l'Appendice B) ou de ne pas l'avoir fait en temps voulu;
- f) le défaut de mise en œuvre des mesures correctives demandées par le maître d'œuvre dans les délais impartis (par exemple, en cas de non-conformité).

45. Paiements

- 45.1. Les paiements doivent être ajustés en fonction des sommes à déduire au titre des paiements anticipés et des retenues. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de verser à l'entreprise adjudicataire les montants certifiés par le maître d'œuvre dans les 28 jours suivant la date de chaque attestation. En cas de retard de paiement de la part du Maître



d'Ouvrage Délégué, les intérêts auxquels donne droit ce retard devront être versés à l'entreprise adjudicataire lors du paiement suivant. Les intérêts seront calculés à compter de la date à laquelle le paiement aurait dû intervenir et courront jusqu'à la date à laquelle le paiement tardif a été effectué, sur la base du taux d'intérêt en vigueur pour les emprunts commerciaux pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements sont effectués.

- 45.2. Si un montant certifié est majoré dans une attestation ultérieure ou à la suite d'une décision d'un conciliateur ou d'un arbitre, l'entreprise adjudicataire se verra attribuer des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. Les intérêts seront calculés à partir de la date à laquelle le montant majoré aurait été certifié en l'absence de différend.
 - 45.3. Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies figurant dans le montant du marché.
 - 45.4. Les éléments pour lesquels aucun tarif ou prix n'a été indiqué ne seront pas payés par le Maître d'Ouvrage Délégué et seront présumés couverts par d'autres prix et tarifs figurant dans le contrat.
- 46. Situations donnant lieu à indemnisation**
- 46.1. Les situations donnant lieu à indemnisation sont les suivantes:
 - a) Le Maître d'Ouvrage Délégué ne donne pas accès à une partie du chantier à la date d'entrée en possession fixée à la clause 20.1 des CGG.
 - b) Le Maître d'Ouvrage Délégué apporte au calendrier des autres entreprises des modifications qui affectent les travaux réalisés par l'entreprise adjudicataire dans le cadre du marché.
 - c) Le Maître d'Ouvrage Délégué tarde la diffusion des plans et schémas, des spécifications ou des instructions nécessaires à l'exécution des travaux, ou ne les diffuse pas.
 - d) Le Maître d'Ouvrage Délégué donne instruction à l'entreprise adjudicataire de procéder à des vérifications ou de réaliser des tests supplémentaires une fois les travaux terminés, vérifications ou tests qui révèlent ensuite l'absence de malfaçons.
 - e) Le maître d'œuvre refuse sans raison d'approuver un marché de sous-traitance.



- f) L'état du sous-sol est nettement moins bon que l'on ne pouvait raisonnablement le supposer avant l'émission de la lettre d'acceptation au vu des renseignements fournis aux soumissionnaires (y compris les rapports d'évaluation des lieux), des informations mises à la disposition du public et d'un examen visuel du site.
- g) Le maître d'œuvre donne instruction de parer à une situation imprévue, provoquée par le Maître d'Ouvrage Délgué, ou d'effectuer des travaux supplémentaires nécessaires pour des raisons de sécurité ou autres.
- h) ++
 - i) +D'autres entreprises, organismes ou services publics, ou le Maître d'Ouvrage Délgué, n'exécutent pas les travaux dans les délais et autres contraintes que prévoit le contrat, ce qui provoque des retards ou entraîne un surcoût pour l'entreprise adjudicataire.
 - j) Le paiement anticipé est retardé.
 - k) L'entreprise adjudicataire subit les conséquences d'un risque imputable au Maître d'Ouvrage Délgué.
 - l) Le maître d'œuvre tarde sans raison à délivrer une attestation d'achèvement des travaux.

46.2. Si une situation donnant lieu à indemnisation entraîne un surcoût ou empêche d'achever les travaux avant la date prévue, le montant du marché sera majoré et/ou la date prévue d'achèvement sera reportée. Il appartient au maître d'œuvre de décider si le montant du marché doit être majoré, et dans quelle mesure, et si la date d'achèvement doit être reportée, et la durée de ce report.

46.3. Dès que l'entreprise adjudicataire fournit les informations établissant l'incidence d'une situation donnant lieu à indemnisation sur ses coûts prévisionnels, le maître d'œuvre est tenu de les évaluer et le montant du marché sera ajusté en conséquence. Si l'estimation de l'entreprise adjudicataire est jugée déraisonnable, le maître d'œuvre devra procéder à sa propre estimation et modifier le montant du marché sur cette base. Le maître d'œuvre devra partir du principe que l'entreprise adjudicataire réagira à l'événement survenu avec célérité et compétence.



- 46.4. L'entreprise adjudicataire ne peut prétendre à une indemnisation dans la mesure où les intérêts du Maître d'Ouvrage Délégué sont lésés par le fait qu'elle n'a pas émis un avertissement précoce ou n'a pas coopéré avec le maître d'œuvre.
- 47. Taxes et impôts**
- 47.1. Le maître d'œuvre est tenu d'ajuster le montant du marché dès lors que les taxes, impôts, redevances et autres prélèvements ont été modifiés entre le 28^e jour précédent la soumission des offres pour le marché et la date de la dernière attestation d'achèvement des travaux. L'ajustement correspondra à la modification du montant des taxes et impôts dus par l'entreprise adjudicataire, pourvu que ces sommes ne soient pas déjà répercutées dans le montant du marché ou résultent des dispositions de la clause 49 des CGG.
- 48. Monnaies**
- 48.1. Lorsque les paiements sont effectués dans des monnaies autres que la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Délégué spécifiée dans les CCP, les taux de change utilisés pour calculer les montants à payer seront ceux indiqués dans l'offre présentée par le soumissionnaire.
- 49. Révision des prix**
- 49.1. Les prix ne doivent être révisés pour tenir compte des fluctuations du coût des intrants qu'à la condition que la révision soit prévue dans les CCP. Si tel est le cas, les montants certifiés dans chaque attestation de paiement seront ajustés, avant déduction des paiements anticipés, en multipliant le montant dû dans chaque monnaie par le facteur de révision des prix correspondant. Une formule distincte du type indiqué ci-dessous sera utilisée pour chaque monnaie du contrat:

$$P_c = A_c + B_c I_m c / loc,$$

où:

P_c est le facteur d'ajustement correspondant à la part du montant du marché payable dans une monnaie spécifique "c";

A_c et B_c sont les coefficients²⁸ spécifiés dans les CCP et représentent, respectivement, les portions non ajustables et ajustables du montant du marché payable dans ladite monnaie "c";

²⁸ La somme des deux coefficients A_c et B_c doit être égale à 1 (un) dans la formule utilisée pour chaque monnaie. Les deux coefficients seront normalement les mêmes dans les formules appliquées à toutes les monnaies, étant donné que le coefficient A, correspondant à la part non ajustable des paiements, est un chiffre approximatif (en général 0,15) pour tenir compte des éléments de coût fixes ou d'autres éléments non ajustables. La somme des ajustements de chaque monnaie est ajoutée au montant du marché.

Imc est l'indice en vigueur à la fin du mois de facturation et Ioc l'indice en vigueur 28 jours avant l'ouverture des plis pour les intrants payables, les deux étant exprimés dans la monnaie spécifique "c".

49.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, celui-ci doit être corrigé et un ajustement sera apporté à l'attestation de paiement suivante. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements de prix dus aux fluctuations des coûts.

50. Retenues

50.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de retenir sur chaque paiement destiné à l'entreprise adjudicataire la proportion indiquée dans les CCP jusqu'à l'achèvement de l'ensemble des travaux et ouvrages.

50.2. Après la délivrance d'un certificat d'achèvement des travaux par le maître d'œuvre, conformément à la clause 57.1 des CCG, la moitié du montant total retenu sera versée à l'entreprise adjudicataire; l'autre moitié lui sera versée lorsque la durée de garantie des malfaçons sera écoulée et que le maître d'œuvre aura certifié que toutes les malfaçons qu'il lui avait notifiées avant la fin de cette période ont été rectifiées. L'entreprise adjudicataire pourra remplacer la retenue par une garantie bancaire "exigible sur demande".

51. Pénalités

51.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de verser les pénalités dues au Maître d'Ouvrage Délégué au taux journalier indiqué dans les CCP, et ce pour chaque jour de report de la date d'achèvement des travaux. Le montant total des pénalités ne saurait excéder le plafond fixé dans les CCP. Le Maître d'Ouvrage Délégué pourra déduire les pénalités de toutes sommes dues à l'entreprise adjudicataire. Le versement des pénalités ne modifiera en rien les responsabilités de l'entreprise adjudicataire.

51.2. Si la date prévue d'achèvement est prorogée après que des pénalités ont été appliquées, le maître d'œuvre est tenu de rectifier tout paiement excédentaire effectué par l'entreprise adjudicataire au titre de pénalités, en ajustant l'attestation de paiement suivante. L'entreprise adjudicataire percevra des pénalités sur le montant excédentaire, calculées à partir de la date du paiement jusqu'à la date de remboursement, au taux spécifié à la clause 45.1 des CCG.

52. Prime

52.1. L'entreprise adjudicataire percevra une prime calculée au taux par jour calendaire indiqué dans les CCP pour chaque jour d'avance par



rappor t à la date prévue d'achèvement des travaux (à l'exception des jours pour lesquels l'entreprise adjudicataire aurait été payée au titre de l'accélération desdits travaux). Le maître d'œuvre certifiera que les travaux sont achevés, même si la date prévue d'achèvement des travaux n'est pas échue.

53. Paiements anticipés

- 53.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de verser à l'entreprise adjudicataire un paiement anticipé du montant indiqué dans les CCP, à la date qui y est stipulée, sur présentation par ladite entreprise d'une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme ayant l'agrément du Maître d'Ouvrage Délégué pour des montants égaux à ceux du paiement anticipé et dans des monnaies correspondantes. La garantie restera en vigueur jusqu'à ce que l'avance ait été remboursée, mais le montant de ladite garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l'entreprise adjudicataire. Les paiements anticipés ne donnent pas lieu au versement d'intérêts.
- 53.2. L'entreprise adjudicataire ne devra avoir recours aux paiements anticipés qu'aux fins de régler du matériel, des équipements, des matériaux et autres dépenses spécifiquement requises pour l'exécution du marché. Il lui faudra apporter la preuve que les paiements anticipés ont effectivement été utilisés à cet effet et fournir au maître d'œuvre des copies des factures ou autres documents qui en attestent.
- 53.3. Le remboursement des paiements anticipés s'effectuera par déduction sur les versements normalement dus à l'entreprise adjudicataire ; la déduction sera proportionnelle aux montants des travaux achevés. Les travaux réalisés seront évalués sans tenir compte des paiements anticipés ni de leur remboursement, des modifications de prix, des révisions de prix, des situations donnant lieu à indemnisation, des primes ou des pénalités.

54. Garanties

- 54.1. La garantie de bonne exécution doit être fournie au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard à la date spécifiée dans la lettre d'acceptation; elle devra correspondre au montant indiqué dans les CCP, être rédigée par une banque ou une société de cautionnement ayant l'agrément du Maître d'Ouvrage Délégué, et être libellée selon les types et dans les proportions des monnaies retenues pour le paiement du montant du marché. La garantie de bonne exécution devra être valable jusqu'au 28^e jour suivant la délivrance du certificat d'achèvement des travaux



en cas de garantie bancaire et jusqu'à une date se situant un an après la date de délivrance dudit certificat en cas de cautionnement.

- 55. Travaux en régie**
- 55.1. Le cas échéant, les tarifs indiqués dans l'offre de l'entreprise adjudicataire pour les travaux en régie ne devront être appliqués qu'à la condition que le maître d'œuvre ait donné par avance des instructions écrites en ce sens.
 - 55.2. Tous les travaux payés comme travaux en régie devront être consignés par l'entreprise adjudicataire sur des formulaires approuvés par le maître d'œuvre. Chaque formulaire complété devra être vérifié et signé par le maître d'œuvre dans les deux jours suivant l'exécution des travaux.
 - 55.3. L'entreprise adjudicataire sera rémunérée pour les travaux en régie à réception des formulaires précités dûment signés.
- 56. Frais de réparation**
- 56.1. La perte ou les dommages occasionnés aux travaux et ouvrages, ou aux matériaux et équipements nécessaires à l'exécution des travaux entre la date de démarrage de ces derniers et la fin de la durée de garantie contre les malfaçons, devront être réparés par l'entreprise adjudicataire, aux frais de celle-ci, dès lors qu'ils relèvent de risques, actes ou omissions qui lui sont imputables.

E. Fin du contrat

- 57. Achèvement des travaux**
- 57.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de demander au maître d'œuvre un certificat d'achèvement des travaux, document que ce dernier lui remettra lorsqu'il aura considéré que les travaux ont été menés à bien.
- 58. Réception des travaux**
- 58.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué prendra réception des travaux et ouvrages dans les sept jours qui suivent la délivrance dudit certificat par le maître d'œuvre.
- 59. Décompte définitif**
- 59.1. L'entreprise adjudicataire est tenue de remettre au maître d'œuvre un décompte précis du montant total qu'elle estime lui être dû au titre du marché avant l'expiration de la garantie contre les malfaçons. Le maître d'œuvre délivrera un certificat de garantie contre les malfaçons et certifiera tout règlement définitif dû à l'entreprise adjudicataire dans les 56 jours suivant la réception de son décompte pour autant que celui-ci soit correct et complet. À défaut, le maître d'œuvre établira dans un délai de 56 jours un état précisant la nature et le montant des différences existantes.



et l'ampleur des corrections ou ajouts nécessaires. Si le décompte définitif demeure non satisfaisant à l'issue de son réexamen, le maître d'œuvre décidera de la somme due à l'entreprise adjudicataire et délivrera une attestation de paiement.

- 60. Manuels d'entretien et de fonctionnement**
- 60.1. Si des plans de récolelement et/ou des manuels d'entretien et de fonctionnement sont exigés, l'entreprise adjudicataire est tenue de les fournir dans les délais que prévoient les CCP.
- 60.2. Si l'entreprise adjudicataire ne fournit pas les plans et/ou manuels dans les délais prévus par les CCP conformément à la clause 60.1, ou s'ils ne sont pas approuvés par le maître d'œuvre, celui-ci retiendra le montant stipulé dans lesdites CCP des paiements dus à l'entreprise adjudicataire.
- 61. Résiliation**
- 61.1. Le Maître d'Ouvrage Délégué ou l'entreprise adjudicataire peut mettre fin au contrat en cas de rupture essentielle de ce dernier par la partie adverse.
- 61.2. Constituent notamment, sans que cette liste soit limitative, des cas de rupture essentielle du contrat:
- a) l'interruption des travaux par l'entreprise adjudicataire pendant 28 jours alors que le programme existant ne prévoit nullement leur arrêt et que cette interruption n'a pas été autorisée par le maître d'œuvre;
 - b) l'instruction donnée à l'entreprise adjudicataire par le maître d'œuvre de retarder la poursuite des travaux sans que cette instruction ait été levée dans un délai de 28 jours;
 - c) la faillite ou la liquidation du Maître d'Ouvrage Délégué ou de l'entreprise adjudicataire à des fins autres que de reconstruction ou de fusion;
 - d) le non-paiement par le Maître d'Ouvrage Délégué d'une somme certifiée par le maître d'œuvre due à l'entreprise adjudicataire, et ce dans les 84 jours à compter de la date de l'attestation délivrée par le maître d'œuvre;
 - e) l'absence de rectification d'une malfaçon par l'entreprise adjudicataire dans un délai raisonnable, déterminé par le maître d'œuvre, suivant la notification adressée par ce dernier l'avertissant que son inaction constituerait une rupture essentielle du contrat;

- f) le défaut de maintien par l'entreprise adjudicataire d'une garantie exigée;
- g) le retard pris par l'entreprise adjudicataire dans l'achèvement des travaux, dès lors qu'il atteint le nombre de jours ouvrant droit au montant maximal des pénalités tel que défini dans les CCP; ou
- h) les actes de fraude et de corruption, comme défini au paragraphe 2.2 a) de l'Appendice A des CCG, auxquels, de l'avis du Maître d'Ouvrage Délégué, l'entreprise adjudicataire se serait livrée au cours de l'attribution ou de l'exécution du marché; le Maître d'Ouvrage Délégué pourra en pareil cas résilier le marché et expulser l'entreprise du site au terme d'un préavis de quatorze (14) jours.

61.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra mettre fin au contrat pour raisons de convenance.

61.4 En cas de résiliation du contrat, l'entreprise adjudicataire arrêtera immédiatement les travaux, sécurisera le chantier et quittera les lieux dès que possible.

61.5 Lorsque l'une des parties au contrat avise le maître d'œuvre d'une rupture du contrat pour un motif autre que ceux énumérés au point 61.2 ci-dessus, il appartient au maître d'œuvre de déterminer si cette rupture revêt ou non un caractère essentiel.

- 62. Règlement des sommes dues au moment de la résiliation du contrat**
- 62.1. S'il est mis fin au contrat en raison d'une rupture essentielle de ce dernier par l'entreprise adjudicataire, le maître d'œuvre est tenu de délivrer une attestation pour le montant des travaux et matériaux commandés, déduction faite des paiements anticipés réglés jusqu'à la date de délivrance de ladite attestation ainsi que d'un pourcentage applicable au montant des travaux non réalisés, tel qu'indiqué dans les CCP. Aucune pénalité supplémentaire ne sera exigible. Si la somme totale due au Maître d'Ouvrage Délégué est supérieure à ce que devrait percevoir l'entreprise adjudicataire au titre d'un quelconque paiement, la différence constituera une créance exigible par le Maître d'Ouvrage Délégué.
- 62.2. Si la résiliation du contrat est due à des raisons de convenance propres au Maître d'Ouvrage Délégué ou à un motif de rupture essentielle imputable à ce dernier, le maître d'œuvre devra établir une attestation couvrant le montant des travaux réalisés, les matériaux commandés,



les frais raisonnables de l'enlèvement du matériel et des équipements, le rapatriement du personnel de l'entreprise adjudicataire affecté exclusivement à ces travaux ainsi que les frais encourus par l'entreprise pour la protection et la sécurisation des travaux, déduction faite des paiements anticipés reçus jusqu'à la date de délivrance de l'attestation.

- 63. Propriété** 63.1. Tous les matériaux, ainsi que le matériel et les équipements de construction présents sur le chantier, les installations, les ouvrages temporaires et les travaux réalisés sur le site sont réputés être la propriété du Maître d'Ouvrage Délégué s'il est mis fin au contrat en raison d'une malfaçon de l'entreprise adjudicataire.
- 64. Exonération de l'obligation d'exécution** 64.1. En cas d'impossibilité d'exécuter le marché en raison du déclenchement d'une guerre ou de tout autre événement que ni le Maître d'Ouvrage Délégué ni l'entreprise adjudicataire ne maîtrisent, le maître d'œuvre est tenu de certifier l'existence d'un empêchement d'exécution. L'entreprise adjudicataire devra sécuriser le chantier et arrêter les travaux dans les plus brefs délais après réception de cette attestation; elle sera rémunérée pour tous les travaux exécutés avant la réception de ce document ainsi que pour tous ceux réalisés par la suite dès lors qu'ils avaient fait l'objet d'un accord.
- 65. Suspension du prêt ou du crédit du FIDA** 65.1. Dans l'hypothèse où le FIDA suspend le prêt ou le crédit accordé au Maître d'Ouvrage Délégué à partir duquel sont en partie effectués les paiements dus à l'entreprise adjudicataire:
- a) Le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de notifier cette suspension à l'entreprise adjudicataire dans un délai de 7 jours après réception de la notification de suspension du FIDA;
 - b) si l'entreprise adjudicataire n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la clause 45.1 des CCG, elle pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours.
- 66. Normes de performance** 66.1. Le présent marché sera exécuté conformément aux Procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) du FIDA, consultables à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/secap>.



Appendice A

**Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations
(révisée le 12 décembre 2018 [EB 2018/125/R.6])**

I. Introduction

1. Le Fonds est conscient que la prévention de la fraude et de la corruption et la limitation de leurs effets dans le cadre de ses activités et opérations constituent des éléments essentiels de son mandat en matière de développement et de ses obligations fiduciaires. Il ne tolère aucun détournement ni gaspillage de ses ressources résultant des pratiques définies au paragraphe 6 ci-après.
2. La présente politique a pour objet d'établir les principes généraux, les responsabilités et les procédures que le Fonds doit mettre en place pour prévenir et réprimer les pratiques répréhensibles dans le cadre de ses activités et opérations.
3. Cette politique prend effet à la date de sa publication. Elle remplace la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations (EB 2005/85/R.5/Rev.1) datée du 24 novembre 2005.

II. Politique

A. Principes généraux

4. Le Fonds ne tolère aucune pratique répréhensible dans le cadre de ses activités et opérations. Tous les individus et entités énumérés au paragraphe 7 ci-après doivent prendre les mesures qui conviennent pour prévenir et combattre les pratiques répréhensibles et en limiter les effets, lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA.
5. Le Fonds s'efforce de veiller à ce que les individus et entités qui contribuent à prévenir les pratiques répréhensibles ou font état, en toute bonne foi, d'allégations de pratiques répréhensibles soient protégés d'éventuelles représailles, et de protéger également les individus et entités qui font l'objet d'accusations injustes ou malveillantes.

B. Pratiques répréhensibles

6. Les pratiques énumérées ci-après sont considérées comme des pratiques répréhensibles lorsqu'elles concernent une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA:
 - a) un "acte de corruption" s'entend du fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, un avantage dans le but d'influencer l'indûment les décisions d'une autre partie;

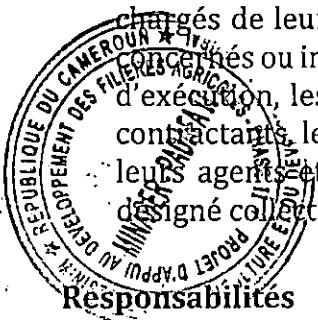


- b) Une "pratique frauduleuse" s'entend de toute action ou omission, y compris une fausse déclaration, qui trompe sciemment, ou cherche sciemment à tromper, une partie dans le but d'obtenir indûment un avantage financier ou autre ou de se soustraire à une obligation ;
- c) Un "acte de collusion" s'entend d'un arrangement entre deux ou plusieurs parties destinées à atteindre un but illégitime, comme influencer indûment les actions d'une autre partie ;
- d) Un "acte de coercition" s'entend du fait de léser ou d'endommager, ou de menacer de le faire, directement ou indirectement, une partie ou ses biens pour influencer indûment les actions de cette partie ou d'une autre ;
- e) Un "acte d'obstruction" s'entend i) du fait de détruire, de falsifier, d'altérer ou de dissimuler délibérément tout élément de preuve dans une enquête menée par le Fonds, ou de faire de fausses déclarations aux enquêteurs dans le but d'entraver substantiellement une enquête menée par le Fonds; ii) du fait de menacer, de harceler ou d'intimider une partie pour l'empêcher de divulguer ce qu'elle sait sur des questions intéressant une enquête menée par le Fonds ou de poursuivre cette enquête ou iii) du fait de commettre tout acte visant à entraver substantiellement l'exercice des droits contractuels du Fonds en matière d'audit, d'inspection et d'accès aux informations.

C. Champ d'application

7. La présente politique s'applique à toutes les opérations et activités financées ou gérées par le FIDA et aux individus et entités ci-après:
 - a) le personnel du FIDA et les autres personnes travaillant pour lui sans faire partie du personnel ("personnel et employés hors personnel du FIDA");
 - b) les individus et entités titulaires d'un contrat commercial avec le Fonds et l'ensemble de leurs agents et membres du personnel ("fournisseurs");
 - c) les entités publiques recevant des financements du FIDA ou des financements gérés par le Fonds et l'ensemble de leurs agents et membres du personnel ("bénéficiaires du secteur public") et les entités privées recevant des financements du FIDA ou des financements gérés par le Fonds et l'ensemble de leurs agents et membres du personnel ("bénéficiaires non gouvernementaux") (désignés collectivement sous le nom de "bénéficiaires");
 - d) les individus et entités, autres que ceux mentionnés plus haut, qui reçoivent des financements du FIDA ou des financements gérés par le Fonds ou en sollicitent, sont chargés de leur dépôt ou de leur transfert, ou décident de l'utilisation des montants versés ou influent sur ces décisions, notamment mais pas seulement les partenaires d'exécution, les prestataires de services, les contractants, les fournisseurs, les sous-contractants, les sous-traitants, les soumissionnaires, les consultants et l'ensemble de leurs agents et membres du personnel. (L'ensemble de ces individus et entités est désigné collectivement par l'expression "tierces parties".)

D. Responsabilités



i) Responsabilités du Fonds

8. Le Fonds s'efforce de prévenir et de combattre les pratiques répréhensibles et d'en limiter les effets dans le cadre de ses opérations et activités. À cet effet, il peut adopter les dispositifs ci-après et veiller à leur maintien:
- a) des canaux de communication et un cadre juridique conçus pour faire en sorte que les dispositions de la politique soient communiquées au personnel et employés hors personnel du FIDA, aux fournisseurs, aux bénéficiaires et aux tierces parties, et soient reprises dans les documents relatifs aux passations de marchés et dans les contrats liés à des activités et opérations financées ou gérées par le FIDA;
 - b) des contrôles fiduciaires et des processus de supervision conçus pour favoriser l'application de la politique par le personnel et les employés hors personnel du FIDA, les fournisseurs, les bénéficiaires et les tierces parties;
 - c) des mesures liées à la réception des plaintes confidentielles, à la protection des lanceurs d'alerte, à la conduite d'enquêtes et à la prise de sanctions ou de mesures disciplinaires, qui soient conçues de manière à ce que les pratiques répréhensibles soient convenablement signalées et réprimées;
 - d) des mesures destinées à permettre au Fonds de signaler les individus et entités dont il a constaté qu'ils se livraient à des pratiques répréhensibles aux autres organisations multilatérales susceptibles d'être la cible d'activités analogues menées par les mêmes individus et entités et aux autorités locales lorsqu'il est possible que le droit local ait été violé.

ii) Responsabilités du personnel et des employés hors personnel du FIDA, des fournisseurs et des tierces parties

9. Lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, le personnel et les employés hors personnel du FIDA, les fournisseurs et les tierces parties devront:
- a) s'abstenir de se livrer à des pratiques répréhensibles;
 - b) contribuer à l'exercice du devoir de vigilance et divulguer, comme de besoin, les informations à leur sujet ou au sujet de l'un quelconque des principaux membres de leur personnel ayant trait à des condamnations pénales pertinentes, des sanctions administratives ou des suspensions temporaires; les informations concernant les agents recrutés en lien avec un processus de passation de marché ou un contrat, notamment les commissions et les rémunérations payées ou à payer; les informations relatives à tout conflit d'intérêts réel ou potentiel lié à un processus de passation de marché ou à l'exécution d'un contrat;
 - c) signaler rapidement au Fonds toute allégation ou autre indication de pratique répréhensible dont ils ont connaissance en raison de leur participation à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA;
 - d) coopérer sans réserve à toute enquête conduite par le Fonds, notamment en mettant le personnel à disposition pour les entretiens, en donnant pleinement accès à tous les documents comptables, locaux, documents et dossiers (notamment les fichiers électroniques) liés à l'opération ou activité financée ou gérée par le FIDA pertinente.



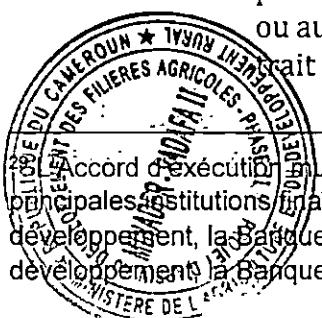
en permettant que ces documents comptables, locaux, documents et dossiers fassent l'objet d'un audit ou d'une inspection par les auditeurs ou les enquêteurs nommés par le Fonds;

- e) observent une stricte confidentialité concernant toute information éventuellement reçue en conséquence de leur participation à une enquête ou à un processus de sanction mené par le FIDA.
10. Lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, les fournisseurs et les tierces parties conservent tous les documents comptables, documents et dossiers ayant trait à cette opération ou activité pendant une période de temps suffisante, comme indiqué dans les documents liés à la passation de marché ou dans le contrat concerné.

iii) Responsabilités des bénéficiaires

11. Lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, les bénéficiaires prendront les mesures qui conviennent pour prévenir et combattre les pratiques répréhensibles et en limiter les effets. Ils devront en particulier :

- a) Adopter des pratiques fiduciaires et administratives et des dispositions institutionnelles propres à garantir que le montant de tout financement fourni ou géré par le FIDA soit utilisé uniquement aux fins auxquelles il a été accordé ;
- b) Exercer, lors des processus de sélection ou avant d'établir un contrat avec une tierce partie, le devoir de vigilance nécessaire concernant le soumissionnaire choisi ou le contractant potentiel, notamment en vérifiant si le soumissionnaire choisi ou le contractant potentiel fait l'objet d'une décision publique d'exclusion prise par l'une quelconque des institutions financières internationales signataires de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion²⁹ et, dans l'affirmative, si l'exclusion remplit les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion ;
- c) Prendre les mesures nécessaires pour informer les tierces parties et les bénéficiaires (définis comme "les personnes que le Fonds entend servir au moyen de ses dons et de ses prêts") des dispositions de la présente politique ainsi que de l'adresse de courrier électronique confidentielle et sécurisée à laquelle adresser les plaintes concernant les pratiques répréhensibles ;
- d) intégrer dans les documents relatifs aux passations de marchés et les contrats avec des tierces parties des clauses aux termes desquelles:
 - i) les tierces parties sont tenues de communiquer, au cours d'un processus de passation de marché et à tout moment par la suite, les informations à leur sujet ou au sujet de l'un quelconque des principaux membres de leur personnel ayant fait à des condamnations pénales pertinentes, des sanctions administratives ou



²⁹ L'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion, daté du 9 avril 2010, a été signé par cinq des principales institutions financières internationales (IFI), à savoir le Groupe de la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement et le Groupe de la Banque mondiale.

des suspensions temporaires; les informations concernant les agents recrutés en lien avec un processus de passation de marché ou l'exécution d'un contrat, notamment les commissions et les rémunérations payées ou à payer; les informations relatives à tout conflit d'intérêts réel ou potentiel lié à un processus de passation de marché ou à l'exécution d'un contrat;

- ii) les tierces parties sont tenues de signaler rapidement au Fonds toute allégation ou autre indication de pratique répréhensible dont elles ont connaissance en raison de leur participation à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA;
- iii) les tierces parties sont informées que le Fonds est compétent pour enquêter sur les allégations et autres indications de pratiques répréhensibles et pour imposer des sanctions aux tierces parties se livrant à ce type de pratiques en lien avec une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA;
- iv) les tierces parties sont tenues de coopérer sans réserve à toute enquête conduite par le Fonds, notamment en mettant le personnel à disposition pour les entretiens, en donnant pleinement accès à tous documents comptables, locaux, documents et dossiers (notamment les fichiers électroniques) liés à l'opération ou activité concernée financée ou gérée par le FIDA, et en permettant que ces documents comptables, locaux, documents et dossiers fassent l'objet d'un audit ou d'une inspection;
- v) par les auditeurs ou les enquêteurs nommés par le Fonds;
- vi) les tierces parties sont tenues de conserver tous les documents comptables, documents et dossiers ayant trait à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA pendant une période de temps suffisante, comme convenu avec le Fonds;
- vii) les tierces parties sont informées de la politique appliquée par le Fonds qui l'autorise unilatéralement à reconnaître les exclusions imposées par d'autres institutions financières internationales si les exclusions remplissent les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion;
- viii) le contrat fait l'objet d'une résiliation anticipée ou d'une suspension par le bénéficiaire si la résiliation ou la suspension est requise en conséquence d'une suspension temporaire ou sanction imposée ou reconnue par le Fonds;
- e) informer rapidement le Fonds de toute allégation et autre indication de pratique répréhensible dont ils ont connaissance;
- f) coopérer sans réserve à toute enquête conduite par le Fonds, notamment en mettant le personnel à disposition pour les entretiens, en donnant pleinement accès à tous documents comptables, locaux, documents et dossiers (notamment les fichiers électroniques) liés à l'opération ou activité concernée financée ou gérée par le FIDA, et en permettant que ces documents comptables, locaux, documents et dossiers fassent l'objet d'un audit ou d'une inspection par les auditeurs ou les enquêteurs nommés par le Fonds;



2

- g) conserver tous les documents comptables, documents et dossiers ayant trait à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, pendant une période de temps suffisante, comme indiqué dans l'accord de financement concerné;
 - h) observer une stricte confidentialité concernant toute information éventuellement reçue en conséquence de leur participation à une enquête ou à un processus de sanction mené par le FIDA.
12. Lorsque le Fonds constate que des pratiques répréhensibles ont été commises, les bénéficiaires: a) prendront en concertation avec le Fonds les mesures correctives qui conviennent; b) appliqueront intégralement toute suspension temporaire ou sanction imposée ou reconnue par le Fonds, notamment en renonçant à la sélection d'un soumissionnaire ou à la passation d'un contrat ou en suspendant ou en résiliant une relation contractuelle.
13. Avant la mise en œuvre d'une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, les bénéficiaires du secteur public donneront au Fonds des informations sur les dispositions qu'ils ont prises en vue d'être informés des allégations de fraude ou de corruption intéressant l'opération ou activité financée ou gérée par le FIDA et de pouvoir réagir en conséquence, notamment la désignation d'une autorité locale compétente indépendante chargée de recevoir et d'examiner ces allégations et de mener des enquêtes à leur sujet.
14. Lorsqu'ils participent à une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA, les bénéficiaires du secteur public prendront rapidement, en concertation avec le Fonds, les mesures qui conviennent pour lancer une enquête locale sur les allégations ou autres indications de fraude et de corruption intéressant l'opération ou activité financée ou gérée par le FIDA; informeront régulièrement le Fonds, à des intervalles convenus par le bénéficiaire et le Fonds au cas par cas, des mesures prises dans le cadre de cette enquête; et, à la fin de l'enquête, en communiqueront rapidement les conclusions et les résultats, notamment les éléments de preuve, au Fonds. Les bénéficiaires du secteur public collaboreront avec le Fonds pour coordonner toute action autre que les enquêtes qu'eux-mêmes pourraient souhaiter conduire en cas de pratique répréhensible suspectée ou indiquée de toute autre façon.
15. Les bénéficiaires du secteur public sont encouragés à mettre en place, dans le respect de leurs lois et réglementations, des mesures de protection des lanceurs d'alerte et des canaux de communication confidentielle efficaces, afin d'être en mesure de recevoir et de traiter convenablement les allégations de fraude et de corruption intéressant les opérations ou activités financées ou gérées par le FIDA.

E. Démarche

i)



16. Une adresse de courrier électronique confidentielle et sécurisée exclusivement réservée à la réception des allégations de pratiques répréhensibles est indiquée sur le site web du Fonds.

17. Lorsque la question se pose de savoir si un acte ou une omission constitue une pratique répréhensible, l'adresse de courrier électronique confidentielle et sécurisée pourra être utilisée pour demander conseil.

18. Le Fonds traite dans la plus stricte confidentialité toutes les allégations signalées. Cela signifie que, normalement, le Fonds ne révèle pas l'identité d'une partie à l'origine de la communication des allégations à quiconque n'est pas associé au processus d'enquête, de sanction ou de prise de mesures disciplinaires, sans le consentement de cette partie.

19. Le Fonds s'efforce de protéger d'éventuelles représailles tout individu ou entité qui a contribué à prévenir des pratiques répréhensibles ou a signalé au Fonds, en toute bonne foi, des allégations ou autres indications de pratiques répréhensibles. Le personnel et les employés hors personnel du FIDA sont protégés des représailles dans le cadre des procédures du Fonds relatives à la protection des lanceurs d'alerte.

ii) Enquêtes

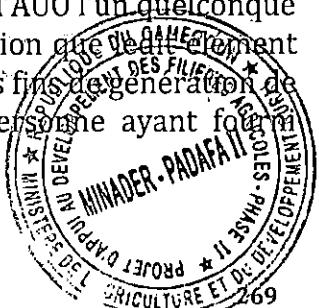
20. Lorsque le Fonds a des raisons de croire que des pratiques répréhensibles ont pu être commises, il peut décider d'examiner la question et de mener une enquête à ce sujet, indépendamment de toute action d'investigation menée ou prévue par le bénéficiaire.

21. Le but d'une enquête conduite par le Fonds est de déterminer la mesure dans laquelle un individu ou une entité s'est livré à une ou plusieurs pratiques répréhensibles en lien avec une opération ou activité financée ou gérée par le FIDA.

22. Les examens et enquêtes menés par le Fonds présentent notamment les caractéristiques suivantes:

- a) ils sont strictement confidentiels, ce qui signifie que le Fonds ne communique pas à quiconque n'est pas associé au processus d'enquête, de sanction ou de prise de mesures disciplinaires, l'un quelconque des éléments probants et des informations liés à l'examen ou à l'enquête, notamment le résultat d'un examen ou d'une enquête, à moins que la communication de cette information ne soit autorisée par le cadre juridique du Fonds;
- b) ils sont indépendants, ce qui signifie qu'aucune autorité n'est habilitée à intervenir dans un examen ou une enquête en cours, ni à autrement altérer, influencer ou interrompre un examen ou une enquête;
- c) ils sont de nature administrative, par opposition à pénale, ce qui signifie que les examens et les enquêtes menés par le Fonds sont régis par les règlements et les procédures de celui-ci et non par le droit local.

23. Le service du FIDA qui est chargé de conduire les examens et les enquêtes concernant des allégations ou autres indications de pratiques répréhensibles est le Bureau de l'audit et de la surveillance (AUO). Sans préjudice des dispositions des paragraphes 9 d) et 11 f), l'AUO pourra consentir à ne communiquer à aucune personne extérieure à l'AUO l'un quelconque des éléments probants et des informations qu'il a obtenus à condition que l'élément probant ou ladite information puisse être utilisé(e) uniquement à des fins de génération de nouveaux éléments probants ou informations, à moins que la personne ayant fourni l'élément probant ou l'information ne donne son consentement.



Q

F. Sanctions et mesures connexes

i) Suspension temporaire

24. Pendant la conduite d'un examen ou d'une enquête du FIDA, ou en attendant la conclusion d'un processus de sanction, le Fonds peut décider, à tout moment, de suspendre temporairement les paiements en faveur d'employés hors personnel du FIDA, de bénéficiaires non gouvernementaux, de fournisseurs ou de tierces parties ou de suspendre temporairement leur droit à participer à des opérations ou activités financées ou gérées par le FIDA pendant une période initiale de six (6) mois, susceptible d'être prolongée d'une période supplémentaire de six (6) mois.

25. Le personnel du FIDA peut être temporairement suspendu de ses fonctions conformément aux dispositions du cadre de gestion des ressources humaines en vigueur.

ii) Sanctions

26. S'il détermine que des employés hors personnel du FIDA, des bénéficiaires non gouvernementaux, des fournisseurs ou des tierces parties se sont livrés à des pratiques répréhensibles, le Fonds pourra prendre des sanctions administratives à l'encontre de ces individus ou entités.

27. Les sanctions imposées seront établies en fonction:
i) des constatations et éléments probants présentés par l'AUO, y compris les éléments atténuants et à décharge;
ii) de tout élément probant ou argument soumis par le sujet de l'enquête face aux constatations présentées par l'AUO.

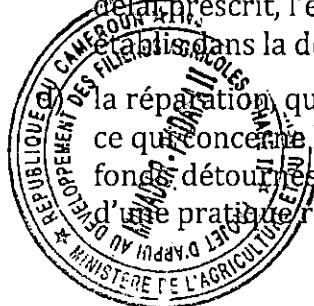
28. Le Fonds pourra appliquer l'une ou plusieurs des sanctions suivantes:

a) l'exclusion, qui signifie que, soit de manière permanente soit pendant une période déterminée, un individu ou une entité ne peut plus:
i) se voir attribuer un quelconque contrat financé par le FIDA;
ii) bénéficier financièrement ou autrement d'un quelconque contrat financé par le FIDA, notamment être engagé en qualité de sous-traitant;
iii) participer de toute autre façon à la préparation ou à la mise en œuvre d'une quelconque opération ou activité financée ou gérée par le FIDA;

b) l'exclusion avec levée conditionnelle des mesures d'exclusion, qui signifie que l'exclusion est annulée lorsque certaines conditions établies dans la décision de sanction sont remplies;

c) la non-exclusion soumise à conditions, qui signifie qu'un individu ou une entité est tenu(e) de mettre en place certaines mesures de correction, de prévention ou autres, comme condition de sa non-exclusion, étant entendu que, s'il/elle ne le fait pas dans le délai prescrit, l'exclusion sera automatiquement appliquée conformément aux termes établis dans la décision de sanction;

la réparation, qui est définie comme le paiement à une autre partie ou au Fonds (pour ce qui concerne les ressources de ce dernier) d'un montant équivalant au montant des fonds détournés ou de l'avantage économique obtenu en conséquence de l'exercice d'une pratique répréhensible;



- e) la lettre de réprimande, qui est définie comme une lettre de blâme officielle ayant trait aux actes d'un individu ou d'une entité, qui informe cet individu ou cette entité que toute infraction commise à l'avenir entraînera des sanctions plus sévères.
29. Le Fonds pourra étendre l'application d'une sanction à l'un quelconque des associés ou filiales d'une partie sanctionnée même s'ils ne sont pas directement impliqués dans la pratique répréhensible. Par associé ou filiale, on entend tout individu ou toute entité qui:i) est directement ou indirectement contrôlé(e) par la partie sanctionnée; ii) est détenu(e) ou contrôlé(e) conjointement à la partie sanctionnée; ou iii) agit en qualité de représentant, d'employé ou de mandataire de la partie sanctionnée, y compris les propriétaires de la partie sanctionnée ou les personnes qui exercent un contrôle sur elle.
30. Aux fins des opérations et activités financées ou gérées par le FIDA, le Fonds peut considérer comme faisant l'objet d'une exclusion les individus et entités à qui une autre institution financière internationale a imposé une exclusion, sous réserve que: i) cette institution financière soit signataire de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion; et que ii) l'exclusion remplisse les critères de reconnaissance mutuelle établis dans l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion³⁰.

iii) Mesures disciplinaires

31. S'il constate qu'un membre de son personnel se livre à des pratiques répréhensibles, le Fonds pourra appliquer des mesures disciplinaires et demander une réparation ou une autre compensation, conformément aux dispositions du cadre de gestion des ressources humaines en vigueur.

G. Renvois et partage des informations

32. Le Fonds pourra, à tout moment, transmettre aux autorités locales d'un État membre des informations ou des éléments probants liés à un processus, en cours ou achevé, d'enquête, de sanction ou de prise de mesures disciplinaires. Pour déterminer le caractère opportun de cette transmission d'informations, le Fonds prendra en considération son propre intérêt et celui des États membres touchés, des individus ou entités faisant l'objet de l'enquête et de toute autre personne concernée, notamment les témoins.
33. S'il obtient des informations ou des éléments probants sur des malversations potentielles intéressant les opérations ou activités d'une autre organisation multilatérale, le Fonds pourra mettre ces informations ou éléments à la disposition de l'autre organisation afin que celle-ci mène ses propres processus d'enquête, de sanction ou de prise de mesures disciplinaires.
34. Dans le souci de faciliter et de réglementer l'échange confidentiel d'informations et d'éléments probants avec les autorités locales et les organisations multilatérales, le Fonds s'efforcera de conclure des accords établissant les règles à respecter dans le cadre de cet échange.

³⁰ À l'avenir, le Fonds pourrait décider de reconnaître également les exclusions imposées par des entités non signataires de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion.



H. Réponses opérationnelles données aux pratiques répréhensibles

i) Rejet de l'attribution d'un contrat

35. Le Fonds peut refuser de donner un avis de non-objection à l'attribution d'un contrat à une tierce partie s'il détermine que celle-ci, ou l'un quelconque des membres de son personnel, de ses mandataires, de ses sous-consultants, de ses sous-traitants, de ses prestataires de services, de ses fournisseurs et ou de leurs employés s'est livré à une pratique répréhensible lors de la mise en concurrence du marché en question.

ii) Déclaration d'irrégularité de la passation de marché et/ou d'irrecevabilité des dépenses

36. Le Fonds peut, à tout moment, déclarer l'irrégularité d'une passation de marché et/ou l'irrecevabilité de toute dépense associée à une procédure de passation de marché ou à un contrat s'il détermine qu'une tierce partie ou un représentant du bénéficiaire s'est livré à une pratique répréhensible en lien avec la procédure de passation de marché ou le contrat en question et que le bénéficiaire n'a pas pris en temps voulu les mesures nécessaires, acceptables par le Fonds, pour réprimer ces pratiques lorsqu'elles ont été commises.

iii) Suspension ou annulation d'un prêt ou d'un don

37. S'il détermine qu'un bénéficiaire n'a pas pris en temps voulu les mesures qu'il estime nécessaires et acceptables pour réprimer des pratiques répréhensibles lorsqu'elles ont été commises, le Fonds peut suspendre ou annuler tout ou partie du prêt ou du don concerné par ces pratiques.

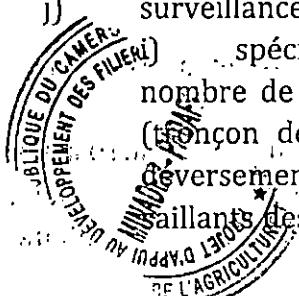
Appendice B

Indicateurs environnementaux et sociaux utilisés pour l'établissement de rapports de situation

Indicateurs utilisés pour l'établissement de rapports ordinaires:

- a) incidents environnementaux ou manquements aux obligations contractuelles, en ce compris les cas de contamination, de pollution ou de dommages affectant les sources d'alimentation en eau souterraine ou de surface;
- b) incidents en matière de santé et de sécurité, accidents et lésions nécessitant des soins, ainsi que tout décès;
- c) relations avec des organismes de réglementation : préciser l'organisme concerné, les dates, l'objet et l'issue (le cas échéant, indiquer l'absence de contacts);
- d) situation relative aux différents permis, autorisations et accords
 - i) permis de travail: nombre de permis nécessaires, nombre de permis reçus, démarches entreprises pour les permis non reçus;
 - ii) situation relative aux permis, autorisations et consentements:
 - dresser la liste des permis nécessaires (carrières, usines de préparation d'asphalte et de béton), dates des demandes, dates de délivrance (démarches entreprises pour les permis non délivrés), dates de remise à l'ingénieur résident (ou équivalent), état du site (en attente de permis, activités en cours, projet abandonné sans remise en état du site, plan de démantèlement en cours d'exécution, etc.);
 - dresser la liste des sites pour lesquels l'accord du propriétaire du terrain est requis (zones d'emprunt et de déversement de résidus de minerai, campements), dates de conclusion des accords, dates de communication des accords à l'ingénieur résident (ou équivalent);
 - répertorier les principales activités menées sur chaque site au cours de la période considérée et mettre en avant les mesures de protection environnementale et sociale déployées (défrichage des sols, bornage, préservation de la couche arable, gestion de la circulation, planification du démantèlement des sites, mise en œuvre des opérations de démantèlement);
 - pour les carrières: état des opérations de réinstallation et indemnisations (achevées, ou détail des activités et situation en cours durant la période considérée);
- e) surveillance en matière de santé et de sécurité;
 - i) responsable de la sécurité: nombre de jours travaillés, nombre d'inspections totales et partielles effectuées, rapports adressés au Maître d'Ouvrage Délégué/maître d'œuvre;

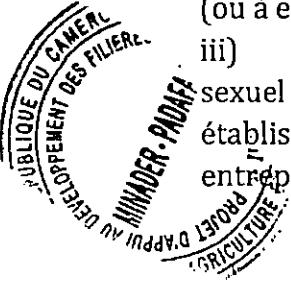
- ii) nombre de travailleurs, horaires de travail, indicateur relatif à l'utilisation d'équipements de protection individuelle (pourcentage de travailleurs dotés d'un équipement de protection individuelle total, partiel, etc.), manquements constatés parmi les travailleurs (par type de manquement, équipement de protection individuelle ou autres), avertissements dressés, avertissements répétés, mesures de suivi (éventuellement) mises en place;
- f) logements destinés aux travailleurs:
 - i) nombre d'expatriés hébergés dans des logements, nombre de travailleurs locaux;
 - ii) date de la dernière inspection et points saillants du contrôle, notamment l'état des logements, leur conformité aux législations et bonnes pratiques locales et nationales, y compris en termes d'installations sanitaires, d'espace, etc.;
 - iii) actions engagées en vue de recommander ou exiger de meilleures conditions, ou en vue d'améliorer les conditions existantes;
- g) services de santé: prestataires de services de santé, information et/ou formation, emplacement de la structure de soins, nombre de diagnostics et traitements de maladies n'ayant pas trait à la sécurité (ne pas donner de noms);
- h) égalité femmes-hommes (pour les expatriés et les locaux séparément): nombre de travailleuses, pourcentage de femmes sur le total des effectifs, questions d'égalité des sexes soulevées et traitées (au besoin, recouper les plaintes ou recouper d'autres rubriques);
- i) formation:
 - i) nombre de nouveaux travailleurs, nombre de travailleurs bénéficiant d'une formation initiale, dates de la formation initiale;
 - ii) nombre et dates des séances de discussions pratiques, nombre de travailleurs bénéficiant d'une formation sur les questions de santé et de sécurité au travail ainsi que sur les aspects environnementaux et sociaux;
 - iii) nombre et dates de sessions de sensibilisation et/ou de formation consacrées aux maladies transmissibles (y compris les infections sexuellement transmissibles), nombre de travailleurs bénéficiant d'une formation (au cours de la période considérée et par le passé); mêmes questions pour la sensibilisation aux questions d'égalité des sexes, formation du préposé à la signalisation;
 - iv) nombre et dates des sessions de prévention, de sensibilisation et/ou de formation consacrées au harcèlement sexuel ainsi qu'à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et nombre de travailleurs bénéficiant d'une formation portant sur le code de conduite destiné aux membres du personnel de l'entreprise adjudicataire (au cours de la période considérée et par le passé), etc.
- j) surveillance en matière environnementale et sociale;
 - i) spécialiste des questions environnementales: nombre de jours travaillés, nombre de sites inspectés et nombre d'inspections effectuées sur chacun d'eux (tronçon de route, chantier, logements, carrières, zones d'emprunt, zones de déversement de résidus de minerai, marais, traversées de forêts, etc.), points saillants des activités/constatations (y compris les cas de non-respect des bonnes



- pratiques environnementales et/ou sociales, mesures prises), rapports adressés au spécialiste des questions environnementales et/ou sociales / Maître d’Ouvrage Délégué / maître d’œuvre;
- ii) spécialiste des questions sociologiques: nombre de jours travaillés, nombre d’inspections totales ou partielles du site (par zones: tronçon de route, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de déversement de résidus de minerai, structures de soins, centres VIH/SIDA, centres de proximité, etc.), points saillants des activités (y compris les constats de manquements aux obligations environnementales et/ou sociales, mesures prises), rapports adressés au spécialiste des questions environnementales et/ou sociales / Maître d’Ouvrage Délégué / maître d’œuvre;
 - iii) agent(s) de liaison avec les collectivités locales concernées: nombre de jours travaillés (horaires d’ouverture des centres communautaires), nombre d’usagers rencontrés, points saillants des activités (questions soulevées, etc.), rapports adressés au spécialiste des questions environnementales et/ou sociales / Maître d’Ouvrage Délégué / maître d’œuvre.
- k) plaintes: dresser la liste des nouvelles plaintes (nombre d’allégations de faits de harcèlement sexuel et d’exploitation ou atteintes sexuelles, par exemple) reçues durant la période considérée et nombre de plaintes antérieures non réglées, par date de réception, âge et sexe des plaignants, mode de réception, renvoi éventuel à une instance (préciser) pour action, règlement (date à indiquer, si dossier clos), date de communication du règlement aux plaignants, suivi éventuellement requis (au besoin, recouper avec d’autres rubriques):
- i) plaintes émanant de travailleurs;
 - ii) plaintes émanant de la population locale;
- l) circulation, sécurité routière et véhicules/engins:
- i) incidents et accidents de circulation mettant en cause la sécurité routière et impliquant des véhicules et engins utilisés pour le projet: indiquer la date et le lieu des incidents ou accidents, les dommages occasionnés, leur cause et les suites qui y ont été données;
 - ii) incidents et accidents de circulation mettant en cause la sécurité routière et impliquant des véhicules ou biens étrangers au projet (également signalés par les indicateurs instantanés: indiquer la date et le lieu des incidents ou accidents, les dommages occasionnés, leur cause et les suites qui y ont été données);
 - iii) état général des véhicules/engins (jugement subjectif du spécialiste des questions environnementales); réparations non courantes et opérations d’entretien nécessaires en vue d’améliorer les performances en termes de sécurité et/ou sur le plan environnemental (maîtrise des fumées, etc.);
- m) mesures d’atténuation des incidences sur l’environnement (actions menées):
- i) poussières: nombre de camions-citernes en service, nombre d’arrosages par jour, nombre de plaintes, avertissements donnés par le spécialiste des questions environnementales, actions entreprises pour régler le problème, points saillants de



- la lutte contre les poussières dégagées par les carrières (bardage, aspersion, situation opérationnelle); pourcentage de camions bâchés transportant des roches/résidus de mineraï, actions entreprises pour les véhicules non bâchés;
- ii) lutte contre l'érosion: contrôles effectués sur les différents sites, situation concernant le franchissement de cours d'eau, inspections réalisées par le spécialiste des questions environnementales et résultats, actions entreprises pour régler les problèmes, travaux de réparation ayant dû être exécutés en urgence afin de lutter contre l'érosion ou la sédimentation;
- iii) carrières, zones d'emprunt, zones de déversement de résidus de mineraï, postes d'enrobage, centrales à béton: liste des principales activités menées durant la période considérée sur chacun des sites et points saillants de la protection environnementale et sociale - défrichage des sols,bornage, préservation de la couche arable, gestion de la circulation, planification du démantèlement des sites, mise en œuvre des opérations de démantèlement);
- iv) travaux de dynamitage: nombre et localisation des tirs, état de mise en œuvre du plan de dynamitage (y compris les notifications, évacuations, etc.), incidents ou plaintes concernant des dommages hors chantier ou plaintes (au besoin, recouper avec d'autres rubriques);
- v) opérations de nettoyage après éventuels déversements:produit déversé, localisation, volume, actions entreprises, élimination du produit (signaler tous les déversements ayant entraîné une contamination de l'eau ou des sols);
- vi) gestion des déchets: type et quantité de déchets générés et gérés, y compris le volume évacué hors chantier (préciser à qui cette opération a été confiée) ou réutilisés, recyclés ou éliminés sur place;
- vii) précisions sur les plantations d'arbres et autres mesures d'atténuation nécessaires entreprises durant la période considérée;
- viii) précisions sur les mesures d'atténuation entreprises durant la période considérée aux fins de la protection des points d'eau et marais;
- n) conformité:
- i) conformité des différents consentements et permis requis pour des travaux (notamment pour l'exploitation de carrières, etc.): déclaration de conformité ou établissement d'une liste des problèmes et des actions entreprises (ou à entreprendre) pour rendre la situation conforme;
- ii) conformité des exigences du plan de gestion environnementale, sociale et climatique et des politiques de gestion et de mise en œuvre des questions environnementales et sociales de l'entreprise adjudicataire: déclaration de conformité ou établissement d'une liste des problèmes et des actions entreprises (ou à entreprendre) pour rendre la situation conforme;
- iii) conformité du plan d'action visant à prévenir et réprimer le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles: déclaration de conformité ou établissement d'une liste des problèmes et des actions entreprises (ou à entreprendre) pour rendre la situation conforme;



- iv) conformité du plan de gestion des questions de santé et de sécurité: déclaration de conformité ou établissement d'une liste des problèmes et des actions entreprises (ou à entreprendre) pour rendre la situation conforme;
- v) autres problèmes environnementaux et sociaux non réglés depuis les précédentes périodes d'examen: persistance des violations, pannes de matériel récurrentes, manque constant de bâches pour les véhicules, déversements non traités, questions d'indemnisation ou problèmes relatifs à des dynamitages non encore réglés, etc. (au besoin, recouper avec d'autres rubriques).



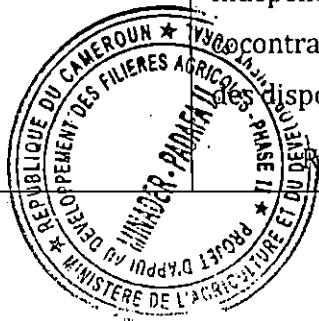
Section VII. Conditions Contractuelles Particulières

Sauf indication contraire, toutes les conditions contractuelles particulières doivent être renseignées par le Maître d’Ouvrage Délégué préalablement à la publication du Dossier d’Appel d’Offres. Les plannings et rapports à fournir par le Maître d’Ouvrage Délégué devront être annexés au contrat.

A. Généralités	
CCG, clause 1.1 d)	L'institution financière est: FIDA
CCG, clause 1.1 r)	Le Maître d’Ouvrage Délégué est la Coordonnatrice Nationale du PADFA II.
CCG, clause 1.1 v)	<p>La date envisagée pour l'achèvement de l'ensemble des travaux est de cinq (05) mois par lot.</p> <p>Elle est comptée après notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.</p>
CCG, clause 1.1 y)	Le maître d’œuvre est le groupement CAID INTERNATIONAL/ BEATA PLUS / TROPFEN ENGINEERING SARL
CCG, clause 1.1 aa)	Le chantier est réparti en deux périmètres, DJAFGA AGOMSOU (90 ha) et DAMA DOREISSOU (60 ha). Ces périmètres sont localisés dans la commune de KAIKAI dans le département du Mayo-Danay de l'Extrême Nord du Cameroun.
GCC 1.1 dd)	La date de démarrage des travaux est : dès notification de l'ordre de service de commencer les travaux.
CCG, clause 1.1 hh)	La nature des travaux est la suivante : Réalisation des travaux d'aménagement de 150 ha nets de périmètres irrigués rizicoles dans l'arrondissement de KAIKAI pour le compte du Projet d'Appui au Développement des Filières Agricoles -Phase II (PADFA II).
CCG, clause 2.2	La date d'achèvement des travaux est de cinq (05) mois après notification d'ordre de service de commencer les travaux.
CCG, clause 2.3 i)	<p>Font partie du présent contrat les documents ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CCG ; - CCP ; - Offres technique et financière ; - DAO.
CCG, clause 3.1	<p>Le contrat est rédigé en français ou en anglais.</p> <p>Le présent contrat est régi par le droit en République du Cameroun.</p>
CCG, clause 5.1	Le maître d’œuvre ne pourra pas déléguer ses tâches et responsabilités.
CCG, clause 8.1	Planning des autres entreprises adjudicataires : RAS
 Les montants de la couverture minimale et des franchises sont les suivants: <ol style="list-style-type: none"> pour perte ou dommages causés aux travaux, installations et matériaux : pour perte ou dommages causés au matériel et aux équipements : pour perte ou dommage causés aux biens (à l'exception des travaux, installations, matériaux, matériel et équipements) en rapport avec le marché : pour dommages corporels ou décès : de membres du personnel de l'entreprise adjudicataire : 	

	<p>ii) d'autres personnes.</p> <p>« POUR LES POINTS a), b), c) et d) DE CETTE CLAUSE, IL SERA EXIGÉ A L'ENTREPRISE ADJUDICATAIRE DE SOUSCRIRE À UNE ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER COUVRANT AU MINIMUM 110 % DE LA VALEUR DE TOUT SINISTRE SURVENU AU CHANTIER ».</p> <p>NB : L'Assurance Tous Risque Chantier et Responsabilité Civile, seront produites, dès validation du Plan d'Exécution.</p>
CCG, clause 14.1	Données relatives au chantier : <i>Voir le descriptif technique des travaux et le plan du site</i>
CCG, clause 20.1	Date(s) d'entrée en possession du chantier : <i>À compter de la notification de l'ordre de service de commencer dans le lot attribué les prestations objet du présent contrat</i>
CCG, clause 23.1 CCG, clause 23.2	Autorité investie du pouvoir de désignation du conciliateur : Agence de régulation des marchés publics ARMP Lien d'accès : https://www.armp.cm/
CCG, clause 24.3	Taux horaire et types de dépenses prises en charge et devant être payées au conciliateur : Conforme aux barèmes applicables par ARMP
CCG, clause 24.4	<p>Institution dont les procédures de conciliation devront être appliquées : Tout différend contractuel sera au préalable géré à l'amiable. Au cas où la solution amiable ne tient pas, toute partie se sentant lésée, peut recourir à la juridiction compétente.</p> <p>En cas de recours à l'arbitrage, les règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) sont applicables.</p> <p>Les litiges, les controverses ou les réclamations nés du présent contrat ou se rapportant au présent contrat ou à une contreventions au présent, à sa résolution ou à sa nullité, seront tranchés par voie d'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur.</p> <p>"Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI):</p> <p>Les litiges, les controverses ou les réclamations nés du présent contrat ou se rapportant au présent contrat ou à une contravention au présent contrat, à sa résolution ou à sa nullité, seront tranchés par voie d'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur."</p> <p>ou</p> <p>"Règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI):</p> <p>Tout litige né du présent contrat ou s'y rapportant sera tranché définitivement selon le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres désignés conformément à ce Règlement.</p>
	B. Maîtrise du temps
CCG, clause 30.1	L'entreprise adjudicataire est tenue de soumettre, pour approbation, un programme des travaux dans un délai de 10 jours à compter de la date de la lettre d'acceptation.
CCG, clause 30.3	<p>Le programme sera mis à jour tous les 30 jours.</p> <p>Le montant retenu en cas de soumission hors délai d'un programme à jour sera de : NON APPLICABLE</p> <p>Les rapports de situation devront être soumis dans un délai de 15 jours.</p>
	C. Contrôle de qualité

CCG, clause 38.1	La durée de la garantie contre les malfaçons est de : 12 mois
D. Maîtrise des coûts	
CCG, clause 42.7	En cas d'approbation par le Maître d'Ouvrage Délégué de la proposition relative à l'analyse de la valeur, la somme à verser à l'entreprise adjudicataire sera de _____ % de la réduction du montant du marché. (NON APPLICABLE).
CCG, clause 48.1	La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage Délégué est : Francs CFA .
CCG, clause 49.1	<p>Le marché ne peut faire l'objet d'une révision de son montant en application de la clause 45 des CCG, et les informations ci-après relatives aux coefficients d'ajustement ne peuvent pas s'appliquer.</p> <p>[<i>La révision du montant du marché est obligatoire pour les marchés qui prévoient une durée d'exécution de plus de 18 mois.</i>] (NON APPLICABLE)</p> <p>Les coefficients de révision des montants sont les suivants : NON APPLICABLE</p>
CCG, clause 50.1	<p>Le pourcentage des retenues de garantie est fixé à 10% du montant du marché TTC.</p> <p>La restitution de la retenue de garantie sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive par la main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du fournisseur.</p> <p>La garantie de bonne exécution est fixée à 10% du montant TTC du marché.</p> <p>La garantie de bonne exécution sera restituée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du fournisseur.</p> <p>N.B. : La Garantie de Bonne Exécution sera produite, 20 Jours après la signature des contrats.</p>
CCG, clause 51.1	<p>Pénalités de retard</p> <p>Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ; - Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour. <p>Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels</p> <p>Pénalités spécifiques</p> <p>Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le contractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :</p> <p>remise tardive du cautionnement définitif (y compris la caution de bonne</p>



	<p>exécution environnementale) ;</p> <p>Remise tardive des assurances ;</p> <p>Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ;</p> <p>Règlement en cas de groupement d'entreprises</p> <p>Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.</p> <p>Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.</p> <p>Décompte final</p> <p>Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 30 jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.</p> <p>Si le projet de décompte final est rectifié par le Maître d'œuvre et accepté par le Chef de service du marché, il devient alors le décompte final. Ce dernier doit être notifié à l'entrepreneur dans le délai de 10 jours à compter de la date de remise du projet de décompte final au Maître d'œuvre.</p> <p>L'entrepreneur doit, dans un délai de 15 jours suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.</p> <p>Décompte général et définitif</p> <p>Dans le délai d'un (01) mois suivant la date à laquelle est prononcée la réception définitive, le chef service du Marché ou le cas échéant, le Maitre d'œuvre, établit le décompte général qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le décompte final, - Le solde, - La récapitulation des acomptes mensuels. <p>La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.</p>
--	--



	L'entrepreneur dispose alors de 15 jours à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.
CCG, clause 53.1	<p>Le co-contractant de l'Administration peut, sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et sans justificatif, obtenir une avance de démarrage, dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché des travaux. Cette avance de démarrage doit être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang, conformément aux textes en vigueur.</p> <p>Calendrier des paiements :</p> <p>Les paiements seront effectués conformément aux textes en vigueur. Les décomptes seront établis mensuellement en fonction de l'évolution des travaux.</p> <p>La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) <i>Le Maitre d'Ouvrage Délégué ou son Représentant (Président) ;</i> 2) <i>Le Spécialiste Génie Rural ARM, Chef de Service du Marché (Membre) ;</i> 3) <i>Le Chef d'Antenne Régionale de Maroua du PADFA II (Membre) ;</i> 4) <i>Le Technicien Spécialisé Génie Rural du Mayo-Danay, Ingénieur du marché (Membre) ;</i> 5) <i>Le Délégué départemental du MINADER territorialement compétent (Membre) ;</i> 6) <i>Le BET CAID International/ BEATA Plus/ TROPFEN Engineering, Maitrise d'œuvre (Rapporteur) ;</i> 7) <i>Le Représentant du Ministère en charge des Marchés Publics (Observateur) ;</i> 8) <i>Le Cocontractant (Membre).</i>
CCG, clause 54.1	<p>Une garantie de bonne exécution environnementale et sociale devra être remise au maître d'ouvrage.</p> <p>La clause 54.1 des CCG est remplacée par ce qui suit.</p> <p>"La garantie de bonne exécution et une garantie de bonne exécution environnementale et sociale devront être remises au maître d'ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la lettre d'acceptation et équivaloir au montant indiqué dans les CCP (pour la clause 54.1 des CCG).</p> <p>La garantie de bonne exécution devra être émise par une banque ayant l'agrément du maître d'ouvrage, être libellée dans les monnaies et selon leurs proportions indiquées dans les modalités de règlement du montant du marché. La garantie de bonne exécution environnementale et sociale devra être émise par une banque ayant l'agrément du maître d'ouvrage et être libellée dans les monnaies et selon leurs proportions indiquées dans les modalités de règlement du montant du marché. La garantie de bonne exécution et, le cas échéant, la garantie de bonne exécution environnementale et sociale devront courir jusqu'à une date se situant 28 jours après la date de délivrance du certificat d'achèvement des travaux en cas de garantie bancaire, et jusqu'à une date se situant un an après la date de délivrance dudit certificat en cas de cautionnement."</p>
CCG, clause 54.1 OU COUPE DES TRAVAUX	Le montant de la garantie de bonne exécution s'élève à <i>10% du montant du Marché à savoir 8% pour la garantie de bonne exécution et 2% pour la garantie environnementale.</i>
CCG, clause 60.1	<p>E. Fin du contrat</p> <p>Les manuels de fonctionnement et d'entretien doivent être remis aux MOD/bénéficiaires.</p> <p>Les manuels de fonctionnement et d'entretien sont dus pour la réception provisoire des travaux.</p> <p>Les plans de récolement sont dus pour quinze (15) jours après la réception provisoire</p>

	des travaux.
CCG, clause 60.2	La somme retenue en cas de non-présentation des plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d'entretien à la date exigée dans la clause 60.1 des CCG sera de <i>10 % du montant du marché</i> .
CCG, clause 61.2 g)	Nombre maximal de jours : quinze (15) jours après la réception provisoire des travaux.
CCG, clause 62.1	Le pourcentage qu'il conviendra d'appliquer à la valeur des travaux non terminés, c'est-à-dire le coût additionnel que devra supporter le Maître d'Ouvrage Délégué pour achever les travaux, s'élève à <i>100% des travaux non exécutés</i> .



Section VIII. Formulaires spécifiques aux marchés

Liste des formulaires

Avis d'intention d'attribution	298
Lettre d'acceptation	288
Contrat.....	290
Garantie de bonne exécution - Garantie bancaire	292
Garantie de bonne exécution environnementale et sociale.....	293
Garantie à première demande relative à des obligations environnementales et sociales	293
Garantie de paiement anticipé.....	295
Garantie sur demande.....	295
Formulaire d'autocertification.....	297
Instructions à suivre pour remplir le formulaire d'autocertification	312



Avis d'intention d'attribution

*Insérer ici le logo du
projet (le cas
échéant)*

À l'attention du représentant habilité du soumissionnaire

Nom:*[indiquer le nom du représentant habilité]*

Adresse:*[indiquer l'adresse du représentant habilité]*

Numéros de téléphone/télécopie:*[indiquer les numéros de téléphone/télécopie du représentant habilité]*

Adresse électronique:*[indiquer l'adresse électronique du représentant autorisé]*

DATE DE TRANSMISSION:*[indiquer la date]*

Entité acheteuse:*[indiquer le nom de l'entité acheteuse]*

Intitulé du marché:*[indiquer son intitulé]*

N° de référence:*[indiquer son numéro de référence]*

Le présent avis a pour objet de vous notifier notre décision d'attribuer le marché susmentionné à
[indiquer le soumissionnaire retenu].

Nous attirons votre attention sur le fait que cet avis n'a nulle valeur de contrat entre l'entité acheteuse et le soumissionnaire; de même, il n'ouvre ni ne crée juridiquement aucun droit ou obligation au profit ou à l'égard de l'entité acheteuse ou du soumissionnaire.



[IMPORTANT: indiquer dans le présent avis [le cas échéant] les résultats de l'évaluation et les prix proposés par chaque soumissionnaire]

Nom du soumissionnaire	Nombre de points obtenus	Prix de l'offre	Prix évalué de l'offre (le cas échéant)
[insérer le nom]	[indiquer le nombre de points]	[indiquer le prix de l'offre]	[indiquer le prix évalué]
[insérer le nom]	[indiquer le nombre de points]	[indiquer le prix de l'offre]	[indiquer le prix évalué]
[insérer le nom]	[indiquer le nombre de points]	[indiquer le prix de l'offre]	[indiquer le prix évalué]
[insérer le nom]	[indiquer le nombre de points]	[indiquer le prix de l'offre]	[indiquer le prix évalué]
[insérer le nom]	[indiquer le nombre de points]	[indiquer le prix de l'offre]	[indiquer le prix évalué]

Dans l'hypothèse où votre offre n'aurait pas été retenue, vous pouvez demander un compte rendu des résultats obtenus à l'issue de l'évaluation. Toute demande en ce sens doit être adressée par écrit dans un délai de [indiquer le nombre de jours prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres et consulter, pour plus d'informations, le module M1 relatif aux comptes rendus qui figure dans le Guide pratique de passation des marchés du FIDA] jours ouvrables à dater de la réception du présent avis.

Si votre demande nous parvient dans le délai susmentionné, nous vous fournirons le compte rendu dans les [indiquer le nombre de jours prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres et consulter, pour plus d'informations, le Module M1 qui figure dans le Guide pratique de passation des marchés du FIDA] jours ouvrables qui suivent la réception de votre demande.

Le compte rendu des résultats peut être communiqué sous forme écrite ou lors d'un entretien par visio-conférence ou en personne. Nous vous ferons connaître rapidement ces modalités et vous confirmerons la date et l'heure de l'entretien.

Le délai dont vous disposez pour contester la procédure de passation du marché est de [indiquer le nombre de jours prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres et consulter, pour plus d'informations, le module M2 relatif aux contestations et recours qui figure dans le Guide pratique de passation des marchés du FIDA] jours ouvrables à dater de la transmission du présent avis.



Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Représentant habilité



2

Lettre d'acceptation

[Papier à en-tête du Maître d'Ouvrage Délégué]

[Date] _____

Destinataire: [nom et adresse de l'entreprise adjudicataire]

Objet: [notification de l'attribution du marché n°]

Nous souhaitons vous informer par la présente que votre offre datée du [indiquer la date] concernant l'exécution de [indiquer l'intitulé et le numéro d'identification du marché, comme indiqué dans les conditions contractuelles particulières] pour le montant accepté de [indiquer le montant en chiffres et en lettres, ainsi que la monnaie dans laquelle il est libellé], tel que revu et corrigé conformément aux instructions à l'intention des soumissionnaires est acceptée par notre organisation, comme en atteste la présente.

Vous êtes invité à fournir la garantie de bonne exécution ainsi qu'une garantie de bonne exécution environnementale et sociale [supprimer la seconde garantie si le contrat ne l'exige pas] dans un délai de 28 jours, conformément aux conditions contractuelles, en utilisant pour ce faire le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de bonne exécution environnementale et sociale [supprimer la mention du second formulaire si le contrat n'exige pas ladite garantie].

[Choisir l'une des deux mentions ci-après:]

Nous acceptons de désigner comme conciliateur _____ [indiquer le nom du conciliateur proposé par le soumissionnaire].

[ou]

Nous n'acceptons pas de désigner comme conciliateur _____ [indiquer le nom du conciliateur proposé par le soumissionnaire] et demandons ici, en adressant copie de la présente lettre d'acceptation à _____ [indiquer le nom de l'autorité investie du pouvoir de désignation], autorité habilitée à cet effet, de désigner le conciliateur conformément à la clause 48.1 des instructions à l'intention des soumissionnaires et à la clause 23.1 des CCG.

Signature autorisée:



Nom et qualité du signataire:

Nom de l'organisation:

Pièce jointe: contrat.



Q

Contrat

Le présent contrat, conclu le

entre, d'une part,

[nom du Maître d'Ouvrage Délégué](ci-après dénommé "le Maître d'Ouvrage Délégué") et, d'autre part, [nom de l'entreprise adjudicataire](ci-après dénommée "l'entreprise adjudicataire"),

Attendu que le Maître d’Ouvrage Délégué souhaite faire appel à l’entreprise adjudicataire pour exécuter *[intitulé du marché]* et qu’il a accepté l’offre de cette entreprise relative à l’exécution et à l’achèvement desdits travaux et ouvrages ainsi qu’à la rectification des éventuelles malfaçons qu’ils présenteraient;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit:

1. Dans le présent accord, les mots et expressions ont le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les documents contractuels auxquels il est fait référence.
 2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante de l'accord et être lus et interprétés à ce titre. Le présent contrat prime sur tous les autres documents contractuels.
 - a) Lettre d'acceptation
 - b) Lettre de soumission de l'offre
 - c) Additifs n°s _____(le cas échéant)
 - d) Conditions particulières
 - e) Conditions contractuelles générales, y compris les appendices
 - f) Spécifications
 - g) Plans et schémas
 - h) Devis quantitatif
 - i) Tous autres documents inscrits dans les **conditions contractuelles particulières** comme faisant partie du présent contrat, sans que cette liste soit limitative:
 - i. stratégies de gestion environnementale et sociale et plans de mise en œuvre;
 - ii. code de conduite du personnel de l'entreprise adjudicataire.
 3. En contrepartie des paiements que le Maître d'Ouvrage Délégué devra effectuer au bénéfice de l'entreprise adjudicataire, comme indiqué dans le présent contrat, ladite entreprise convient avec le Maître d'Ouvrage Délégué par les présentes d'exécuter lesdits travaux ainsi que de rectifier les malfaçons qu'ils présenteraient conformément, à tous égards, aux dispositions du contrat.
 4. Le Maître d'Ouvrage Délégué convient par les présentes de payer à l'entreprise adjudicataire, en contrepartie de l'exécution et de l'achèvement des travaux et ouvrages ~~qui résultent~~ de la rectification des malfaçons qu'ils présenteraient, le montant du marché ou tout autre montant dû en application des dispositions du contrat, et ce aux échéances et selon les modalités prescrites par ce dernier.



En foi de quoi les parties au présent contrat l'ont fait signer conformément à la législation de
[nom du pays emprunteur] les jour, mois et année susmentionnés.

Signé par:		Signé par:		
Pour le compte et au nom du Maître d'Ouvrage Délégué		Pour le compte et au nom de l'entreprise adjudicataire		
en présence de:		en présence de:		
Témoin, nom, signature, adresse, date		Témoin, nom, signature, adresse, date		



291

Garantie de bonne exécution – Garantie bancaire

[En-tête ou code identifiant SWIFT du garant]

Bénéficiaire: [Indiquer le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué.]

Date: [Indiquer la date d'émission.]

GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION n°: [Indiquer le numéro de référence de la garantie.]

Garant:[Indiquer le nom et l'adresse de l'établissement émetteur, sauf s'il figure dans l'en-tête.]

Nous avons été informés que _____ [indiquer le nom de l'entreprise adjudicataire; en cas de co-entreprise, indiquer le nom de cette dernière](ci-après dénommée "le demandeur") a conclu avec le bénéficiaire le contrat n° [indiquer le numéro de référence du contrat] daté du [indiquer la date] concernant l'exécution de _____ [indiquer l'intitulé du marché et donner une brève description des travaux] (ci-après dénommé "le marché").

Il appert par ailleurs qu'aux termes des conditions dudit contrat, une garantie de bonne exécution est exigée ainsi que une garantie de bonne execution environnementale et sociale.

À la requête du demandeur, nous prenons par la présente, en notre qualité de garant, l'engagement irrévocable de verser au bénéficiaire toute(s) somme(s) à hauteur d'un montant de [indiquer le montant en chiffres](_____) [indiquer le montant en lettres], la ou lesdites sommes étant à régler dans les monnaies et selon leurs proportions indiquées dans les modalités de règlement du montant du marché, et ce à réception de la requête comminatoire du bénéficiaire étayée par une déclaration de ce dernier figurant dans sa requête proprement dite ou dans un document distinct portant sa signature et accompagnant ou identifiant ladite requête, dénonçant le non-respect par le demandeur de son ou ses obligations contractuelles, sans qu'il soit nécessaire au bénéficiaire de prouver ni de donner des raisons à l'appui de sa demande ou des sommes qui s'y trouvent spécifiées.

La présente garantie expirera au plus tard le 202.., toute requête exigeant le paiement de la ou des sommes ici visées devant nous parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus à cette date ou antérieurement.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, dans leur version révisée en 2010, Publication CCI n° 758, à l'exclusion de la déclaration à l'appui de la requête exigée par l'article 15 a).

[signature(s)]

Note:Tous les passages en italique (y compris les notes de bas de page) sont destinés à l'élaboration du présent formulaire et devront être supprimés une fois celui-ci établi dans sa version définitive.



Garantie de bonne exécution environnementale et sociale

Garantie à première demande relative à des obligations

environnementales et sociales

[En-tête ou code identifiant SWIFT du garant]

Bénéficiaire: *[Indiquer le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage Délguéé.]*

Date: *[Indiquer la date d'émission.]*

GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE n°: *[Indiquer le numéro de référence de la garantie.]*

Garant:*[Indiquer le nom et l'adresse de l'établissement émetteur, sauf s'il figure dans l'en-tête.]*

Nous avons été informés que _____ (ci-après dénommé "le demandeur") a conclu avec le bénéficiaire le contrat n° _____ daté du _____ concernant l'exécution de _____ (ci-après dénommé "le marché").

Il appert par ailleurs qu'aux termes des conditions dudit contrat, une garantie de bonne exécution est exigée.

À la requête du demandeur, nous prenons par la présente, en notre qualité de garant, l'engagement irrévocable de verser au bénéficiaire toute(s) somme(s) à hauteur d'un montant de _____ ()³¹, la ou lesdites sommes étant à régler dans les monnaies et selon leurs proportions indiquées dans les modalités de règlement du montant du marché, et ce à réception de la requête communatoire du bénéficiaire étayée par une déclaration de ce dernier figurant dans sa requête proprement dite ou dans un document distinct portant sa signature et accompagnant ou identifiant ladite requête, dénonçant le non-respect par le demandeur de son ou ses obligations environnementales et/ou sociales contractuelles, sans qu'il soit nécessaire au bénéficiaire de prouver ni de donner des raisons à l'appui de sa demande ou des sommes qui s'y trouvent spécifiées.

La présente garantie expirera au plus tard le 202..³², toute requête exigeant le paiement de la ou des sommes ici visées devant nous parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus à cette date ou antérieurement.

³¹ Le garant devra indiquer un montant représentant le pourcentage du montant du marché figurant dans la lettre d'acceptation, déduction faite des éventuelles sommes provisionnelles, et libellé dans la ou les monnaies dans lesquelles se feront les paiements afférents audit marché ou dans une monnaie librement convertible ayant l'agrément du bénéficiaire.

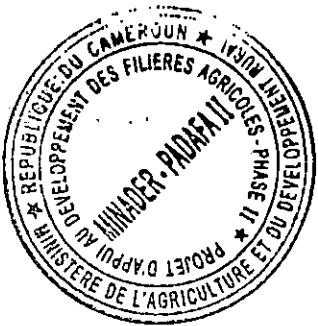
³² Indiquer la date correspondant au vingt-huitième jour suivant la date escomptée d'achèvement des travaux au sens de la clause 57.1 des CCG. L'attention du Maître d'Ouvrage Délguéé est attirée sur le fait qu'en cas de report de la date d'achèvement des travaux prévue dans le contrat, il lui faudra solliciter de la part du garant une prorogation de la présente garantie. Cette demande devra être présentée par écrit, avant la date d'expiration définie dans la présente garantie. Dans l'éventualité où le Maître d'Ouvrage Délguéé pourraient envisager d'ajouter, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, la phrase qui suit: "Le garant consent à accorder une prorogation unique de la présente garantie pour une durée maximale de [six mois] [un an], en réponse à la demande écrite qui lui a été faite en ce sens par le bénéficiaire", la demande qui devra être présentée au garant avant l'expiration de la garantie."



La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, dans leur version révisée en 2010, Publication CCI n° 758, à l'exclusion de la déclaration à l'appui de la requête exigée par l'article 15 a).

[Signature(s)]

Note : Tous les passages en italique (y compris les notes de bas de page) sont destinés à l'élaboration du présent formulaire et devront être supprimés une fois celui-ci établi dans sa version définitive.



Garantie de paiement anticipé

Garantie sur demande

[En-tête ou code identifiant SWIFT du garant]

Bénéficiaire: [Indiquer le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage Délégué.]

Date: [Indiquer la date d'émission.]

GARANTIE DE PAIEMENT ANTICIPÉ n°: [Indiquer le numéro de référence de la garantie.]

Garant:[Indiquer le nom et l'adresse de l'établissement émetteur, sauf s'il figure dans l'en-tête.]

Nous avons été informés que _____ [indiquer le nom de l'entreprise adjudicataire; en cas de co-entreprise, indiquer le nom de cette dernière] (ci-après dénommée "le demandeur") a conclu avec le bénéficiaire le contrat n° [indiquer le numéro de référence du contrat] daté du [indiquer la date] concernant l'exécution de _____ [indiquer l'intitulé du marché et donner une brève description des travaux et ouvrages] (ci-après dénommé "le marché").

Il appert par ailleurs qu'aux termes des conditions dudit contrat, il doit être procédé à un paiement anticipé d'un montant de [indiquer le montant en chiffres] () [indiquer le montant en lettres] moyennant une garantie de paiement anticipé.

À la requête du demandeur, nous prenons par la présente, en notre qualité de garant, l'engagement irrévocable de verser au bénéficiaire toute(s) somme(s) à hauteur d'un montant de [indiquer le montant en chiffres] () [indiquer le montant en lettres] à réception de la requête communatoire du bénéficiaire étayée par une déclaration de ce dernier figurant dans sa requête proprement dite ou dans un document distinct portant sa signature et accompagnant ou identifiant ladite requête, affirmant que le demandeur:

- a) a utilisé le paiement anticipé à des fins autres que les coûts de mobilisation pour les travaux, ou
- b) n'a pas restitué le paiement anticipé comme l'exigent les conditions contractuelles, en précisant le montant que le demandeur a omis de restituer.

Une demande peut être soumise au titre de la présente garantie sur remise au garant d'une attestation de la banque du bénéficiaire certifiant que le paiement anticipé susmentionné a été crédité sur le compte n° [indiquer le numéro de compte] du demandeur auprès de [indiquer le nom et l'adresse de la banque du demandeur].

Le montant maximum de la présente garantie sera progressivement minoré du montant du paiement anticipé restitué par le demandeur tel qu'il ressort des copies des relevés intermédiaires ou des certificats de paiement qui nous seront remis. La présente garantie expirera au plus tard lorsque nous aurons reçu copie de l'attestation de paiement anticipé indiquant que quatre-vingt-dix (90) pour cent du montant du marché figurant dans la lettre d'acceptation, déduction faite des éventuelles sommes provisionnelles, a été certifié pour paiement, ou à la date du [indiquer le jour, le mois et l'année].



et le mois] 202 [indiquer l'année]³³, la plus rapprochée de ces dates étant retenue. En conséquence, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit nous parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus à cette date ou antérieurement.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, dans leur version révisée en 2010, Publication CCI n° 758, à l'exclusion de la déclaration à l'appui de la requête exigée par l'article 15 a).

[Signature(s)]

Note: Tous les passages en italique (y compris les notes de bas de page) sont destinés à l'élaboration du présent formulaire et devront être supprimés une fois celui-ci établi dans sa version définitive.

³³ Indiquer la date escomptée d'achèvement des travaux au sens de la clause 57.1 des CCG. L'attention du Maître d'Ouvrage Délégué est attirée sur le fait qu'en cas de report de la date escomptée d'achèvement des travaux qui figure dans le contrat, il lui faudra solliciter de la part du garant une prorogation de la présente garantie. Cette demande devrait être présentée par écrit, avant la date d'expiration définie dans ladite garantie. Lors de l'établissement de la garantie, le Maître d'Ouvrage Délégué pourra envisager d'ajouter, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, la phrase qui suit: "Le garant consent à accorder une prorogation unique de la présente garantie pour une durée maximale de [six mois] [un an], en réponse à la demande [enregistrée] qui lui a été faite en ce sens par le bénéficiaire, demande qui devra être présentée au garant avant l'expiration de la garantie."



Formulaire d'autocertification

Le présent formulaire d'autocertification doit être rempli par l'entreprise adjudicataire. Celle-ci devra ensuite le renvoyer, accompagné du contrat signé à [indiquer le nom de l'entité acheteuse]. On trouvera ci-après les instructions à respecter pour remplir le présent formulaire.

Dénomination sociale complète de l'entreprise adjudicataire:	
Nom légal complet et fonction du représentant juridique de l'entreprise adjudicataire:	
Intitulé complet et numéro de référence du marché:	
Projet dans le cadre duquel le marché a été signé:	
Pays:	
Date:	

Par la présente, j'atteste être le représentant autorisé de [nom de l'entreprise adjudicataire] et certifie que les renseignements donnés ci-dessus sont, pour tous les éléments significatifs, exacts et que toute inexactitude importante ou fausse déclaration ou tout manquement à l'obligation de fournir les renseignements demandés au titre de la présente attestation peut entraîner la mise en œuvre de sanctions ou de voies de recours, y compris la suspension ou la rupture du contrat entre l'entreprise adjudicataire et l'entité acheteuse, ainsi que l'inadmissibilité permanente aux activités et opérations financées et/ou gérées par le FIDA, conformément aux Directives du FIDA pour la passation des marchés, au Guide pratique de passation des marchés du FIDA et aux autres politiques et procédures applicables du Fonds, dont la **Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations** (consultable à l'adresse http://www.ifad.org/fr/anticorruption_policy) et la **Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel, et de l'exploitation et des atteintes sexuelles** (consultable à l'adresse <https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506>).

Signature autorisée: _____ Date: _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie _____

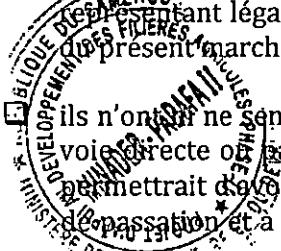


- L'entreprise adjudicataire certifie que ni elle-même ni son ou ses directeurs, associés, propriétaires, membres de son personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires de son consortium ou de sa co-entreprise ne se sont livrés à AUCUNE pratique frauduleuse, ni acte de corruption, de collusion, de coercition ou d'obstruction dans le cadre de la présente procédure de passation de marché et du présent contrat.
- L'entreprise adjudicataire déclare qu'elle-même et/ou l'un de ses directeurs, associés, propriétaires, membres du personnel essentiel, mandataires, sous-consultants, sous-traitants ou partenaires de son consortium ou de sa co-entreprise ont fait l'objet des condamnations pénales, sanctions administratives (y compris les exclusions prononcées en application de l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion, également appelé "Accord d'exclusion croisée")³⁹ et/ou suspensions temporaires ci-après:

Nature de la mesure (condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire)	Prononcée par	Nom de la partie condamnée, sanctionnée ou suspendue (et lien avec l'entreprise adjudicataire)	Motifs de la mesure (fraude portant sur l'obtention d'un marché ou corruption lors de l'exécution d'un marché)	Date et durée de la mesure

Si aucune condamnation pénale, sanction administrative ou suspension temporaire n'a été prononcée, veuillez indiquer "néant".

- L'entreprise adjudicataire certifie que son ou ses directeurs, propriétaires et employés, ainsi que le personnel de ses mandataires, sous-consultants, sous-traitants et ou partenaires de son consortium ou de sa co-entreprise ne font l'objet d'AUCUNE condamnation pénale, sanction administrative ou enquête pour faits de harcèlement sexuel ou d'exploitation ou atteintes sexuelles.
- L'entreprise adjudicataire certifie que ni elle-même, ni son ou ses propriétaires, mandataires, sous-consultants, sous-traitants, ou partenaires de son consortium ou de sa co-entreprise n'ont AUCUN conflit d'intérêt réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel, et plus précisément que:
 - ils n'ont ni ne semblent raisonnablement avoir aucun partenaire majoritaire réel ou potentiel en commun avec une ou plusieurs parties à la procédure de passation du marché ou à l'exécution de ce dernier;
 - ils n'ont ni ne semblent raisonnablement avoir réellement ou potentiellement le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire aux fins de la présente offre ou de l'exécution du présent marché;
 - ils n'ont ni ne semblent raisonnablement avoir réellement ou potentiellement, que ce soit par voie directe ou par le biais de tierces parties qu'ils auraient en commun, aucun lien qui leur permettrait d'avoir accès à des informations indues ou confidentielles relatives à la procédure de passation et à l'exécution du présent marché, d'influer sur la passation et l'exécution de ce



Marché, ou d'influer sur les décisions de l'entité acheteuse concernant le processus de sélection suivi pour le présent appel d'offres ou durant l'exécution du marché;

- ³⁹ Accord conclu avec le Groupe de la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Pour plus d'informations, consulter le site <http://crossdebarment.org/>.



INSTRUCTIONS À SUIVRE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'AUTOCERTIFICATION

Le registre des entreprises et des personnes non admissibles de la Banque mondiale est une base de données en ligne qui permet de faire des recherches à partir d'un nom pour accéder à une page de résultats indiquant si une entreprise ou une personne est admissible ou non.

L'entreprise adjudicataire est invitée à imprimer la ou les pages de résultats, sur lesquelles est affichée la mention "No matching records found" (Aucun résultat), les dater et les joindre au formulaire d'autocertification.

En cas de résultat(s) défavorable(s) (c'est-à-dire si la ou les pages de résultats montrent qu'un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, entreprise adjudicataire comprise, ne sont pas en droit d'obtenir des marchés de la Banque mondiale parce qu'ils font l'objet d'une exclusion croisée), il incombe à l'entreprise adjudicataire de faire état avec précision de ces sanctions et, le cas échéant, de leur durée ou, si elle estime qu'il s'agit d'un "résultat positif erroné", d'en informer l'entité acheteuse.

L'entité acheteuse décidera s'il y a lieu de laisser le contrat suivre son cours ou de permettre à l'adjudicataire de procéder à son remplacement. Une telle décision sera prise au cas par cas et devra être approuvée par le FIDA, quelle que soit la valeur estimée du marché proposé.

Tous les documents susmentionnés devront être conservés par l'entreprise adjudicataire en tant qu'éléments du dossier relatif au marché passé avec l'entité acheteuse pendant toute la durée du contrat et pour une période minimale de trois ans après la fin de celui-ci.



LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES AGRÉÉS

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK)
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM)
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BACM)
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun)
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP)
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC)
9. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-BANK)
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun)
13. Société Générale Cameroun (SGC)
14. Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC)
15. Union Bank of Cameroon (UBC)
16. United Bank for Africa (UBA)

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala
2. AREA Assurances, B.P. 15584, Douala
3. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3073, Douala
4. CHANAS Assurance, B.P. 109, Douala
5. CPA S.A., B.P.54, Douala
6. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala
7. PRO ASSUR, B.P. 5 963, Douala
8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2328, Douala
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P.12230, Douala
10. SAAR, B.P. 1 011, Douala
11. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12125, Douala
12. ZENITHE Insurance, B.P. 1540, Douala





11